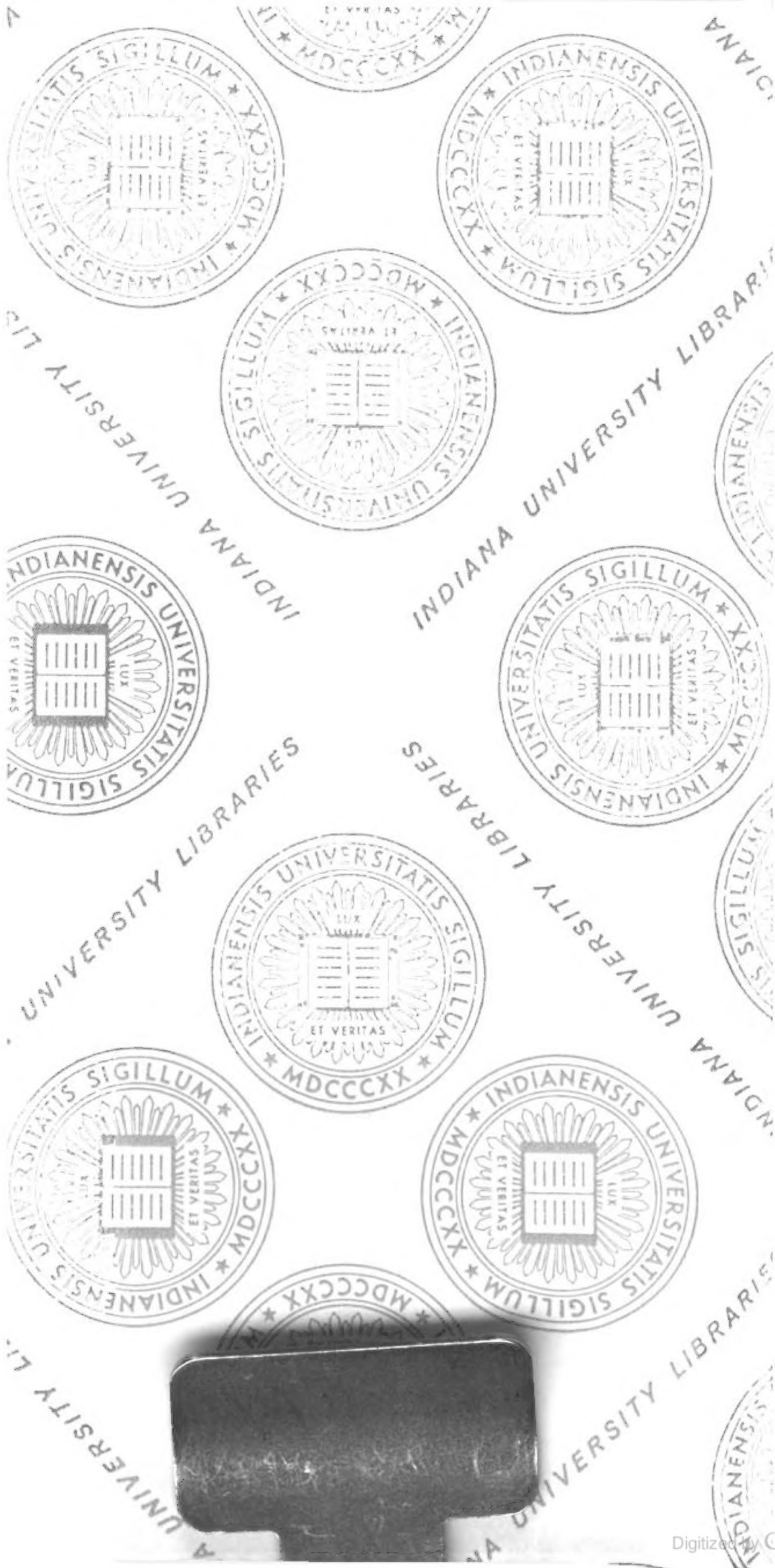
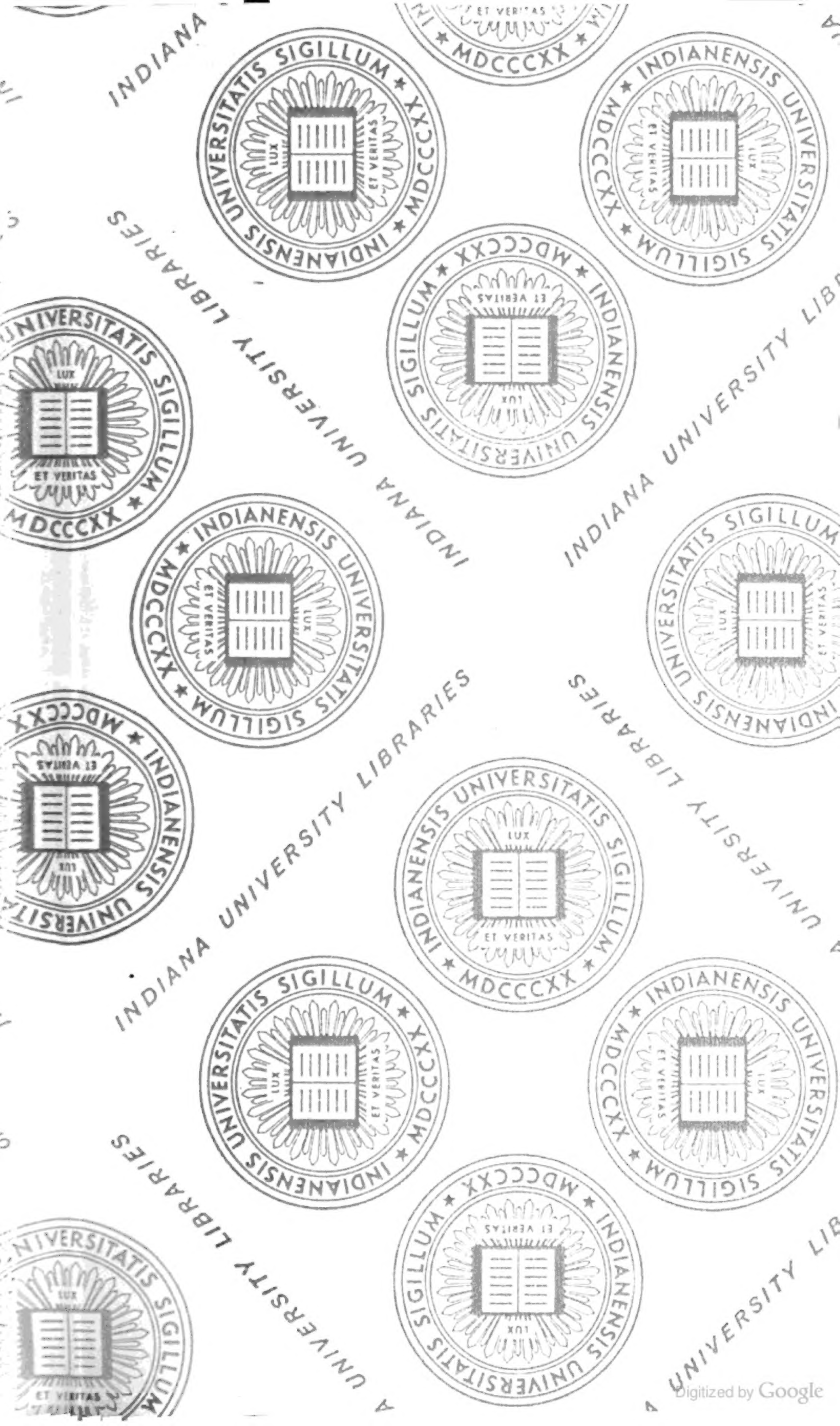

INDIANA UNIVERSITY LIBRARIES
INDIANENSIS UNIVERSITATIS SIGILLUM
MDCCCXX
LUX
ET VERITAS


INDIANA UNIVERSITY LIBRARIES
INDIANENSIS UNIVERSITATIS SIGILLUM
LUX
ET VERITAS
MDCCCXX
Digitized by Google

ANNUAIRE

DU

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES

POUR L'ANNÉE 1867.

ANNUAIRE

DU

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES

POUR L'ANNÉE 1867

SUIVI

DU JOURNAL DES OPÉRATIONS DE GUERRE

ET DES TRAITÉS DE PAIX

PASSÉS AVEC LES DIVERS ÉTATS INDIGÈNES

DE 1861 A 1866.



SAINT-LOUIS (SÉNÉGAL).

Imprimerie du Gouvernement.

1867.

En dépôt { A Saint-Louis (Sénégal), à l'Imprimerie du Gouvernement.
A Paris, chez M. Challamel aîné, 30, rue des Boulangers.

CHANGEMENTS

SURVENUS PENDANT L'IMPRESSION.

Par décret impérial en date du 20 janvier 1867, ont été nommés :

Leurs Excellences

MM. Rouher (G. ※), *ministre des finances,* tout en lui conservant le ministère d'État.

le maréchal Niel (G. ※, ✠), *ministre de la guerre.*

De Forcade la Roquette (G. O. ※), vice-président du conseil d'État, *ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.*

TABLEAU DES MARÉES

POUR L'ANNÉE 1867

CONTENANT

LES HEURES DE LA PLEINE MER

A LA BARRE DU SÉNÉGAL.

(Il faut ajouter 40 minutes pour avoir l'heure de la pleine mer à Saint-Louis.



ÉTABLISSEMENT DU PORT : 9 HEURES.

JANVIER.					FÉVRIER.				
DATES	MATIN.		SOIR.		DATES	MATIN.		SOIR.	
	h.	m.	h.	m.		h.	m.	h.	m.
1	6	21	6	47	1	7	31	7	53
2	7	10	7	31	2	8	11	8	29
3	7	51	8	10	3	8	47	9	00
4	8	28	8	46	4	9	04	9	21
5	9	03	9	08	5	9	37	9	53
6	9	20	9	36	6	10	09	10	26
7	9	52	10	08	7	10	43	11	01
8	10	25	10	42	8	11	20	11	39
9	11	00	11	18	9	11	59	......	
10	11	37	11	57	10	0	44	1	10
11	......		0	40	11	1	38	2	09
12	1	05	1	33	12	2	46	3	28
13	2	03	2	37	13	4	12	4	58
14	3	15	3	55	14	5	42	6	22
15	4	36	5	17	15	6	53	7	23
16	5	56	6	32	16	7	52	8	16
17	7	04	7	34	17	8	38	8	58
18	8	02	8	28	18	9	00	9	18
19	8	52	9	00	19	9	36	9	54
20	9	15	9	37	20	10	12	10	29
21	9	58	10	18	21	10	46	11	03
22	10	37	10	56	22	11	19	11	36
23	11	15	11	37	23	11	53	......	
24	11	51	......		24	0	30	0	50
25	0	30	0	50	25	1	11	1	53
26	1	12	1	36	26	2	03	2	38
27	2	02	2	31	27	3	19	4	08
28	3	05	3	44	28	4	57	5	38
29	4	26	5	07					
30	5	44	6	17					
31	6	46	7	11					

MARS.			AVRIL.		
DATES	MATIN.	SOIR.	DATES	MATIN.	SOIR.
	h. m.	h. m.		h. m.	h. m.
1	6 13	6 42	1	7 12	7 33
2	7 07	7 28	2	7 52	8 10
3	7 47	8 05	3	8 28	8 47
4	8 22	8 39	4	9 06	9 15
5	8 36	9 00	5	9 26	9 45
6	9 13	9 30	6	10 05	10 26
7	9 48	10 06	7	10 48	11 10
8	10 24	10 43	8	11 32	11 55
9	11 02	11 22	9	......	0 46
10	11 43	......	10	1 15	1 47
11	0 29	0 54	11	2 22	3 02
12	1 22	1 53	12	3 45	4 30
13	2 30	3 16	13	5 12	5 48
14	3 58	4 45	14	6 18	6 45
15	5 30	6 09	15	7 09	7 30
16	6 42	7 10	16	7 51	8 09
17	7 34	7 56	17	8 27	8 44
18	8 17	8 36	18	9 00	9 07
19	8 54	9 00	19	9 18	9 34
20	9 11	9 28	20	9 50	10 06
21	9 43	10 01	21	10 22	10 38
22	10 17	10 33	22	10 55	11 12
23	10 49	11 05	23	11 30	11 48
24	11 21	11 38	24	......	0 28
25	11 55	......	25	0 50	1 16
26	0 32	0 54	26	1 46	2 21
27	1 19	1 48	27	3 03	3 46
28	2 24	3 07	28	4 28	5 05
29	3 57	4 44	29	5 37	6 05
30	5 25	6 00	30	6 31	6 56
31	6 27	6 51			

MAI.			JUIN.		
DATES	MATIN.	SOIR.	DATES	MATIN.	SOIR.
	h. m.	h. m.		h. m.	h. m.
1	7 18	7 40	1	8 25	8 50
2	8 01	8 22	2	9 00	9 15
3	8 44	9 00	3	9 40	10 04
4	9 06	9 28	4	10 28	10 52
5	9 51	10 15	5	11 15	11 38
6	10 38	11 01	6	......	0 27
7	11 23	11 48	7	0 52	1 19
8	......	0 39	8	1 47	2 17
9	1 07	1 37	9	2 40	3 23
10	2 09	2 45	10	3 58	4 31
11	3 23	4 12	11	5 04	5 34
12	4 40	5 15	12	6 02	6 28
13	5 43	6 12	13	6 52	7 14
14	6 37	7 00	14	7 33	7 53
15	7 21	7 41	15	8 15	8 33
16	8 00	8 18	16	8 51	9 00
17	8 36	8 53	17	9 09	9 26
18	9 00	9 10	18	9 43	9 59
19	9 27	9 44	19	10 15	10 32
20	10 01	10 18	20	10 49	11 06
21	10 34	10 51	21	11 26	11 43
22	11 08	11 26	22	......	0 24
23	11 44	......	23	0 47	1 13
24	0 25	0 48	24	1 41	2 11
25	1 14	1 45	25	2 44	3 19
26	2 18	2 54	26	3 55	4 32
27	3 32	4 09	27	5 08	5 42
28	4 43	5 15	28	6 14	6 45
29	5 46	6 15	29	7 14	7 43
30	6 42	7 09	30	8 11	8 38
31	7 35	8 00			

JUILLET.					AOUT.				
DATES	MATIN.		SOIR.		DATES	MATIN.		SOIR.	
	h.	m.	h.	m.		h.	m.	h.	m.
1	9	00	9	04	1	9	59	10	20
2	9	29	9	53	2	10	40	10	59
3	10	16	10	39	3	11	18	11	37
4	11	01	11	23	4	11	57	......	
5	11	44	......		5	0	38	0	59
6	0	27	0	50	6	1	21	1	46
7	1	15	1	39	7	2	13	2	47
8	2	03	2	34	8	3	24	4	06
9	3	08	3	43	9	4	47	5	23
10	4	18	4	53	10	5	58	6	27
11	5	26	5	57	11	6	53	7	16
12	6	26	6	51	12	7	37	7	56
13	7	14	7	35	13	8	14	8	31
14	7	56	8	13	14	8	47	9	00
15	8	33	8	51	15	9	03	9	19
16	9	00	9	08	16	9	34	9	50
17	9	23	9	41	17	10	06	10	23
18	9	57	10	13	18	10	40	10	58
19	10	29	10	46	19	11	16	11	36
20	11	03	11	21	20	11	57	......	
21	11	40	......		21	0	43	1	09
22	0	21	0	43	22	1	39	2	13
23	1	08	1	36	23	2	51	3	33
24	2	07	2	41	24	4	18	5	03
25	3	18	3	57	25	5	46	6	23
26	4	37	5	17	26	6	57	7	23
27	5	15	6	31	27	7	50	8	14
28	7	03	7	35	28	8	36	8	57
29	8	03	8	28	29	9	00	9	17
30	8	52	9	00	30	9	36	9	51
31	9	13	9	37	31	10	12	10	29

SEPTEMBRE.			OCTOBRE.		
DATES	MATIN.	SOIR.	DATES	MATIN.	SOIR.
	h. m.	h. m.		h. m.	h. m.
1	10 47	11 05	1	10 51	11 08
2	11 25	11 42	2	11 26	11 44
3	......	0 21	3	......	0 22
4	0 41	1 02	4	0 45	1 10
5	1 27	1 56	5	1 40	2 18
6	2 30	3 10	6	3 01	3 50
7	3 55	4 42	7	4 38	5 16
8	5 25	5 59	8	5 46	6 15
9	9 26	9 49	9	6 37	6 58
10	7 11	7 31	10	7 18	7 35
11	7 48	8 05	11	7 52	8 09
12	8 22	8 38	12	8 27	8 45
13	8 54	9 00	13	9 00	9 04
14	9 10	9 27	14	9 25	9 42
15	9 44	10 01	15	10 02	10 22
16	10 19	10 37	16	10 43	11 05
17	10 57	11 17	17	11 28	11 52
18	11 38	......	18	......	0 45
19	0 26	0 55	19	1 15	1 47
20	1 25	1 57	20	2 26	3 10
21	2 36	3 20	21	3 55	4 39
22	4 07	4 54	22	5 18	5 51
23	5 36	6 11	23	6 19	6 44
24	6 41	7 07	24	7 07	7 29
25	7 31	7 53	25	7 48	8 07
26	8 13	8 33	26	8 25	8 43
27	8 51	9 00	27	9 01	9 08
28	9 09	9 27	28	9 18	9 35
29	9 44	10 01	29	9 52	10 08
30	10 18	10 34	30	10 25	10 42
			31	10 59	11 16

NOVEMBRE.					DÉCEMBRE.				
DATES	MATIN.		SOIR.		DATES	MATIN.		SOIR.	
	h.	m.	h.	m.		h.	m.	h.	m.
1	11	34	11	52	1	11	47	......	
2	......		0	35	2	0	29	0	54
3	1	01	1	31	3	1	21	1	51
4	2	05	2	47	4	2	26	3	04
5	3	32	4	16	5	3	44	4	22
6	4	52	5	22	6	4	57	5	28
7	5	50	6	15	7	5	57	6	23
8	6	38	7	00	8	6	49	7	14
9	7	21	7	42	9	7	39	8	04
10	8	02	8	23	10	8	28	8	52
11	8	44	9	00	11	9	00	9	17
12	9	05	9	27	12	9	41	10	05
13	9	29	10	12	13	10	28	10	51
14	10	35	10	58	14	11	14	11	38
15	11	21	11	45	15	......		0	25
16	......		0	37	16	0	50	1	17
17	1	06	1	37	17	1	45	2	16
18	2	12	2	50	18	2	50	3	26
19	3	30	4	10	19	4	02	4	37
20	4	47	5	20	20	5	11	5	43
21	5	50	6	17	21	6	12	6	38
22	6	41	7	03	22	7	02	7	23
23	7	24	7	44	23	7	45	8	05
24	8	03	8	22	24	8	24	8	42
25	8	40	8	58	25	9	00	9	07
26	9	00	9	13	26	9	17	9	34
27	9	32	9	48	27	9	50	10	05
28	10	05	10	21	28	10	20	10	36
29	10	38	10	54	29	10	52	11	09
30	11	11	11	29	30	11	26	11	44
					31	......		0	23

ARTICLES PRINCIPAUX

DU CALENDRIER.

ÈRES DIVERSES.

ANNÉE 6580 de la période julienne, imaginée par Scaliger.

——— 2643 des olympiades, ou la 3e année de la 661e olympiade, commence en juillet 1867, en fixant l'ère des olympiades à 775 ans 1/2 avant J.-C., ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période julienne.

——— 2620 de la fondation de Rome, selon Varron.

——— 2614 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période julienne, ou 747 ans avant J.-C., selon les chronologistes et 746 suivant les astronomes.

——— 1867 du *Calendrier grégorien* établi en 1582, depuis 284 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1867 du *Calendrier julien,* commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.

——— 1283 de l'hégire, commence le 15 mai 1866 et finit le 5 mai 1867, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates.*

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or en 1867.	6.
Épacte............	xxv.
Cycle solaire.......	28.
Indiction romaine..	10.
Lettre dominicale...	F.

Quatre-Temps.

Mars, 13, 15 et 16.
Juin, 12, 14 et 15.
Septembre, 18, 20 et 21.
Décembre, 18, 20 et 21.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 17 février.
Les Cendres, 6 mars.
Pâques, 21 avril.
Rogations, 27, 28 et 29 mai.
Ascension, 30 mai.
Pentecôte, 9 juin.
La Trinité, 16 juin.
La Fête-Dieu, 20 juin.
1er dimanche de l'Avent, 1er décembre.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

	Temps moyen de Paris.
Printemps....................	le 21 mars à 1 h. 55 m. M.
Été..........................	le 21 juin à 10 h. 28 m. S.
Automne......................	le 23 sept. à 0 h. 51 m. S.
Hiver........................	le 22 déc. à 6 h. 56 m. M.

ÉCLIPSES EN 1867.

Il y aura pendant l'année 1867 deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune.

1° Éclipse annulaire de soleil, les 5-6 mars 1867, visible à Paris.

Commencement de l'éclipse générale, 5 mars, à 19 h. 26 m. 0" temps moyen de Paris, dans le lieu dont la longitude est 17° 49' O., et la latitude 12° 38' N.

Milieu de l'éclipse générale, à 22 h. 22 m. 3" dans le lieu dont la longitude est 27° 20' E., et la latitude 48° 22' N.

Fin de l'éclipse générale, 6 mars, à 0 h. 25 m. 8" dans le lieu dont la longitude est 80° 20 m. E., et latitude 46° 45' N.

2° Éclipse partielle de lune, le 19 mars 1867, invisible à Paris.

Commencement de l'éclipse.........	18 h.	14 m.	6"
Milieu de l'éclipse.................	20	58	1
Fin de l'éclipse....................	23	41	6

3° Éclipse totale de soleil, les 28-29 août 1867, invisible à Paris.

Commencement de l'éclipse générale, 28 août, à 23 h. 2 m. 3" temps moyen de Paris, dans le lieu dont la longitude est 72° 49' O., et la latitude 15° 0' A.

Milieu de l'éclipse générale, le 29 août, à 1 h. 46 m. 4" dans le lieu dont la longitude est 26° 23' O., et la latitude 46° 39' A.

Fin de l'éclipse générale, le 29 août, à 3 h. 42 m. 2" dans le lieu dont la longitude est 24° 40' E., et la latitude 46° 26' A.

4° Éclipse partielle de lune, le 13 septembre 1867, visible à Paris.

Commencement de l'éclipse..........	9 h.	52 m.	8"
Milieu de l'éclipse..................	12	35	7
Fin de l'éclipse.....................	15	18	5

Grandeur de l'éclipse — 0,694, le diamètre lunaire étant 1.

POSITION DE SAINT-LOUIS (Gouvernement).

Latitude....... 16° 00 m. 48" N.
Longitude..... 18° 51 m. 10" O. — 1 h. 15 m. 25".

SIGNES DU ZODIAQUE.

♒ Le Verseau.	♌ Le Lion.
♓ Les Poissons.	♍ La Vierge.
♈ Le Bélier.	♎ La Balance.
♉ Le Taureau.	♏ Le Scorpion.
♊ Les Gémeaux.	♐ Le Sagittaire.
♋ L'Ecrevisse.	♑ Le Capricorne.

CORRESPONDANCE

Des calendriers Grégorien et Musulman.

Les Maures du Sénégal et les noirs qui professent l'islamisme, suivent naturellement le calendrier musulman.

Les noirs non musulmans du Sénégal comptent aussi par mois lunaires, et faute d'une ère qui leur soit propre, ils se servent de l'ère musulmane depuis qu'ils sont en contact avec les musulmans.

Leurs fêtes, dont plusieurs étaient peut-être antérieures à l'islamisme, coïncident aujourd'hui avec les fêtes de cette religion.

Ainsi, les Ouolofs mettent comme les musulmans leur fête du commencement de l'année, qu'ils nomment *Tamkharet* (1), le 10 du 1er mois de l'année musulmane (moharrem).

Leur fête nommée *Gamou,* coïncide avec celle de la naissance de Mohammed, et vient le 12 du 5e mois de l'année musulmane (rebia-el-ouel).

Leur fête, nommée *Kori*, coïncide avec la fin du jeûne du mois de ramadan, le 1er jour du 10e mois de l'année musulmane (choual). Cette fête est le grand Beiram des Turcs, l'Aïd-el-Fetheur des Arabes.

Leur fête nommée *Tabaski*, est l'Aïd-el-Kébir des Arabes, la veille du petit Beiram des Turcs, en mémoire du sacrifice d'Abraham, le 10 du 12e mois de l'année musulmane (dou-el-hadja).

Les noms des mois arabes sont :

Moharrem, safar, rebia-el-ouel, rebia-el-tsani, djomada-el-ouel, djomada-el-tsani, redjeb, chaban, ramadan, choual, dou-el-kada, dou-el-hadja.

Voici comment les noirs Ouolofs prononcent ces noms :

Moharam, safar, rabiou-laoual, rabiou-sani, dioumada-laoual,

(1) Le mot *Tamkharet* est le féminin du mot berbère qui veut dire vieillard, chef.

dioumada-sani, radiep, souban, ramadan, soual, sil-khidati, sil-idiati.

Les Maures de la rive droite du Sénégal emploient encore pour ces mois les noms vulgaires suivants :

Achoura, tabïa, maouloud, labiodh-laoual, labiodh-el oustha, labiodh-tali, laksaïr-laoual, laksaïr-tali, ramadan, fithre-laoual, fithre-tani, idou-laham.

Enfin, les Ouolofs donnent aux mêmes mois, dans leur langage, les noms suivants, en rapportant tous les mois comme on va le voir aux quatre fêtes, Tamkharet, Gamou, Kori, Tabaski.

Noms des mois : 1 tamkharet, 2 digui gamou (qui précède le gamou, 3 gamou, 4 raki gamou (le puîné de gamou), 5 rakati gamou (l'autre frère puîné de gamou), 6 mam ou kor (la grand'mère de kor), 7 ndei kor (la mère de kor), 8 barakhlou, 9 kor (ce mot veut dire jeûne), 10 kori (cessation du jeûne), 11 digui tabaski (qui precède le tabaski), 12 tabaski.

Les Ouolofs donnent aux jours de la semaine, excepté dimanche qu'ils appellent *diber,* les noms arabes qu'ils prononcent ainsi : lundi *altinè,* mardi *tlata,* mercredi *alarba,* jeudi *alkhamis,* vendredi *aldiouma*, samedi *acer.*

L'année musulmane est lunaire et ne se compose que de 354 jours, ce qui la rend de 11 jours moins longue que notre année solaire, de sorte que les musulmans gagnent une année sur nous, après chaque période de 33 ans.

De là résulte un moyen facile de déduire, avec une approximation suffisante, l'année musulmane de l'année chrétienne et réciproquement.

Étant donnée l'année musulmane 1283, nous dirons : l'hégire, point de départ de l'ère musulmane, correspondant à notre année 622 après J.-C., il suffit donc d'ajouter à 622 le nombre d'années solaires que représentent 1283 années lunaires. Or, pour 1283 années, à une par période de 33, cela fait 38 années que les musulmans ont gagné sur nous. Retranchons donc 38 de 1283, et nous aurons le nombre d'années solaires correspondant, c'est-à-dire 1245, ajoutant 1245 à 622, nous aurons 1867 pour année chrétienne correspondante à l'année musulmane 1283.

Réciproquement, supposons que l'on donne l'année chrétienne 1867 et qu'on veuille trouver l'année musulmane correspondante, on dira : c'est en 622, date chrétienne de l'hégire, que les musulmans commencent à compter. Depuis 622 nous comptons, nous, jusqu'en 1867, 1245 années solaires ; il suffit donc

de voir combien 1245 années solaires font d'années lunaires, e pour cela il suffit d'ajouter une année par 33 ou 38 en nombres ronds, 1245 + 38 nous donnent 1283.

Les musulmans sénégalais sont d'un jour en retard sur le vrai calendrier musulman.

Le 1er Moharrem 1283 correspond au 14 mai 1865, au Sénégal c'est le 15.

Le 1er janvier 1867 est le 26 chaban, c'est le 25 au Sénégal.



JANVIER.

Le soleil entre dans le signe du ≈ *Verseau.*

Barakhlou (*Chaban*).

DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER. h.	m.	COUCH. h.	m.	ÈRE MUSULMANE 1283.	
1	Mardi...	CIRCONCISION......	6	32	5	36	25	Tlata.
2	Mercredi	Basile, évêque.					26	Alarba.
3	Jeudi....	Geneviève.					27	Alkhamis.
4	Vendredi	Rigobert.					28	*Aldiouma.*
5	Samedi..	Amélie.					29	Acer.
							Kor (*Ramadan*).	
6	*Diman* .	*Les Rois*.........	6	33	5	39	1	Diber.
7	Lundi...	Mélanie.					2	Altinė.
8	Mardi...	Lucien.					3	Tlata.
9	Mercredi	Pierre, évêque.					4	Alarba.
10	Jeudi....	Paul, hermite.					5	Alkhamis.
11	Vendredi	Théodose.........	6	33	5	41	6	*Aldiouma.*
12	Samedi..	Arcade, martyr.					7	Acer.
13	*Diman* .	Baptême de N. S.					8	Diber.
14	Lundi...	Hilaire, évêque.					9	Altinė.
15	Mardi...	Maur, abbé.					10	Tlata.
16	Mercredi	Guillaume.........	6	35	5	45	11	Alarba.
17	Jeudi....	Antoine, abbé.					12	Alkhamis.
18	Vendredi	Ch. de St-Pierre.					13	*Aldiouma.*
19	Samedi..	Sulpice, évêque.					14	Acer.
20	*Diman* .	Sébastien.					15	Diber.
21	Lundi...	Agnès, vierge.....	6	35	5	37	16	Altinė.
22	Mardi...	Vincent.					17	Tlata.
23	Mercredi	Ildefonse.					18	Alarba.
24	Jeudi....	Babylas, évêque.					19	Alkhamis.
25	Vendredi	Conv. de St-Paul.					20	*Aldiouma.*
26	Samedi..	Paule, vierge.....	6	36	5	50	21	Acer.
27	*Diman*..	Julien.					22	Diber.
28	Lundi...	Charlemagne.					23	Altinė.
29	Mardi...	Constance.					24	Tlata.
30	Mercredi	Bathilde.					25	Alarba.
31	Jeudi...	Marcel...........	6	33	5	53	26	Alkhamis

N. L. le 5, à 11 h. 24 m. du soir. — P. L. le 20, à 6 h. 30 m. du matin.

P. Q. le 13, à 3 h. 28 m. du soir. — D. Q. le 27, à 1 h. 42 m. du soir.

FÉVRIER.

Le soleil entre dans le signe des ♓ *Poissons.*

Kor (*Ramadan*).

DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER. h.	m.	COUCH. h.	m.	ÈRE MUSULMANE 1283.	
1	Vendredi	Ignace	6	34	5	54	27	*Aldiouma.*
2	Samedi..	PURIFICATION.					28	Acer.
3	*Diman* .	Blaise.					29	Diber.
4	Lundi...	Philias.					30	Altinè.
								Kori (*Choual*).
5	Mardi...	Agathe.					1	Tlata.
6	Mercredi	Vaast.............	6	33	5	53	2	Alarba.
7	Jeudi....	Théodore.					3	Alkhamis.
8	Vendredi	Jean de M.					4	*Aldiouma.*
9	Samedi..	Apolline.					5	Acer.
10	*Diman..*	Scolastique.					6	Diber.
11	Lundi...	Severin	6	31	5	57	7	Altinè.
12	Mardi...	Eulalie.					8	Tlata.
13	Mercredi	Lézin.					9	Alarba.
14	Jeudi....	Tiburce.					10	Alkhamis.
15	Vendredi	Faustin.					11	*Aldiouma.*
16	Samedi..	Flavien...........	6	29	5	59	12	Acer.
17	*Diman* .	*Septuagésime.*					13	Diber.
18	Lundi...	Siméon.					14	Altinè.
19	Mardi...	Boniface.					15	Tlata.
20	Mercredi	Zénobie.					16	Alarba.
21	Jeudi....	Pépin............	6	27	6	01	17	Alkhamis.
22	Vendredi	Isabelle.					16	*Aldiouma.*
23	Samedi..	Mérault.					17	Acer.
24	*Diman* .	*Sexagésime.*					18	Diber.
25	Lundi...	Mathias.					19	Altinè.
26	Mardi...	Victorin..........	6	25	6	03	20	Tlata.
27	Mercredi	Porphyre.					21	Alarba.
28	Jeudi ...	Romain.					22	Alkhamis.

N. L. le 4, à 5 h. 10 m. du soir.

P. Q. le 12, à 0 h. 34 m. du matin.

P. L. le 18, à 6 h. 35 m. du soir.

D. Q. le 26, à 10 h. 27 m. du matin.

MARS. Le soleil entre dans le signe du ♈ *Bélier.*							**Kori** (*Choual*).	
DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER.		COUCH.		ÈRE MUSULMANE 1283.	
			h.	m.	h.	m.		
1	Vendredi	Aubin............	6	21	6	03	23	*Aldiouma.*
2	Samedi..	Simplice.					24	Acer.
3	*Diman* .	*Quinquagésime.*					25	Diber.
4	Lundi...	Casimir.					26	Altiné.
5	Mardi...	*Mardi Gras.*					27	Tlata.
6	Mercredi	*Les Cendres*	6	18	6	04	28	Alarba.
7	Jeudi....	Thomas d'Aquin.					29	Alkhamis.
							Digui Tabaski (*Dou-el-Kada*).	
8	Vendredi	Ponce.					1	*Aldiouma.*
9	Samedi..	Françoise.					2	Acer.
10	*Diman* .	*Quadragésime.*					3	Diber.
11	Lundi...	Eulogie...........	6	15	6	06	4	Altiné.
12	Mardi...	Pol, évêque.					5	Tlata.
13	Mercredi	Servais, évêque.					6	Alarba.
14	Jeudi....	Mathilde.					7	Alkhamis.
15	Vendredi	Zacharie.					8	*Aldiouma.*
16	Samedi..	Eusébie..........	6	13	6	07	9	Acer.
17	*Diman* .	*Reminiscere.*					10	Diber.
18	Lundi...	Alexandre.					11	Altiné.
19	Mardi...	Joseph.					12	Tlata.
20	Mercredi	Joachim.					13	Alarba.
21	Jeudi....	Benoit, pape.....	6	07	6	08	14	Alkhamis.
22	Vendredi	Bienvenu.					15	*Aldiouma.*
23	Samedi..	Victorien.					16	Acer.
24	*Diman* .	*Oculi.*					17	Diber.
25	Lundi...	ANNONCIATION.					18	Altiné.
26	Mardi...	Ludger, évêque...	6	04	6	08	19	Tlata.
27	Mercredi	Rupert.					20	Alarba.
28	Jeudi....	Gontran.					21	Alkhamis.
29	Vendredi	Eustache.					22	*Aldiouma.*
30	Samedi.	Amédée.					23	Acer.
31	*Diman*..	*Lætare*	5	59	6	09	24	Diber.

N. L. le 6, à 8 h. 32 m. du matin. | P. L. le 20, à 7 h. 49 m. du matin.

P. Q. le 13, à 7 h. 42 m. du matin. | D. Q. le 28, à 6 h. 40 m. du matin.

DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER.		SOLEIL (TEMPS MOYEN). COUCH.		ÈRE MUSULMANE 1283.	
		AVRIL. Le soleil entre dans le signe du ♉ *Taureau.*					**Digui Tabaski** (*Dou-el-Kada*).	
			h.	m.	h.	m.		
1	Lundi...	Irène.............	5	58	6	10	25	Altinè.
2	Mardi...	François de Paule.					26	Tlata
3	Mercredi	Richard.					27	Alarba.
4	Jeudi....	Isidore.					28	Alkhamis.
5	Vendredi	Ambroise.					29	*Aldiouma.*
6	Samedi..	Célestine..........	5	56	6	10	30	Acer.
							Tabaski (*Dou-el-Hadja*).	
7	*Diman* .	*Passion.*					1	Diber.
8	Lundi...	Edèze.					2	Altinè.
9	Mardi...	Marie, égypt.					3	Tlata.
10	Mercredi	Macaire.					4	Alarba.
11	Jeudi....	Léon, pape......	5	52	6	10	5	Alkhamis.
12	Vendredi	Jules.					6	*Aldiouma.*
13	Samedi..	Marcellin.					7	Acer.
14	*Diman* .	*Rameaux.*					8	Diber.
15	Lundi...	Paterne.					9	Altinè.
16	Mardi...	Fructueu.........	5	48	6	12	10	Tlata.
17	Mercredi	Anicet, pape.					11	Alarba.
18	Jeudi....	Parfait.					12	Alkhamis.
19	Vendredi	Elphège.					13	*Aldiouma.*
20	Samedi..	Théodore.					14	Acer.
21	*Diman* .	PAQUES.........	5	45	6	13	15	Diber.
22	Lundi...	Léonie.					16	Altinè.
23	Mardi...	Georges.					17	Tlata.
24	Mercredi	Egbert.					18	Alarba.
25	Jeudi ...	Marc, évangéliste.					19	Alkhamis.
26	Vendredi	Clet, pape........	5	43	6	14	20	*Aldiouma.*
27	Samedi..	Polycarpe.					21	Acer.
28	*Diman* .	*Quasimodo.*					22	Diber.
29	Lundi...	Hugues.					23	Altinè.
30	Mardi...	Eutrope.					24	Tlata.

N. L. le 4, à 8 h. 58 m. du soir. — P. L. le 18, à 10 h. 00 m. du soir.

P. Q. le 11, à 2 h. 04 m. du soir. — D. Q. le 27, à 0 h. 55 m. du matin.

MAI. Le soleil entre dans le signe des ♊ *Gémeaux*.							**Tabaski** (*Dou-el-Hadja*).	
DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER.		COUCH.		ÈRE MUSULMANE 1283.	
			h.	m.	h.	m.		
1	Mercredi	Philippe..........	5	39	6	13	25	Alarba.
2	Jeudi....	Athanase.					26	Alkhamis.
3	Vendredi	Inv. de la Ste Croix.					27	*Aldiouma.*
4	Samedi..	Monique.					28	Acer.
5	*Diman*.	Conv. St-Augustin.					29	Diber.
							Tamkharet (*Moharrem*). 1284.	
6	Lundi...	*Jean porte latine.*	5	37	6	15	1	Altinè.
7	Mardi...	Stanislas.					2	Tlata.
8	Mercredi	Désiré, évêque.					3	Alarba.
9	Jeudi....	Grégoire.					4	Alkhamis.
10	Vendredi	Macaire.					5	*Aldiouma.*
11	Samedi..	Mamert..........	5	36	6	16	6	Acer.
12	*Diman*.	Epiphane.					7	Diber.
13	Lundi...	Servais, évêque.					8	Altinè.
14	Mardi...	Félicité.					9	Tlata.
15	Mercredi	Isidore.					10	Alarba.
16	Jeudi....	Honoré..........	5	34	6	18	11	Alkhamis.
17	Vendredi	Pascal.					12	*Aldiouma.*
18	Samedi..	Eric, roi.					13	Acer.
19	*Diman*.	Yves.					14	Diber.
20	Lundi...	Théodore.					15	Altinè.
21	Mardi...	Hospice..........	5	32	6	20	16	Tlata.
22	Mercredi	Julie.					17	Alarba.
23	Jeudi....	Didier, évêque.					18	Alkhamis.
24	Vendredi	Donatien.					19	*Aldiouma.*
25	Samedi..	Urbain.					20	Acer.
26	*Diman*.	Philippe de Néri..	5	32	6	22	21	Diber.
27	Lundi...	*Rogations.*					22	Altinè.
28	Mardi...	Germain, évêque.					23	Tlata.
29	Mercredi	Maximin.					24	Alarba.
30	Jeudi....	ASCENSION.					25	Alkhamis.
31	Vendredi	Pétronille.........	5	31	6	24	26	*Aldiouma.*

N. L. le 4, à 6 h. 35 m. du matin.	P. L. le 18, à 0 h. 47 m. du soir.
P. Q. le 10, à 8 h. 59 m. du soir.	D. Q. le 26, à 4 h. 16 m. du soir.

JUIN. Le soleil entre dans le signe de ♋ *l'Écrevisse.*							Tamkharet (*Moharrem*).	
DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER.		COUCH.		ÈRE MUSULMANE 1284.	
			h.	m.	h.	m.		
1	Samedi..	Pamphile.........	5	31	6	25	27	Acer.
2	*Diman* .	Erasme.					28	Diber.
3	Lundi...	Clotilde.					29	Altinė.
4	Mardi...	Optat, évêque.					30	Tlata.
	●						**Digui Gamou** (*Safar*).	
5	Mercredi	Boniface, archev.					1	Alarba.
6	Jeudi....	Claude...........	5	31	6	26	2	Alkhamis.
7	Vendredi	Robert.					3	*Aldiouma.*
8	Samedi..	Médard.					4	Acer.
9	*Diman* .	PENTECOTE.					5	Diber.
10	Lundi...	Landry.					6	Altinė.
11	Mardi...	Barnabé..........	5	31	6	27	7	Tlata.
12	Mercredi	Jules.					8	Alarba.
13	Jeudi....	Antoine de Padoue					9	Alkhamis.
14	Vendredi	Basile.					10	*Aldiouma.*
15	Samedi..	Modeste.					11	Acer.
16	*Diman* .	TRINITÉ...........	5	31	6	29	12	Diber.
17	Lundi...	Avit, abbé.					13	Altinė.
18	Mardi...	Amand.					14	Tlata.
19	Mercredi	Gervais.					15	Alarba.
20	Jeudi....	FETE-DIEU.					16	Alkhamis.
21	Vendredi	Leufroi...........	5	32	6	30	17	*Aldiouma.*
22	Samedi..	Paulin, évêque.					18	Acer.
23	*Diman* .	Edilte.					19	Diber.
24	Lundi...	Nat. St-Jean-Bapt.					20	Altinė.
25	Mardi...	Prosper.					21	Tlata.
26	Mercredi	Babolein.........	5	33	6	31	22	Alarba.
27	Jeudi....	Crescent.					23	Alkhamis.
28	Vendredi	Irénée.					24	*Aldiouma.*
29	Samedi..	Pierre, Paul.					25	Acer.
30	*Diman* .	Comm. de St-Paul.					26	Diber.

N. L. le 2, à 2 h. 06 m. du soir.	P. L. le 17, à 3 h. 49 m. du matin.
P. Q. le 9, à 5 h. 32 m. du matin.	D. Q. le 25, à 4 h. 22 m. du matin.

JUILLET.

Le soleil entre dans le signe du ♌ *Lion.*

Digui Gamou (*Safar*).

DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN) LEVER. h. m.		SOLEIL COUCH. h. m.		ÈRE MUSULMANE 1284.	
1	Lundi...	Eléonore.........	5	33	6	32	27	Altinè.
2	Mardi...	Othon.					28	Tlata.
3	Mercredi	Anatole, évêque.					29	Alarba.
							Gamou (*Rebia-el-Ouel*).	
4	Jeudi....	Berthe.					1	Alkhamis.
5	Vendredi	Zoé, martyre.					2	*Aldiouma.*
6	Samedi..	Tranquillin.......	5	36	6	32	3	Acer.
7	*Diman* .	Aubierge.					4	Diber.
8	Lundi...	Elisa.					5	Altinè.
9	Mardi...	Cyrille.					6	Tlata.
10	Mercredi	Félicité.					7	Alarba.
11	Jeudi....	Tr. de St-Benoît...	5	38	6	32	8	Alkhamis.
12	Vendredi	Gualbert.					9	*Aldiouma.*
13	Samedi..	Gabriel.					10	Acer.
14	*Diman* .	Bonaventure.					11	Diber.
15	Lundi...	Henri.					12	Altinè.
16	Mardi...	Eustache, évêque.	5	40	6	31	13	Tlata.
17	Mercredi	Alexis.					14	Alarba.
18	Jeudi....	Arnould.					15	Alkhamis.
19	Vendredi	Vincent de Paul.					16	*Aldiouma.*
20	Samedi..	Marguerite.					17	Acer.
21	*Diman* .	Victor, martyr....	5	42	6	30	18	Diber.
22	Lundi...	Marie-Madeleine.					19	Altinè.
23	Mardi...	Apollinaire.					20	Tlata.
24	Mercredi	Christine.					21	Alarba.
25	Jeudi....	Jacques le Majeur.					22	Alkhamis.
26	Vendredi	Tr. de St-Marcel..	5	43	6	29	23	*Aldiouma.*
27	Samedi..	Natalie.					24	Acer.
28	*Diman*.	Anne.					25	Diber.
29	Lundi...	Marthe.					26	Altinè.
30	Mardi...	Ruffin.					27	Tlata.
31	Mercredi	Germain..........	5	45	6	27	28	Alarba.

N. L. le 1er, à 8 h. 43 m. du soir.
P. Q. le 8, à 4 h. 26 m. du soir.
P. L. le 16, à 6 h. 50 m. du soir.
D. Q. le 24, à 1 h. 27 m. du soir.
N. L. le 31, à 3 h. 38 m. du matin.

AOUT. Le soleil entre dans le signe de la ♍ *Vierge.*							Gamou (*Rebia-el-Ouel*)	
DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER.		COUCH.		ÈRE MUSULMANE 1284.	
			h.	m.	h.	m.		
1	Jeudi....	Sophie...........	5	45	6	27	29	Alkhamis
2	Vendredi	Alphonse de Lig.					30	*Aldiouma.*
							Raki Gamou (*Rebia-el-Tsani*).	
3	Samedi..	Lydie.					1	Acer.
4	*Diman* .	Dominique.					2	Diber.
5	Lundi...	Yon.					3	Altinè.
6	Mardi ..	Suzanne.........	5	47	6	25	4	Tlata.
7	Mercredi	Gaëtan.					5	Alarba.
8	Jeudi....	Justin, martyr.					6	Alkhamis
9	Vendredi	Spire.					7	*Aldiouma.*
10	Samedi..	Laurent.					8	Acer.
11	*Diman* .	Suzanne, vierge..	5	47	6	23	9	Diber.
12	Lundi...	Claire.					10	Altinè.
13	Mardi .	Hippolyte.					11	Tlata.
14	Mercredi	Eusèbe.					12	Alarba.
15	Jeudi....	ASSOMPTION.					13	Alkhamis.
16	Vendredi	Roch............	5	48	6	20	14	*Aldiouma.*
17	Samedi..	Mammès.					15	Acer.
18	*Diman* .	Hélène.					16	Diber.
19	Lundi...	Samuel.					17	Altinè.
20	Mardi ..	Bernard, abbé.					18	Tlata.
21	Mercredi	Privat...........	5	49	6	17	19	Alarba.
22	Jeudi....	Symphorien.					20	Alkhamis.
23	Vendredi	Sidoine, évêque.					21	*Aldiouma.*
24	Samedi..	Barthélemy.					22	Acer.
25	*Diman* .	Louis, roi.					23	Diber.
26	Lundi...	Zéphirin, pape....	5	50	6	14	24	Altinè.
27	Mardi...	Césaire.					25	Tlata.
28	Mercredi	Augustin.					26	Alarba.
29	Jeudi ...	Médéric, abbé.					27	Alkhamis.
30	Vendredi	Rose.					28	*Aldiouma.*
31	Samedi..	Aristide..........	5	50	6	10	29	Acer.

P. Q. le 7, à 6 h. 03 m. du matin.	D. Q. le 22, à 8 h. 16 m. du soir.
P. L. le 15, à 9 h. 32 m. du matin.	N. L. le 29, à 11 h. 59 m. du matin.

SEPTEMBRE. Le soleil entre dans le signe de la ♎ *Balance.*							Rakati Gamou *Djomada-el Ouel.*	
DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER.		COUCH.		ÈRE MUSULMANE 1284.	
			h.	m.	h.	m.		
1	*Diman*.	Gédéon...........	5	50	6	10	1	Diber.
2	Lundi...	Lia et Rachel.					2	Altinè.
3	Mardi...	Ambroise.					3	Tlata.
4	Mercredi	Rosalie.					4	Alarba.
5	Jeudi....	Bertin, abbé.					5	Alkhamis.
6	Vendredi	Eleuthère, abbé...	5	51	6	07	6	*Aldiouma.*
7	Samedi..	Cloud.					7	Acer.
8	*Diman*.	Adrien.					8	Diber.
9	Lundi...	Omer, évêque.					9	Altinè
10	Mardi...	Pulchérie					10	Tlata.
11	Mercredi	Hyacinthe.........	5	51	6	03	11	Alarba.
12	Jeudi ...	Raphaël.					12	Alkhamis.
13	Vendredi	Maurille.					13	*Aldiouma.*
14	Samedi .	Exalt. Ste-Croix.					14	Acer.
15	*Diman*.	Nicom de.					15	Diber.
16	Lundi...	Euphémie.........	5	52	5	58	16	Altinè.
17	Mardi...	Lambert.					17	Tlata
18	Mercredi	Jean Chrysostôme.					18	Alarba.
19	Jeudi....	Elie					19	Alkhamis.
20	Vendredi	Eustache.					20	*Aldiouma.*
21	Samedi..	Mathieu, apôtre...	5	52	5	54	21	Acer.
22	*Diman*.	Maurice.					22	Diber.
23	Lundi...	Thècle.					23	Altinè.
24	Mardi...	Andoche.					24	Tlata.
25	Mercredi	Firmin.					25	Alarba.
26	Jeudi....	Justine...........	5	53	5	51	26	Alkhamis.
27	Vendredi	Judith.					27	*Aldiouma.*
28	Samedi..	Céran, évêque.					28	Acer.
29	*Diman*.	Michel, archange.					29	Diber.
30	Lundi...	Jérôme.					30	Altinè.

P. Q. le 5, à 10 h. 26 m. du soir.

P. L. le 13, à 11 h. 28 m. du soir.

D. Q. le 21, à 2 h. 03 m. du matin.

N. L. le 27, à 10 h. 36 m. du soir.

OCTOBRE.

Le soleil entre dans le signe du ♏ *Scorpion.*

Mam ou Kor
Djomada-el-Tsani

DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER. h. m.		COUCH. h. m.		ÈRE MUSULMANE 1284.	
1	Mardi....	Rémy...........	5	53	5	47	1	Tlata.
2	Mercredi	Anges gardiens.					2	Alarba.
3	Jeudi....	Cyprien.					3	Alkhamis.
4	Vendredi	Franç. d'Assises.					4	*Aldiouma.*
5	Samedi...	Aure, vierge.					5	Acer.
6	*Diman* .	Bruno............	5	54	5	42	6	Diber.
7	Lundi...	Elodie.					7	Altinė.
8	Mardi...	Brigitte					8	Tlata.
9	Mercredi	Denis, évêque.					9	Alarba.
10	Jeudi....	Paulin.					10	Alkhamis.
11	Vendredi	Gomer............	5	55	5	39	11	*Aldiouma.*
12	Samedi..	Wilfrid.					12	Acer.
13	*Diman* .	Daniel.					13	Diber.
14	Lundi...	Calixte, pape.					14	Altinė.
15	Mardi...	Thérèse.					15	Tlata.
16	Mercredi	Gall, abbé........	5	56	5	36	16	Alarba.
17	Jeudi....	Estelle.					17	Alkhamis.
18	Vendredi	Luc, évangéliste.					18	*Aldiouma.*
19	Samedi..	Savinien.					19	Acer.
20	*Diman* .	Caprais.					20	Diber.
21	Lundi...	Ursule...........	5	57	5	33	21	Altinė.
22	Mardi...	Céline.					22	Tlata.
23	Mercredi	Hilarion.					23	Alarba.
24	Jeudi....	Magloire.					24	Alkhamis.
25	Vendredi	Crépin.					25	*Aldiouma.*
26	Samedi..	Evariste..........	5	58	5	30	26	Acer.
27	*Diman* .	Frumence.					27	Diber.
28	Lundi...	Simon.					28	Altinė.
29	Mardi...	Narcisse.					29	Tlata.
								Ndei Kor (*Redjeb*).
30	Mercredi	Lucain.					1	Alarba.
31	Jeudi ...	Quentin..........	6	00	5	28	2	Alkhamis.

P. Q. le 5, à 5 h. 12 m. du soir.

P. L. le 13, à 0 h. 18 m. du soir.

D. Q. le 20, à 8 h. 11 m. du matin.

N. L. le 27, à 11 h. 57 m. du matin.

NOVEMBRE. Le soleil entre dans le signe du ♐ *Sagittaire.*							**Ndei Kor** (*Redjeb*).	
DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYEN). LEVER.		COUCH.		ÈRE MUSULMANE 1284.	
			h.	m.	h.	m.		
1	Vendredi	TOUSSAINT......	6	00	5	28	3	*Aldiouma.*
2	Samedi..	*Les Trépassés.*					4	Acer.
3	*Diman*.	Marcel, évêque.					5	Diber.
4	Lundi...	Charles.					6	Altiné.
5	Mardi...	Zacharie.					7	Tlata.
6	Mercredi	Léonard..........	6	02	5	26	8	Alarba.
7	Jeudi...	Ernest.					9	Alkhamis.
8	Vendredi	Reliques.					10	*Aldiouma*
9	Samedi..	Mathurin.					11	Acer.
10	*Diman*.	Léon le Grand.					12	Diber.
11	Lundi...	Martin, évêque....	6	04	5	24	13	Altiné.
12	Mardi...	René.					14	Tlata.
13	Mercredi	Brice, évêque.					15	Alarba.
14	Jeudi...	Bertrand.					16	Alkhamis.
15	Vendredi	Eugène.					17	*Aldiouma.*
16	Samedi..	Edme.............	6	07	5	23	18	Acer.
17	*Diman*.	Aignan, évêque.					19	Diber.
18	Lundi...	Aude.					20	Altiné.
19	Mardi...	Elisabeth.					21	Tlata.
20	Mercredi	Edmond.					22	Alarba.
21	Jeudi...	*Prés. Ste-Vierge..*	6	10	5	22	23	Alkhamis.
22	Vendredi	Cécile.					24	*Aldiouma*
23	Samedi..	Clément.					25	Acer.
24	*Diman*.	Flore.					26	Diber.
25	Lundi...	Catherine.					27	Altiné.
26	Mardi...	Victorine.........	6	12	5	22	28	Tlata.
27	Mercredi	Virgile.					29	Alarba.
28	Jeudi....	Malo.					30	Alkhamis.
							Barakhlou (*Chaban*).	
29	Vendredi	Saturnin.					1	*Aldiouma.*
30	Samedi..	André.					2	Acer.

P. Q. le 4, à 1 h. 22 m. du soir.	D. Q. le 18, à 4 h. 00 m. du soir.
P. L. le 12, à 0 h. 04 m. du matin.	N. L. le 26, à 4 h. 05 m. du matin.

DÉCEMBRE.

Le soleil entre dans le signe du ♑ *Capricorne.*

Barakhlou (*Chaban*).

DATES.	JOURS de la SEMAINE.	NOMS DES SAINTS et des FÊTES DU MOIS.	SOLEIL (TEMPS MOYENS). LEVER. h.	m.	COUCH. h.	m.	ÈRE MUSULMANE 1284.	
1	*Diman* .	1er *dim. l'Avent*..	6	16	5	22	3	Diber.
2	Lundi...	Aurélie.					4	Altinè.
3	Mardi...	François Xavier.					5	Tlata.
4	Mercredi	Barbe.					6	Alarba.
5	Jeudi....	Sabas, abbé.					7	Alkhamis.
6	Vendredi	Nicolas, évêque...	6	19	5	23	8	*Aldiouma.*
7	Samedi..	Fare.					9	Acer.
8	*Diman* .	CONCEPTION.					10	Diber.
9	Lundi...	Léocadie.					11	Altinè.
10	Mardi...	Valère, vierge.					12	Tlata.
11	Mercredi	Damase, pape.....	6	21	5	25	13	Alarba.
12	Jeudi ...	Valéry, abbé.					14	Alkhamis.
13	Vendredi	Luce.					15	*Aldiouma.*
14	Samedi..	Nicaise.					16	Acer.
15	*Diman* .	Mesmin.					17	Diber.
16	Lundi...	Adélaïde..........	6	23	5	27	18	Altinè.
17	Mardi...	Olympiade.					19	Tlata.
18	Mercredi	Gratien, évêque.					20	Alarba.
19	Jeudi. ..	Thimotée.					21	Alkhamis.
20	Vendredi	Philogone.					22	*Aldiouma.*
21	Samedi..	Thomas, apôtre...	6	26	5	30	23	Acer.
22	*Diman* .	Fabien.					24	Diber.
23	Lundi...	Victoire.					25	Altinè.
24	Mardi...	Delphine.					26	Tlata.
25	Mercredi	NOEL.					27	Alarba.
26	Jeudi....	Etienne, martyr...	6	29	5	33	28	Alkhamis.
27	Vendredi	Jean, évangéliste.					29	*Aldiouma.*
							Kor (*Ramadan*).	
28	Samedi..	Innocents.					1	Acer.
29	*Diman* .	Eléonore.					2	Diber.
30	Lundi...	Colombe.					3	Altinè.
31	Mardi...	Sylvestre..........	6	31	5	35	4	Tlata.

P. Q. le 4, à 9 h. 15 m. du matin.	**D. Q. le 18, à 2 h. 29 m. du matin.**
P. L. le 11, à 11 h. 04 m. du matin.	**N. L. le 25, à 10 h. 33 m. du soir.**

EMPIRE FRANÇAIS.

NAPOLÉON III (Charles-Louis), Empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE, Impératrice des Français, née le 5 mai 1826.

De ce mariage :

NAPOLÉON (Eugène-Louis-Jean-Joseph), Prince Impérial, né le 16 mars 1856.

FAMILLE IMPÉRIALE.

Mathilde-Lætitia-Wilhelmine, fille du Prince Jérôme-Napoléon, née le 27 mai 1820; mariée, en 1841, au Prince Anatole Demidoff de San-Donato.

Napoléon (Joseph-Charles-Paul), fils du Prince Jérôme-Napoléon, né le 9 septembre 1822; marié le 30 janvier 1859, à

Louise-Thérèse-Marie-Clotilde, fille de Victor-Emmanuel II, Roi d'Italie, née le 2 mars 1843.

De ce mariage :

Napoléon (Victor-Jérôme-Frédéric), né le 18 juillet 1862.

Napoléon (Louis-Joseph-Jérôme), né le 16 juillet 1864.

MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

Leurs Excellences :

MM. ROUHER (G. ✻), sénateur, *ministre d'État.*

Le maréchal VAILLANT (G. ✻, ✻), sénateur, grand maréchal du Palais, membre du conseil privé, *ministre de la Maison de l'Empereur et des beaux-arts.*

BAROCHE (G. ✻), sénateur, membre du conseil privé, *garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.*

Achille FOULD (G. ✻), sénateur, membre du conseil privé, *ministre des finances.*

Le maréchal comte RANDON (G. ✻, ✻), sénateur, *ministre de la guerre.*

L'amiral RIGAULT DE GENOUILLY (G. ✻, ✻), sénateur, *ministre de la marine et des colonies.*

Le marquis DE MOUSTIER (G. ✻), sénateur, *ministre des affaires étrangères.*

DE LA VALETTE (G. ✻), *ministre de l'intérieur.*

DURUY (C. ✻), *ministre de l'instruction publique.*

BÉHIC (G. O. ✻), *ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.*

VUITRY (C. ✻), *ministre présidant le Conseil d'État.*

MINISTÈRE

DE LA MARINE ET DES COLONIES.

S. Ex. l'amiral RIGAULT DE GENOUILLY (G. ❋, ❋), sénateur, Ministre de la marine et des colonies.

ÉTAT-MAJOR DU MINISTRE.

MM. le baron Duperré (O. ❋), capitaine de vaisseau, aide de camp, chef du cabinet.
Dumas-Vence (O. ❋), capitaine de frégate, aide de camp.
Laurens de Waru ❋, lieutenant de vaisseau, officier d'ordonnance.
Le Compasseur Créquy Montfort de Courtivron ❋, lieutenant de vaisseau, officier d'ordonnance.
Bonnin ❋, lieutenant de vaisseau, officier d'ordonnance.

Conseil d'amirauté :

S. Ex. le Ministre de la marine et des colonies, *président.*

Membres titulaires du Conseil :

MM. Fourichon (G. O. ❋), vice-amiral.
Jurien de la Gravière (G. O. ❋), vice-amiral, aide de camp de l'Empereur.
Touchard (C. ❋), vice-amiral.
Jaures (C. ❋), vice-amiral.
De Poucques d'Herbingem (J.-E.) (G.O. ❋), contre-amiral.
Robiou de Lavrignais (C. ❋), inspecteur général du génie maritime.
Pénaud (C. ❋), inspecteur en chef.

Secrétaire :

M. Buquet (O. ❋), commissaire de la marine.

Membres adjoints :

MM. Le Gallic de Kérizouet (L.-N.-M.) (C. ✻), capitaine de vaisseau.
Gicquel des Touches (C. ✻), capitaine de vaisseau.

CABINET DU MINISTRE.

MM. le baron Duperré (O. ✻), capitaine de vaisseau, aide de camp du Ministre, chef du cabinet.
Gallet de Kulture ✻, chef du bureau du cabinet.

1re DIRECTION. — MOUVEMENTS DE LA FLOTTE ET OPÉRATIONS MILITAIRES.

(Nota. Ce service est dirigé par le chef d'état-major du Ministre.)

MM. le baron Roussin (C. ✻), capitaine de vaisseau, *directeur.*
N....., chef du bureau de l'état-major de la flotte.
Pellissier ✻, chef du bureau des mouvements de la flotte.

2e DIRECTION. — Personnel.

MM. Dieudonné (C. ✻), contre-amiral, *directeur.*
Godefroy ✻, *sous-directeur.*
Duplessy ✻, chef du bureau des corps entretenus et agents divers.
Du Bos ✻, chef du bureau des équipages de la flotte et de la justice maritime.

3e DIRECTION. — Services administratifs.

MM. Chabrié (C. ✻), commissaire général, *directeur.*
Palasne de Champeaux (O. ✻), capitaine de vaisseau, *sous-directeur,* chef du bureau des pêches et de la domanialité maritimes.
Derche ✻, chef du bureau de l'inscription maritime.

MM. Coche ✻, commissaire-adjoint de la marine, chef du bureau de la solde.
Delarue ✻, chef du bureau des subsistances.

4e DIRECTION. — Matériel.

MM. Dupuy de Lôme (G. O. ✻), conseiller d'État, directeur des constructions navales, *directeur*.
Jacques-Leseigneur (O. ✻), commissaire de la marine, *sous-directeur*, chef du bureau des approvisionnements généraux.
Zédé ✻, ingénieur de 2e classe de la marine, chef du bureau des constructions navales.

5e DIRECTION. — Artillerie de la marine et des colonies.

MM. Frébault (C. ✻), général de brigade d'artillerie, *directeur*.
Régnault (O. ✻), colonel d'artillerie de la marine, chef du bureau administratif.
Desvignes ✻, chef adjoint.
Virgile ✻, lieutenant-colonel d'artillerie de la marine, chef du bureau technique.

6e DIRECTION. — Colonies.

MM. Zoepffel (C. ✻), *directeur*.
Blanquet du Chayla (O. ✻), commissaire général, *sous-directeur*, chef du bureau de l'administration intérieure.
Beau ✻, chef du bureau de l'administration générale.
Michaux ✻, chef du bureau de la justice et du régime pénitentiaire.
Freslon ✻, chef du bureau des finances, hôpitaux et vivres.
Aubry-Lecomte ✻, commissaire-adjoint de la marine, conservateur de l'exposition permanente des colonies.

7e DIRECTION. — Comptabilité générale.

M. Delarbre (O. ✻), *directeur*.

MM. Renaud ✻, *sous-directeur,* chef du bureau de la comptabilité centrale des fonds.
Béraldi ✻, commissaire-adjoint de la marine, chef du bureau des fonds et ordonnances.
Poirier ✻, chef du bureau des dépenses d'outre-mer.
Cousin ✻, commissaire de la marine, chef du bureau de la comptabilité des matières.
Cordier, chef du bureau du service intérieur et bibliothèques.
Cuny ✻, conservateur, chef du bureau de la conservation des archives.
Champy, agent comptable du ministère.
Halgan ✻, agent comptable des traites de la marine.

ÉTABLISSEMENT DES INVALIDES DE LA MARINE.

MM. Chabrié (C. ✻), commissaire général de la marine, *directeur,* chargé des services administratifs de la direction de l'établissement.
Aiguillé (O. ✻), *sous-directeur,* chef du bureau central des invalides et des secours.
Bourdin ✻, chef du bureau des prises, bris et naufrages.
Duplessy (A.) ✻, chef du bureau, chef du service *Gens de mer.*
Hennequin (O. ✻), trésorier général des invalides de la marine.

CONTROLE CENTRAL.

MM. le baron de Roujoux (C. ✻), conseiller d'État, inspecteur en chef de la marine.
Hiard (O. ✻), Vermot ✻, } inspecteurs.
Le Prédour ✻, inspecteur adjoint.

INSPECTIONS GÉNÉRALES.

M. Barolet de Puligny (G. O. ✻), général de division, inspecteur général de l'infanterie de la marine.

MM. De Vassoigne (C. ❋), général de brigade, inspecteur général adjoint.
Cross (C. ❋), inspecteur général du génie maritime.
Reynaud (C. ❋), inspecteur général du service de santé.
Senard (O. ❋), second médecin en chef, adjoint à l'inspection générale.
Collignon (O. ❋), inspecteur général des ponts et chaussées, chargé de l'inspection générale des travaux maritimes.
Pasquier-Vauvilliers ❋, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint à l'inspection.
Coste ❋, membre de l'Institut, inspecteur général des pêches.
N...., aumônier en chef de la marine.

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ARTILLERIE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

MM. De Preuilly (C. ❋), général de division d'artillerie de la marine et des colonies, *président*.
Bonamy de Villemereuil (C. ❋), général de brigade d'artillerie de terre.
Labrousse (C. ❋), contre-amiral.
Pélissier (C. ❋), général de brigade d'artillerie de la marine et des colonies.
Cosnier (C. ❋), capitaine de vaisseau.
Hudelist (C. ❋), colonel d'artillerie de la marine et des colonies.

Membres adjoints :

MM. Gicquel des Touches (C. ❋), capitaine de vaisseau, membre adjoint.
Zédé ❋, ingénieur de la marine.
Sapia, comte de Lencia (O. ❋), colonel d'artillerie de la marine et des colonies, *secrétaire*.

CONSEIL DES TRAVAUX DE LA MARINE.

M. Page (G. O. ❋), vice-amiral, *président*.

MM. LABROUSSE (C. ❋), contre-amiral.
PÉLISSIER (C. ❋), général de brigade, membre du comité consultatif de l'artillerie de la marine.
CROSS (C. ❋), inspecteur général du génie maritime.
COLLIGNON (O. ❋), inspecteur général des ponts et chaussées.
CORRARD (O. ❋), ingénieur de 1re classe de la marine.
TABUTEAU (C. ❋), capitaine de vaisseau.
COSNIER (C. ❋), capitaine de vaisseau.
MANGIN (O. ❋), ingénieur de 1re classe de la marine.
LACOMBE (O. ❋), capitaine de vaisseau.
HUDELIST (O. ❋), colonel d'artillerie de marine.
VIRGILE ❋, lieutenant-colonel d'artillerie de marine.
PASQUIER-VAUVILLIERS ❋, ingénieur des ponts et chaussées.
COMPÈRE-DESFONTAINES ❋, sous-ingénieur de 1re classe de la marine, *secrétaire.*

COMMISSION SUPÉRIEURE

Pour le perfectionnement de l'enseignement de l'école navale impériale, instituée par ordonnance du 17 mai 1834.

MM. N...., *président.*
LAUGIER (O. ❋), membre de l'Académie des sciences et du bureau des longitudes, examinateur de classement et de sortie à l'école navale.
DE CORNULIER-LUCINIÈRE (C. ❋), capitaine de vaisseau, commandant l'école navale impériale.
ALLIX ❋, ingénieur de 1re classe de la marine.
LEGRAS (O. ❋), capitaine de frégate.
DELISLE (O. ❋), } examinateurs d'admission à l'école navale.
N...., }
CUVILLIER ❋, sous-chef du bureau de l'état-major de la flotte, *secrétaire.*

DÉPOT DES CARTES ET PLANS DE LA MARINE.

(Réorganisé par décret impérial du 25 novembre 1854.)

Rue de l'Université, n° 13.

M. PARIS (C. ❋), vice-amiral, *directeur général.*

MM. Darondeau (O. ✻), ingénieur hydrographe en chef.
Septans ✻, agent d'administration.
Chevalier (Amable) ✻, garde-magasin comptable.
Renard (Léon), bibliothécaire.

COMITÉ HYDROGRAPHIQUE.

MM. Paris (C. ✻), vice-amiral, directeur général du dépôt, *président.*
Darondeau (O. ✻), ingénieur hydrographe en chef.
Villemain (C. ✻), capitaine de vaisseau.
Duroch (O. ✻), capitaine de vaisseau.
Gaussin (O. ✻), ingénieur hydrographe de 1re classe.
Ploix (C.) ✻, ingénieur hydrographe de 2e classe.
Ploix (E.) (O. ✻), sous-ingénieur hydrographe de 1re cl.

DÉPOT DES FORTIFICATIONS DES COLONIES.

Rue de l'Université, n° 13.

MM. Malcor (O. ✻), colonel du génie, *directeur.*
Lévy ✻, capitaine en 1er du génie, adjoint au directeur.
Heltzélé ✻, garde principal du génie.

CONSEIL DES PRISES.

(Institué par décret du 9 mai 1859.)

MM. Duvergier (C. ✻), conseiller d'État en service ordinaire, *président.*
Le Chevalier-Lemoine, ministre plénipotentiaire en disponibilité.
Pénaud (C. ✻), inspecteur en chef de la marine.
De Lagau (C. ✻), ancien ministre plénipotentiaire, *membre.*
Bonfils (C. ✻), capitaine de vaisseau, *membre.*
De L'Hôpital ✻, maître des requêtes au Conseil d'État, *membre.*
Farre, *membre.*
Saillard, secrétaire d'ambassade, *commissaire du Gouvernement près ledit conseil.*
Delabarre, *secrétaire.*

CONSEIL D'ÉTAT.

SECTION DE LA GUERRE, DE LA MARINE ET DES COLONIES ET DE L'ALGÉRIE.

MM. ALLARD (G. O. ❋), général de division, *président*.
FLANDIN (C. ❋), conseiller d'Etat.
MANCEAUX (O. ❋), *idem*.
CHASSERIAU (O. ❋), *idem*.
ABBATUCCI (O. ❋), *idem*.
BATAILLE (O. ❋), *idem*.
LOYER ❋, *idem*.
le baron CHARLES DE CHASSIRON (O. ❋), maître des requêtes de 1re classe.
le comte d'ARGOUT ❋, *idem*.
le vicomte DE MISSIESSY ❋, *idem*.
KRATZ ❋, auditeur de 1re classe.
DANYAU, *idem*.
PLANTIER, *idem*.
le vicomte DES ROYS, auditeur de 2e classe.
MAGE, *idem*.
LACHENAL, *idem*.
DE CROUSAZ-CRÉTET, *idem*.
LOCRÉ, *secrétaire*.

COMMISSION PERMANENTE DES PÊCHES ET DE LA DOMANIALITÉ MARITIMES.

(Instituée par décision impériale en date du 20 mars 1861.)

MM. MANCEAUX (O. ❋), conseiller d'État, *président*.
COSTE ❋, membre de l'Institut, inspecteur général des pêches.
PALASNE DE CHAMPEAUX (O. ❋), capitaine de vaisseau.
MARYE DE MARIGNY (O. ❋), capitaine de vaisseau.
DUCOURTHIAL DE LASSUCHETTE ❋, capitaine de frégate.
HAUTE-FEUILLE (O. ❋), ancien magistrat, ancien avocat au Conseil d'Etat.
COTTIN ❋, maître des requêtes au Conseil d'État.
KRATZ (Arthur), auditeur au Conseil d'Etat.
NOÉ ❋, commissaire-adjoint de la marine, *secrétaire*.

COMMISSION DE SURVEILLANCE

DES BANQUES COLONIALES.

(Instituée d'après l'article 13 de la loi du 11 juillet 1851.)

MM. MANCEAUX (O. ✻), conseiller d'État, *président*.
ZOEPFFEL (O. ✻), directeur des colonies.
MARBEAU (C. ✻), trésorier général honoraire des invalides de la marine.
RIHOUET (C. ✻), conseiller-maître à la Cour des comptes.
SAPIA (O. ✻), directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances.
ACKERMANN (O. ✻), régent de la banque de France.
DE WARU ✻, *idem*.
TIBY ✻, *secrétaire*.
LEPELLETIER DE SAINT-REMY (O. ✻), agent central des banques coloniales, *rue d'Amsterdam, n° 37*.

COMMISSION DE SURVEILLANCE

DE L'EXPOSITION COLONIALE.

MM. LESTIBOUDOIS (O. ✻), conseiller d'État, *président*.
ZOEPFFEL (O. ✻), directeur des colonies, *vice-président*.
DE MONNY DE MORNAY (O. ✻), directeur de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.
AMÉ (O. ✻), administrateur des douanes et des contributions indirectes.
le baron DE LAREINTY ✻, délégué de la Martinique.
LAHENS, délégué de la Guadeloupe.
NAS DE TOURRIS, délégué de la Réunion.
DUVAL ✻, membre du conseil général de la province d'Oran.
AUBRY-LE-COMTE ✻, commissaire-adjoint de la marine, conservateur de l'exposition permanente.
VIAL, *secrétaire*.

COMMISSION SUPÉRIEURE.

DE L'ÉTABLISSEMENT DES INVALIDES DE LA MARINE.

M. N...., *président*.

MM. N...., *vice-président*.
le comte Cécille (G. O. ✵), vice-amiral, sénateur.
Allard (G. O. ✵), général de division, président de la section de la guerre, de la marine et des colonies au Conseil d'Etat.
Marbeau (C. ✵), trésorier général honoraire des invalides de la marine.
N...., secrétaire avec voix consultative.

COMMISSION DES PHARES.

(Instituée par décision ministérielle d'avril 1811, présidée par le Ministre des travaux publics.)

MM. Paris (C. ✵), vice-amiral, membre de l'Institut, *président*.
Bolle (C. ✵), contre-amiral.
le baron Darricau (C. ✵), *idem*.
Duperrey (O. ✵), capitaine de frégate, en retraite, membre de l'Institut.
Mathieu (C. ✵), membre de l'Académie des sciences et du bureau des longitudes.
Fresnel (O. ✵), inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, en retraite.
Reibell (G. O. ✵), inspecteur général des travaux hydrauliques de la marine.
Prétot (G. ✵), inspecteur général du génie maritime.
Reynaud (O. ✵), inspecteur général des ponts et chaussées, *secrétaire*.

BUREAU DES LONGITUDES.

Membres titulaires :

MM. Liouville (O. ✵), Le Verrier (C. ✵), Delaunay ✵, — appartenant à l'Académie des sciences.
Mathieu (C. ✵), Laugier (O. ✵), Faye (O. ✵), Yvon-Villarceau ✵, Foucault (O. ✵), — astronomes.

MM. le contre-amiral MATHIEU (G. O. ✵), le vice-amiral PARIS (C. ✵), membre de l'Institut, } appartenant au département de la marine.

DARONDEAU (O. ✵), ingénieur hydrographe, appartenant au département de la marine.

le maréchal VAILLANT (G. ✵, ✵), membre de l'Institut, appartenant au département de la guerre.

LAMÉ (O. ✵), géographe.

BREGUET ✵, artiste, ayant rang de titulaire.

LEREBOURS, artiste.

N...., *idem*.



MINISTÈRE DE LA GUERRE.

S. Ex. le Maréchal NIEL (G. ✵, ✵), sénateur, Ministre Secrétaire d'État au département de la guerre.

ÉTAT-MAJOR DU MINISTRE.

AIDE DE CAMP.

M. Colson (C. ✵), colonel au corps d'état-major.

OFFICIERS D'ORDONNANCE.

MM. Merlin (O. ✵), lieutenant-colonel du génie.
D'Orléans (O. ✵), chef d'escadron au corps d'état-major.
Reille ✵, capitaine au corps d'état-major.
De Villeneuve-Bargemont, capitaine au 6e régiment de hussards.
Bellon de Chassy, lieutenant au 18e régiment d'infanterie de ligne.
De Montesquiou-Fezenzac, lieutenant au 5e régiment de hussards.
De Kermartin, lieutenant au 5e régiment de chasseurs à cheval.

CABINET DU MINISTRE.

MM. Colson (C. ✵), colonel au corps d'état-major, chef du cabinet.
Ferdanse-de-Lépine ✵, chef du bureau.

1re DIRECTION. — *Correspondance générale. — États-majors. — Recrutement. — Dotation de l'armée. — Justice militaire. — Infanterie.*

M. Castelnau (C. ✵), général de brigade, aide de camp de l'Empereur, *directeur*.

MM. Hartung (O. ❋), colonel au corps d'état-major, *directeur adjoint.*
Colson (O. ❋), *sous-directeur.*

1er bureau. — *Correspondance générale. — Opérations militaires.*

M. Porchet ❋, chef.

2e bureau. — *États-majors. — Écoles militaires.*

M. Devillier (O. ❋), chef.

3e bureau. — *Recrutement.*

M. Delbousquet ❋, chef.

4e bureau. — *Dotation de l'armée.*

M. Forget ❋, chef.

5e bureau. — *Justice militaire.*

M. Parmentier ❋, chef.

6e bureau. — *Infanterie.*

M. Colson (O. ❋), *sous-directeur,* chargé du bureau.

2e DIRECTION. — *Cavalerie et remonte. — Gendarmerie.*

M. le comte de Vignolle (C. ❋), général de brigade, *directeur.*

1er bureau. — *Cavalerie. — Remonte.*

M. Bonnaire ❋, chef.

2e bureau. — *Gendarmerie.*

M. Pernot ❋, chef.

3e DIRECTION. — *Service de l'artillerie.*

M. Susane (C. ❋), général de brigade, *directeur.*

1re section. — *Personnel.*

M. de Salignac-Fénélon (O. ❋), colonel d'artillerie, chef.

2e SECTION. — *Matériel. — Comptabilité.*

M. FRACHON (O. ❋), lieutenant-colonel d'artillerie, chef.

4e DIRECTION. — *Service du génie.*

M. le vicomte DEJEAN (C. ❋), général de brigade, *directeur.*

1re SECTION. — *Personnel.*

M. VÉRONIQUE (O. ❋), colonel du génie, chef.

2e SECTION. — *Matériel. — Comptabilité.*

M. DE LAPISSE (O. ❋), colonel du génie, chef.

5e DIRECTION. — *Intendance militaire. — Services administratifs. — Troupes d'admission. — Personnel des officiers de santé. — Solde.*

MM. ROBERT (O. ❋), intendant militaire, *directeur.*
SEGUINEAU DE PRÉVAL (O. ❋), sous-intendant de 1re classe, *directeur adjoint.*
LEMAIRE (O. ❋), *sous-directeur.*

1er BUREAU. — *Intendance militaire. — Service de marche. — Transports. — Équipages militaires.*

M. CAILLÉ ❋, chef.

2e BUREAU. — *Subsistances militaires. — Chauffage.*

M. LEGRAND ❋, chef.

3e BUREAU. — *Personnel des officiers de santé. — Hôpitaux militaires. — Hospices civils. — Infirmeries régimentaires. — Invalides.*

M. LEMAIRE (O. ❋), *sous-directeur,* chargé du bureau.

4e BUREAU. — *Habillement. — Lits militaires. — Campement.*

M. LEBOUL ❋, chef.

5e BUREAU. — *Solde. — Revue de comptabilité. — Administration intérieure des corps de toutes armes.*

M. DELORME ❋, chef.

6e DIRECTION. — *Dépôt de la guerre.*

M. BLONDEL (C. ✵), conseiller d'Etat, général de brigade, *directeur.*

1re SECTION. — *Géodésie. — Topographie. — Dessin et gravure.*

M. HECQUARD (C. ✵), colonel au corps d'état-major, chef.

2e SECTION. — *Travaux historiques. — Statistiques militaires. — Bibliothèque. — Archives historiques. — Cartes et plans.*

M. MANÈQUE (C. ✵), colonel au corps d'état-major, chef.

7e DIRECTION. — *Comptabilité générale.*

MM. DARRICAU (G. O. ✵), conseiller d'État, intendant général, inspecteur, *directeur.*
PITTAUD DE FORGES (O. ✵), *sous-directeur,* chargé du 5e bureau.

1er BUREAU. — *Contrôle des dépenses. — Contentieux. — Budgets généraux.*

M. FERLAL ✵, chef.

2e BUREAU. — *Fonds. — Ordonnances. — Comptes généraux.*

M. GEOFFROY (O. ✵), chef.

AGENCE COMPTABLE.

M. FOURNIER ✵, agent comptable.

3e BUREAU. — *Comptes-matières.*

M. BOURTOY ✵, chef.

4e BUREAU. — *Pensions. — Secours.*

M. TURCAS ✵, chef.

5e BUREAU. — *Service intérieur.*

MM. PITTAUD DE FORGES (O. ✵), *sous-directeur,* chargé du bureau.
GESTI (O. ✵), médecin-major de 1re classe, chargé du service médical de l'administration centrale de la guerre.

MM. Fournier, avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation.
Bertout ※, avocat à la Cour impériale.
Dutard, *idem.*
Dutilleul, *idem.*
Armand, *idem.*
Suin, *idem.*
Renard, notaire.
Dunoyer, avoué près la Cour impériale.
Bonnel de Longchamp ※, avoué près le tribunal de première instance.
Bujon, *idem.*
Dechambre, *idem.*
Delarue, architecte.

6e bureau. — *Lois.* — *Archives.* — *Décorations.*

M. Frosté ※, chef

SERVICE DE L'ALGÉRIE

DÉTACHÉ AU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

M. Tassin (O. ※), chef.

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES.

Le Sénégal est la plus ancienne colonie de la France, car les navigateurs normands fondèrent des comptoirs à la côte d'Afrique dès l'an 1364. Nos possessions comprennent aujourd'hui le bassin du fleuve le *Sénégal,* qui a 1,600 kilomètres de cours, depuis les montagnes du Fouta-Djalon jusqu'à son embouchure, et des forts et comptoirs situés le long de la côte occidentale d'Afrique, depuis l'embouchure du Sénégal jusqu'à l'équateur.

La colonie se divise en deux arrondissements, savoir :

Celui de Saint-Louis comprenant le fleuve du Sénégal ;

Celui de Gorée ou du sud, comprenant toutes nos possessions jusqu'à Sierra-Léone.

Les populations vivant sous notre dépendance peuvent être évaluées à plus de 200,000 âmes et celles qui commercent exclusivement avec nous à 2,000,000 d'âmes.

Les principaux articles du commerce d'exportation sont :

Les gommes, les arachides et autres graines oléagineuses, les cuirs, l'huile et les amandes de palme, la cire, l'ivoire, l'or, les bœufs, les gousses tinctoriales, les plumes de parure, le coton, des objets variés et des animaux vivants pour les collections d'histoire naturelle, etc.

Les articles d'importation sont :

Les guinées (toiles bleues de l'Inde , des étoffes des manufactures de France, du fer, de l'eau-de-vie, des armes à feu et des munitions de guerre, le corail, l'ambre, les verroteries, le tabac, les comestibles, etc.

Le commerce de la colonie, importation et exportation réunies, monte à plus de 32 millions de francs.

POSITIONS GÉOGRAPHIQUES.

LOCALITÉS.	LATITUDE.	LONGITUDE.
Cap Blanc............	20°46'55" N.	19°18'30" O.
Arguin (L'île d')......	20°25'00"	18°57'00"

LOCALITÉS.	LATITUDE.	LONGITUDE.
Portendik............	18°17'28" N.	18°26'54" O.
St-Louis (Le Gouvernemt).	16°00'48"	18°51'10"
Mérinaghen.........	15°57'15"	18°18'20"
La Taouey (*Sénégal*).	16°27'20"	18°01'00"
Dagana (*idem*).......	16°30'00"	17°51'04"
Podor (*idem*).........	16°39'30"	17°17'30"
Saldé (La tour de) (*id.*)	16°11'30"	16°14'05"
Matam (*idem*).......	15°40'10"	16°36'33"
Bakel (*idem*)........	14°53'13"	14°49'25"
Médine (*idem*).......	14°20'10"	13°44'09"
Bafoulabé (*idem*) confluent du Bakhoy...	13°50'00"	13°14'00"
Sénoudébou (*Falémé*).	14°25'22"	14°36'49"
Farabana-Kemboutoumané (*Falémé*)....	13°40'37"	14°26'38"
Gorée...............	14°39'55"	19°45'00"
Rufisque............	14°43'00"	19°38'45"
Portudal.............	14°27'30"	19°23'20"
Joal................	14°12'30"	19°13'00"
Pointe de Sangomar (*rivière de Saloum*)	13°49'30"	19°07'45"
Kaolakh (*idem*)......	14°02'00"	18°26'00"
Carabane (*Casamance*).	12°32'30"	19°09'00"
Sedhiou (*idem*)......	12°36'00"	18°00'00"
Déboké *ou* Kakandi (Rio-Nunez)........	10°53'30"	16°34'30"
Victoria (*idem*)......	10°47'30"	17°56'40"
Bangalong (Rio-Pongo)	10°18'15"	16°20'00"
Cap Tagrin (*Sierra-Léone*)	8°30'40"	15°29'17"

PRÉCIS CHRONOLOGIQUE.

Vers 1360. Découverte du Sénégal par les Dieppois.

Vers 1446. Les Portugais s'établissent sur les rives du Sénégal, et, en 1455, ils élèvent un fort à Arguin.

1626. Formation de la Compagnie Normande ou Association des marchands de Dieppe et de Rouen.

1638. Les Hollandais s'emparent du fort d'Arguin le 5 février.

1664. La Compagnie des Indes occidentales, créée par un édit du roi, achète tous ses établissements à la Compagnie Normande.

1672. Un édit du 9 avril force la Compagnie des Indes occidentales à vendre tous ses établissements et priviléges à une nuovelle société qui, par lettres patentes du roi, du mois de juin 1679, prit le titre de Compagnie d'Afrique et obtint le privilége de négocier exclusivement depuis le cap Blanc jusqu'à celui de Bonne-Espérance.

1677. Les Français enlèvent de vive force aux Hollandais l'île de Gorée, les comptoirs de Rufisque, Portudal et Joal. Le traité de Nimègue, du 10 août 1678, les confirme dans cette possession.

1681. La Compagnie d'Afrique, ruinée par les pertes éprouvées durant la guerre contre les Hollandais, se voit réduite à céder tous ses droits et possessions à une nouvelle compagnie formée sous le nom de Compagnie du Sénégal, côte de Guinée et d'Afrique. Par arrêts du roi des 12 septembre 1684 et 6 janvier 1685, l'etendue de sa concession fut limitée entre le cap Blanc et Sierra-Léone, et elle prit, dès lors, le nom de Compagnie du Sénégal.

1694. La Compagnie du Sénégal est obligée de vendre à une nouvelle compagnie tous ses priviléges et toutes ses possessions.

Celle-ci, formée sous le titre de Compagnie royale du Sénégal, cap Nord et côte d'Afrique, reçoit ses lettres patentes, en mars 1696, qui fixent la durée de son privilége à 30 ans.

1699. Construction du fort de Saint-Joseph près de Dramané (Kaméra), enlevé par les eaux en 1701, reconstruit, puis brûlé par les naturels révoltés le 25 décembre 1702.

1709. La Compagnie royale du Sénégal, cap Nord et côte d'Afrique, accablée de dettes et de procès, est forcée, par l'autorite royale, à ceder tous ses priviléges à la Compagnie du Sénégal. La vente est approuvée par un arrêt du conseil d'État du 18 mars, et la compagnie reçoit ses lettres patentes le 30 juillet.

1713. Le fort Saint-Joseph est reconstruit à Makhana.

1715. Construction du fort Saint-Pierre de Kaïnoura sur la rive gauche de la Falémé.

1717. Cession de Portendik aux Français par les Maures du Sénégal; la convention signée à La Haye, le 13 janvier 1727, confirma les Français dans cette possession.

1718. Par acte de vente passé le 15 décembre 1718 et ap-

prouvé par un arrêt du conseil d'État du 10 janvier 1719, la Compagnie des Indes achète à la Compagnie du Sénégal tous ses droits, concessions, priviléges, établissements, forts et comptoirs. Le roi déclara en sa faveur le privilége perpétuel, et y comprit les côtes situées entre Sierra-Léone et le cap de Bonne-Espérance, dont la concession avait été faite, en 1685, à la Compagnie de Guinée.

1721. Les Hollandais fondent un établissement à Portendik.

1723. Les Maures, maîtres de Portendik, en font cession à M. Brue, directeur général de la Compagnie du Sénégal. Ce fort est abandonné.

1724. Les Français s'emparent du fort d'Arguin occupé par les Hollandais.

1745. Construction du fort de Podor sur la pointe occidentale de l'île à Morphil.

1758. Prise du Sénégal et de Gorée par les Anglais.

1763, 1765, 1787. Gorée est restituée aux Français : cette île est désormais administrée par des Gouverneurs nommés par le roi. En 1763, 65, 87, cession à la France du cap Vert et des terres voisines, depuis la Pointe des Mamelles jusqu'au cap Bernard, avec les villages de Dakar et de Sine, par le damel du Cayor.

1779. Le duc de Lauzun s'empare de vive force de Saint-Louis, dans la nuit du 29 janvier.

1783. Le traité de paix du 3 septembre, entre l'Angleterre et la France, reconnaît nos droits à la possession du Sénégal. A partir de cette époque, le Sénégal est administré par des Gouverneurs nommés par le roi.

1784. Le roi accorde à la Compagnie de la Guyane, le privilége exclusif de la traite de la gomme pour neuf années. En 1785, ce privilége fut cédé à une association de négociants qui prit le titre de Compagnie de la gomme, et, plus tard, Compagnie du Sénégal.

1800. L'île de Gorée tombe entre les mains des Anglais.

1809. Les Anglais s'emparent de Saint-Louis le 14 juillet.

1814. Le traité de Paris, du 30 mai, restitue à la France tous les établissements qu'elle possédait sur la côte occidentale d'Afrique au 1er janvier 1792.

1817. Reprise de possession effective du Sénégal par le colonel Schmaltz, le 25 janvier.

1819. Le 8 mai, le commandant passe un traité avec le brack roi) et les principaux chefs du Oualo, par lequel ceux-ci,

moyennant des coutumes annuelles, cèdent à la France, en toute propriété et à toujours, les îles et terres du Oualo qu'on voudra cultiver.

1820. Construction du fort de Bakel, sur la rive gauche du Sénégal, dans le Gadiaga.

1821. Construction du poste de Dagana.

1822. Essai de colonisation et de culture tentés au Sénégal.

Mise en exécution de l'ordonnance royale du 7 janvier, portant organisation de l'administration judiciaire au Sénégal.

1824. Application du Code pénal à la colonie du Sénégal.

1828. Établissement de la société commerciale de Galam et du Oualo.

1830. Abandon des essais de colonisation et de culture tentés au Sénégal.

1831. Promulgation de la loi du 4 mars 1831, concernant la répression de la traite des noirs.

1833. Organisation de la milice au Sénégal.

Promulgation de la loi du 24 avril 1833, concernant le régime législatif des colonies.

1840. Promulgation de l'ordonnance royale du 7 septembre 1840, sur le Gouvernement du Sénégal et dépendances.

1842. Construction du fort de Mérinaghen sur les bords du lac de Guier (Paniéfoul).

1843. Construction du fort de Lampsar sur le marigot de Kassakh (sans importance).

1845. Construction du fort de Sénoudébou sur la rive gauche de la Falémé (sur l'emplacement de l'ancien fort St-Pierre).

1848. Promulgation des décrets du 27 avril, portant abolition de l'esclavage et suppression des conseils coloniaux.

1854. Reconstruction du fort de Podor.

Création de centres fixes de commerce à Podor et à Dagana.

1855. Construction du fort de Médine.

Fondation de la banque du Sénégal, de l'imprimerie du Gouvernement et du *Journal officiel* de la colonie.

1856. Annexion à la colonie du pays de Oualo, des villages de Dagana, de Bakel et de Sénoudébou, des îles de Thionq et de Ndiago.

1857. Renonciation par les Anglais au droit de commerce, sous voile, depuis l'embouchure de la rivière Saint-Jean jusqu'à Portendick, en échange de la factorerie d'Albreda qui leur est cédée par la France.

Création du bataillon de tirailleurs sénégalais.

Construction de vive force du fort de Matam dans le Fouta-Damga.

1858. Annexion à la colonie des villages de Gaé, Réfo, Bokol et de divers territoires aux environs de Saint-Louis.

Essais d'exploitation des mines d'or du Bambouk, à Kéniéba.

Traités de paix déterminant les bases de nos nouvelles relations avec les Maures, Trarza, Brakna et Douaïch.

Traité de paix consacrant : 1° des cessions de territoires de la part des chefs noirs du haut pays, entre autres de la rive gauche du fleuve, depuis Bakel jusqu'à la Falémé; 2° le droit de créer des établissements sur tout le cours de cette dernière rivière.

1859. Construction du fort de Saldé (Tébékou).

Occupation de Rufisque, Joal et Kaolakh.

Démembrement du Fouta en trois états indépendants: Damga, Fouta et Toro.

Annexion du Dimar à la colonie.

1860. Soumission à la France de la Basse-Casamance jusqu'à Zinchinchor.

Voyages d'exploration dans les contrées voisines par MM. Vincent, Mage, Pascal, Lambert, Bourel, Azan, Alioun-Sal, Bou-el-Moghdad, Braouézec.

Le Toro et le Damga sont mis sous la protection de la France.

Traité de paix avec el hadj Omar, déterminant les limites entre ses états et les pays placés sous notre sauvegarde, qui sont : moitié (nord) du Bambouk, moitié (rive gauche) du Khasso, Bondou, Kaméra, Guoy, Guidi-Makha, Damga, Fouta, Toro, Dimar, Oualo, Cayor, Djolof, Baol, Sine, Saloum et nos possessions dépendant de Gorée.

1861. Traité de paix avec le Cayor, consacrant la cession à la France du Diander, de Gandiole, du Gangouné et de toute la côte.

1862. Établissement d'une ligne de télégraphie électrique entre Saint-Louis et Gorée.

1863. Création d'un port à Dakar.

1864. Annexion à la colonie du Ndiambour et du Saniokhor.

Etablissement d'un phare de 1re classe au cap Vert.

1865. Construction d'un pont de bateaux, sur le grand bras du fleuve, entre Saint-Louis et Bouëtville.

Annexion à la colonie des provinces centrales du Cayor.

Traités passés avec les chefs de Rio-Nunez plaçant cette rivière sous le protectorat de la France.

1866. Construction des postes de Boké, de Ndiagne et d'Aéré.

Traités passés avec les chefs du Rio-Pongo et de la Mellacorée, plaçant ces rivières sous le protectorat de la France.

Coustruction du barrage de Lampsar.

Etablissement de deux feux de 4e ordre, l'un sur le cap Manuel, l'autre sur la pointe des Almadies.

LISTE

DES DIRECTEURS ET GOUVERNEURS DU SÉNÉGAL DEPUIS 1626.

Compagnie Normande ou Association de marchands de Dieppe et de Rouen.

(1626 à 1664.)

1626. Thomas LOMBARD, mort au Sénégal en 1631.
1631. Jacques FUMECHON, revient en France en 1641.
1641. Jean COLYER, revient en France en 1648.
1649. DE SOUSSY, mort à Saint-Louis en 1650.
1651. MÉSINEAU, *idem* en 1658.
1658. RAGUENET, *idem* en 1661.
1662. DU BOULAY, *idem* en 1664.

Compagnie des Indes occidentales.

(1664 à 1673.)

1665. JACQUET, rappelé en France en 1668.
1668. DE RICHEMONT, mort à Saint-Louis en 1673.

Compagnie d'Afrique.

(1673 à 1682.)

1674. Jacques FUMECHON, mort à Saint-Louis en 1682.

Compagnie du Sénégal.

(1682 à 1695.)

1682. FUMECHON, rappelé en France en 1688.
1688. CHAMBONNEAU, abdique en 1689.
1689. LACOURBE, dirige, *par intérim*, jusqu'en 1692.
1692. CHAMBONNEAU, revenu avec le titre de directeur et comcommandant général, mort à Saint-Louis en 1695.

Compagnie du Sénégal, cap Nord et côte d'Afrique.

(1695 à 1709.)

1695. Jean Bourguignon, dirige jusqu'en 1697.
1697. André Brue, revient en France le 12 avril 1702.
1702. Lemaitre, dirige jusqu'en 1706.
1706. De Lacourbe, administre jusqu'en 1709.

Compagnie du Sénégal.

(1709 à 1719.)

1710. Mustellier, mort à Tuabo (Sénégal), le 15 août 1711.
1712. De Richebour, se noie en passant la barre le 2 mai 1713.
1714. André Brue, dirige jusqu'en janvier 1719.

Compagnie des Indes.

(1719 à 1758.)

1719. André Brue, reste directeur jusqu'au mois de juin 1720.
1720. De Saint-Robert, rentre en France le 25 avril 1723.
1723. Julien Du Bellay, révoqué en 1724.
1724. De Saint-Robert, gouverna longtemps.
Le Vuex.

(Ici il y a une lacune : on ne connait pas de directeur marquant après de Saint-Robert que M. David, dont on ne peut fixer l'arrivée dans la colonie.)

David gouverna longtemps et passa à l'île de France en 1745.

1745. Delarue, dirige jusqu'en 1758.

La colonie tomba au pouvoir des Anglais au mois de décembre 1758, et fut reprise le 29 janvier 1779, par le duc de Lauzun. Le Sénégal est désormais gouverné par des officiers nommés par le roi.

Gouverneurs.

1. DUMONTEL, nommé en 1782, destitué en 1784.
2. Le comte de REPENTIGNY, lieutenant de vaisseau, nommé en 1784.
3. Le chevalier de BOUFFLERS, maréchal de camp, entre en fonctions en 1786.
4. Le chevalier de BLANCHOT, major d'infanterie, entre en fonctions le 31 janvier 1788.

Charbonnier, capitaine commandant, *par intérim,* le 6 mars 1800.

Lassère, général de brigade, *par intérim,* le 3 juillet 1801.

Charbonnier, reprend l'*intérim* le 29 avril 1802.

BLANCHOT, général de brigade, revenu le 9 octobre 1803.

LEVASSEUR, capitaine d'infanterie, *par intérim,* le 12 septembre 1807.

La capitulation du 14 juillet 1809 mit une seconde fois la colonie entre les mains des Anglais qui la restituèrent le 25 janvier 1817, en vertu de l'article 8 du traité du 30 mai 1814.

Commandants et administrateurs pour le roi.

5. SCHMALTZ, colonel d'infanterie, entre en fonctions le 25 janvier 1817.

DE FLEURIAU, capitaine de frégate, *intérimaire,* le 2 janvier 1818.

SCHMALTZ, revenu le 10 juillet 1819.

6. Le baron LECOUPÉ, capitaine de vaisseau, le 11 août 1820.

7. Le baron ROGER, avocat, le 1er mars 1822.

Le baron HUGON, capitaine de frégate, *intérimaire,* le 1er septembre 1824.

Le baron ROGER, revenu le 1er novembre 1825.

GERBIDON, commissaire de la marine, *intérimaire,* le 19 mai 1827.

Gouverneurs.

8. JUBELIN, commissaire principal de la marine, le 7 janvier 1828.

9. BROU, capitaine de vaisseau, le 11 mai 1829.

10. RENAULT DE SAINT-GERMAIN, chef de bataillon d'infanterie de marine, le 28 mai 1831.

CADÉOT, sous-commissaire de la marine, *intérimaire,* le 18 octobre 1833.

QUERNEL, capitaine de frégate, *intérimaire,* le 15 novembre 1833.

11. PUJOL, capitaine de frégate, le 11 mai 1834.

12. MALAVOIS, lieutenant de vaisseau en retraite, le 1er juillet 1836.

GUILLET, sous-commissaire de la marine, *intérimaire,* le 29 décembre 1836.

13. SORET, capitaine de corvette en retraite, le 15 septembre 1837.

14. CHARMASSON, capitaine de vaisseau, le 12 avril 1839.

15. MONTAGNIES DE LA ROQUE, capitaine de vaisseau, le 19 mai 1841.

PAGEOT DES NOUTIÈRES, commissaire de la marine, *intérimaire,* le 7 mai 1842.

16. **BOUET-WILLAUMEZ**, capitaine de corvette, le 6 février 1843.
LABOREL, chef de bataillon d'infanterie de marine, *par intérim,* le 1er février 1844.
THOMAS, commissaire de la marine, *par intérim,* le 25 juillet 1844.
17. OLLIVIER, capitaine de vaisseau en retraite, le 12 décemcembre 1845.
HOUBÉ, chef de bataillon d'infanterie de marine, *par intérim,* le 21 mars 1846.
18. Le comte BOURDON DE GRAMONT, capitaine de corvette, le 30 août 1846.
CAILLE, lieutenant-colonel, *par intérim,* le 24 août 1847.
BERTIN DU CHATEAU, chef de bataillon d'infanterie de marine, *par intérim,* le 7 septembre 1847.
19. BAUDIN, capitaine de vaisseau, le 1er décembre 1847.
BERTIN DU CHATEAU, chef de bataillon, *par intérim,* le 1er mai 1848.

Commissaire de la République.

BAUDIN, capitaine de vaisseau, le 23 novembre 1848.

Gouverneurs.

AUMONT, capitaine de frégate, *par intérim,* le 21 août 1850.
20. PROTET, capitaine de frégate, le 10 octobre 1850.
AUMONT, capitaine de frégate, *par intérim,* du 26 avril au 22 mai 1853.
VÉRAND, commissaire de la marine, *par intérim,* du 22 mai 1853 au 20 janvier 1854.
PROTET, capitaine de vaisseau, revenu le 20 janvier 1854.
21. FAIDHERBE, chef de bataillon du génie, le 16 décembre 1854.
MOREL, chef de bataillon d'infanterie de marine, *par intérim,* le 15 juin 1856.
FAIDHERBE, lieutenant-colonel du génie, revenu le 4 novembre 1856.
ROBIN, capitaine de frégate, *par intérim,* le 4 septembre 1858.
FAIDHERBE, colonel du génie, revenu le 12 février 1859.
STÉPHAN, commissaire de la marine, *par intérim,* le 1er juin 1861.

22. **JAURÉGUIBERRY**, capitaine de vaisseau, le 4 décembre 1861
PINET-LAPRADE, lieutenant-colonel du génie, *par intérim*, le 2 mai 1863.
23. **FAIDHERBE**, général de brigade, le 14 juillet 1863.
PINET-LAPRADE, colonel du génie, *par intérim*, le 1er mai 1865.
24. **PINET-LAPRADE**, colonel du génie, le 12 juillet 1865.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES INTENDANTS ET ORDONNATEURS EN TITRE ET PAR INTÉRIM DEPUIS L'ANNÉE 1785 A L'ANNÉE 1863.

1. DURAND (Jean-Baptiste-Léonard), du 12 avril 1785 au 24 juillet 1786.
2. PELLETAN.
3. DUFOUR.

Capitulation avec les Anglais, le 14 *juillet* 1809.

Reprise de possession de la colonie, le 25 *janvier* 1817.

4. FROIDEVAUX (Antoine), commissaire de la marine de 2e classe, chargé des détails du service administratif par dépêche du 16 novembre 1818, en fonctions jusqu'au 1er janvier 1821.
MARTIN (François-Bonaventure), sous-commissaire, remplit l'*intérim* des fonctions du chargé des détails administratifs jusqu'au 24 mai 1821.
5. SÉVIN (Louis-Jean-Baptiste), commissaire de la marine de 2e classe, chargé des détails du service administratif; nommé ordonnateur par dépêche ministérielle du 19 janvier 1822, en fonctions jusqu'au 22 janvier 1824.
MARTIN (François-Bonaventure), sous-commissaire ordonnateur, *par intérim*, nommé commissaire de 2e classe le 21 septembre 1827, exerce jusqu'au 4 mars 1828.
6. GAULTIER DE LA FERRIÈRE (Victor), commissaire de la marine de 2e classe, ordonnateur jusqu'au 5 juin 1829.

Roussin (Edme-Denis-Guillaume), sous-commissaire de la marine, nommé commissaire de la marine de 2e classe le 16 décembre 1829, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 7 avril 1830.

Geoffroy (Jean-Joseph), sous-commissaire de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 26 juin 1831.

Buirette Saint-Hilaire, sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 16 novembre 1831.

7. CADÉOT (Jean-Baptiste), sous-commissaire de la marine, ordonnateur (dépêche du 26 août 1831) jusqu'au 22 octobre 1833.

De Grandpont (Hubert-Éléonore-Napoléon), sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 15 novembre 1833.

CADÉOT (Jean-Baptiste), sous-commissaire de la marine, reprend les fonctions d'ordonnateur jusqu'au 17 avril 1835.

8. GUILLET (Louis-Laurent-Auguste), sous-commissaire de la marine de 1re classe, ordonnateur jusqu'au 29 décembre 1836.

Malassis (Romain-Louis-Marie), sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 1er mars 1837.

Thomas (Pierre-Maurice), commis principal, nommé sous-commissaire de la marine de 2e classe le 16 septembre 1837, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 8 février 1838.

9. MOTAS (Dominique), sous-commissaire de la marine de 1re classe, ordonnateur jusqu'au 1er septembre 1840.

Thomas (Pierre-Maurice), sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 8 novembre 1840.

10. PAGEOT DES NOUTIÈRES (Édouard-Paul), sous-commissaire de la marine de 1re classe, ordonnateur jusqu'au 17 août 1841.

Thomas (Pierre-Maurice), sous-commissaire de la marine, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 19 avril 1842.

Samson (François-Télémaque), commis principal de la marine, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 6 février 1843.

11. THOMAS (Pierre-Maurice), sous-commissaire de la marine, ordonnateur provisoire jusqu'au 25 juillet 1844.

Guilbert (Jean-Pierre), sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 17 juin 1846.

Samson (François-Télémaque), sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 1er septembre 1846.

Lasneau de Latigny (Charles-Emile), sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 6 mai 1847.

12. DE RUTHYE-BELLACQ (Joseph), sous-commissaire de la marine de 1re classe, ordonnateur jusqu'au 17 décembre 1847.

Petiton (Raymond-Eugène-Frédéric), sous-commissaire de la marine, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 14 avril 1848.

13. LASNEAU DE LATIGNY (Charles-Émile), sous-commissaire de la marine de 1re classe, ordonnateur jusqu'au 27 novembre 1848.

Petiton (Raymond-Eugène-Frédéric), sous-commissaire de la marine de 2e classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 20 mai 1849.

14. JORET, commissaire de la marine de 2e classe, ordonnateur, par arrêté du 22 août 1848, n'exerce pas.
Il est remplacé par :

15. BOURGOIN (Auguste), commissaire-adjoint de la marine, ordonnateur par arrêté du 12 mars 1849, entre en fonctions le 20 mars 1849 jusqu'au 31 juillet 1850.

Costet (Victor-Étienne), sous-commissaire de la marine de 1re classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 13 janvier 1851.

16. VÉRAND (André-César), commissaire-adjoint de 2e classe, nommé commissaire de la marine le 18 octobre 1853, ordonnateur jusqu'au 22 mai 1853.

COSTET (Victor-Etienne), sous-commissaire de la marine de 1re classe, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 30 janvier 1854.

VÉRAND (André-César), commissaire de 2e classe, reprend les fonctions d'ordonnateur jusqu'au 25 avril 1854.

COSTET (Victor-Etienne), commissaire-adjoint de la marine, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 15 octobre 1855.

STÉPHAN (Léopold-François), commissaire-adjoint de la marine, remplit l'*intérim* des fonctions d'ordonnateur jusqu'au 26 janvier 1856.

17. STÉPHAN, ordonnateur titulaire par décret du 16 janvier 1856, remplit les fonctions jusqu'au 28 juin 1858.

LHOUMEAU, sous-commissaire de la marine de 2e classe, *par intérim*, le 28 juin 1858.

STÉPHAN, commissaire-adjoint de la marine, revenu le 11 avril 1859.

LHOUMEAU, commissaire-adjoint de la marine, *par intérim*, le 1er juin 1861.

STÉPHAN, commissaire de la marine, reprend les fonctions d'ordonnateur le 4 décembre 1861.

LHOUMEAU, commissaire-adjoint de la marine, *par intérim*, le 28 mai 1863.

FONTAINE, commissaire-adjoint de la marine, *par intérim*, le 28 juillet 1863.

STÉPHAN, commissaire de la marine, reprend les fonctions d'ordonnateur le 10 novembre 1863.

18. GILBERT-PIERRE, commissaire de la marine de 1re classe, ordonnateur le 11 juin 1863.

DEVILLY, commissaire-adjoint de 1re classe, *par intérim*, le 28 juillet 1866.

19. TREDOS, commissaire de la marine de 2e classe, ordonnateur, le 4 avril 1866.



LISTE CHRONOLOGIQUE

DES CHEFS DU SERVICE JUDICIAIRE EN TITRE ET PAR INTÉRIM.

(En vertu de l'ordonnance royale du 7 janvier 1822.)

1. RANJON, président du tribunal de Saint-Louis, le 17 octobre 1822.

   FEUILTAINE, président du tribunal de Saint-Louis, *intérimaire*, le 27 septembre 1823.

2. BUTIGNOT, président du tribunal de Saint-Louis, le 5 mars 1825.

   DELAROQUE, président du tribunal de Saint-Louis, *intérimaire*, le 14 août 1830.

3. AUGER, avocat général, le 14 septembre 1830.

   DELAROQUE, président du tribunal, *intérimaire*, le 11 octobre 1831.

4. DELAROQUE, président du tribunal, le 24 novembre 1832.

(En vertu de l'ordonnance royale du 24 mai 1837.)

5. GALLOIS-MONTBRUN, conseiller, vice-président de la Cour d'appel, le 16 septembre 1837.

   LARCHER, conseiller, vice-président de la Cour d'appel, *intérimaire*, le 28 août 1839.

6. LARCHER, conseiller, président de la Cour d'appel, le 2 avril 1841.

   CORTHIER, conseiller, président de la Cour d'appel, *intérimaire*, le 7 mai 1842.

   DE LANNOISE, conseiller, président de la Cour d'appel, *intérimaire*, le 15 novembre 1842.

   LARCHER, conseiller, président de la Cour d'appel, reprend ses fonctions le 3 février 1843.

   Le même, président de la Cour d'appel, le 26 août 1844.

   Le même, procureur général, le 29 mai 1848.

   CARRÈRE, président de la Cour impériale, procureur général, *intérimaire*, le 16 mai 1850.

   DE MARGUERIE DE MONTFORT, conseiller, procureur général, *intérimaire*, le 14 juin 1855.

CARRÈRE reprend les fonctions de procureur général, *intérimaire*, le 21 juin 1854.

(En vertu du décret impérial du 9 août 1854.)

7. CARRÈRE, chef du service judiciaire, le 15 novembre 1854.
DE MARGUERIE DE MONTFORT, conseiller, chef du service judiciaire, *intérimaire*, le 17 septembre 1857.
CARRÈRE reprend les fonctions de chef du service judiciaire, le 27 février 1858.
VIEU, président du tribunal, *intérimaire*, le 28 juin 1863.
CARRÈRE reprend les fonctions de chef du service judiciaire, le 10 juin 1864.
VIEU, président du tribunal, *intérimaire*, le 28 avril 1866.
CANDOLLE, conseiller, chef du service judiciaire, *intérimaire*, le 12 juillet 1866.
8. BAZOT, chef du service judiciaire, le 21 avril 1866, entre en fonctions le 10 décembre 1866.

GOUVERNEMENT.

M. PINET-LAPRADE (C. ✳). Colonel du génie, Gouverneur du Sénégal et dépendances.

ÉTAT-MAJOR DU GOUVERNEUR.

MM. Brunetière (O ✳), capitaine de spahis, aide de camp.
Brossard de Corbigny ✳, enseigne de vaisseau, officier d'ordonnance.

CHEFS D'ADMINISTRATION.

MM. Trédos ✳, commissaire de la marine de 2e classe, ordonnateur.
Bazot, président de la Cour impériale, chef du service judiciaire.

M. Devilly ✳, commissaire-adjoint de la marine de 1re cl., contrôleur colonial.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Ce conseil, institué par ordonnance royale du 7 septembre 1840, se compose de

MM. le Gouverneur, *président*,
l'Ordonnateur,
le Chef du service judiciaire,
le Contrôleur colonial,
Deux habitants notables,
le Secrétaire-Archiviste.

HABITANTS NOTABLES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. Dumont.
N. Sabrié.

MEMBRES SUPPLÉANTS.

MM. DESCEMET.
N.....

SECRÉTARIAT.

MM. CHAPUSA-BOUSQUET, sous-commissaire de la marine de 2e classe, secrétaire-archiviste et chef du secrétariat du Gouvernement.

HENRY, écrivain de la marine, commis expéditionnaire.

N...., *idem*.

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES.

MM. MAILHETARD (O. ✻), chef d'escadron d'artillerie de la marine, *directeur*.

REYBAUD, capitaine à l'état-major de l'infanterie de marine, adjoint au directeur.

BOILÈVE, lieutenant d'infanterie de marine, chef du bureau de Gorée.

LEAUTIER. chargé de la comptabilité.

SI EL HADJ BOU-EL-MOGHDAD ✻, rédacteur d'arabe.

COMMANDANTS TERRITORIAUX.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUIS.

MM. REYBAUD, capitaine à l'état-major de l'infanterie de marine, commandant du Cercle de Saint-Louis.

N...., commandant du Cercle de Dagana.

JAURÉGUIBERRY, commandant civil de 2e classe, commandant du Cercle de Podor.

ROCOMAURE, sous-lieutenant d'infanterie de marine, commandant le poste de Ndiagne.

VEAU, sergent d'infanterie de marine, commandant le poste d'Aéré.

MM. ANDRÉ ✻, capitaine à l'état-major de l'infanterie de marine, commandant de Bakel.

BÉLIARD, chirurgien de la marine de 2e classe, commandant du Cercle de Médine.

RICHARD, chirurgien de la marine de 2e classe, commandant du Cercle de Matam.

D'ERNEVILLE, lieutenant d'infanterie de marine, commandant du Cercle de Saldé.

ARRONDISSEMENT DE GORÉE.

MM. FLIZE (O. ✻), chef de bataillon d'infanterie de marine, commandant supérieur de l'arrondissement de Gorée.

GOUIN, commis de marine, *secrétaire*.

BOILÈVE, lieutenant d'infanterie de marine, commandant du Cercle de Gorée.

RAJAUT, lieutenant d'infanterie de marine, commandant du Cercle de Mbidjem (à Thiès).

BOEGLIN, sergent d'infanterie de marine, commandant du Cercle de Kaolakh.

DORVAL-ALVARÈS ✻, capitaine au 4e régiment d'infanterie de marine, commandant provisoire du Cercle de la Casamance, à Sedhiou.

DE TREIL DE PARDAILHAN, lieutenant d'infanterie de marine, commandant de Carabane.

COMMANDANT SUPÉRIEUR DE LA MARINE.

MM. VALLON (O. ✻), capitaine de frégate, commandant la station locale.

N...., lieutenant de vaisseau, officier adjoint.

DIRECTION D'ARTILLERIE.

M. JULLIEN (O. ✻), chef d'escadron d'artillerie de marine, commandant les troupes, *directeur*.

MM. N...., capitaine en premier d'artillerie, *sous-directeur* à Gorée.
Du Pan, capitaine en second, adjoint à la direction de Saint-Louis.
Bois, garde d'artillerie de 1re classe, comptable à Saint-Louis.
Agniel, garde d'artillerie de 2e classe, comptable à Gorée
Guerrand, garde d'artillerie de 1re classe (section des contrôleurs d'armes).
Morel ✠, garde d'artillerie de 1re classe (section des ouvriers d'Etat).
Trévisse, garde d'artillerie de 2e classe (section des ouvriers d'Etat).
Salvarelli ✠, chef artificier à Saint-Louis.
N... , sous-chef artificier de régiment à Gorée.

DIRECTION DU GÉNIE.

M. Péchot (O. ✠), chef de bataillon du génie, *directeur*.

CIRCONSCRIPTION DE SAINT-LOUIS.

MM. Feuchot ✠, capitaine de 1re classe, commandant du génie.
Giard, capitaine en second.
Chognot, garde du génie de 2e classe.
Lenne, garde du génie de 2e classe.
Hilareau, garde du génie de 2e classe.

CIRCONSCRIPTION DE GORÉE.

MM. Revin ✠, chef de bataillon du génie.
Sancery, capitaine de 2e classe.
William, garde du génie de 1re classe.
Camus ✠, garde du génie de 2e classe.
Chateau, garde du génie de 2e classe.

PONTS ET CHAUSSÉES.

MM. Péchot (O. ❊), chef de bataillon du génie, *directeur*.
Guillabert, conducteur de 2e classe, attaché au service de la direction.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUIS.

MM. Feuchot ❊, capitaine du génie de 1re classe, chef des ponts et chaussées.
Crespin, conducteur de 4e classe.
Germain, aspirant-conducteur, agent-voyer.
Borel, aspirant-conducteur.
N...., *idem*.

ARRONDISSEMENT DE GORÉE.

MM. Revin ❊, chef de bataillon du génie, chef des ponts et chaussées.
Piquemal, conducteur de 5e classe.

MILICES.

MILICE SÉDENTAIRE DE SAINT-LOUIS.

ÉTAT-MAJOR.

MM. Solon, chef de bataillon, commandant.
A. Héricé, capitaine adjudant-major.
J. Valantin, capitaine-rapporteur.
N...., chirurgien-major.

1re compagnie (Sud).

MM. St-Martin Carrère, capitaine.
G. D'Erneville, lieutenant.
Teisseire (Omer), sous-lieutenant.

2e compagnie (Nord).

MM. Devès, capitaine.
J. Maurel, lieutenant.
Maroleau, sous-lieutenant.

MILICE SÉDENTAIRE DE GORÉE.

MM. N....., capitaine.
Dumont (Gabriel), lieutenant.
Allemand, sous-lieutenant.

MILICE MOBILE DE SAINT-LOUIS.

Compagnie du Nord.

Chefs. Demba-Taliba.
Ngour-Coumba-Ndar.
Ndiaga-Abdoulaye.

Compagnie du Sud.

Chefs. Moudoun-Sar.
Aly-Boy.
N......

Compagnie de Guet-Ndar.

Chefs. Jean-Flamand.
Etienne Daro-Guèye.
Biraima-Sar.

Compagnie de Ndar-Toute.

Chefs. Maissa-Lèye.
Amadou-Kan.
Samba-Ndiaye.

Compagnie de Bouëtville.

Chefs. Birama-Samba.
Maissa-Koura.
N....

MILICE MOBILE DE GORÉE.

Chefs. Jouga (Blaise).
Bakre.
N.....

MILICE MOBILE DE BAKEL.

Chefs. Ndiaye-Sour.
Modi-Ndiaye.
N.....

TROUPES.

GENDARMERIE COLONIALE.

Détachement de Dakar.

MM. Soudan ✻, ☸, lieutenant, commandant.
Berger ☸, maréchal des logis.
Michel ✻, ☸, brigadier.

Brigade de Saint-Louis.

M. Ciattoni ☸, maréchal des logis, commandant.

ARTILLERIE DE LA MARINE.

M. Jullien (O. ✻), chef d'escadron, commandant.

25e batterie à Saint-Louis.

MM. Dame, capitaine en premier, commandant.
Du Pan, capitaine en second.
Clabaud, lieutenant en premier.
Masse ✻, ☸, *idem.*

1/2 26e batterie à Gorée.

MM. N...., capitaine en second, commandant.
N...., lieutenant en second.

Détachement de la 6e compagnie d'ouvriers d'artillerie à Saint-Louis.

M. Robaut, lieutenant en second, commandant.

Détachement de la 6e compagnie d'ouvriers d'artillerie à Gorée.

M. N...., lieutenant en premier, commandant.

Section du train d'artillerie et des équipages.

MM. Masse ✻, ☸, lieutenant en premier, commandant.
Gross ☸, adjudant sous-officier.

BATAILLON DU 4e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE.

ÉTAT-MAJOR.

M. Hopfer (O. ✻), chef de bataillon, commandant.

MM. Braquet ❋, capitaine adjudant-major.
N...., lieutenant, officier payeur.
Eloy, sous-lieutenant, adjoint à l'officier payeur.
Thoulon, médecin aide-major.

5e Compagnie.

MM. Provost, capitaine.
D'Erneville, lieutenant.
Rocomaure, sous-lieutenant.

9e Compagnie.

MM. Dorval-Alvarès ❋, capitaine.
Dumond, lieutenant.
Bataille, sous-lieutenant.

10e Compagnie.

MM. Campi ❋, capitaine.
N...., lieutenant.
De Chaunac-Lanzac, sous-lieutenant.

12e Compagnie.

MM. Barthélemy ❋, capitaine.
Cauvin ❋, lieutenant.
Morice-Dulerain, sous-lieutenant.

21e Compagnie.

MM. Questel ❋, capitaine (en congé).
Fongueuse, lieutenant.
Rajaut, sous-lieutenant.

25e Compagnie.

MM. Vagnair ❋, capitaine (en congé).
Reste, lieutenant.
Servant, sous-lieutenant.

3e COMPAGNIE DISCIPLINAIRE DES COLONIES.

MM. Arnault ❋, capitaine, commandant.
Cassaigne ❋, lieutenant.
Congrenet de Villeneuve, lieutenant.
N...., lieutenant.

MM. Herry, sous-lieutenant.
Pierrefeux, sous-lieutenant, officier payeur.

BATAILLON DE TIRAILLEURS SÉNÉGALAIS.

ÉTAT-MAJOR.

MM. Millet (O. ✻), lieutenant-colonel, commandant.
Bleusse ✻, capitaine-major.
Lebon ✻, capitaine adjudant-major.
Ringue, lieutenant, trésorier.
Prémoron, lieutenant, officier d'habillement.
Chevalier, médecin aide-major.

1re Compagnie.

MM. Montagniès de la Roque ✻, capitaine.
Carrère, lieutenant.
Chobert, sous-lieutenant.

2e Compagnie.

MM. Martin ✻, capitaine.
Chaumont, lieutenant.
Siméon, sous-lieutenant.
Beccaria ✻, ✻, sous-lieutenant indigène.

3e Compagnie.

MM. Marchesseau ✻, capitaine.
Noel, lieutenant.
Durant, sous-lieutenant.

4e Compagnie.

MM. Nouet ✻, capitaine.
De Treil de Pardailhan, lieutenant.
N...., sous-lieutenant.

5e Compagnie.

MM. Maurial ✻, capitaine.
Beghin, lieutenant.
Bascans, sous-lieutenant.

6e Compagnie.

MM. Le Creurer, capitaine.
André, lieutenant.
N...., sous-lieutenant.

ESCADRON SÉNÉGALAIS

DU 1er RÉGIMENT DE SPAHIS.

MM. Canard (O. ✻), capitaine, commandant.
Brunetière (O. ✻), capitaine en second.
Perraud ✻, lieutenant en premier.
Lasmolles ✻, ✻, lieutenant en second.
Allard ✻, sous-lieutenant, officier trésorier.
Bancal, sous-lieutenant.
Couloumy ✻, ✻, sous-lieutenant.
Lorthiois ✻, sous-lieutenant.
Couthures, vétérinaire.

STATION LOCALE.

Aviso à vapeur le Basilic (35 *chevaux*).

MM. Vallon (O. ✻), capitaine de frégate, commandant supérieur de la marine et de la station locale.
Véron, lieutenant de vaisseau, adjoint au commandant supérieur.
Regnault de Premesnil ✻, lieutenant de vaisseau, capitaine.

Aviso à vapeur le Castor (120 *chevaux*).

MM. Guien ✻, lieutenant de vaisseau, capitaine.
Martin, médecin de 2e classe.
Le Pelletier des Ravinières, aspirant auxiliaire.

*Aviso à vapeur l'*Etoile (100 *chevaux*).

MM. Richard-Duplessis (O. ✻), lieutenant de vaisseau, capitaine.
Gascoin, enseigne de vaisseau second.
Petit, médecin de 2e classe (major).

*Aviso à vapeur l'*Espadon *(80 chevaux).*

MM. Lafon de Fongaufier ✱, lieutenant de vaisseau, capitaine.
Delprat, enseigne de vaisseau, second.
L'Helgoualc'h, médecin de 2e classe (major).

Aviso à vapeur le Sphinx *(50 chevaux).*

MM. Clément (O. ✱), lieutenant de vaisseau, capitaine.
Pommier, médecin auxiliaire de 2e classe.

Aviso à vapeur le Phaéton *(50 chevaux).*

MM. Saglio ✱, lieutenant de vaisseau, capitaine.
Serez ✱, médecin de 2e classe (major).

Aviso à vapeur le Grand-Bassam *(40 chevaux).*

MM. Desportes ✱, lieutenant de vaisseau, capitaine.
Bassac, enseigne de vaisseau.
N...., médecin.

Canonnière à hélice la Couleuvrine *(25 chevaux).*

MM. Potier de Lahoussaye ✱, lieutenant de vaisseau, capitaine.
Raffin ✱, enseigne de vaisseau, détaché aux ateliers de la marine.
Brossard de Corbigny ✱, enseigne de vaisseau, officier d'ordonnance du Gouverneur.

Aviso à vapeur le Crocodile *(20 chevaux).*

M. Chatel, enseigne de vaisseau, capitaine.

Citerne flottante la Sénégalaise.

M. Johannot ✱, ✱, premier maître de timonerie, capitaine.

Citerne flottante la Trombe.

M. Beauvais, premier maître de timonerie, capitaine.

ATELIERS DE LA MARINE.

MM. Raffin ✱, enseigne de vaisseau, *directeur*.
Pourquier ✱, premier maître de manœuvre.

MM. Arnulf ✠, premier maître mécanicien, commandant la compagnie de mécaniciens indigènes.
Pomet ✠, maître-charpentier entretenu.
Gueit, contre-maître chaudronnier.
Monnayes, magasinier-comptable.

COMPAGNIE INDIGÈNE DE MÉCANICIENS

ET D'OUVRIERS CHAUFFEURS SÉNÉGALAIS.

(Effectif réglementaire.)

1 premier maître mécanicien appartenant au cadre de maistrance de la flotte.
1 deuxième maître mécanicien *idem*.
25 quartiers-maîtres mécaniciens indigènes.
50 ouvriers chauffeurs *idem*.

(Effectif réel au 1er novembre 1866.)

1 premier maître mécanicien de 1re classe.
1 second maître mécanicien de 2e classe.
1 fourrier ordinaire.
32 ouvriers chauffeurs.
1 matelot indigène (coq).

JUSTICE MILITAIRE.

CONSEIL DE RÉVISION A SAINT-LOUIS.

MM. Vallon (O. ✠), capitaine de frégate, commandant supérieur de la marine *président*.
Hopfer (O. ✠), chef de bataillon d'infanterie de marine, *juge*.
Jullien (O. ✠), chef d'escadron d'artillerie de marine, *juge*.
Lebon ✠, capitaine adjudant-major au bataillon des tirailleur sénégalais, *commissaire impérial*.
Madelor ✠, maréchal des logis chef de spahis, *greffier*.

1er CONSEIL DE GUERRE A SAINT-LOUIS.

MM. Péchot (O. ✻), chef de bataillon du génie, *président*.
Du Pan, capitaine d'artillerie, *juge*.
Maurial ✻, capitaine au bataillon de tirailleurs sénégalais, *juge*.
Barthélemy ✻, capitaine au 4e régiment d'infanterie de marine, *juge*.
Prémoron, lieutenant au bataillon de tirailleurs sénégalais, *juge*.
N...., sous-lieutenant au bataillon de tirailleurs sénégalais, *juge*.
Bassand, adjudant au bataillon de tirailleurs sénégalais, *juge*.
N...., capitaine au 4e régiment d'infanterie de marine, *commissaire impérial*.
Bleusse ✻, capitaine-major au bataillon de tirailleurs sénégalais, *rapporteur*.
Chiron, sergent au 4e régiment d'infanterie de marine, *greffier*.

2e CONSEIL DE GUERRE A GORÉE.

MM. Revin ✻, chef de bataillon du génie, *président*.
Portot ✻, ✻, capitaine à la compagnie indigène d'ouvriers du génie, *juge*.
Hirtz ✻, lieutenant d'artillerie de marine, *juge*.
N...., *juge*.
Fongueuse, lieutenant au 4e régiment d'infanterie de marine, *juge*.
Huthes, sergent au 4e régiment d'infanterie de marine, *juge*.
Kling, maréchal des logis d'artillerie de marine, *juge*.
N...., *commissaire impérial*.
N...., capitaine au 4e régiment d'infanterie de marine, *substitut du commissaire impérial*.
Sancery, capitaine du génie, *rapporteur*.
Ferry, sergent-major au 4e régiment d'infanterie de marine, *greffier*.

ADMINISTRATION

DE LA MARINE, DE LA GUERRE, DES FINANCES ET DE L'INTÉRIEUR.

CORPS DU COMMISSARIAT DE LA MARINE.

Commissaire de 2e classe.

M. Trédos ✵.

Commissaire-Adjoint de 1re classe.

M. Devilly ✵.

Commissaires-Adjoints de 2e classe.

MM. Martin ✵ (en congé).
Gaudinot ✵.

Sous-Commissaires de 1re classe.

M. Berteau.
M. Lodes.

Sous-Commissaires de 2e classe.

MM. Carpot.
Chapusa-Bousquet.
M. De Marguerie de Montfort ✵.

Aides-Commissaires.

MM. Féraud.
Alexandre.
Thomas (attendu).
MM. Duchesne.
Carbonnet (attendu).
Lagrange (*idem*).

Commis de marine.

MM. Cayet.
Gayon (en congé).
Garnier.
Boyer.
Beaufils.
Gouin.
MM. Mesnard.
Alsace.
Guigou.
Huguet.
Sivan.

BUREAUX DE L'ADMINISTRATION.

A SAINT-LOUIS.

M. Trédos ✱, commissaire de 2e classe, ordonnateur et directeur de l'intérieur.

SECRÉTARIAT DE L'ORDONNATEUR.

MM. Carpot, sous-commissaire de 2e classe, chef.
Rey, écrivain de la marine.
Fontaine, écrivain de la marine.
Martin, écrivain temporaire.

REVUES, ARMEMENTS, INSCRIPTION MARITIME, HOPITAUX ET PRISONS.

MM. Lodes, sous-commissaire de 1re classe, chef.
Guigou, commis de marine.
Faille, écrivain *idem*.
Guillabert, écrivain temporaire.

APPROVISIONNEMENTS ET MAGASIN GÉNÉRAL.

MM. Berteau, sous-commissaire de 1re classe, chef.
Féraud, aide-commissaire de la marine, garde-magasin général.
Huguet, commis de marine.
Sivan, *idem*.
Jupiter, écrivain temporaire.

COMPTABILITÉ CENTRALE DES FONDS.

MM. Alsace, commis de marine, chef.
Bouet, écrivain de marine.
Parisel, *idem*.
Guibert, écrivain temporaire.

BUREAUX DE L'ADMINISTRATION

A GORÉE.

MM. N...., chargé du service administratif.
de Marguerie de Montfort ✱, sous-commissaire de 2e cl., chargé du service *p. i.*

MM. **Garnier**, commis de marine.
Gaton, *idem* (en congé).
Gouin, *idem*.
Beaufils, *idem*.
N...., *idem*.

CONTROLE COLONIAL.

MM. **Devilly** ✻, commissaire-adjoint de 1re classe, contrôleur colonial.
Mesnard, commis de marine.
Dubreuilh, écrivain temporaire.

DÉLÉGUÉ DU CONTROLE A GORÉE.

M. **Alexandre**, aide-commissaire.

PÉPINIÈRE DE LA TAOUEY.

M. **Lécard**, jardinier en chef.

SERVICE DES PORTS.

MM. **Fabre** ✻, capitaine de port à Saint-Louis.
Chassin de Kergommeaux, capitaine de port à Gorée.
Fabre ✻, capitaine du poste de la barre.
Barthe, maître de port à Saint-Louis.
N...., maître de port à Gorée.
Makatty, pilote de la barre.
Moudoun-Fall, *idem*.
Simbry, pilote de la Casamance.

SERVICE DE SANTÉ.

M. N...., médecin en chef, chef du service de santé.

Médecins de 1re classe.

MM. **Cauvin** ✻, à Saint-Louis, chef du service de santé *p. i.*
Cédont ✻, chef du service de santé à Gorée.
Thaly, chef du service de santé à Dakar.
Méry, *idem* au Gabon.

Médecins de 2e classe.

MM. Mounerot, prévôt de l'hôpital.
Chaumeil, à Gorée.
Moreau (en congé).
Béliard, à Médine.
Rousse, à Saint-Louis.
Froment, à Sedhiou.
Lelarge, au Gabon.
Richard, à Matam.
Eyssautier, à Dagana.
Cauvin, à Ndiagne.
O'Neil, à Boké.
Michel, à Dabou.
Latière (attendu).
Doué, à Grand-Bassam (Côte-d'Or).

Chirurgiens de 3e classe.

MM. Caradec, à Gorée.
Chassaniol, à Saint-Louis.
Lelièvre, *idem*.
Imbert, à Gorée.

Médecins auxiliaires de 2e classe.

MM. Roux, à Gorée.
Lebreton, à Podor.

Médecins auxiliaires de 3e classe.

MM. Granboulan, à Saint-Louis.
Daniel, à Bakel.

Pharmaciens.

MM. Lépine, pharmacien de 1re classe, à Saint-Louis.
Roux, pharmacien de 2e classe à Gorée.
Jacques, pharmacien de 3e classe à Saint-Louis.
Butel, pharmacien auxiliaire de 3e classe à Saint-Louis.

COMMISSION SANITAIRE INSTITUÉE PAR ARRÊTÉ DU 10 AOUT 1859.

A SAINT-LOUIS.

MM. l'Ordonnateur, *président*.
le Médecin en chef.

MM. le Maire.
Un Chirurgien de 1re classe.
le Pharmacien de 1re classe.
le Capitaine faisant fonctions d'adjudant de place.
le Capitaine de port.
Deux habitants notables.

A GORÉE.

MM. le Chargé du service administratif, *président*.
les deux Officiers de santé les plus élevés en grade.
le Capitaine commandant l'infanterie de marine.
le Chargé du service des ponts et chaussées.
le Pharmacien de l'hôpital.
le Maire.
le Capitaine de port.
Deux habitants notables.

SOEURS HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE CLUNY.

A SAINT-LOUIS.

Mmes Charles, sœur *Marie-Cléophas,* supérieure principale.
Debout, sœur *Philomène.*
Bisson, sœur *Fébronie.*
Monin, sœur *Ignace.*
Derieux, sœur *Marie-des-Anges.*
Grenier, sœur *Magdeleine.*
Dieux, sœur *Elisabeth.*
David, sœur *Salomée.*
Bolard, sœur *Saint-Charles.*
Gavalda, sœur *Marie-Rufine.*
Trojany, sœur *Saint-Louis de Gonzague.*
Knecht, sœur *Saint-Augustin.*
Jumelle, sœur *Pacôme.*
Guillard, sœur *Céline.*
Bréauté, sœur *Basilide.*
Rizard, sœur *Philippe de Jésus.*
Calvier, sœur *Marie-Appoline.*
Richard, sœur *Sainte-Jeanne de la Croix*

A GORÉE.

Mmes Herbel, sœur *Thècle,* supérieure.
Bastide, sœur *Sidonie.*

Mmes FERRY, sœur *Saint-Jean.*
AUNET, sœur *Juliette.*
BOUDIN, sœur *Sainte-Claire.*
VIALARET, sœur *Bénigne.*
ANGLES, sœur *Théodore.*
AHEARNE, sœur *Saint-Pierre.*

TRÉSORERIE.

MM. MARÉCHAL, trésorier payeur à Saint-Louis.
PIÉCENTIN, préposé du trésorier à Gorée.
HÉRICÉ, percepteur à Saint-Louis.

POSTE AUX LETTRES.

M. LIÈVRE, receveur à Saint-Louis, chef du service.
Mme Ve MALÉJAC, receveuse à Gorée.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

MM. LEROY, chef.
LE BRET, maître entretenu.

SERVICE DE LA TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE.

MM. LECLERC ✵, commis principal, chef du service à St-Louis.
COLLIGNON, employé de 5e classe à Dakar.

STATIONNAIRES.

MM. N...., à Saint-Louis.
FAYE, à Gandiole.
PARCEVAUX, à Bétet.
MATHURIN, à Mbidjem.
DELAROQUA, à Rufisque.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT,

DU TIMBRE, DES HYPOTHÈQUES, DES DOMAINES ET DES SUCCESSIONS VACANTES.

MM. PÉCARRÈRE (François), receveur à Saint-Louis.
DE SAINT-QUANTIN, receveur à Gorée.

SERVICE DES DOUANES.

MM. Guédot, sous-inspecteur, chef du service à Saint-Louis.
Cabueil, vérificateur de 2e classe, à Saint-Louis.
Lucin, commis de douane, chef du bureau à Gorée.

SERVICE DU CULTE.

MM. Duret ✠, préfet apostolique à Saint-Louis.
Le Pennec, vicaire à Saint-Louis.
Thomas, vicaire *idem*.
Chauvière, vicaire *idem*.
Richard, vicaire *idem*.
Lossédat, curé à Gorée.
Kieffer, vicaire à Gorée.
Duby, desservant à Dakar.

CONSEIL DE FABRIQUE.

PAROISSE DE SAINT-LOUIS.

MM. Granges, *président*.
le Préfet apostolique.
le Maire.
Bancal, docteur en médecine.
Pécarrère (Théodore), *secrétaire*.
Dard (Théodore), *trésorier*.
Solon, commissaire-priseur.

PAROISSE DE GORÉE.

MM. Potin (Dérécu), *président*.
le Curé.
le Maire.
Potin (Louis), habitant notable.
Angrand aîné, *idem*.
Allemand, marchand détaillant.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Commission d'examen pour les bourses impériales réservées

dans les lycées et les colléges de France, aux fils des habitants qui ont rendu des services à l'État :

MM. l'Ordonnateur, *président.*
le Préfet apostolique.
le Médecin en chef.
Un instituteur.

Commission permanente d'inspection des écoles de St-Louis.

MM. l'Ordonnateur, *président.*
le Maire.
N...., inspecteur permanent.
le Procureur impérial.
le Préfet apostolique.
Dard, habitant notable.

École gratuite des frères de l'Instruction chrétienne (de Ploërmel) à Saint-Louis.

MM. Malenfant, frère *Etienne-Marie,* directeur principal.
Volny, frère *Didier-Marie.*
Ahé, frère *Crémence-Marie.*
Lapolice, frère *Laurent-Justinien.*
Auffray, frère *Ariste.*
Quintin, frère *Stanislas-Kotska.*
Levacher, frère *Lazare-Marie.*
Charpentier, frère *André Avellin.*
Le Bloas, frère *Irénée-Marie.*
Malval, frère *Jude-Marie.*
Loutrage, frère *Venceslas (surnuméraire).*
N...., professeur de la classe latine.

Écoles primaires laïques de Saint-Louis.

MM. Maillard, instituteur.
Bodzeran, *idem.*

École des fils de chefs et d'interprètes à Saint-Louis.

M. Soula, instituteur.

École primaire de Dagana.

M. N...., instituteur.

École primaire de Podor.

M. N...., instituteur.

École primaire de Bakel.

M. Blondin, instituteur.

École gratuite des sœurs de Saint-Joseph de Cluny à St-Louis.

Mmes N...., supérieure.
Boyer, sœur *Sophronie.*
Dréau, sœur *Angèle.*
Poulachon, sœur *Anna.*
Mazars, sœur *Marie-Adrienne.*
Mazars, sœur *Dosithée.*
Savary, sœur *Annonciade.*
Develenne, sœur *Adélaïde.*

Crèche tenue à Saint-Louis par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny et subventionnée par la colonie.

Mmes Bolard, sœur *Saint-Charles.*
Calvier, sœur *Apolline.*

Ouvroir de Guet-Ndar.

Mmes Debout, sœur *Philomène.*
Velhelmy, sœur *Alexandrine.*

Salle d'asile pour les garçons.

Mme Bouzeran, institutrice.

Commission supérieure des écoles à Gorée.

MM. le Chargé du service administratif, *président.*
le Maire.
le Juge impérial.
le Curé.
Alsace (Louis-Georges), négociant, habitant notable.

École gratuite des frères de l'Instruction chrétienne (de Ploërmel) à Gorée.

MM. Langlumé, frère *Liguori-Marie,* directeur.
Rohou, frère *Théonas-Marie.*
Alexandrine, frère *Germain-Joseph.*
Barbier, frère *Philippe de Néry.*
Meslé, frère *Onésiphore.*
Le Bihan, frère *Andronic.*

École primaire à Dakar.

M. Castilla, instituteur (attendu).

École primaire à Sedhiou.

M. N...., instituteur (cet instituteur remplit les fonctions de greffier près du tribunal de Sedhiou).

École gratuite des sœurs de Saint-Joseph de Cluny à Gorée.

Mmes Auxiounaz, sœur *Marie-Émérencie.*
Foulins, sœur *Nicétas.*
Chépiel, sœur *Saint-Sébastien.*
Barthélemy, sœur *Honorine.*
Berthou, sœur *Sainte-Rosalie.*
Boulanger, sœur *Sainte-Anthime.*

Les missionnaires de la congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur de Marie tiennent en outre des écoles à Dakar et à Joal.

BIBLIOTHÈQUE.

M. N...., conservateur.
Mme Ve Aumont, employée.

EXPOSITION PERMANENTE

DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE, D'ETHNOGRAPHIE ET D'HISTOIRE NATURELLE A SAINT-LOUIS.

MM. N...., directeur conservateur.
N...., préparateur.

INTERPRÈTES

DE LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES.

Interprète de 1re classe.

M. Tiécoro, attaché au bureau des affaires politiques et chargé de la surveillance de la maison d'hospitalité (*arabe, ouolof, poul, bambara, soninké, khassonké et malinké*).

Interprète de 2e classe.

MM. Ousmann, attaché à l'école des fils de chefs et aux conseils de guerre et de révision à Saint-Louis (*ouolof, poul, bambara, soninké et malinké*).

Interprètes de 3e classe.

MM. Samba-Fall, premier interprète du commandant de l'arrondissement de Gorée (*arabe, ouolof*).
Amadou-Kan, à Dagana (*ouolof, poul, arabe*).
Malamine-Ndiaye, au poste de Bakel (*arabe, ouolof, poul, bambara, soninké et malinké*).

Interprète de 4e classe.

M. Hamet-Fall, à Podor (*arabe, ouolof, poul*).

Interprètes auxiliaires de 1re classe.

MM. Figaro, à Matam (*ouolof, poul et arabe*).
Diango-Ndiaye, à Sedhiou (*ouolof, malinké, balante et diola*).
Domaké, à Médine.

Interprètes auxiliaires de 2e classe.

MM. Alpha-Séga, à Saldé (*ouolof, poul et soninké*).
Demba-Galadio, à Nguiguis (*ouolof et poul*).
Séga-Aymérou, à Bakel (*ouolof, soninké et bambara*).
Séga-Courbary, à Bétet (*ouolof, arabe, bambara, soninké et poul*).
Demba-Fal, à Gorée (*ouolof*).
Ndiaga, à Déboké.
Ngour-Diagne, à Gorée.
Etienne-Ngone, à Thiès.

Elèves interprètes.

MM. Baila-Yoro, à Ndiagne.
Ravanne-Boye, à Dakar.
Boubakar, à Aéré.
Malik-Diouf, à Pout.

MAITRES PILOTES INDIGÈNES DU FLEUVE.

1re classe.

MM. Moussa-Parmeira ✠, à bord de l'*Etoile*.
Yoro-Boli ✠, à bord du *Sphinx*.

MM. Aymérou-Dièye, à bord du *Sphinx*.
Birama-Guèye ✪, à bord de la *Couleuvrine*.
Demba-Ndiaye, à bord de la *Sénégalaise*.
Samba-Kini ✪, à bord du *Basilic*.
Mamady-Ramata ✪, à bord du *Basilic*.
Boubakar ✳, ✪, à bord de l'*Espadon*.
Moussa-Ndiembera, à bord du *Phaéton*.
Rifal ✳, ✪, à bord du *Castor*.
Samba-Yoro ✪, à bord de l'*Etoile*.
Baladour ✪, à bord du *Grand-Bassam*.
Galaye, à bord du *Phaéton*.
Alassane ✪, à bord de l'*Espadon*.
Samba-Seck, à bord du *Basilic*.
Macène, à bord du *Castor*.
Ndiaour-Fall, à bord de la *Couleuvrine*.
Laydi, à bord de l'*Espadon*.
Baydi, au Gabon.
Yousouf ✪ (en congé temporaire).

2e CLASSE.

MM. Amady-Samba, à bord du *Castor*.
Amar-Guèye, à bord de l'*Etoile*.
Amady-Sokna à bord du *Grand-Bassam*.
Aly-Samba, à bord du *Grand-Bassam*.
Toumané, à bord du *Phaéton*.
Massar, à bord de la *Couleuvrine*.
Dethié-Ndiaye, à bord du *Crocodile*.
Amady-Samba, à bord du *Crocodile*.

MAITRES PILOTES INDIGÈNES DE 1re CLASSE EN LIQUIDATION DE RETRAITE ET SANS EMPLOI.

MM. Seck-Ndior ✪.
Ndéthié-Massouda ✪.

MAITRES AU CABOTAGE.

MM. Jupiter.
Antoine Seck.
Commencé.
Diosy-Mbenga.
Diémis-Benoit.
Melbry-Guèye.

MM. Jean Mané.
Lesse-Tioye.
Tifacine-Sèye.
Diougou-Tiokome.
Jean Lisse.
Anselme.

MM. Ngor-Cadet.
Abdou-Gaye
Dioquine.
Abraham.
Séga-Dieng.
Jean Sène.
Fourtous.
Antoine André.
Matoufa.
Thomsine.
Lémoudé-Faye.
Sény-Touré.
Demba-Tiave.
Tiendou-Malic.
Lespérance-Sisé.
Amady-Ngome.
Diata.
Baptiste.
Cadet-Mamady.
Manuel Faye.

MM. Mentor-Diadou.
Séga-Faye.
Pierre Diouf.
Boniface.
Birane-Ndiaye.
Lémoudé-Ndoye.
Gortil-Diouf.
Benoit-Mané.
Amadou-Aly.
Séléman-Ba.
Nicolas Jouga.
Serrère-Hendy.
Dion-Nunez.
Antoine Gomis.
Lesse-Silva.
Macène.
Pierre Semou.
Pignard.
Diata-Ndiaye.
Semba-Lawbé.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR IMPÉRIALE DU SÉNÉGAL

A SAINT-LOUIS.

MM. Bazot, *président*, chef du service judiciaire, tuteur officiel.
Candolle, conseiller.
Sabatier, conseiller auditeur (attendu).
Cauvin ✻, chirurgien de 1re classe de la marine, conseiller suppléant.
Guédot, sous-inspecteur, chef du service des douanes, *idem*.
Pécarrère (François), receveur de l'enregistrement et des domaines, *idem*.

Nota. Le Chef du service judiciaire prononce les libérations quand il y a lieu d'appliquer l'article 7 du décret du 27 avril 1848; il est en même temps le tuteur officiel des mineurs restés sans parents dans la colonie.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUIS.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.

MM. Suarez, juge impérial.
Lacombe, procureur impérial *par intérim*.
N...., assesseur musulman (1).
Valantin (John), greffier des tribunaux (en congé).
Pronnier, greffier *idem par intérim*.
Chenu de Pierry, commis-greffier assermenté.
Carol, huissier des tribunaux.

Le Procureur impérial près le tribunal de Saint-Louis, remplit à la Cour impériale et à la Cour d'assises les fonctions du ministère public.

Le Greffier de St-Louis remplit en outre les fonctions de notaire.

CONSEIL COMMISSIONNÉ A SAINT-LOUIS

Remplissant les fonctions d'avoués près la Cour et les tribunaux de 1re instance.

M. Pronnier.

COMMISSAIRE-ENCANTEUR.

M. Solon.

INTERPRÈTES DES TRIBUNAUX.

MM. Moumar-Sal (*ouolof et poul*).
Codé (*ouolof*, *soninké*, *malinké et bambara*).
Henry-Ndiaye (*arabe et ouolof*).

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE A BAKEL

NE JUGEANT QU'EN MATIÈRE CORRECTIONNELLE.

(Décret du 1er avril 1863.)

MM. le Commandant de l'arrondissement, *président*.
Daniel, docteur-médecin de la marine.
Sidi-Fara-Biram.
Abdoulaye-Dièye, *suppléant*.
Bakar-Waly, *idem*.
Mamadi-Fagnam, *idem*.

---

(1) Cet assesseur siége lorsque le tribunal de 1re instance a à statuer sur l'une des contestations prévues par l'article 2 du décret du 20 mai 1857.

MM. l'Officier d'administration en résidence à Bakel, chargé des fonctions du *ministère public*.
Un Greffier, au choix du commandant.
Un Employé civil ou militaire, désigné par le commandant, donne les assignations.

ARRONDISSEMENT DE GORÉE.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.

MM. Thaly, juge impérial.
Lacombe, procureur impérial.
De Saint-Jean, maire de Gorée, suppléant.
Cédont ✠, médecin de la marine de 1re classe, *idem*.
Turpin (Jean-Pierre), adjoint du maire à Gorée, *idem*.
N....., greffier.
Fresquet, commis-greffier.
Bourdens, huissier.
Mané (Jean-Baptiste), interprète (*ouolof*).

Le Greffier de Gorée remplit en même temps les fonctions de notaire, d'officier de l'état civil et de commissaire-encanteur.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE A SEDHIOU

NE JUGEANT QU'EN MATIÈRE CORRECTIONNELLE.

(Décret au 8 juillet 1865.)

MM. le Commandant, *président*.
Franciéro (Jacques), *suppléant*.
Prom (Louis), *idem*.
Huchard (Victor), *idem*.
Valentin (Benjamin), *idem*.
Froment, médecin de la marine de 2e classe, procureur impérial.
Un greffier, au choix du commandant.
Un employé civil ou militaire, désigné par le commandant, donne les assignations.

Nota. MM. les Juges impériaux de Saint-Louis, de Gorée et les commandants de Bakel et de Sedhiou jugent en matière de simple police.

JUSTICE MUSULMANE A SAINT-LOUIS.

CONSEIL D'APPEL.

(Décret du 20 mai 1857.)

MM. le Gouverneur, *président*.
le Conseiller de la Cour impériale.
le Directeur des affaires politiques.
le Chef de la religion musulmane.

TRIBUNAL DE 1re INSTANCE.

MM. HAMAT-NDIAYE-AN ❊, cadi.
SI EL HADJ BOU-EL-MOGHDAD ❊, assesseur suppléant.
NDIAYE-BARO, greffier.

BUREAU DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

MM. GRANGES père.
DARD (Th.).
DESCEMET père.

CONSEILS DE CONCILIATION

(Créés par les arrêtés locaux des 20 janvier 1862 et 20 juillet 1863).

Pour le cercle de Bakel :

MM. Ndiaye-Sour et Biraïm-Sal, titulaires.
Abdoulaye-Dièye et Bakar-Waly, suppléants.

Pour le cercle de Podor :

MM. Descemet père et Angrand (Charles), titulaires.
Lenormand et Mambaye-Fara-Biram, suppléants.

Pour le cercle de Dagana :

MM. Audibert (Guillaume) et Pèdre-Alassane, titulaires.
Audibert (Ovide) et Souleyman-Sèye, suppléants.

Pour le cercle de Sedhiou :

MM. Pesnel et Guillabert (Louis), titulaires.
Prom (Louis) et Huchard (Victor), suppléants.

LISTE DES NOTABLES

DRESSÉE EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 12 DU DÉCRET IMPÉRIAL DU 9 AOUT 1854.

MM. Alsace (Louis-Georges), négociant à Gorée.
Angrand (Charles), propriétaire à Saint-Louis.
Allemand, marchand à Gorée.
Armstrong père, propriétaire à Saint-Louis.
Audibert (Ovide), propriétaire à Saint-Louis.
Bancal, propriétaire à Saint-Louis.
Bellot, négociant à Gorée.
Boyer, marchand à Gorée.
Bernard, marchand à Saint-Louis.
Bouzeran, instituteur laïque.
Crespin (Germain), propriétaire à Saint-Louis.
Cabueil, vérificateur des douanes à Saint-Louis.
Dalmas (Auguste), négociant à Gorée.
Dard (Théodore), propriétaire à Saint-Louis.
Delmas, négociant à Saint-Louis.
Demba-Taliba, traitant à Saint-Louis.
D'Erneville (Nicolas), propriétaire à Saint-Louis.
D'Erneville (Georges), propriétaire à Saint-Louis.
Descemet père, adjoint du maire à Saint-Louis.
Descemet (Jean), propriétaire à Saint-Louis.
Devès (Gaspard), négociant à Saint-Louis.
Devès (Raymond), négociant à Saint-Louis.
Doris, négociant à Saint-Louis.
Dumont (Blaise), maire à Saint-Louis.
Dumont (Gabriel), propriétaire à Gorée.
Dupuis ✵, chirurgien de la marine en retraite, à Gorée.
Dechatrète, marchand à Saint-Louis.
Fabre (Jean-Baptiste) ✵, capitaine de port à Saint-Louis.
Foy (Guillaume), propriétaire à Saint-Louis.
Guiches, négociant à Saint-Louis.
Granges, négociant à Saint-Louis.
Guédot, sous-inspecteur, chef du service des douanes à Saint-Louis.
Guillabert, conducteur des ponts et chaussées à St-Louis.
Jay (Henri), négociant à Saint-Louis.
Larrieu, marchand à Saint-Louis.
Leautier (Auguste), propriétaire à Saint-Louis.

MM. Maillard, instituteur laïque.
Maréchal, trésorier payeur à Saint-Louis.
Maurel (Jean), négociant à Saint-Louis.
Maurel (Louis), négociant à Saint-Louis.
Merle (Frédéric), négociant à Saint-Louis.
Morel (Charles), maître menuisier à Saint-Louis.
Moriac (Auguste), commerçant à Bouëtville.
Pécarrère (François), receveur de l'enregistrement et des domaines à Saint-Louis.
Pécarrère (Théodore), négociant à Saint-Louis.
Piécentin (François), propriétaire à Gorée.
Porquet (Charles), propriétaire à Saint-Louis.
Patterson (Jacques), propriétaire à Saint-Louis.
Potin (Dérécu), propriétaire à Gorée.
Rousseau, négociant à Saint-Louis.
Sabrié (Numa), négociant à Saint-Louis.
Sacray, propriétaire à Saint-Louis.
Saint-Jean (De), maire de Gorée.
Senger (Philippe), négociant à Saint-Louis.
Soula, instituteur laïque à Saint-Louis.
Turpin (Jean-Pierre), adjoint du maire à Gorée.
Teisseire (Omer), négociant à Saint-Louis.
Valantin (Charles), propriétaire à Saint-Louis.

C'est sur cette liste que sont choisis, en exécution des articles 12 et 29 du décret précité, les fonctionnaires chargés de suppléer les magistrats et les membres du collége des assesseurs.

MEMBRES DU COLLÉGE DES ASSESSEURS.

MM. Boyer, marchand à Gorée.
Bernard, marchand à Saint-Louis.
Bouzeran, instituteur laïque à Saint-Louis.
Crespin (Germain), propriétaire à Saint-Louis.
Cabueil, vérificateur des douanes à Saint-Louis.
Dalmas (Auguste), négociant à Gorée.
Delmas, négociant à Saint-Louis.
D'Erneville (Georges), propriétaire à Saint-Louis.
Descemet père, propriétaire à Saint-Louis.
Devès (Raymond), négociant à Saint-Louis.
Doris, négociant à Saint-Louis.
Dechatrète, marchand à Saint-Louis.

MM. Foy (Guillaume), propriétaire à Saint-Louis.
Guiches, négociant à Saint-Louis.
Guillabert, conducteur des ponts et chaussées à St-Louis.
Maillard, instituteur laïque à Saint-Louis.
Maréchal, trésorier payeur à Saint-Louis.
Maurel (Jean), négociant à Saint-Louis.
Morel (Charles), maître menuisier à Saint-Louis.
Pécarrère (Théodore), négociant à Saint-Louis.
Porquet (Charles), propriétaire à Saint-Louis.
Rousseau, négociant à Saint-Louis.
Sabrié (Numa), négociant à Saint-Louis.
Teissèdre, négociant à Gorée.

LISTE DES FONCTIONNAIRES

De l'ordre administratif, les plus élevés en grade, chargés, par l'article 14 de la loi du 4 mars 1831, de juger les affaires de traite de noirs.

MM. Trédos ✱, ordonnateur à Saint-Louis.
Devilly ✱, commissaire-adjoint de la marine à Saint-Louis.
Gaudinot ✱, *idem* à Saint-Louis.
Dumont (Blaise), maire de Saint-Louis.
Guédot, sous-inspecteur, chef du service des douanes à Saint-Louis.
Berteau, sous-commissaire de la marine à Saint-Louis.
Lodes, *idem* à Saint-Louis.
Carpot, *idem* à Saint-Louis.
Chapusa-Bousquet, *idem* à Saint-Louis.
Cabueil, vérificateur des douanes à Saint-Louis.
Féraud, aide-commissaire de la marine à Saint-Louis.
Duchesne, *idem* à Saint-Louis.

MAIRIE DE SAINT-LOUIS.

MM. Dumont, maire.
Descemet père, 1er adjoint.
Hamat-Ndiaye-An ✱, 2e adjoint.

MAIRIE DE GORÉE.

MM. De Saint-Jean, maire.
N.... , 1er adjoint.
Turpin, 2e adjoint.

POLICE.

MM. Chaupin *, commissaire de police à Saint-Louis.
Arthozoul, commissaire de police à Gorée.
Féchina *, sergent de ville à Saint-Louis.
Lafargue, *idem.*
Silly-Diavara, agent de police à Gandiole.

BANQUE DU SÉNÉGAL.

MM. Martin (Henri), directeur *p. i.*
Maréchal, trésorier payeur,
Fr. Pécarrère, receveur de l'enregistrement,
J. Maurel, négociant,
O. Teisseire, négociant,
} administrateurs.
le Contrôleur colonial, censeur.
Devès (Raymond), négociant, censeur électif.
Jay (Henri), négociant, censeur suppléant.

COMMISSIONS CONSULTATIVES (1).

Arrondissement de Saint-Louis.

MM. le Chef du service administratif, *président.*
le Directeur des ponts et chaussées.
le Maire de Saint-Louis.
le Capitaine de port.
Granges, négociant.
N....., négociant.
Pécarrère (Théodore), propriétaire.
N...., traitant.
N....., marchand.
Birama, chef du village de Bouëtville.
Mour-Madiké-Diop, chef du village de Gandiole.

---

(1) D'après l'arrêté local du 20 décembre 1862, ces commissions sont appelées à donner leur avis, et d'émettre les vœux des populations européennes et indigènes en ce qui concerne l'agriculture, le commerce, les plantations, l'élève des bestiaux, l'instruction publique, le service des milices, la police et les travaux d'utilité publique. Elles se réunissent deux fois par an, aux époques fixées par le Gouverneur.

Cercle de Bakel.

MM. le Commandant, *président.*
Loret.
Ndiaye-Sour.
Ciré-Silman.
Abdoulaye-Diète.

Arrondissement de Gorée.

MM. le Commandant supérieur de l'arrondissement, *président.*
le Chargé du service administratif.
le Chargé du service des ponts et chaussées.
le Maire de Gorée.
le Capitaine de port.
Alsace (Louis-Georges), négociant.
N...., négociant.
Boyer, marchand.
N...., propriétaire.
Maissa-Galiba, chef de Santiaba.
Malibert, chef d'Yof.

LISTE DES NÉGOCIANTS ET MARCHANDS PATENTÉS.

1re *Série. — Négociants.*

SAINT-LOUIS (800f).

Banque du Sénégal.
MM. Buhan, Rabaud et Jay.
Ch. Bohn.
J. Devès, Lacoste et Cie.
G. Devès et Cie.
P. Domecq.
G. Foy.
A. Granges.
MM. A. Guiches.
Lafargue et Delmas.
Maurel et H. Prom.
Marc Merle, neveu et fils.
P. Senger et D.-D. Doris fils.
A. Teisseire et fils.

GORÉE (600f).

MM. Bellot.
Boyer.
Buhan, Rabaud et Jay.
A. Dalmas.
J. Devès, Lacoste et Cie.
Estelle Philippe.
A. Griffou et Ytier aîné.
G. Devès, et Cie.

MM. Labescat.
Marc Merle, neveu et fils.
A. Monié,
Monié aîné.
Maurel et H. Prom.

MM. Morisson.
Richd Lloyd.
Roberts.
H.-O. Skinner.
H. Teissèdre.

2e *Série. — Marchands détaillants.*

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUIS.

SAINT-LOUIS (400f).

MM. L. Avril.
Bernard.
J. Berger.
Mmes Emilie Bourceret.
veuve Boudou.
MM. Caminade, pharmacien.
Combes.
Delamaison.
Dechatrète.
Desbordes.
P. Domecq.
Clarisse Devaux.
Dell-Adamino.
G. Devès et Cie.
Mme veuve Fièvre.
MM. Gandie (Félix).
Gandie.

MM. Larrieu.
Lafargue et Delmas.
Maurel et H. Prom.
Marc Merle, neveu et fils.
Martin Marcellin.
Maroleau.
Auguste Moriac.
Mme veuve Pellen.
MM. J. Panier.
Th. Pécarrère.
Roux et Soulié.
Ravard.
Rancurel.
A Teisseire et fils.
Thérèse Saboly.
Viviès.

NDAR-TOUTE (200f).

Mme Auguste Crespin.
M. Martin Marcellin.

M. Omer.

BOUETVILLE (200f).

MM. Buhan, Rabaud et Jay.
G. Devès et Cie.
P. Domecq.
Martin Marcellin.

MM. Auguste Moriac.
Mme Puesch.
A. Teisseire et fils.

LEYBAR (200f).

Mlle Alexandrine Chatain.
MM. Atmane-Fal.
Blondin-Diop.
Fara-Guèye.
MM. Mercure-Maram-Niang.
Ch. Porquet.
Demba-Ly.

GANDIOLE (200f).

MM. Buhan, Rabaud et Jay.
M. Boly-Fall.

ARRONDISSEMENT DE GORÉE.

GORÉE (300f).

Mmes Adélaïde Audibert.
J. Boutit.
veuve Carrol et Mlle Marie Serves.
veuve Gorain et Jouve.
MM. G. Devès et Cie.
A. Griffou et Ytier aîné.
Mme Marie Louet.
MM. Maurel et H. Prom.
Mmes veuve J. Roustan.
veuve de Saint-Just.
veuve Tranchand.
MM. Cornu.
Rousseau.

DAKAR (200f).

Mme Adélaïde Audibert.
MM. G. Devès et Cie.
Mmes veuve Gorain et Jouve.
veuve Ginoyer.
MM. Guérard.
A. Dalmas.
Maurel et H. Prom.

RUFISQUE (200f).

MM. Aubert.
Amadou-Bousso.
Baudin.
Boyer.
Bourdet.
Mme veuve Berger.
MM. Joseph Boucher.
Buhan, Rabaud et Jay.
Mme veuve Cocatrix.
M. Croux.
M. A. Dalmas.
Mme veuve Deschamps.
MM. J. Devès, Lacoste et Cie.
G. Devès et Cie.
Fresquet.
Mme Gaillard.
MM. Lamaze.
Louis Maurel.
Mme veuve Maud'heux.
MM. Maurel et H. Prom.

MM. Maréchal.
Moustaff-Dieng.
Madiop-Coura.
Marc Merle, neveu et fils.
Mme veuve Raimbaud.
MM. Sénié, jeune.
Tachon.
Tourrou et Danjean.
Tierno-Ndiaye.

3e *Série.* — *Licences* (600f).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUIS.

SAINT-LOUIS.

MM. Barthe.
Combes.
Chanfreau.
Mme Delamaison.
Caroline Eck.
Fériaud.
Gilly.
Gandie.
Laurent.
Lafargue et Delmas.
Mme veuve Lhostis.
MM. Marcellin Martin.
Niox.
Omer.
Pichonnier.
Elisabeth Partarrieu.
Mme veuve Saint-Pierre Le Riche.
Rancurel.
Roux et Soulié.
Thérèse Saboly.
Zentzer.

ARRONDISSEMENT DE GORÉE.

GORÉE.

MM. Bélot.
J. Cornu.
Mmes J. Boutit.
Estelle Philippe.
veuve Gorain et Jouve.
veuve Garrot et Marie Serves.
Morisson.
MM. Marie Louet.
A. Monié.
Monié aîné.
Labeseat.
Mme veuve Tranchand.
MM. Rousseau.
H. Teissèdre.

DAKAR.

MM. Guirard.
Ginoyer.
Mme veuve Gorrain et Jouve.

CARABANE.

M. Bertrand Bocandé.

BOULANGERIES.

MM. Teissèdre, à Gorée.
Maurel et H. Prom, à Gorée.
J. Devès, Lacoste et Cie, à Rufisque.

MM. Granges, à Saint-Louis.
G. Devès et Cie, à Saint-Louis.
Pichonnier, à Saint-Louis.

INDUSTRIES DIVERSES.

MM. Michas, tailleur à St-Louis
Patté Dominique, *idem.*
Moreau, *idem.*
Samba-Gnan, *idem.*
Fleury-Dugommier, *id.*
Ch. Lapolice, *id.* à Gorée.
Victor Menu, *idem.*
Eugène Jamard, *idem.*
Pellegrin (François), *id.*
Niox, bijoutier à St-Louis.
Birahim-Tiam, *idem.*
Biram-Penda, *idem.*
Mateug-Guèye, *idem.*
Mbagne-Coumba, *idem.*
Massamba-Bigué, *idem.*
Mambodie-Guèye, *idem.*
Samba-Ndockh, *idem.*
Mouhammed, *idem.*
Mouhammed-Sidi, *idem.*
Laurent (Emile), ferblantier à Saint-Louis.
Bachelier, forgeron à St-Louis.
Mateuga-Tiane, *idem.*
Mapinda-Dieng, *idem.*
Ndongo-Mbaye, *idem.*
Birabar-Seck, *idem.*
Demba-Sèye, *idem.*

MM. Théodose, coiffeur à St-Louis.
Mériller, *idem.*
Sacray, horloger à St-Louis
Soulens, bottier *idem.*
Mamadi-Ibraïma, cordonnier et ouvrier en cuirs à Saint-Louis.
Algoun-Silla, cordonnier à Saint-Louis.
Fara-Oudé, *idem.*
Demba-Garanké, *idem.*
Mackha-Diavaro, *idem.*
Ibraïma, *idem.*
Fara-Ndiaye. *id.* à Gorée.
Martineau, *idem.*
Mafary-Silla, *idem.*
Gora-Fabinta, briquetier à Saint-Louis.
Diaga-Seck, *idem.*
Macoumba-Ndiaye, *id.*
Liqua-Moreau, *idem.*
Ndiaye-Laobé, *idem.*
Aoua-Sar, *idem.*
Verdurand, pâtissier *id.*
Rancurel, cafetier *idem.*
Moussa, maraîcher de Bouëtville.

MM. Malic-Samba, maraîcher de Bouëtville.
Ali-Satouré, *idem.*
Diogomaye, *idem.*
Alioun-Ba, *idem.*
Aïssata-Silvie, *idem.*
Bagué-Demba-Kane, chaufournier à Saint-Louis.
Fatako-Ndiaouar, *idem.*
Guembe-Seck, *idem.*
Maram-Birane, *idem.*
Louison-Duprat, *idem.*

MM. Félicité-Bouba, chaufournier à Saint-Louis.
Biram-Baye-Tègue, tisserand à Saint-Louis.
Gallo-Mbaye, *idem.*
Cupidon, *idem.*
Sadiaraou, *idem.*
Massamba-Cina, *idem.*
Soliman, *idem.*
Diaga, *idem.*
Valy-Gaye, *id.* à Gorée.
Pare-Faye, *idem.*

TRAITANTS.

MÉRINAGHEN.

MM. Massamba-Guèye.
Moussé-Guèye.

M. Samba-Ntiourouhe.

RICHARD-TOLL.

M. Lesse-Satourné.

M. Tioukouly.

DAGANA.

MM. Alioun-Soo.
Audibert (Guillaume).
Audibert (Ovide).
Bagnick-Gamoudiao.
Betz (William).
Bougouma-Sar.
Charles Gamoudiaw.
Lamine-David.
Louis Destigny.
Louis Satourné.
Madiop-Birane-Diop.
Maguey-Babakar.
Malic-François.
Mamour-Tiam.
Marigata.

MM. Mathurin Seyni.
Crespin (Auguste).
Crespin (Germain).
Demba-Dièye.
Demba-Tioye.
D'Erneville (Georges).
D'Erneville (Miller).
Hamet.
Jean Couder.
Moctar-Soo.
Ngour-Faye.
Ndiaye-Gour.
Porquet (Charles).
Saloum.
Samba-Sall.

MM. Saufaçon, boulanger.
Sira-Waly.
Tabara-Diop.
Télémaque.
Demba-Sidi.
Blanchard.
Pèdre-Alassane.
Massal.

MM. Moussa-Samba.
Riquetty.
Berteloot.
Rey.
Diop-Wara.
Jean Diawe.
Moussé-Diop-Bouka.

PODOR.

MM. Descemet.
Valentin (Charles).
Lenormand.
Ndiaye-Sar.
Mambaye-Fara-Biram.
Pierre Diaou.
Biram-Ndiaye.
Maudy-Tiane.
Samba-Lenormand.
Guillaume Dubreuil.
Garnier.
Partarrieux.
Angrand.
Bamby.
Samba-Peul-Porquet.
Mercure-Foy.
Malick-Dorine.
Abdoulaye-Guillaume.
Moctar-Diop.

MM. Fara-Foy.
Abdoulaye-Coumba.
Bou-Gouma.
Mandiaye-Selhé.
Falick-Maline-Ndiaye.
Fara-Moussa.
Télémaque-Lombard.
Mar-Diop.
Amar-Aïssa.
Mambaye-Maram.
Fara-Ndiaye.
Mbarrick-Fall.
Birahim-Ngaye.
Samba-Diop.
Moussa-Guillaume.
Diaka-Diouf.
Momar-Loo.
François.

SALDÉ (TÉBÉKOU).

MM. Mekhonne-Sek.
Maka-Nian.
Jean Faguèye.
Baka-Fall.
Ndiaye-Guirenne.
Samba-Coumba.
Guélaye-Jolicœur.
Lamine-Seydané.
Abdoulaye-Ndiaye.

MM. Nago-Cissé.
Mbarrick-Cellé.
Salif.
Ndiouga-Sarre.
Birahima-Cyllé.
Seydou-Lie.
Mody-Ngonné.
Souleymane Si.
Abdoulaye-Fall.

MATAM.

SOUS-TRAITANTS.

MM. Biram-Bandé.
Hierim-Ndiaye.
Modoun.
Sadio.
Aldioumal.
Ndiack.
Mamadou-Dièye.

MM. Mamoussar.
Atou.
Samba-Massina.
Ely-Ndian.
Pierre Baba.
Makhouma-Guèye.

BAKEL.

MM. Abdoulaye-Dièye.
Bakre-Oualy.
Birahim-Sall.
Deimba-Couna.
Ely-Dièye.
Loret.
Mamady-Fagnan.
Moubarak-Toou.
Ndiaye-Sour.
Ndiaouar-Moreau.
Samba-Diama.

MM. Yama-Dièye.
Yoro-Guèye.
Dieumbe.
Maylout.
Taliba-Diop.
Sidi-Fara-Biram.
Birahim-Mamour-Tiam.
Jolycœur.
Worsek-Fall.
Yérim-Ndiaye.

MÉDINE.

MM. Klédor.
Oualy-Ntouti.
Bakary-Ntouty.
Mamadou-Sal.
Boubou-Maïram.
Bambara.
Moussé-Der.

MM. Diam.
Boubou.
Vilcok.
Eugène.
Ibrahim.
Moumar-Diakh.
Samba-Diakhnat.

SÉNOUDÉBOU.

M. Samba-Maram-Koumé.

M. Ahmed-Ndiaye.

BARGNY.

M. Bouché.

M. Paulhiac.

PORTUDAL (SALI).

MM. Aldiouma.
Anta-Badiane.
Mme Charlotte.
MM. Diata.
Gnagna-Samba.
Mme Méry-Faye.
MM. Mandioura.
Sapcor.
Mme Mame Jacques-Bougouma.

JOAL.

MM. Boutit.
Salla.
Angrand (Pierre).
Mmes Anna-Sar.
Caty-Étienne.
MM. Diodio-Fall.
Massamba.
Marie Étienne.
M. Guimme.
Mmes Henriette.
Dumont Gabriel.
Lisa-Gaye.
veuve Panet.
MM. Marame.
Seyni-Sarre.
Dio-Sal.

RIVIÈRE DE SINE.

MM. Boubakar.
François Lelire.
Mme veuve Faugère.

KAOLAKH ET RIVIÈRE DE SALOUM.

MM. Amady-Coulé.
Lat-Diguène.
Makaya.
Boubakar-Dialo.
Demba-Dialo.
Moutoufa.
Omar.
Sam.
Samba-Siré.
MM. Oualy-Touré.
Boutit.
Mme veuve Faugère.
MM. Poulo père.
Rocheblane.
Silman-Ngom.
Sallaberry.
Dupuis.

CARABANE.

M. Bertrand Bocandé.
MM. Marc Merle, neveu et fils.

SEDHIOU.

MM. Jacques Franciéro père.
Jean-Pierre Franciéro.
M. Bertrand Bocandé, agent Victor Huchard.

MM. Baudin (François).
Chambas (Frédéric).
Maurel et H. Prom.

MM. Griffou et Ytier aîné.
Marc Merle, neveu et fils.

RIO-GRANDE.

M. Demay.

RIO-NUNEZ.

MM. Verminck et Théraizol frères.
Blondin.
Fadioul.
Abdoulaye-Paté.
Niokhe.
Piécentin.
Campine.
Griffou et Ytier aîné.

MM. Mar-Seck.
Moreau Alassane.
Mady-Senger.
Daour.
Hippolyte D'Erneville.
Alfred D'Erneville.
Louis Burdel.
Bertrand Bocandé, agent F. Dupuy.

RIO-PONGO.

MM. Boucaline-Alassane.
Aletal-Blondin.
G. Devès et Cie, agent E. Beynis.
Blondin (C. Etienne).

MM. Guirène-Ndiaye.
Khali-Alassane.
Verminck.
Pons (Michel).

ILES DES BISSAGOS.

MM. Bertrand Bocandé, agent V. Barbier.
G. Devès et Cie, agent G. Dumont.

MM. Cabanne.
Demay.
Rives.
J.-P. Turpin.

PICIS.

M. Bertrand Bocandé.

MELLACORÉE.

MM. G. Devès et Cie, agent Valentin.
Doods.
E.-A. Verminck et Cie.
Samba-Laobé-Bakharte.

MM. P. Loté-Tiam.
Fara-Diao.
Fara-Pierre.
Pierre André.

ILES DE LOS.

M. Barry.

SCARCIS.

M. André.

SHERBORO.

M. Alain Crespin. | M. Meissirel.

TRAITANTS A BORD DES EMBARCATIONS.

MM. Amadou-Charlotte.
Boury-Ndiagne.
Diara-Moussa.
Malik-Sèye-Néné.
Massamba-Cinna.
Medoune-Kary-Gaye.
Moussé-Dièye.
Moctar-Boubou.

MM. Ndendé.
Samane-Sène.
Samba-Poul-Guillaume.
Yérim-Codet.
Demba-Talibé.
Atmann-Mboye.
Sénégal-Ndiaye.

PRINCIPAUX CHEFS INDIGÈNES DE LA COLONIE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LOUIS.

CERCLE DE SAINT-LOUIS.

FAUBOURGS.

Guet-Ndar. — Jean-Flamand.
Ndar-Toute. — Maïssa-Ley.
Bouëtrille. — Birama-Samba.
Bop-Nquior. — Tierno-Demba.

CANTON DE LA BANLIEUE DE SAINT-LOUIS.

Canton de *Ndiago.* — N.....

Villages de ce canton.

Ndiago. — Birahim-Fall.
Mboyo. — } Mboguéfoul-Ouad.
Thionk. — } Mboguéfoul-Ouad.
Tibinoye. — } Mboguéfoul-Ouad.
Ndiaos. — Galandou-Babaguèye.

Canton de *Lampsar*. — N.....

Villages de ce canton.

Lampsar. — Madiama-Sek.
Maka-Diama. — Biram-Bakar.
Mbéray. — Baba.
Mboubène. — Natago-Mbodj.
Diaoudoune. — Samba-Ngouma.
Killa. — N.....
Menguey. — Abdou-Dara.
Guemoye. — Samba-Niouk-Birama.
Dialakhar (inférieur). — Amadou-Ndiaye.
Dialakhar (supérieur). — Maderby-Der.

Canton de *Gandon*. — Massamba-Tende.

Villages de ce canton.

Gandon.
Ngalel.
Dakhar-Bango.
Maka (Toubé).
Ndiében.
Leybar.
Bekhar.
Ngay-Ngay.
Guimben.
Ndiaker.
Gati Mbodj.
Gati Masseck-Fouta.
Gati Samba-Nguirane.
Poudioune.
Guèye-Guelakh.
Gati Moda.
Semel (peuls).
Gati Mademba-Der.
Gati Madiké-Gui.
Tend Brahim.
Rao.

Canton de *Khattet*. — Birahim-Gaye.

Villages de ce canton.

Boëti-Balkas.
Galadioul-Dou.
Keur Ndioubnane.
Botte.
Massare.
Keur Mamour-Dièye.
Keur Mbarrik-Aoua-Sar.
Gati Oussèye-Diao.
Keur Mama.
Kissé.
Denguent.
Kabdou.
Keur Dembanané.
Keur Amadou-Santiaga.
Bakhas.
Maka.
Madiène.
Dara.
Senkiou Aly-Ngom.
Keur Moumar-Diop.

Messeray.
Khelkhom-Diop.
Falibatour.
Bakhaya.
Ndjous-Dièye.
Keur Demane.
Faldioungo.
Keur Modoumbaye-Dièye.
Nguèye-Nguèye.
Ntiele.
Makha-Yamboyadé.
Bidiem.
Ndièye.
Mbay-Baye.
Mpay.

Canton de *Mpal.* — Lamine-Fall.

Villages de ce canton.

Mpal.
Ya-Sagne.
Keur Mamour-Fall.
Keur Sambaniakour.
Ntal.
Keur Ibrahim-Sek.
Ndogol.
Ibrahima-Samba.
Keur Patésal.
Muraye.
Tchiamben.
Keur Modi-Yoro.
Keur Massaer-Guèye.

Canton de *Mérina-Diop.* — Mamar-Diop.

Villages de ce canton.

Mérina-Diop.
Ndjous-Sar.
Gadinar.
Mboyo.
Lemdiam.
Senkiou-Mérina.
Badem.
Ndiakib.
Mboye.
Dara.
Kelkhom-Sar.
Yare-Waye.
Diadj.
Tiakdous.
Ngueren.
Mbay-Bay.

Canton de *Gandiole.* — Mour-Madiké.

Villages de ce canton.

Kerr.
Madayana.
Tiarène.
Mboyen.
Ntiar.
Pankey.
Ramane.
Mérina-Bara.
Mérina-Sall.
Kelkhom-Diao.
Gaty-Mourguèye.
Tiéléman.
Khémassou.
Lallgalé.

Yassague.
Dialakar.
Delkboureye.
Maka-Taré.
Diokoul-Mangadj.
Mérina-Ngandj.
Ndiayen-Ndiouga.
Gati Ntoye.
Ngoufète.
Passebant.
Gabunne.
Kioor.
Léona.
Diobène.
Ndiambo.
Keur Maguèye-Sala.
Ndiacenor.
Ndiayen-Ndiaouar.
Tougue.
Babasir.
Ndiében.
Ndiol.
Mouit.
Gati Ndienatakh.
Gati Amar-Diop.
Gati Madièye.
Gati Mbakou.
Gati Lissar.
Gati Laï.
Gati Ndatho.
Tiembar.
Selao.
Gati Ndiaye.
Ndarou.
Gati Niahiem.
Khaour.
Diaousir.
Gati Modi.
Ntaré-Mbanda.
Ntaré-Ntiaga.
Gati Litt.
Gati Rip.
Gati Ousman-Guèye.
Gati Bouelifane.
Ntiar.
Gati Samba-Khor.
Gati Ndoye.
Khakhtoye.
Gati Diala.
Gati Moutoul-Fadiop.
Mboltine.
Gati Mandoul-Fassar.
Gati Bigniel.
Gantour.
Gati Fofé.
Gati Goméne.
Gaïna.
Ndiaguen.
Hybba.
Baeti-Aly-Dièye.
Ntial.
Potou-Aly-Kioun.

Canton de *Nguiangué.* — Latir-Mbodj.
——— de *Nguik.* — Ahmadou-Fal.
——— de *Louga.* — Barik-Lô.
——— de *Mbaouar.* — Tierno-Saër.
——— d'*Andal.* — Biram-Aoua.
——— de *Guéoul.* — Marosso-Tasse-Ley.
——— de *Mboul.* — Tié-Yacine-Dior.
——— de *Nguiguis.* — Dao-Coumba-Coumba-Dior.
——— de *Diambagnane.* — Diogou-Penda.

Canton de *Khatta*. — Samba-Dior.
——— de *Mbakol*. — Omar-Nyane.

CERCLE DE DAGANA.

Canton de *Mbilor*. — Samba-Dien.
Dagana. — Daour-Niang.
Galogina. — Ardo-Salif.
Gaë. — Moctar-Fall.
Réfo. — Madiké-Niang.
Bokol. — Issa-Diop.
Fanaye (ancien.) — Amadou-Khariata.
Fanaye (nouveau.) — Samba-Li.
Dialmath.— } Ndiaye-Samba.
Langobé.— }
Tiangaye. — N.....
Dianioum.— Boukar.
Diandiaye — Ardo-Kiré-Demba.
Kilé-Boubakar. — Diom-Sidi.
Pendao. — Aliou-Khan.
Bakhao. — Amadou-Ndiaye.
Ndiaien. — }
Thieouale. — } Ardo-Amar.
Diamel-Dieri. }
Figo. — }
Diandal. — }
Fanao. — } Samba-Niang.
Sabéré. — }
Laboudoudoué. — Birahim-Moktar.
Pouls *Ouodabé*. — Ardo-Amar.
——— *Soonabé*. — Batoul-Hamzata.
——— *Soonabé.-Diandal*. — Diom-Sampao.
——— *Breikat*.— Ardo-Ioro-Didi.
——— *Soumanabé*. — Eliman-Doundé.
——— *Kiraïnabé*. — Ardo-Kiré-Demba.

CERCLE DE PODOR.

Canton de *Podor*. — Djéri-Sôo.
Tioufi. — Ibrahim-Kan.
Souiman. — Racine-Kan.
Doué. — N.....
Fondéas. — Ahmat-Lamine.

Dado. — Effessi-Omar.
Diatal. — Demba-Diénéba.
Naolé. — Moussa-Diagodine.

CERCLE DE MÉRINAGHEN.

Mérinaghen. — Daour.
Canton de *Nder.* — Léon-Diop.
——— de *Foss.* — Malo-Birahim-Dir.
——— de *Ross.* — Madiop-Rimb.
——— de *Bounoun.* — Abdoulaye-Silla.
——— de *Coki.* — Samba-Aminata.
——— *Du Guet.* — N.....

ARRONDISSEMENT DE GORÉE.

CERCLE DE GORÉE.

Dakar. — Mohammet-Diop.
Khann. — Ousman-Sall.
Thiaroy. — Dial-Diop.
Yof. — Malibert.
Ouakam. — Baye-Mbor-Gueye.
Ngorr. — Ndiaye-Samba.
Rufisque — Sangoné.
Bargny. — Maïssa-Léye.
Riakolorap. — Sini-Paté.
Déen-y-Dack. — Pess.
Portudal (Nianing). — Diata-Diog.
Mbour. — Mondor-Sar.
Gancoul. — Mahara.
Joal. — Mbor-Ndoye.
Fadioudj. — Ngor-Diouf.

CERCLE DE MBIDJEM.

Canton du *Diander.* — Mbor-Ndoye.
Canton sérère du *Ndout.* — Lamane-Thialao.
——————— du *Lékhar.* — Ali-Tioutoum.
——————— du *Diankine.* — Lamane-Sangane.
——— du *Saniokhor occidental.* — Songo.
——— du *Saniokhor oriental.* — Matar-Diop.

CERCLE DE KAOLAKH.

Kaolakh. — N...

CERCLE DE SEDHIOU.

Sedhiou. — Caroum-Bakary.
Carabane. — Jupiter.
Dagorne. — Négué.
Rapet-Sarrakholet — Biraïma-Cissé.
Kandialo. — Naleng.
Bassada. — Simani-Boundi.
Bona. — Aguila.
Mambinia. — Yamir-Koudiabi.
Pakao. — Tomané-Counte, Bakary-Sivré, Salifou-Coma.
Bagnouls. — Badhio-Mané, Diegome, Mausaly, Faty-Dimaly, Bayaka-Toumané, Mané-Diomouk, Sedy-Sadhio, Masiré-Scumbou, Mara-Sounbou, Andaly-Mané.
Ouonkou. — Assabel-Sané, Diogolen-Diadiou, Dibiniar-Diadiou.
Soura. — Eureque-Coly, Mariou-Coly.
Tapelam et *Athioun.* — Ekenty-Diadiou.
Pinto. — Dialen.
Bagane. — Sedo-Diaméo, Bakite-Agounda.

CERCLE DE RIO-NUNEZ.

Rio-Nunez. — { Ioura, chef des Nalous. Douka, chef des Landouma.

ARRONDISSEMENT DE BAKEL.

CERCLE DE BAKEL.

Bakel. — Ciré-Silman.
Kounguel. — Saloum-Kouldé.
Golmi. — Sibité-Kamara.
Yaféré. — Boubou-Bine.
Arondou. — Mamadou-Tambala.

CERCLE DE MÉDINE.

Médine. — Diokha-Sambala.

CERCLE DE MATAM.

Matam. — Bakar.

CERCLE DE SALDÉ.

Tébékou. — Eliman-Mohammed-Demba.

PRINCIPAUX CHEFS DES PAYS EN RELATION AVEC LA COLONIE.

Djolof. — Bakar-Tam, roi (bour).
Baol. — Tié-Yacine (teigne).
Sine. — Boubakar-Tchilas (bour).
Saloum. — Fakha-Fal (bour).
Fouta. — Tierno-Racine (almamy).
Guoy. — Samba-Diango (tunka).
Kaméra. — Amady-Guéthié (tunka).
Bondou. — Boubakar-Saada ☼ (almamy).
Bambouk. — (*Villages indépendants.*)
Khasso. — Diokha-Sambala.
Guidi-Makha. — (*Villages indépendants.*)
Kaarta. — Alfa-Amadou, vassal du roi de Ségou.
Ségou. —Ahmadou-el-Mekki, fils d'el hadj Omar.
Macina. — N...
Tombouctou. — Sidi-Ahmed-el-Bekay, cheikh.
Casamance. — (*Villages indépendants.*)
Rio-Nunez — { Youra, chef des Nalous. / Douka, chef des Landoumas.
Rio-Pongo. — Yanghi-Will.
Mellacorée. — Bokary.
Fouta-Djalon. — Oumar (almamy).
Trarza. — Sidi-Ould-Mohammed-el-Habib, cheikh.
Brakna. — Sidi-Ely, cheikh.
Adrar. — Mohammed-Ould-Ahmed-Ould-Aïda, cheikh des Ouled-Yahia-Ben-Othman.
Douaïch. — Bakar-Ould-Soueïd-Ahmed, cheikh.
Askeur. — Bouseïf, cheikh.
Ouled-Délim, fraction des Ouled-el-Lob.— Ely-Ould-Mohammed, surnommé Rmouga.
Oued-Noun. — El-Habib-Oul-Beïrouk.
Maroc. — Sidi-Mohammed-Ould-Abd-er-Rahman.

RECENSEMENT APPROXIMATIF AU 1er JANVIER 1867.

Ville de Saint-Louis et ses faubourgs...............	14,845
Le reste du cercle de Saint-Louis (y compris la moitié du Ndiambour et le Saniokhor)...................	45,000
Cercle de Dagana..............................	15,000
A reporter........	74,845

Report	74,845
Cercle de Mérinaghen (y compris la moitié du Ndiambour)	20,000
Cercle de Podor	3,200
(Le Toro, province protégée, compte en outre 25,000 habitants.)	
Ville de Gorée	3,000
Le reste de l'arrondissement de Gorée	38,000
Ville de Bakel	2,000
Le reste de l'arrondissement de Bakel	2,000
(Le Damga, province protégée, compte en outre 20,000 habitants.)	
Troupes indigènes	1,000
Matelots indigènes	300
Militaires et marins européens	1,500
Total (1)	145,845

LISTE DES HABITANTS DE LA COLONIE

QUI ONT ÉTÉ MÉDAILLÉS A LA SUITE D'EXPÉDITIONS DE GUERRE OU D'ACTES DE DÉVOUEMENT.

Médailles d'or.

Mamour-Sec, matelot indigène	5 juillet 1850.
Bertrand Bocandé, résidant de Sedhiou	14 mars 1851.
Jacques Garnier, traitant	17 mars 1852.
Bonnaire (Achille), volontaire	
Jean-Flamand, chef du village de Guet-Ndar.	29 juin 1854.
Tiécoro, interprète du Gouvernement	
Mamady-Ramata, pilote indigène	10 mars 1856.
Bou-el-Moghdad, interprète du Gouvernem^{t}..	
Madoun-Sar, chef de milice	22 septem. 1856.
Le même	15 juin 1863.
Hamet-Fall, matelot indigène	21 juillet 1857.

(1) Sans compter 45,000 habitants pour les deux provinces protégées ni les populations des pays qui subissent notre influence, comme le Bondou, le Kaméra, une partie de la Casamance, etc, et qui nous obéissent par l'intermédiaire de chefs indigènes nommés ou reconnus par nous.

Malo, distributeur.........................	31 juillet 1857.
Samba-Ngouma, chef des Pouls de Diaoudoun.	
Le même..................................	15 juin 1863.
Ndiak-Ndiaye, pêcheur....................	Juin 1858.
Pierre Guèye, chef de milice...............	
Huchard (Victor), commis négociant........	Juillet 1860.
Oumar-Diop, matelot indigène..............	
Ndiaye-Baro, interprète du Gouvernement...	Juillet 1861.
Le même..................................	15 juin 1863.
Amadou-Kan, chef de milice................	Décemb. 1861.
Le même..................................	15 juin 1863.
Maïssa-Lèye, chef de Bargny..............	Décemb. 1861.
Souleyman, interprète.....................	Octobre 1862.
Macoumba-Ndiaye, matelot indigène........	23 déc. 1862.
Ngalo-Sène, *idem*........................	
Mounte-Guèye, calfat......................	
Zéler-Diop, traitant......................	
Hamat-Kourin, *idem*......................	
Mamady-Kayta, matelot indigène...........	
Ndiaye-Sour, traitant.....................	Mars 1863.
Bakary, conducteur indigène d'artillerie.....	15 juin 1863.
Samba-Barka, berger poul..................	
Mandao, maçon.............................	
Ibrahim-Kan, chef de Tioffi................	
Ardo-Sidi, chef des Odabé.................	
Birama, chef de Bouëtville................	
Moudoun-Sar, chef de la milice du Sud.....	
Boulo, volontaire poul.....................	31 juillet 1863.
Mercure, traitant.........................	
Malo-Birahim-Dir, chef du cercle de Foss...	12 mars 1864.
Ngour-Coumba-Ndar, chef des vol^{res} de St-Louis	
Birama-Ndiaye, employé du magasin général.	
Sangoné-Ndiaye, chef du village de Rufisque.	
Samba-Fal, interprète......................	
Mbarik, menuisier du génie................	
Candé, terrassier du génie................	
Partarrieu, agent des vivres...............	
Sidi-Ndiaye, infirmier.....................	
Pan, interp. et patron de chaland au génie..	20 déc. 1864.
Bayn-Sal, chef du canton de Nder..........	20 avril 1866.
Amar-Diop, *idem* de Diander..............	

Samba-Aminata, chef du canton de Coki....	20 avril 1866.
Ndiaga, *idem* de Dagana..................	
Maïssa-Coumbo, *idem* du Guet.............	
Latir-Mbodj, *idem* de Diangué............	
Boubakar-Fall, *idem* de Pir..............	
Boubakar-Ba, sergent infirmier............	
Boubakar, interprète......................	
Samba-Laobé, chef de Ganket...............	
Ngono, chef de Pouls......................	

Médailles d'argent.

Audol, mécanicien........................	14 juin 1844.
Etienne, matelot indigène................	10 janvier 1845.
Dembalo, patron de la barre..............	7 juillet 1846.
Nagué, caporal indigène..................	25 septemb. 1846.
Yoro-Guèye, matelot indigène.............	2 juillet 1847.
Ngour-Coumba-Ndar, *idem*................	
Ady-Sar, volontaire......................	Août 1847.
Fara, matelot indigène...................	
Yoro-Boly, *idem*........................	25 avril 1850.
Yamar-Gnan, *idem*.......................	
Ouersec, *idem*..........................	
Boubakar, *idem*.........................	5 juillet 1850.
Omar-Balsœur, *idem*.....................	12 novemb. 1850.
Le même..................................	29 juin 1854.
Baudin, garde-magasin....................	14 mars 1851.
Mbarick, caporal indigène................	29 août 1851.
Lejuge, mécanicien.......................	17 mars 1852.
Bélale, chef des Peuls...................	29 juin 1854.
Tiécouta, maître maçon...................	
Samba-Faye, matelot indigène.............	
Livy, charpentier........................	
Diavar-Moreau, traitant..................	
Ngay, matelot indigène...................	
Nicolas, volontaire......................	15 juillet 1857.
Samba-Dien, chef de Mbilor...............	Mai 1858.
Tiécoro, interprète du Gouvernement......	Juin 1858.
Demba-Sambala, fils du chef de Médine....	
Borgon, matelot indigène.................	
Racine, *idem*...........................	
Le même..................................	Juillet 1860.

Jean-Flamand, chef du village de Guet-Ndar.	Novemb. 1860.
Partarrieu (Isidore), distributeur au mag. gén.	Juillet 1861.
Amadou-Kan, chef de milice..............	Janvier 1863.
Le même..............................	Juin 1863.
Aly-Boye, chef de milice................. Demba-Aoua, traitant................... Assan-Sar, pêcheur...................... Boubou, matelot indigène................ Diop-Ouara, traitant....................	17 janvier 1863.
Jupiter-Jean-Cartier, matelot indigène....... Omar-Aïssa, traitant..................... Samba-Ndiaye, volontaire...............	17 janvier 1863.
Ousman-Ngouma, frère du chef de Diaoudoune. Babakar-Guèye, traitant................. Cimbéry, matelot indigène............... Seyni-Yacine-Diao, charpentier............ Amar-Blanchot, maçon.................. Seydou, matelot indigène .... Moussa-Ouassoulou, bûcheron............ Yamarder, ouvrier à la Cie indigène du génie.	Juin 1863.
Niokhor, matelot indigène............... Massamba-Guèye, volontaire............. Massiri-Soou, volontaire................. Maloume, *idem*	Juillet 1863.
Alpha-Séga, interprète du Gouvernement....	12 mars 1864.
Fara-Bouki, ouvrier menuisier au mag. gén..	27 sept. 1864.
Amady................................	20 avril 1866.
Samba-Dieng, chef ind. du cercle de Dagana..	14 août 1866.

Médailles d'encouragement à l'agriculture.

Joseph Séni-Sar, Marie Bireyma-Diankou, Joseph Guiran-Ngour,	chefs d'ateliers ind. de la colonie agricole de Saint-Joseph.......	13 avril 1864.

Récompenses accordées à MM. les Exposants de la colonie du Sénégal à l'Exposition internationale de Porto, en 1866.

Médailles d'argent de 1re classe :

M. Forgemol. — Soie du Sénégal ; procédés de filature des cocons troués.

Colonie du Sénégal. — Produits de pêche préparés.

Médailles d'argent de 2e classe.

Colonie agricole de Saint-Joseph. — Cotons.

Mentions honorables.

Mmes Catherine Blanchot. — Étoffes indigènes.
Veuve Duchesne, *idem*.

RÉCOMPENSES OBTENUES PAR MM. LES EXPOSANTS DE LA COLONIE DU SÉNÉGAL A L'EXPOSITION DE SAINT-LOUIS (SÉNÉGAL) EN 1866.

Médaille d'or :

Exposition permanente du Sénégal. — Collections diverses (mise hors concours pour la suite des récompenses.)

Médailles d'argent :

Imprimerie du Gouvernement. — Typographie et reliure.
M. Jacques, pharmacien de la marine. — Photographie.
Mlle Catherine Blanchot. — Tissus de coton.
Mmes les Sœurs de la crèche. — Lingerie.
Cauvin, chirurgien de la marine. — Bijouterie.
Ateliers de la marine. — Fonderie.
Desmarchelier. — Plumasserie.
Cassini. — Cotons bruts.
Pothin-Leu. — Fibres-textiles diverses.
Théraizol. — Plantes oléagineuses, huile, cire.
Mlle Audibert. — Teintures.
M. Théraizol. — Céréales.

Médailles de bronze :

Mme Anta-Wad. — Tissus de coton.
Mlle Soulens. — Broderie.
Mmes les Sœurs de l'hôpital. — *Idem*.
Mlle Juliette. — Lingerie.
Mme les Sœurs de l'école du Nord. — Tapisserie.
MM. Lamine et Mateug-Guèye. — Bijouterie.
Delamaison. — Plumasserie.
Chatel — Ivoires naturels.
Desmarcheliers. — Cotons bruts.
Boutit. — Fibres-textiles diverses.
L. Prom. — Plantes oléagineuses.

Mme Marie-Assar. — Teintures, étoffes teintes.
MM. Angrand. — *Idem.*
Pécarrère (Théodore). — Matériaux de construction.
Ateliers de la marine. — Modèle d'embarcation.
L. Prom. — Céréales.
Verdurand. — Confiserie.
Teisseire. — Bœufs de boucherie.

Mentions honorables :

MM. Martin (Raymond). — OEuvres d'art (peinture appliquée).
Hamat. — Manuscrits.
Samba-Laobé-Thiam. — Bijouterie.
Chevillon. — Préparation de pièces d'histoire naturelle.
Cassini. — Plantes oléagineuses, huile, cire.
Bachelier. — Machines, outils.
Si el hadj Bou-el-Moghdad. — Sellerie indigène.
Pichonnier. — Biscuits de mer.
Mme Marie-Assar. — Moutons.
M. Malo. — Produits, animaux divers.

CORRESPONDANCES
AVEC L'EUROPE, LE BRÉSIL, LE FLEUVE ET LA COTE SUD.

Correspondances avec l'Europe et le Brésil.

PAQUEBOT DES MESSAGERIES IMPÉRIALES.

Départ de Bordeaux le 25 de chaque mois.
Arrivée à Dakar le 6 du mois suivant.

Départ de Dakar pour Rio-de-Janeiro le 7, et pour France le 9 de chaque mois.

Les dates de départ de Bordeaux et de Rio-de-Janeiro sont seules impératives.

La durée du séjour dans le port de Dakar est la durée maximum que la compagnie conserve la faculté d'abréger de concert entre le commandant et l'agent des postes embarqué.

Pour assurer des communications régulières entre Saint-Louis et Gorée d'un côté et Dakar de l'autre, en coïncidence avec l'arrivée dans ce port ou le départ des paquebots de la ligne du Brésil, l'administration locale a pris les dispositions suivantes (1) :

Le 2 de chaque mois un bateau à vapeur est expédié directement de Saint-Louis pour Dakar avec les passagers et les dépêches à destination de France et du Brésil. Il attend dans ce port le paquebot de Bordeaux. Dès qu'il a reçu de ce dernier les passagers et les malles de la colonie, il se rend à Gorée où il ne reste que le temps strictement nécessaire pour déposer les passagers et la correspondance de cette localité et des comptoirs situés au sud du cap Vert. Il fait route aussitôt après pour Saint-Louis.

Quant aux lettres de Gorée, à destination de France ou du Brésil, elles sont expédiées à Dakar par une chaloupe du port.

PACKET ANGLAIS.

Départ de Liverpool le 24 ou le 25 de chaque mois;

Arrivée à Sainte-Marie de Bathurst le 6 ou le 7 du mois suivant, et à Gorée, par transbordement à Saint-Marie de Bathurst au moyen des bâtiments du commerce.

Départ de Gorée pour Sainte-Marie de Bathurst, au moyen des bâtiments du commerce, le 16 de chaque mois; et, de Sainte-Marie de Bathurst pour Liverpool, le 19 de chaque mois.

Un courrier piéton ou à cheval, partant de Saint-Louis le 12 de chaque mois, porte à Gorée la correspondance destinée au packet anglais.

CORRESPONDANCE DU FLEUVE.

Service exécuté par les bâtiments de la station locale.

Départs de Saint-Louis pour Dagana, Podor, Saldé, Matam, Bakel et Médine, les 10 et 25 de chaque mois, à 5 heures de l'après-midi.

Retour par les mêmes bâtiments.

Pendant la saison des basses eaux, un courrier piéton est

---

(1) Décision provisoire du Gouverneur prise en conseil d'administration dans la séance du 15 octobre 1866.

expédié de Saint-Louis pour Bakel par le bâtiment qui va jusqu'à Podor.

La saison des hautes eaux commence dans le mois de juillet et finit au mois de décembre.

CORRESPONDANCE DU SUD.

Service hebdomadaire.

Un courrier piéton ou à cheval porte hebdomadairement la correspondance échangée entre Saint-Louis et Gorée.

Départ de St-Louis pour Gorée, tous les mercredis, à 10 heures du matin.

Départ de Gorée pour St-Louis, tous les samedis, à 3 heures de l'après-midi.

SERVICE EXÉCUTÉ PAR LES BATIMENTS DE LA STATION LOCALE.

Du 1er juillet au 1er novembre.

Un aviso à vapeur de l'État part de Gorée immédiatement après l'arrivée sur ce point du paquebot français d'Europe, c'est-à-dire vers le 8 de chaque mois, pour Carabane et Sedhiou.

Il effectue son retour à Gorée le 21 de Sedhiou et le 23 de Carabane.

Du 1er novembre au 1er juillet.

L'aviso à vapeur partant de Gorée après l'arrivée du courrier d'Europe touche à Carabane, Rio-Nunez, Rio-Pongo et Mellacorée. Il effectue son retour en passant par les mêmes points, de manière à arriver à Gorée vers la fin de chaque mois avec la correspondance et les passagers à destination d'Europe et du Brésil.

Pendant la même période, du 1er novembre au 1er juillet, un autre bateau à vapeur relie Carabane à Sedhiou, en quittant la première station immédiatement après l'arrivée du courrier de Gorée et en repartant le 20 de Sedhiou pour Carabane.

Le prix des passages à bord des bâtiments de l'État (non compris la nourriture qui est à la charge des passagers) de Saint-Louis à Gorée et *vice versâ,* reste fixé :

Pour la 1re classe, à 20 francs.
Pour la 2e classe, à 10 francs.

De Gorée aux établissements de la côte Sud et *vice versâ,* le prix des passages demeure fixé comme au tableau suivant :

	A GORÉE.		A KAOLAKH.		A Ste-MARIE de BATHURST (Gambie).		A CARABANE.		A SEDHIOU.		A BISSAO et BOULAM.		A ROPPAS dans le RIO-NUNEZ.	
	1re cl.	2e classe	1re cl.	2e classe	1re cl.	2e classe	1re cl.	2e classe	1re cl.	2e classe	1re cl.	2e classe	1re cl.	2e classe
	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.	fr.	fr. c.
De Gorée	//	//	25	12 50	30	15 00	40	20 00	50	25 00	60	30 00	100	50 00
De Kaolakh	25	12 50	//	//	5	2 50	15	7 50	25	12 50	35	17 50	75	37 50
De Sainte-Marie de Bathurst (Gambie)	30	15 00	5	2 50	//	//	10	5 00	20	10 00	30	15 00	70	35 00
De Carabane	40	20 00	15	7 50	10	5 00	//	//	10	5 00	20	10 00	60	30 00
De Sedhiou	50	25 00	25	12 50	20	10 00	10	5 00	//	//	30	15 00	70	35 00
De Bissao et Boulam	60	30 00	35	17 50	30	15 00	20	10 00	30	15 00	//	//	40	20 00
De Roppas dans le Rio-Nunez	100	50 00	75	37 50	70	35 00	60	30 00	70	35 00	40	20 00	//	//

Jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu, un cotre sera chargé du transport de la correspondance entre Gorée et Sainte-Marie de Bathurst.

Il partira de Gorée le 16 de chaque mois, à 5 heures du soir.

CORRESPONDANCE ENTRE SAINT-LOUIS ET GORÉE

PAR TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE.

Stations à Gandiole, Bétet, Mbidjem, Rufisque et Dakar.

Les bureaux à Saint-Louis et à Dakar sont ouverts de 7 heures à 10 heures du matin, et de 1 heure à 6 heures du soir.

BUDGET LOCAL POUR L'EXERCICE 1867.

RECETTES DU SERVICE LOCAL.

Art. 1er. —	Contributions sur rôles, en chiffres ronds........................	157,900f 00c
Art. 2. —	Liquidation de droits : Droits de douane, en chiffres ronds.	431,200 00
Art. 3. —	Divers produits, revenus et recettes à différents titres................	105,300 00
Art. 4. —	Subvention métropolitaine..........	400,000 00
	Total.......	1,094,400 00

DÉPENSES DU SERVICE LOCAL POUR L'EXERCICE 1867.

Chapitre Ier. —	Personnel..................	562,900f 00c
Chapitre II. —	Matériel.....................	531,500 00
	Total...........	1,094,400 00

DOUANES. — Documents stati

1° ÉTAT des produits du crû de la Colonie exportés

DÉSIGNATION des produits exportés.	ESPÈCE des unités.	PRIX de la mercuriale	PENDANT le mois de décembre 186
Bœufs vivants	Tête.	80f 00c	60
Chevaux	*Idem.*	250 00	//
Moutons	*Idem.*	8 00	//
Oiseaux	Franc.	//	40 00
Peaux de bœufs	Kilogr	0 50	50,759
Peaux de moutons	L'une.	0 50	49
Cire clarifiée	Kilogr.	3 00	2,120
Plumes de parure	Franc.	//	1,700 00
Morfil	Kilogr.	4 00	513
Os de bétail	*Idem.*	0 05	//
Suif fondu	*Idem.*	1 50	//
Mil	Barrique.	25 00	//
Arachides en coques	Kilogr.	0 25	241,909
Graines de pourghère	*Idem.*	0 20	//
—— de ricin	*Idem.*	0 20	//
—— de melon (béref)	*Idem.*	0 20	//
—— de sésames	*Idem.*	0 40	//
Gomme .. dure.. bas du fleuve.	*Idem.*	1 80	24,458
Gomme .. dure.. de Galam	*Idem.*	1 80	36,751
Gomme .. friable ou avariée	*Idem.*	0 80	11,142
Bacaque et poussière de gomme	Franc.	//	//
Coton.... égrené	Kilogr.	3 50	//
Coton.... non égrené	*Idem.*	1 00	//
Bois à brûler	Stère.	3 50	//
Charbon de bois	Kilogr.	0 10	//
Bablah (gousses tinctoriales)	*Idem.*	0 05	//
Sel	100 kilogr.	2 50	//
Chaux	Barrique.	3 50	//
Sable à bâtisse	Franc.	//	//
Vieux chiffons (drilles)	*Idem.*	//	//
Tourteaux d'arachides	Kilogr.	0 05	//
Or en masse .... du pays	Gramme.	1 50	//
Or en masse .... de Galam	*Idem.*	2 50	//
Vannerie	Franc.	//	//
Tissus de coton	*Idem.*	//	//
Objets de collection	*Idem.*	//	//

iques sur le commerce maritime.

aint-Louis, *du 1er janvier 1866 au 1er janvier 1867.*

NTÉRIEURE-MENT.	TOTAL au 1er janvier 1867.	PENDANT la période correspondante de 1865.	AUGMENTATION dans la période de 1866.	DIMINUTION dans la période de 1866.
518	578	442	136	//
1	1	2	//	1
67	67	//	67	//
12,000 00	12,040 00	4,250 00	7,790 00	//
588,822	639,581	862,602	//	223,021
1,183	1,232	//	1,232	//
2,999	5,119	1,406	3,713	//
12,691 00	14,391 00	24,832 00	//	10,441 00
1,138	1,651	1,563	88	//
37,800	37,800	5,000	32,800	//
5,113	5,113	//	5,113	//
1,857 1/2	1,857 1/2	2,239 1/4	//	381 3/4
045,096	2,287,005	1,688,970	598,035	//
2,336	2,336	7,611	//	5,275
1,119	1,119	933	186	//
282,464	282,464	380,446	//	97,982
29,085	29,085	9,649	19,436	//
388,236	1,412,694	1,930,817	//	518,123
671,508	708,259	752,391	//	44,132
20,209	31,351	8,671	22,680	//
238 50	238 50	272 00	//	33 50
145	145	2,381	//	2,236
1,821	1,821	1,326	495	//
386	386	70	316	//
2,100	2,100	980	1,120	//
29,550	29,550	3,595	25,955	//
59,830	59,830	38,000	21,830	//
321	321	//	321	//
20 00	20 00	//	20 00	//
544 65	544 65	285 00	259 65	//
22,580	22,580	5,787	16,793	//
25 656	25 656	69 046	//	43 390
4 574	4 574	5 911	//	1 337
20 00	20 00	45 00	//	25 00
2,800 00	2,800 00	//	2,800 00	//
330 00	330 00	1,897 00	//	1,547 00

2° ÉTAT des produits du crû de la colonie expor

DÉSIGNATION des produits exportés.	ESPÈCE des unités.	PRIX de la mercuria
Bœufs vivants	Tête.	80f 00c
Cire clarifiée	Kilogramme.	3 00
Cire non clarifiée	*Idem.*	1 50
Peaux de bœufs	*Idem.*	0 50
Peaux de chèvres	L'une.	0 50
Plumes de parure	Franc.	"
Miel	*Idem.*	"
Ivoire de la côte	Kilogramme.	5 00
Riz du pays	*Idem.*	0 30
Mil	Barrique.	30 00
Fruits du pays non dénommés	Franc.	"
Arachides en coques	Kilogramme.	0 25
Amandes de palme	*Idem.*	0 20
Noix de touloucouna	*Idem.*	0 08
Graines de pourguère	*Idem.*	0 20
Graines de sésames	*Idem.*	0 40
Graines de coton	Franc.	"
Café de Rio-Nunez	Kilogramme.	3 00
Piment	Franc.	"
Gomme du Sénégal	Kilogramme.	1 80
Gomme copal	*Idem.*	3 00
Huile de palme	*Idem.*	0 80
Coton en laine	*Idem.*	3 50
Coton non égrené	*Idem.*	1 00
Chaux en barriques	Barrique.	10 00
Or du pays	Gramme.	1 50
Vannerie	Franc.	"
Objets de collection	*Idem.*	"

Gorée, *du 1er janvier 1866 au 1er janvier 1867.*

EN 1866.	EN 1865.	AUGMENTATION en 1866.	DIMINUTION en 1866.
42	394	//	382
28,493	88,360	//	59,867
45,165	3,024	42,141	//
621,866	857,108	//	235,242
200	//	200	//
95 00	//	95 00	//
25 00	//	25 00	//
442	169	273	//
48,896	39,511	9,385	//
1,850	703	1,147	//
12,772 80	5,636 00	7,136 80	//
5,122,584	4,123,191	999,393	//
73,537	43,530	30,007	//
3,900	//	3,900	//
25,825	51,337	//	25,512
1,025	22,762	//	21,737
190 00	8,989 00	//	8,799 00
5,674	2,792	2,882	//
30 00	//	30 00	//
7,606	110,340	//	102,734
3,475	2,323	1,152	//
4,992	5,889	//	897
7,215	29,829	//	22,614
6,785	1,465	5,320	//
80	//	80	//
2,225	14,498	//	12,273
13 00	1,125 00	//	1,112 00
2,906	791	2,115	//

3° *État récapitulatif des mouvements de la navigat*

PROVENANCES ou destination.	PAVILLON FRANÇAIS. Nombre de navires.	Tonnage.	Nombre d'hommes d'équipages	Valeurs des chargem
				E
France	45	9.623 24	304	10,395,765f 3
Colonies françaises	27	2,186 61	241	470,885 3
Etranger	6	454 79	53	77,649 9
	78	12,264 64	798	10,944,298 6

Total général des entrées en 1866 — 87 nav
Total général des entrées en 1865 — 97 —

Différences en plus pour 1866 — » nav
Différences en moins pour 1866 — 10 —

PROVENANCES ou destination.	Nombre de navires.	Tonnage.	Nombre d'hommes d'équipages	Valeurs des chargem
				SO
France	32	7,005 14	372	4,569,693f 6
Colonies françaises	28	2,910 16	247	410,905 9
Etranger	18	2,135 16	171	248,835 3
	78	12,050 46	790	5,229,435 1

Total général des sorties en 1866 — 87 nav
Total général des sorties en 1865 — 93 —

Différences en moins pour 1866 — 6 nav

ommerce du port de Saint-Louis, *pendant l'année 1866.*

	PAVILLON ÉTRANGER.				TOTAUX des valeurs.
	ombre de avires.	Tonnage.	Nombre d'hommes d'équipages.	Valeurs des chargements.	
ÉES.					
	//	//	//	//	10,395,765f 34c
	3	163 66	20	63,492f 83c	536,376 15
	6	802 83	71	223,979 89	301,629 87
	9	966 49	91	289,472 74	11,233,771 36

51 t. 13; 889 hommes; 11,233,771f 36c
60 20; 969 ——— ; 9,401,019 54

// // hommes; 1,832,751 82
29 07; 80 ——— ; //

ES.					
	//	//	'	//	4,569,693f 61c
	7	735 01	30	89,620 73	500,526 68
	2	231 48	41	//	248,853 59
	9	966 49	91	89,620 73	5,319,073 88

6 t. 95; 881 hommes; 5,319,073f 88c
3 t. 09; 918 ——— ; 5,691,282 53

6 14; 37 hommes; 372,208 65

NOTES EXPLICATIVES

DE L'ÉTAT DES MOUVEMENTS DU COMMERCE PENDANT L'ANNÉE 1866.

Importations.

Le chiffre des marchandises de toute provenance importées à Saint-Louis pendant l'année 1866, s'élève à	11,233,771f 36c
Il avait été en 1865 de................	9,401,019 54
Balance en faveur de 1866..........	1,832,751 82

Les chapitres divers qui concourent à cette augmentation offrent peu d'intérêt, à l'exception des tissus belges et de Rouen qui forment à peu près le montant de l'excédant signalé ; le chiffre de l'importation des tissus de coton en 1866 s'élève à environ 2,500,000 francs.

Exportations.

Les denrées et produits de toute nature exportés en 1866 pour la Métropole spécialement, s'élèvent au chiffre de.................................... 5,319,073f 88c

Il avait été en 1865 de................. 5,691,282 53

Différence en moins pour 1866....... 372,208 65

Voici la véritable explication de cette différence :

Les prix élevés des tissus de coton en 1865 ne permirent pas à nos traitants d'acheter les produits de la récolte abondante de 1864-1865 à un prix suffisamment rémunérateur pour les producteurs du haut du fleuve, ces derniers supposèrent au contraire que cette situation si défavorable pour eux résultait d'une entente entre nos maisons de commerce dans le but d'obtenir désormais les arachides à des conditions meilleures; aussi renoncèrent-ils, en grande partie, à reprendre la culture de cette graine en 1865, et, par suite, la récolte de 1865 à 1866 a été peu abondante.

Néanmoins, le chiffre des arachides exportées en 1866 est supérieur de 598,055 kilogrammes à celui de 1865. Ce fait, qui semble être en contradiction avec ce qui précède, s'explique naturellement, si l'on considère qu'uue bonne partie de la récolte abondante de 1864-1865 n'est arrivée à Saint-Louis que pendant l'hivernage de 1865 et a été exportée en partie en 1866.

La réduction sensible qu'ont subie dans ces derniers temps les prix des tissus de coton, a produit déjà de bons effets sur la population du Haut-Sénégal.

La récolte de 1866-1867 est plus abondante que la précédente. L'état de paix qui règne dans cette partie de la colonie permet d'espérer qu'elle fournira prochainement à notre commerce un aliment important.



4° *ÉTAT RÉCAPITULATIF des mouvements de la navig*

PROVENANCES ou destinations.	PAVILLON FRANÇAIS.			
	Nombre de navires.	Tonnage.	Nombre d'hommes d'équipages	Valeurs des chargem
France	86	21,638t 17c	930	4,533,399f 2
Colonies françaises	102	9,867 34	809	1,094,018 1
Etranger	214	10,231 27	1,530	826,102 2
	402	41,736 78	3,289	6,453,519 6

Total général des entrées en 1866 — 480 navir
Total général des entrées en 1865 — 631 —

Différences { en moins pour 1866 — 151 navir
{ en plus pour 1866 — //

S(

France	32	8,581t 60c	415	1,377,555f (
Colonies françaises	109	10,600 08	900	1,098,549 (
Etranger	261	21,744 67	2,054	2,150,079 8
	402	40,926 35	3,369	4,625,984 (

Total général des sorties en 1866 — 473 navir
Total général des sorties en 1865 — 642 navir

Différences { en moins pour 1866 — 169 navir
{ en plus pour 1866 — //

u commerce du port de Gorée, *pendant l'année 1866.*

PAVILLON ÉTRANGER.				TOTAUX des valeurs.
ombre de avires.	Tonnage.	Nombre d'hommes d'équipages.	Valeurs des chargements.	
ÉES.				
//	//	//	//	4,535,399f 25c
14	1,311f 26c	97	135,271f 68c	1,229,289 81
64	10,130 14	562	1,998,699 25	2,824,801 48
78	11,441 40	659	2,133,970 93	8,589,490 54
78 t. 18;	3,948 hommes;	8,589,490f 54c		
572 t. 13;	4,697 ——;	7,920,485 86		
//	749 hommes;	//		
606 t. 05;	// ——	669,004 68		
IES.				
//	//	//	//	1,377,555f 18c
16	1,434f 45c	119	179,161f 35c	1,277,510 50
55	8,792 09	462	861,371 99	3,011,451 84
71	10,246 54	581	1,040,533 34	5,666,517 52
172 t. 89;	3,950 hommes;	5,666,517f 52c		
343 t. 97;	4,798 ——;	6,217,158 00		
171 t. 08;	848 hommes;	550,640 48		
//	// ——;	//		

NOTES EXPLICATIVES.

Importations.

Le mouvement des importations pour 1866, comparé à celui de 1865, présente une augmentation de 669,004 fr. 68 cent. Cette augmentation porte principalement sur le tabac et les tissus de coton destinés à être réexportés pour l'alimentation des comptoirs de la côte sud.

Exportations.

Le chiffre des exportations de 1866, mis en regard de celui de 1865, présente une diminution de 550,640 fr. 48 cent., bien que les arachides offrent une augmentation de 999,393 kilogr., représentant une valeur de 350,000 francs environ. L'exportation des peaux de bœufs ayant par contre baissée, par suite de la diminution de l'épizootie : on peut logiquement affirmer que les comptoirs de la côte sud se sont alimentés directement aux lieux de production, d'un chiffre de marchandises bien supérieur à celui de 550,640 fr. 48 cent. constaté.

Après avoir pris connaissance de ces deux paragraphes, on peut conclure que le chiffre commercial du bas de la côte est en progrès.

Mouvements de la navigation.

Le mouvement de la navigation pour 1866, présente une diminution de 565 t. 03 qui porte sur les caboteurs inscrits au port de Gorée. Cette diminution ne peut s'expliquer que par leur emploi spécial dans les rivières de la côte.



5° État en quantités et valeurs des produits impo

DÉSIGNATION des produits.	Petite côte.		Casamance.	
	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeu
Bœufs vivants	5	400f 00c	//	[illegible]
Moutons	18	144 00	//	[illegible]
Porcs	4	60 00	//	[illegible]
Cire... clarifiée	//	//	8,921	26,763
Cire... non clarifiée	1,446	2,169 00	524	786
Peaux de bœufs	2,930	1,703 00	42,829	24,613
Ivoire de la côte	//	//	9	45
Riz du pays	//	//	//	[illegible]
Mil en barriques	1,037	33,333 00	//	[illegible]
Fruits du pays non dénommés	//	1,709 00	//	//
Arachides en coques	78,269	19,838 75	2,948,543	797,749
Amandes de palme	//	//	20,877	4,173
Noix de touloucouna	//	//	2,925	234
Graines de sésames	//	//	//	[illegible]
Café de Rio-Nunez	//	//	//	[illegible]
Gomme copal	//	//	//	[illegible]
Huile de palme	//	//	//	[illegible]
Bois... à brûler	490	4,900 00	//	[illegible]
Bois... de caïlcédra	2	100 00	2	100
Charbon de bois	64,975	6,497 50	//	[illegible]
Coton.. en laine	475	1,662 50	//	[illegible]
Coton.. non égréné	//	//	6,633	4,497
Chaux du pays	1,311	13,110 00	//	[illegible]
Coquilles de chaux	430	1,505 00	//	[illegible]
Vannerie	//	//	//	122
Objets de collection	//	//	//	[illegible]
Totaux pour l'année 1866	//	87,324 75	//	859,087
Le chiffre des mêmes importations était, en 1865, de	//	170,820 20	//	971,505
Différence en moins pour 1866	//	83,495 45	//	112,417

ée, des divers points de la côte, pendant l'année 1866.

PROVENANCES.					
Sine et Saloum.		Sainte-Marie, et la côte Sud.		Totaux.	
Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
//	//	//	//	5	400f 00
//	//	//	//	18	144 00
//	//	//	//	4	60 00
//	//	46,613	139,815f 00	53,326	166,578 00
//	//	550	825 00	2,320	3,780 00
1,630	978f 00	187,071	100,433 70	234,460	127,730 50
//	//	336	1,680 00	345	1,723 00
//	//	62,888	18,866 40	62,888	18,866 40
298	10,430 00	13	325 00	1,330	44,490 00
//	//	//	3,998 00	//	7,698 00
66,973	18,733 00	284,158	77,007 13	3,377,938	913,348 16
//	//	49,600	9,920 00	70,477	14,093 40
//	//	//	//	2,923	234 00
//	//	600	240 00	600	240 00
//	//	6,141	18,423 00	6,141	18,423 00
//	//	3,161	9,483 00	3,161	9,483 00
//	//	11,383	9,106 40	11,383	9,106 40
//	//	//	//	490	4,900 00
//	//	//	//	4	200 00
//	//	//	//	64,973	6,497 50
//	//	//	//	475	1,662 50
//	//	3,452	1,726 00	10,085	6,223 50
//	//	//	//	1,311	13,110 00
//	//	//	//	430	1,303 00
//	//	//	//	//	122 00
//	//	//	100 00	//	100 00
//	30,161 00	//	394,168 63	//	1,370,742 36
//	33,761 43	//	458,092 75	//	1,636,179 53
//	3,600 43	//	63,924 12	//	265,437 17

NOTES EXPLICATIVES.

Le chiffre des importations à Gorée, des divers produits de la côte, est, pour 1866, de 1,370,742 fr. 36 cent., tandis qu'en 1865 il a été de 1,636,179 fr. 53 cent., soit, en faveur de 1865, une différence de 265,437 fr. 17 cent.

La cire clarifiée, les peaux de bœufs, les arachides en coques et le coton participent principalement à cette augmentation ; ainsi, en 1865, il est entré à Gorée 280,286 kilogr. peaux de bœufs, représentant une valeur de 186,474 fr. 40 cent., tandis qu'en 1866, il n'en est entré que 234,460 kilogr. pour une valeur de 127,750 fr. 50 cent., soit une différence de 58,723 fr. 90 cent., différence produite par la mortalité des bœufs; en 1865, il entré 59,322 kilogr. de coton représentant une valeur de 97,947 fr. 30 cent., tandis qu'en 1866, il n'en est rentré que 10,560 kilogr. pour une valeur de 7,886 francs, soit une différence de 90,061 fr. 30 cent., différence produite par le ravage des sauterelles.

En défalcant des 265,437 fr. 17 cent., les excédants donnés par les peaux de bœufs et le coton et qui s'élèvent à la somme de 148,785 fr. 20 cent., il reste une somme de 116,651 fr. 97 cent., différence donnée par les autres produits, notamment la cire clarifiée et les arachides, et qui ne peut s'expliquer que par les sorties directes de la côte pour d'autres points que Gorée.

ALGÉRIE.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL ET HAUTE ADMINISTRATION.

S. Ex. le maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta (G. ✻, ✻), sénateur, Gouverneur général de l'Algérie, commandant du 7e corps d'armée.

AIDES DE CAMP DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

MM. Borel (O. ✻), colonel d'état-major, premier aide de camp.
D'Abzac (O. ✻), chef d'escadron d'état-major, aide de camp.
Broye (O. ✻), chef d'escadron d'état-major, aide de camp.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

MM. le général de division de Ladmirault (G. O. ✻), Sous-Gouverneur, chef d'état-major général.
Chautant de Vercly (C. ✻), général de brigade, commandant l'artillerie.
Le Brettevillois (C. ✻), général de brigade, commandant le génie.
Lacapelle (C. O. ✻), contre-amiral, commandant la marine.
Faure (O. ✻), colonel d'état-major, sous-chef d'état-major général.
Gresley (O. ✻), lieutenant-colonel d'état-major, chef du bureau politique.

SERVICES CIVILS.

MM. Lapaine (O. ✻), secrétaire général du gouvernement pour l'expédition des affaires civiles.
Pierrey (O. ✻), premier président de la Cour impériale d'Alger.
Mgr Lavigerie (C. ✻), archevêque d'Alger.
Delacroix (O. ✻), recteur de l'académie d'Alger.
De Bessé (O. ✻), inspecteur général, chef du service des finances de l'Algérie.

COMMANDEMENT ET ADMINISTRATION DES PROVINCES.

Province d'Alger.

MM. le général de division DE WIMPFFEN (G. ✻), commandant la province.

POIGNANT ✻, préfet d'Alger.

MORIAU ✻, capitaine d'artillerie, directeur provincial des affaires arabes.

Le comte DE LA SERRE (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision d'Alger.

DE NEVEU (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Dellys.

N...., commandant la subdivison d'Aumale.

MARMIER (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Médéah.

LIÉBERT (G. O. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Miliana.

N...., commandant la subdivision d'Orléansville.

Province d'Oran.

MM. le général de division DELIGNY (G. O. ✻), commandant la province.

BROSSELARD ✻, préfet d'Oran.

D'ASTUGUE (O. ✻), chef d'escadron de spahis, directeur provincial des affaires arabes.

LEGRAND (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision d'Oran.

LAPASSET (C. ✻), colonel d'état-major, commandant la subdivision de Mostaganem.

LACRETELLE (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Sidi-Bel-Abbès.

MARTINEAU DES CHESNEZ (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Mascara.

HUGO (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Tlemcen.

Mgr CALLOT, évêque d'Oran.

Province de Constantine.

M. le général de division PÉRIGOT (C. ✻), commandant la province.

MM. De Toussaint du Manoir ✻, préfet de Constantine.
Delettre ✻, chef de bataillon d'infanterie, directeur principal des affaires arabes.
Dargent (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Constantine.
Faidherbe (C. ✻), général de brigade, commandant la subdivision de Bone.
N...., commandant la subdivision de Sétif.
N...., commandant la subdivision de Bathna.
Mgr de Las Cases, évêque de Constantine.

MARINE.

MM. Guiraut (O. ✻), commissaire de la marine, chef du service administratif.
Pandrigue de Maisonseul (O. ✻), capitaine de frégate, directeur du port à Alger.
Aveline ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Dellys.
Masselot ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Bougie.
Paillet Esquillers ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Djidjelly.
Jacquet ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Stora.
Garbe ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Bone.
Sonolet ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Cherchell.
David ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Ténès.
Vecchi ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Mostaganem.
Dufour ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Arzew.
Olivier ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Mers-el-Kébir.
Le Frotter de la Garenne ✻, lieutenant de vaisseau, directeur du port à Nemours.

COLONIES FRANÇAISES.

Martinique.

MM. Berthier, maître des requêtes au Conseil d'État, gouverneur.
Vérand (O. ✻), commissaire général de la marine, ordonnateur.
Couturier ✻, directeur de l'intérieur.
Blondel de la Rougerie (O. ✻), procureur général.
Gilbert-Pierre ✻, commissaire de la marine, contrôleur colonial.
Rohr ✻, chef d'escadron d'artillerie, directeur.
De Meynard (O. ✻), capitaine de port à Fort-de-France.
N...., capitaine de port à Saint-Pierre.
Liot ✻, trésorier payeur.
Danican Philidor, trésorier particulier à Saint-Pierre.

Guadeloupe et dépendances.

MM. De Lormel (C. ✻), gouverneur.
Desmazes (O. ✻), commissaire de la marine de 1re cl., ordonnateur.
Le Dentu (O. ✻), directeur de l'intérieur.
Baffer (O. ✻), procureur général.
Des Robert ✻, commissaire de la marine, contrôleur colonial.
Grassi (O. ✻), chef d'escadron d'artillerie de marine, directeur.
Goublet ✻, capitaine de port à la Basse-Terre.
Ducasse, capitaine de port à la Pointe-à-Pitre.
Avrillaud, lieutenant de port à Marie-Galante.
Romager, *idem* au Moule.
Navailles ✻, trésorier payeur.
Cassé, trésorier particulier à la Pointe-à-Pitre.
Mgr Boutonnet ✻, évêque de la Basse-Terre.

Guyane française.

M. Hennique (C. ✻), général de brigade d'infanterie de marine, gouverneur.

MM. Domenech-Diego (O. ✻), colonel d'infanterie de la marine, commandant militaire.
Noyer ✻, commissaire de la marine, ordonnateur.
Quintrie ✻, directeur de l'intérieur.
Paulinier ✻, président de la Cour impériale, chef du service judiciaire.
Mazé ✻, contrôleur colonial.
Groussard, capitaine d'artillerie, chargé des fonctions de directeur.
Lamendour ✻, lieutenant de vaisseau, capitaine de port à Cayenne.
Asselin, trésorier.

Iles de Saint-Pierre et Miquelon.

MM. Cren (O. ✻), lieutenant-colonel d'infanterie de marine, gouverneur.
Leclos, commissaire-adjoint, ordonnateur.
D'Heureux ✻, sous-commissaire, contrôleur colonial.
Ledret ✻, capitaine de port.
Faure, président du tribunal d'appel.
Littayé, trésorier payeur.

Ile de la Réunion.

MM. Dupré (C. ✻), capitaine de vaisseau, gouverneur.
Marbot (O. ✻), commissaire de la marine, ordonnateur.
Gaudin de Lagrange (O. ✻), commissaire de la marine de 1re classe, directeur de l'intérieur.
Cornillot ✻, commissaire de la marine, contrôleur.
Lefèvre ✻, procureur général.
Vergnaud (O. ✻), chef d'escadron d'artillerie de marine, directeur.
Lemazurier ✻, directeur des mouvements du port à Saint-Denis.
Hacquart ✻, lieutenant de port.
Veyrières ✻, trésorier payeur.
François, trésorier particulier à Saint-Paul.
Mgr Maupoint ✻, évêque de Saint-Denis.

Mayotte et dépendances.

M. Colomb (O. ✻), colonel d'infanterie de marine, commandant supérieur.

MM. Lacouture, commissaire-adjoint de la marine, ordonnateur.
Dupuy ✱, sous-commissaire, contrôleur colonial.
N........., maître de port.
Simon, trésorier payeur.
Hayes ✱, commissaire de la marine, commandant particulier à Nossi-Bé.

Sainte-Marie de Madagascar.

MM. De la Grange ✱, lieutenant de vaisseau, commandant.
Vergès, trésorier payeur.
Bonnetard, maître de port.

Établissements français de l'Inde.

MM. Bontemps (O. ✱), commissaire général de la marine, gouverneur.
Trillard ✱, commissaire de la marine, ordonnateur.
Aubenas ✱, procureur général.
Girard ✱, commissaire-adjoint, contrôleur.
Hostein ✱, capitaine de port.
Dupray, trésorier payeur.
Dérussat ✱, commissaire de la marine, chef du service à Chandernagor.
Godineau (O. ✱), chirurgien de la marine de 1re classe, chef du service à Karikal.
D'Argouges ✱, chef du service à Mahé.
Blum ✱, commissaire-adjoint de la marine, chef du service à Yanaon.

Cochinchine.

MM. De la Grandière (C. ✱), vice-amiral, gouverneur et commandant en chef la division navale.
Jore ✱, commissaire de la marine, chef du service administratif.
Lapierre (O. ✱), capitaine de vaisseau, commandant supérieur de la marine.
Vial (Paulin-François-Alexandre) ✱, lieutenant de vaisseau, directeur de l'intérieur.
Conquérant ✱, procureur impérial, chef du service judiciaire.
N...., commandant des troupes.
Béchu, trésorier payeur.

Établissements français de l'Océanie. — Taïti.

MM. le comte de la Roncière (Emile) ❋, commandant et commissaire impérial aux Iles de la Société.
Nesty ❋, commissaire-adjoint de la marine, ordonnateur.
Ferriny Jerusalemy, trésorier payeur.

Nouvelle-Calédonie.

MM. Guillain (C. ❋), capitaine de vaisseau, gouverneur.
Laborde ❋, commissaire de la marine de 2e classe, ordonnateur.
Mathieu ❋, lieutenant de vaisseau, secrétaire colonial.
Gouet, lieutenant de port.
N...., trésorier payeur.

Établissements de la Côte-d'Or et du Gabon.

MM. le vicomte de Fleuriot de Langle (C. ❋), contre-amiral, commandant la division navale des côtes occidentales d'Afrique, commandant supérieur.
Aube (O. ❋), capitaine de frégate, commandant au Gabon.
Aime-Dieu ❋, lieutenant de vaisseau, commandant d'Assinie.
Pouzolz ❋, lieutenant de vaisseau, commandant de Grand-Bassam.
Bruyas ❋, chef de bataillon d'infanterie de marine, commandant de Dabou.
Goby, sous-commissaire, ordonnateur.
André, trésorier payeur.

Division navale des côtes occidentales d'Afrique.

(Composition au 1er janvier 1867.)

Zénobie, frégate à hélice de 200 chevaux et de 32 canons, portant pavillon du commandant de la division.
Ariége, transport à hélice de 120 chevaux et de 4 canons.
Renaudin, aviso à hélice de 150 chevaux et de 3 canons.
Protée, aviso à vapeur de 25 chevaux et de 2 canons.
Pygmée, idem.
Thisbé, corvette à voile, ponton.
Pionnier, aviso à roues de 20 chevaux et de 2 canons.

COLONIES ÉTRANGÈRES
de la côte occidentale d'Afrique.

Établissements Anglais.

GAMBIE.

S. Ex. l'amiral PATTY, gouverneur à Ste-Marie de Bathurst.
MM. G.-H. KNELLER, trésorier et collecteur des douanes.
N...., commissaire.
N...., chef de la justice, remplacé par un simple magistrat.
G. PELLOUX, vice-consul de France.

CÔTE-D'OR.

S. Ex. le colonel CONRAN, gouverneur au cap Coast-Castle.
MM. N...., secrétaire colonial.
N...., chef de la justice.

SIERRA-LÉONE.

S. Ex. le major BLACKALL, gouverneur général des côtes occidentales d'Afrique à Free-Town.
MM. N...., secrétaire colonial.
JOHN SHAW, collecteur des douanes.
JOHN CARR, chef de la justice.
BRAOUÉZEC ✱, consul de France, chef de l'arrondissement consulaire des côtes occidentales d'Afrique.

LAGOS.

S. Ex. le capitaine GLOVER, gouverneur.
MM. N...., secrétaire colonial.
B. WAY, magistrat.

Établissements Espagnols.

PROVINCE DES ILES CANARIES.

S. Ex. D. PASCUAL REAL Y REINA, maréchal de camp, capitaine général de la province.
S. Ex. D. BUENAVENTURA CARBO, brigadier d'infanterie, gouverneur militaire de toutes les îles et de la place de Sainte-Croix de Ténériffe.

MM. D. Alonso del Hoyo, gouverneur civil de la province.
D. Nicolas Boulanger, brigadier d'infanterie, gouverneur militaire du district de la Grande-Canarie.
D. Manuel Lopez Farinas, sous-gouverneur civil du district de la Grande-Canarie.
S. Berthelot ✻, consul honoraire, chargé du vice-consulat de France à Sainte-Croix de Ténériffe.

FERNANDO-PÔ, CORISCO ET ANNOBON.

M. D. José Gomez de Barreda, brigadier d'infanterie, gouverneur militaire du groupe.

Établissements Portugais.

MADÈRE.

MM. N...., gouverneur.
N...., secrétaire.

PROVINCE DU CAP VERT.

S. Ex. le conseiller Jose Guedes de Carvalho de Menezes, gouverneur général.
M. Edouard Auguste de Souza, secrétaire.

Consuls à Saint-Vincent :

MM. Thomas Milher, consul anglais.
Jean-Antoine Martin, vice-consul français.

Ile de Bissao.

S. Ex. le major Jose Xavier de Crato, gouverneur.

Cachéo.

M. le capitaine Salustiano Pego D'Alméida Cibrao, gouverneur.

PROVINCE D'ANGOLA.

S. Ex. le capitaine de frégate J.-A. Cardozo, gouverneur général.
M. Edouard-Auguste de sa Noquira Cinto Balsamao, secrétaire.

ILE SAINT-THOMAS ET ILE DU PRINCE.

M. Stanislau Xavier de Assumpçao e Alméida, capitaine.

MOSSAMEDES.

M. FERNANDO DA COSTA LEAL, lieutenant-colonel, gouverneur.

BENGUELA.

M. JOAO ANTONIO DAS NEVES FERREIRA, capitaine gouverneur.

Établissement Hollandais.

SAINT-GEORGES D'EL-MINA.

S. Ex. NAGTGLAS, gouverneur.

République américaine de Libéria.

M. ROBERTS (J.-J.), président à Monrovia.



JOURNAL

DES

OPÉRATIONS DE GUERRE AU SÉNÉGAL

DE 1861 A 1868

SUIVI

DES TRAITÉS DE PAIX

PASSÉS AVEC LES DIVERS ÉTATS INDIGÈNES

ET QUI RÈGLENT NOS RELATIONS AVEC EUX.

(Journal faisant suite à l'Annuaire du Sénégal publié en 1861.)

JOURNAL

DES

OPÉRATIONS DE GUERRE AU SÉNÉGAL

DE 1861 A 1868

SUIVI

DES TRAITÉS DE PAIX

PASSÉS AVEC LES DIVERS ÉTATS INDIGÈNES

ET QUI RÈGLENT NOS RELATIONS AVEC EUX.

Nous avons publié dans l'Annuaire de 1861 un journal des opérations de guerre faites dans la colonie depuis 1854. Nous donnons ici la suite de ce journal dont l'utilité a été souvent démontrée dans ces dernières années et qui sera lu avec plaisir par toutes les personnes qui s'intéressent au Sénégal ou qui ont pris part aux différentes affaires qui y sont résumées.

I.

OPÉRATIONS MILITAIRES DANS LE CAYOR.

Les postes de Mboro, Mbidjem et Lompoul, construits en 1861, nous assuraient une bonne base d'opérations pour le cas où une guerre éclaterait avec le Cayor : cela ne devait pas tarder à arriver. Le roi de ce pays, après avoir signé en février un traité de paix avec nous, et reçu le prix de certaines concessions de terrains, violait presqu'immédiatement ce traité de la façon la plus indigne, et faisait piller partout nos sujets qui commerçaient dans le pays.

Après ces brigandages et les bravades et provocations qu'il nous avait adressées, il ne restait plus qu'à aller immédiatement le châtier.

M. le commandant de Gorée opérait alors de son côté à Sine et à Saloum avec ses forces augmentées des tirailleurs algériens. Le Gouverneur partit donc de Saint-Louis le 5 mars 1864 avec les seules troupes de la garnison de cette ville auxquelles il adjoignit 300 hommes de la milice mobile; cela formait un total de 1,200 hommes. Le temps se montra tout à fait défavorable; pendant dix jours, un vent brûlant de l'est accabla nos troupes d'une manière incessante. Cependant, en deux jours de marche, on arriva au poste de Lompoul. Près de là, les tiédos avaient, deux jours auparavant, enlevé un troupeau à nos pouls en tuant ou blessant trois hommes, et M. le lieutenant Joyau, commandant de Lompoul, avait de son côté fait fusiller quatre espions armés qui étaient venus rôder autour de son poste.

Partie la nuit de Lompoul, la colonne se dirigea droit sur la capitale du Cayor, Nguiguis, où damel nous avait écrit qu'il nous attendait. On ménagea les premiers villages Kab et Robnane qui sont habités par des gens inoffensifs. Après Robnane commençaient les villages des tiédos coupables : on les incendia. La colonne arriva, le 9, au puits de Nkel, centre du Cayor, à deux kilomètres de Nguiguis.

Ce puits très-abondant, de trente mètres de profondeur, sert à une foule de villages voisins.

Damel s'était éloigné dans le sud-est, à Niasse, au lieu de nous attendre comme il l'avait promis. Ce jour-là et le lendemain, dans la marche de Nkel à Mekhey, résidence habituelle de Damel, nous brûlâmes tous les villages à notre portée, au nombre de vingt-cinq, y compris Nguiguis, sans trouver de résistance. Les tiédos pris les armes à la main furent fusillés par les volontaires.

Arrivés à Mekhey le 10, à 8 heures du matin, nous pillâmes le village, entre autres les habitations de damel où nous primes son parasol, et nous y fîmes 400 prisonniers que le Gouverneur fit relâcher immédiatement pour la plupart. Là, ayant appris que les tiédos s'étaient réunis autour de leur roi, on commença à se tenir en garde contre une attaque, mais elle n'eut pas lieu sur ce point.

Dans l'après-midi, continuant notre itinéraire sur Mboro, nous coupâmes à Diati. Le soir, au moment où l'on commençait à placer les grand'gardes, nous fûmes attaqués brusquement par une reconnaissance de cavaliers ennemis. Après le moment de trouble qui se produit toujours aux premiers coups

de fusil dans chaque expédition, nos jeunes soldats reprirent leur calme. Les spahis chargèrent vigoureusement l'ennemi et le chassèrent définitivement après lui avoir tué de 20 à 30 hommes. L'escadron eut 3 hommes blessés, dont un mortellement, et 2 chevaux perdus. Nous avions eu un homme tué et un autre blessé dans le camp, au premier moment de l'attaque. Quelques prisonniers que nous voulions conserver avaient profité de l'occasion pour se sauver.

La nuit fut tranquille. Voyant que les tiédos se décidaient à combattre, au lieu de partir le lendemain pour Mboro, le Gouverneur resta à Diati à les attendre.

Dès le matin, nous eûmes des cavaliers en vue de tous les côtés. L'artillerie leur envoyait des obus quand les groupes étaient assez nombreux et assez rapprochés.

Au milieu de la journée, nos miliciens étant au second puits de Diati, à un kilomètre du camp, on les crut menacés par la cavalerie ennemie dont le nombre augmentait. L'escadron fut envoyé pour leur porter secours au besoin. Il rencontra les tiédos qui l'attendirent bravement, les chargea et leur tua une quinzaine de cavaliers. Le capitaine Baussin, dont les hommes étaient trop dispersés, fit alors sonner le ralliement en voyant deux pelotons de tirailleurs sénégalais arriver à lui pour l'appuyer. Il avait 3 hommes blessés et 2 chevaux passés à l'ennemi; le lieutenant Merlet avait eu son képi traversé par une balle.

Les pelotons de tirailleurs, sous les ordres du capitaine Ringot, poussèrent l'ennemi avec l'aide des miliciens qu'on envoya pour les renforcer jusqu'à près d'une lieue du camp, et lorsque le lieutenant-colonel Faron, envoyé lui-même avec le reste du bataillon et une pièce d'artillerie pour aller les chercher, arriva près d'eux, l'ennemi avait complètement disparu. Un milicien avait été tué; l'ennemi laissait quelques morts sur le lieu du combat.

Vers cinq heures et demie du soir eut lieu l'attaque sérieuse de notre camp par l'armée de damel, commandée par le Fara-Seuf, Dao-Coumba-Dior et par d'autres chefs.

Des masses de cavaliers, venant de Mekhey, défilèrent à portée de canon, vis-à-vis la première face de notre camp, celle de l'infanterie de marine, et se portèrent, en se rapprochant, vis-à-vis la deuxième face, celle des tirailleurs sénégalais. Là, ils s'avancèrent résolûment sur nous. Le lieutenant-colonel

Faron reçut l'ordre de porter son bataillon en avant à deux cents mètres du front de bandière, et commença un feu terrible sur l'ennemi, à petite portée, pendant qu'un canon rayé lui lançait des paquets de mitraille dont les effets étaient visibles pour tout le monde.

Après trois-quarts d'heure d'engagement, l'ennemi dispersé disparut au moment où la nuit tombant ne permettait pas de le poursuivre.

Deux pelotons de carabiniers du 4e de marine ayant fait un changement de front à gauche, avaient pris part à la fin de cette fusillade, pendant laquelle nous n'eûmes que 3 hommes blessés. L'ennemi se retira à Mekhey et il y eut, pendant toute la nuit, des transports de morts et de blessés entre Diati et ce village.

L'état de nos approvisionnements et la fatigue des troupes ne permettant malheureusement pas de faire un retour offensif vers l'intérieur du Cayor, le Gouverneur, croyant du reste la leçon donnée aux tiédos suffisante, ordonna le départ le lendemain matin de très-bonne heure, suivant notre habitude, pour Mboro, où nous n'arrivâmes qu'à onze heures, après huit heures de marche.

Un coup de fusil pouvant jeter le désordre dans une colonne qui s'organise pour se mettre en marche la nuit, on évita de sonner au moment du départ, mais une fois en route, les sonneries ordinaires eurent lieu, la colonne en marche ne craignant nulle attaque.

Au moment où la colonne arrivait à Mboro, on aperçut sur les hauteurs une dizaine de cavaliers ennemis observant notre marche. Quelques-uns de nos pouls allèrent leur tirer deux ou trois coups de fusil et les chassèrent; nous sûmes ensuite que le lendemain du combat du 11, des cavaliers revinrent de Mekh y rôder du côté de Diati. Malmenés comme ils l'avaient été la veille, ils ne se seraient certes pas approchés de nous s'ils nous y eussent encore trouvés, mais ne rencontrant plus personne, ils en profitèrent pour aller raconter à damel des choses incroyables : ils se vantèrent de nous avoir battus, massacrés et jetés à la mer; le Gouverneur était tué avec ses principaux chefs. Ce pauvre damel, complètement dupe de ces inventions, divisa aussitôt son armée en deux corps pour couper la retraite sur Gorée et Saint-Louis aux quelques blancs échappés de Diati. Ces deux corps devaient, en outre, prendre les

deux postes de Mboro et de Lompoul et les détruire. Mais les tiédos chargés de faire toutes ces belles choses étaient les mêmes que nous avions si rudement maltraités à Diati, et pas plus la colonne à son retour de Mboro à Saint-Louis que nos deux postes n'en virent paraître un seul. En revanche, tous les villages du Cayor pleuraient leurs morts. Le village de Mekhey seul en comptait 25, et Diati 13; on peut juger par là de leur perte totale; on citait plusieurs chefs marquants parmi les morts, entre autres le chef de l'armée qui avait été tué ou du moins grièvement blessé.

La colonne, après s'être reposée un jour à Mboro, revint à Saint-Louis par Lompoul; les troupes étaient bien fatiguées, les chevaux manquèrent d'orge les trois derniers jours et souffrirent beaucoup. En revenant nous prîmes environ 500 bœufs, mais les tiédos en avaient, quelques jours auparavant, enlevé presque le même nombre à nos alliés, près de Ker, à quatre lieues de Gandiole; ce n'était donc qu'une compensation.

Nous avions eu dans toute l'expédition 20 hommes tués ou blessés. Les corps qui avaient eu l'occasion de se distinguer plus particulièrement furent les spahis dans leurs deux belles charges, les tirailleurs sénégalais qui repoussèrent la principale attaque, et l'artillerie commandée par le chef d'escadron Dutemps, par la justesse de son tir. L'infanterie de marine brûlait du désir de prendre une plus grande part à l'affaire, mais on n'eut pas besoin d'engager sérieusement cette bonne réserve. Les miliciens se conduisirent très-bien dans la journée du 11.

Le génie, qui avait déjà fait construire les postes avec une rapidité extraordinaire, avait dressé les reconnaissances du pays et assuré le service des puits, très-important dans une expédition dans le Cayor. Le détachement du train d'Algérie avait été du plus précieux secours.

Après cette expédition qui avait coûté si cher au Cayor, nous espérions qu'on s'en tiendrait là de part et d'autre, et le Gouverneur était décidé, d'accord avec la majorité du conseil d'administration de la colonie, à ne plus rien entreprendre contre le pays sans nouvelles provocations de sa part.

Malheureusement cette inaction ne fit qu'enhardir damel et son parti. Établi à NDiakher, qui est à moins de vingt lieues de Gandiole, il proclama qu'il y réunissait son armée pour nous combattre si nous entrions de nouveau dans son pays, et pour venir détruire Gandiole dans le cas contraire. Malgré une forte

garnison mise à Gandiole, ces menaces influençaient d'une manière déplorable nos sujets et nos alliés.

Bientôt on apprit que damel avait fait nettoyer le puits de Guéoul, annonçant qu'il allait s'y rendre avec son armée pour entrer dans le Ndiambour et s'établir à Nguik. Ceci, rapproché des demandes d'alliance faites aux Trarza et d'une petite manifestation séditieuse qui avait eu lieu à Nder, dans le Oualo, en faveur de l'ancien état de choses, et dont un partisan d'Ely avait été le principal promoteur, dénotait une certaine gravité dans la situation.

Aussi notre inaction commençait à paraître dangereuse, et si l'on n'en sortait pas encore, c'était dans la crainte que toutes ces menaces ne fussent pas sérieuses, et par la répugnance qu'on éprouvait à recommencer les ravages par suite de craintes peut-être chimériques. Mais bientôt il n'y eut plus moyen d'hésiter : le 3 avril, jour même où le Gouverneur avait été à Gandiole pour avoir des nouvelles du Cayor et ordonner le départ d'un convoi de ravitaillement pour nos nouveaux postes, trois chefs ennemis, Fara-Bir-Keur, Djaraf-Mbaouar et Ardo-Labba, vinrent, par ordre de damel, avec une soixantaine d'hommes dont quatre cavaliers, enlever un troupeau de Gandiole (cent quatre-vingt-dix bœufs) à une lieue du village, incendier une case, tuer un homme, en blesser un second et en enlever un troisième.

Dès le lendemain 4, au matin, les troupes de la garnison et les trois compagnies de tirailleurs algériens partaient de Saint-Louis avec le Gouverneur, prenaient, en passant, la garnison de Gandiole, allaient bivouaquer à Ker la nuit même, et le jour suivant, à 9 heures du matin, on atteignait, à Keur-Alimbeng (15 lieues de Saint-Louis) la bande coupable; on lui tuait 16 hommes et on lui faisait 5 prisonniers. En même temps, on pillait et incendiait les villages voisins, depuis longtemps complices des méfaits des tiédos et déjà avertis et menacés plusieurs fois par nous. Les tiédos qui purent s'échapper se sauvèrent vers Guéoul.

La colonne partit la nuit suivante pour ce village où elle arriva vers 10 heures; on n'y trouva personne : les forces que damel y avait réunies s'étaient sauvées avec les débris de la bande battue à Keur-Alimbeng. En moins de deux jours, la colonne se trouvait à vingt-trois lieues de Saint-Louis.

C'était donc à nous que servait le puits nettoyé pour l'ar-

mée ennemie. Nous étions dans une excellente position, couvrant le Ndiambour et espérant avoir une affaire décisive avec damel, puisqu'il était à une demi-journée de marche de nous, à Ndiakher, où il prétendait réunir son armée depuis plus de trois semaines, pour nous combattre quand même. Pour lui donner la partie plus belle encore, le Gouverneur envoya nos 1,000 volontaires détruire les villages des environs de Guéoul et la province de Mbaouar, ne gardant avec lui que les troupes au nombre de 1,000 hommes, mais ce fut en vain; nous apprîmes que les chefs des hommes libres du Cayor, Tialao-Demba-Niane, oncle de damel, Lamane-Diamatil et Diaoudine-Madjior-Diagne, avaient déclaré à damel qu'ils ne voulaient pas nous faire la guerre, et que, par conséquent, celui-ci était réduit à l'impuissance et s'était rétiré vers l'est, à Tiaggar.

D'un autre côté, les circonstances ne permettaient pas d'engager la colonne plus avant, pour le moment, les renseignements sur les puits n'étant pas assez certains, non plus que les données sur les distances, la nature du terrain.

Pendant trois jours que nous passâmes à Guéoul, les volontaires firent des prises considérables dans le Mbaouar et aux environs, entre autres plus de 1,000 bœufs et des prisonniers. Ils emportèrent tout leur butin vers Gandiole.

A Guéoul, le puits de quarante mètres de profondeur donnait à peine assez d'eau pour la colonne. Les soldats étaient rationnés et les animaux n'avaient qu'une quantité d'eau tout à fait insuffisante. Tout le monde souffrait de la soif.

Aussi le 8 au soir, on se remit en route pour revenir à Keur-Alimbeng. Au moment du départ, quelques cavaliers s'approchèrent du bivouac, soit qu'ils l'eussent fait avec intention, soit qu'ils nous crussent partis. Quand ils se trouvèrent près d'une de nos grand'gardes, ils tirèrent deux ou trois coups de fusil. Les spahis leur donnèrent la chasse et ramenèrent un de leurs chevaux.

La colonne arriva à deux heures du matin à Keur-Alimbeng, bien fatiguée, mais surtout souffrant horriblement de la soif. On s'y reposa le lendemain ayant encore quelqu'espoir d'y voir l'ennemi, à qui on y avait donné rendez-vous par un prisonnier renvoyé la veille. Mais on ne vit rien et on revint le jour suivant à Ker. Une partie des troupes retourna ensuite à Saint-Louis et à Gandiole, et la construction d'un poste à Po-

tou, à cinq lieues en avant de Gandiole, fut commencée immédiatement.

Les renseignements venus postérieurement du Cayor nous annonçaient que la discorde était parmi les chefs de ce pays. Damel reprocha aux chefs des hommes libres de ne pas défendre leur pays. Ceux-ci reprochèrent à Damel de ne pas se mettre à leur tête, de même que le Gouverneur marchait toujours à la tête de sa colonne. Damel répondit que ce n'était pas l'usage, que les rois du Cayor devaient toujours être loin du champ de bataille et que, s'ils lui disaient de marcher à leur tête, c'était pour le trahir, l'abandonner et se débarrasser de lui ; il est de fait qu'il était bien détesté. Les envoyés des chefs des hommes libres arrivèrent bientôt à Saint-Louis et il sembla résulter de tout cela qu'une solution ne pouvait pas tarder beaucoup.

Le Cayor comprenait enfin qu'il était impuissant contre nous, il n'eut donc qu'un parti à prendre, celui de faire la paix. L'entêtement de Macodou était le seul obstacle à ce résultat. Il fallait amener le pays à se nommer un autre Damel ; Madiodio avait été choisi par le gouvernement, mais Macodou, appuyé par un assez grand nombre de partisans, dont le noyau formé de 200 cavaliers dévoués et aguerris, était décidé à n'abandonner le pays que par la force.

De notre côté, Madiodio entouré d'un nombre au moins égal d'hommes armés se tenait à Lompoul, n'attendant que notre appui pour se mettre en marche contre son compétiteur.

Les habitants du Cayor comprenant cette situation demandaient de tous côtés l'envoi d'une colonne à Mboul.

Le conseil d'administration, réuni à ce sujet, déclara à l'unanimité qu'espérant que notre damel une fois conduit par nous jusqu'à Mboul et reconnu par les chefs du Cayor pouvait s'y maintenir même après le rappel de nos troupes ; que Macodou serait forcé de quitter définitivement le Cayor ; il fallait faire encore cet effort pour arriver à une solution satisfaisante des affaires.

Le colonel Faron fut donc envoyé à Mboul à la tête d'une colonne d'environ 1,200 hommes dont 100 de milice mobile.

Elle était composée ainsi qu'il suit :

L'infanterie, commandée par le chef de bataillon Mayer ; les tirailleurs, par le capitaine Ringot ; l'artillerie, par le capitaine

Allier; le génie, par le capitaine Lorans; M. Liautaud était commissaire d'armée; M. Barthélemy-Benoit, chef d'ambulance, et M. Flize, chargé des affaires indigènes.

Partie de Gandiole le 24 mai, la colonne passa par Potou, Dianaour, Diokoul et Ndande où la rejoignit notre candidat Madiodio avec 500 hommes dont une centaine de cavaliers.

Le 28, à 9 heures du matin, le bivouac fut établi à Kouré, à deux kilomètres de Mboul dans la direction de Ntagar, où, d'après les nouvelles, se tenait le damel Macodou et son armée. On se disposa à recevoir l'ennemi qui était annoncé.

En effet, vers 9 heures 1/2, des cavaliers vinrent escarmoucher avec les avant-postes. Le colonel Faron donna l'ordre de tirer très-peu pour ménager les munitions, pour encourager l'ennemi dans ses attaques et amener Macodou à déployer toutes ses forces.

Vers 10 heures 1/2, l'ennemi devenant de plus en plus nombreux; le colonel Faron prit des dispositions pour le repousser définitivement; il donna l'ordre à l'escadron de spahis de monter à cheval et se porta de sa personne à la grand'garde du capitaine Villain où se trouvait aussi le capitaine d'artillerie Allier; il fit sortir des faces du camp deux colonnes d'attaque de trois pelotons chacune; l'une de tirailleurs, capitaine Ringot, et l'autre du 4e de marine, capitaine Millet. Ces deux colonnes devaient être suivies de l'escadron et des deux pièces rayées qui se trouvaient déjà aux avant-postes.

Les pelotons devaient se déployer devant l'ennemi; s'engager avec lui pour préparer aux spahis l'occasion d'une charge enveloppante; mais, l'élan de nos soldats fut tel que l'ennemi battit en retraite et échappa à l'action de l'escadron. Il faut dire que la seule vue des spahis et la précision du tir des deux pièces d'avant-postes avaient dès le principe influencé l'armée de Macodou.

A trois kilomètres du camp, en plein midi et par une chaleur accablante, le colonel Faron dut renoncer à poursuivre l'ennemi et ramena les troupes au camp. L'ennemi avait éprouvé de grandes pertes, car sur le trajet de nos colonnes on trouva le chemin parsemé de cadavres d'hommes et de chevaux. De notre côté, nous avions 9 hommes hors de combat, tant soldats que volontaires.

Après cette défaite, la désertion se mit dans l'armée de Macodou; dans la journée, un très-grand nombre des siens vint

faire acte de soumission et se mettre sous les ordres de Madiodio.

Dans la soirée, on apprit que Macodou n'ayant plus avec lui que son frère et quelques partisans s'était retiré à Diouck (à cinq lieues dans l'est environ). Le 20 mai, la colonne laissa dans une redoute construite à Kouré, ses bagages et ses malades avec deux pièces d'artillerie ; le tout, sous les ordres du capitaine Ochin, se mit en marche pour aller à Kantiakh où, d'après de nouveaux renseignements parvenus dans la nuit, s'était refugié Macodou avec le reste de ses forces.

En route, la nouvelle armée de Madiodio s'augmenta d'une soixantaine de cavaliers accompagnant Laman-Diamantil, Guerna-Diambour et Ardo-Laba-Djerri, chefs très-importants ralliés à son parti depuis le combat de Kouré.

A peu près à un kilomètre de Kantiakh, l'avant-garde dut s'arrêter pour répondre au feu de l'ennemi qui avait pris position dans une endroit très-accidenté et très-boisé. Le colonel Faron fit répondre par la section de canons rayés et par les fusées pendant que les troupes se massaient et que l'escadron se formait en colonne, pour charger s'il en avait la possibilité.

L'artillerie suffit pour déloger l'ennemi qui fut vivement poursuivi par l'armée de Madiodio, sans qu'il fût nécessaire, après une marche longue et pénible, à onze heures et demie du matin, d'engager les troupes régulières dans un terrain boisé où il eût été très-difficile de diriger et d'arrêter leurs mouvements. La colonne fit halte et s'établit au bivouac abandonné par Macodou, près du puits du village qui fut immédiatement incendié.

Dans cette affaire, Macodou perdit encore bon nombre des siens, 30 prisonniers dont quelques cavaliers furent faits par les volontaires.

De notre côté, nous eûmes quelques volontaires blessés.

Après ce dernier combat, quoique l'abandon de Macodou fut bien assuré, il importait de ne pas lui laisser la faculté d'un retour offensif, il fallait donc l'obliger à passer la frontière.

A cet effet, il fut convenu que le lendemain matin Madiodio et son armée se mettraient en route pour le poursuivre et que la colonne les accompagnerait jusqu'à Kantar, à douze kilomètres S.-E. de Kantiakh sur la route du Saloum, ce qui eut lieu.

A partir de Kantar, la poursuite continua dans la même

direction jusqu'à Keur-Mandoumbé, où on apprit que Macodou n'avait osé s'arrêter un peu plus loin que pour faire rafraîchir les quelques chevaux de ses compagnons d'infortune avec lesquels il avait continué sa route vers le Saloum.

En conséquence, le lendemain 22, la colonne revenait à Kouri, et le 23, Madiodio, reconnu damel par les principaux chefs du Cayor, recevait le manteau d'investiture en prenant envers nous l'engagement d'exécuter fidèlement les conditions du traité du 1er janvier 1861.

Le 24, le colonel Faron laissait Madiodio à Mboul à la tête des affaires de son pays, revenait à Ndande où il passa la journée du 25, envoyant l'escadron avec M. le capitaine Flize à Mboul pour aider le nouveau damel à affermir son autorité et à recevoir la soumission de Beurguet.

Celui-ci et ses gens étaient arrivés dans le Cayor juste pour tomber sur les derrières de l'armée de Macodou, au moment où elle quittait le pays. Ils déclarèrent lui avoir fait éprouver des pertes nombreuses et ramenèrent des prisonniers assez importants.

Le 26, la colonne se mettait en route pour rentrer à Saint-Louis par Lompoul et arrivait à Gandiole le 28 dans la journée, sans malade, ayant accompli intégralement la mission dont elle avait été chargée.

Quant à Macodou, il ne trouva pas dans le Saloum le refuge qu'il y cherchait, il en fut repoussé par son propre fils qui en était roi et craignait de nous déplaire en lui accordant un asile; il fut également chassé du Baol où on retint prisonniers une partie de ses compagnons.

Les derniers opposants rentrèrent dans le Cayor pour se rallier à Madiodio. Telle était la situation de cette province lorsque le capitaine de vaisseau Jauréguiberry prit le gouvernement de la colonie, en décembre 1861.

En janvier 1862, Beurguet-Lat-Dior, malgré sa soumission à Madiodio, en présence de nos troupes, ralliait autour de lui d'anciens partisans de sa famille qui ne manquaient pas de lui rappeler souvent les droits que sa naissance lui donnait au titre de chef du Cayor. Il était en effet le onzième descendant de dix anciens damels. Marchant à leur tête, il battit Madiodio dans une rencontre à Coki. Celui-ci vint se réfugier près de notre poste de Lompoul.

Une colonne de 550 hommes, sortie de Saint-Louis le 28 jan-

vier, sous le commandement du gouverneur Jauréguiberry, allait à Mboul rétablir le damel Madiodio.

Devant notre puissante intervention, Lat-Dior et ses partisans déposaient les armes au milieu des chefs réunis et faisaient de nouveaux serments de soumission au gouvernement français et à l'autorité de Madiodio.

Du reste, pour nous permettre de surveiller plus facilement nos intérêts et pour ouvrir au commerce une nouvelle voie de communication avec l'intérieur, le Gouverneur conclut avec damel un traité par lequel ce dernier s'engageait à faire ouvrir entre Ndande et Potou une route de trente mètres de largeur, et à céder à la France, en toute propriété, près du puits de Ndande, un carré de cinq cents mètres de côté pour y construire les établissements jugés nécessaires par l'administration de la colonie (2 février 1862). [Voir les traités, chapitre Ier.]

Dans cette dernière sortie, le Gouverneur jugea que damel n'avait pas toutes les qualités nécessaires à un chef de populations aussi turbulentes. Son manque d'autorité, son intempérance faisaient craindre déjà qu'on ne pût avoir en lui une confiance bien durable. Il montrait un manque d'énergie très-préjudiciable à notre influence; deux de ses chefs venaient encore de lui refuser impunément l'obéissance et l'avaient menacé de l'abandonner bientôt. Ce commencement de rébellion avait pris en mai des proportions assez grandes pour qu'il fût nécessaire de préparer une colonne forte de 600 hommes et soutenue par une réserve de 250 tirailleurs et spahis. Le pays était en même temps prévenu par des circulaires que nous n'interviendrions pas dans le choix d'un damel, mais que nous voulions le maintien des traités et que nous étions résolus au besoin à l'exiger par la force. Privé de notre appui, Madiodio se trouva en présence de tous les partis tiédos qui constituaient la véritable force du pays et qui avaient vu d'un mauvais œil notre intervention, puisqu'elle avait pour but de mettre un terme à leurs pillages. Aussi tous ces mécontents s'empressèrent-ils de rallier Lat-Dior et quelques jours après, ce dernier fut proclamé damel à Mboul et protestait une fois de plus de sa soumission envers les Français.

Madiodio chassé de Mboul se retirait à Ker avec un petit nombre de parents.

Quant à Macodou, rallié à Maba, marabout de la Gambie, il

envahissait le Saloum et faisait pressentir des projets sur le Baol.

Lat-Dior dont le premier devoir était, d'après ses promesses, de protéger les cultivateurs contre les pillages des tiédos, l'oubliait au point que nous fûmes obligés de lui rappeler quelquefois à quelles conditions nous le laisserions sans contrôle gouverner ses sujets; tenant peu de compte de ces observations, et non content de laisser subsister ce brigandage dont lui-même recueillait en partie les bénéfices, il noua des intrigues avec quelques chefs de la province du Diander détachée du Cayor et annexée à la colonie en vertu des traités de 1861, pour provoquer une révolte qui replacerait cette province sous son autorité.

Voici dans quelles circonstances cette révolte fut tentée et comment la répression qui la suivit en arrêta la réussite.

Notre prise de possession du Diander, en 1861, avait eu pour effet de faire cesser les pillages que les tiédos du Cayor commettaient sur les paisibles habitants de cette province et sur les caravanes qui sont obligées de la traverser pour se rendre au comptoir de Rufisque. Ces changements froissèrent naturellement les intérêts de Lat-Dior et de quelques chefs du Diander qui donnaient asile aux tiédos et partageaient avec eux les dépouilles des voyageurs; cependant, deux années s'étaient écoulées sans qu'aucun acte de violence se manifestât, lorsque vers le mois de janvier 1863, Maïssa-Yssa, nommé par le damel Fara de Ndoute, province limitrophe du Diander à l'est, prit possession de son commandement.

Il parut certain que des rapports entretenus par des messagers secrets s'établirent aussitôt entre Fara-Ndoute et les chefs mécontents du Diander, principalement avec Diogol-Maye, chef de Gorom, et que l'un de ces derniers enlevait des bœufs au village de Ndiéguem.

Le commandant supérieur de Gorée infligea une amende aux coupables, qui refusèrent de la payer et même de restituer les objets volés.

Quinze jours auparavant, le commandant de Mbidjem s'était présenté à Gorom pour faire le recensement de la population; il avait réclamé le concours de Diogol-Maye, celui-ci répondit: «Je suis Diogol-Maye et ne connais point le nom des habitants de mon village.» A Bir-Tialam, les chefs répondirent: «Nous payerons l'impôt si Diogol-Maye le paye.»

Ces faits éveillèrent l'attention du commandant de Mbidjem, qui découvrit peu de jours après que Diogol-Maye avait convoqué tous ses partisans, pour le 12 février, dans la plaine de Mango-Fal, pour prendre un parti sur ce qu'il convenait de faire.

Nos espions assistèrent à cette réunion où il fut décidé qu'on exciterait les populations à ne plus reconnaître notre autorité, qu'on résisterait par la force et qu'on inviterait damel à reprendre possession du Diander.

Le châtiment ne se fit pas longtemps attendre; le lieutenant-colonel Laprade, commandant de Gorée, partit le 14 mars avec une colonne de 200 hommes. Le 17, au matin, le quartier de Gorom, habité par Diogol-Maye, fut surpris et cerné; les femmes et les enfants seuls sortirent du village, défense fut faite aux troupes d'engager le combat. Le fils de Diogol-Maye se présenta au commandant de Gorée qui lui demanda son père; «Si le commandant de Gorée veut voir Diogol-Maye, répondit-il «fièrement, qu'il entre dans sa case, car il ne sortira pas.» Pendant ce temps, les hommes du village prirent leurs fusils et revêtirent leurs gris-gris; l'un d'eux s'empara du tamtam de guerre, malgré les représentations du commandant de Gorée, qui voulait à tout prix éviter l'effusion du sang sans renoncer, cependant, à l'arrestation du coupable.

Le chef de Rufisque fut envoyé à Diogol-Maye pour l'engager à sortir, mais il ne put y réussir et courut même de grands dangers. Le chef de Deen-y-Dack, qui voulut se présenter en parlementaire dans le village, fut presque assommé par le fils de Diogol-Maye.

Quelques coups de fusil furent à ce moment tirés sur la colonne; tous ces faits démontrèrent la nécessité d'avoir recours aux armes. Ne voulant pas engager nos soldats dans les rues étroites du village, ce qui eût donné trop d'avantage à l'ennemi, le commandant de Gorée ordonna de mettre le feu aux cases et d'attendre les défenseurs à leur sortie; ils se jetèrent presque tous sur la face occupée par l'artillerie, c'est ce qui explique les pertes sensibles faites par cette arme; une lutte corps à corps, courte, mais très-vive, s'engagea; les rebelles ne voulurent pas se rendre, ils étaient décidés à sauver Diogol-Maye ou à mourir.

Dans le désordre du combat, quelques-uns percèrent notre ligne; mais le plus grand nombre succombèrent et parmi ces

derniers Diogol-Maye, son fils et ses neveux qui montrèrent jusqu'au dernier moment un courage digne d'une cause plus juste.

Dans cette opération, nous eûmes un artilleur tué, deux morts des suites de leurs blessures; M. le sous-lieutenant d'artillerie Hirtz reçut un coup de feu à la face; deux autres artilleurs furent blessés légèrement et le capitaine Laberge, commandant l'artillerie de la colonne, eut un cheval tué sous lui. Dans l'infanterie, deux hommes furent grièvement blessés et trois autres légèrement.

Ces pertes sensibles ne furent pas sans compensation; nous donnâmes au Diander un grand exemple de justice, de bienveillance et de fermeté; car les intrigues de Diogol-Maye, les efforts faits pour épargner ses complices et le châtiment suprême qu'il reçut furent connus et appréciés de toute la population.

Les braves gens en grand nombre furent rassurés et confiants, la minorité factieuse renonça à ses projets.

Pendant que ces événements se passaient dans le Diander, une bande de pillards venue jusqu'à Ker, près de Gandiole, fut surprise par l'escadron de spahis (capitaine Baussin) qui lui reprenait une partie de ses razzias, lui tuait deux hommes et en blessait quatre.

Quelque temps après, le général Faidherbe reprit le gouvernement de la colonie, en juillet 1863.

En présence des pillages continuels de Lat-Dior et des intrigues dangereuses par lesquelles il cherchait à violer nos traités, il était urgent d'apporter un remède radical à cette situation.

Le ministère de la marine était d'ailleurs disposé à entrer dans cette voie, car il avait accordé un crédit de 30,000 francs, en 1863, pour l'occupation du poste de Thiès, et un autre de 70,000 francs pour occuper trois autres points dans l'intérieur du Cayor. Le Gouverneur pensa que, pour rétablir l'ordre, il fallait nommer et réinstaller un damel, quel qu'il fût, dans la partie centrale de cette province, et détacher du Cayor le Ndiambour, le Mbaouar, du côté de Saint-Louis, et le Sagnokhor, du côté de Gorée, pour les ajouter à nos possessions; il pensa aussi que pour soutenir et surveiller le damel dans le gouvernement du Cayor central, il importait d'établir un poste solide

au cœur même de cette province, à Nguiguis, dans une contrée fertile.

L'exécution de ces projets fut immédiatement entreprise.

Le Gouverneur, à la tête des troupes de la colonie, partit pour Nguiguis, où devait se construire le poste fortifié qu'on devait, d'après les traités, établir d'abord à Ndande. Nguiguis avait été préféré à ce dernier point comme étant plus central. C'était d'ailleurs la résidence du damel Madiodio.

La colonne composée des troupes de la garnison se mit en route le 23 novembre, suivie d'un convoi considérable de vivres, et quatre jours après, elle rejoignit le lieutenant-colonel Laprade, parti également de Gorée avec ses troupes; en même temps, des bâtiments venaient débarquer à Mboro, à moitié chemin entre Saint-Louis et Gorée, des matériaux de construction.

Ces divers mouvements et transports ne furent possibles que grâce à 300 ou 400 chameaux requis à Gandiole, moyennant payement, car les mulets du train suffisaient à peine pour l'artillerie et l'ambulance.

Le damel Lat-Dior, coupable de tant de violations aux traités, n'attendit pas le Gouverneur; quoiqu'ayant réuni toutes ses forces, il battit en retraite devant la colonne qui le suivit jusqu'à la frontière du Cayor d'où il se réfugia dans le Baol.

Une redoute avait été construite le jour même de l'arrivée de la colonne à Nguiguis, capitale du Cayor, où il y a des puits abondants.

Revenu à Nguiguis et croyant que Lat-Dior renonçait au pouvoir qu'il avait usurpé par sa révolte de 1862, le Gouverneur reconnut, pour roi du Cayor, notre ancien allié Madiodio, et fit avec lui un traité qui nous abandonnait le Diambour, le Mbaouar, l'Andal et le Sagnokhor. (Voir les traités, chapitre Ier.)

Le général Faidherbe partit alors pour Saint-Louis afin de pouvoir s'occuper des maures chez lesquels il y avait une certaine agitation. Il laissait à M. le lieutenant-colonel Laprade, pour poursuivre Lat-Dior, une colonne composée comme il suit :

100 hommes d'infanterie de marine, 100 de la compagnie disciplinaire, 40 de la compagnie indigène du génie, 250 tirailleurs sénégalais, 75 artilleurs (train), 35 spahis, en tout 600 hommes. La colonne s'augmenta en outre de 100 volontaires de Gorée et de 150 peuls de Saint-Louis.

Les armées de Madiodio et de Silmakha-Dieng comprenaient ensemble 500 cavaliers et 1,500 fantassins.

Partie de Nguiguis le 7 décembre 1863, la colonne campa à Soguère, puis à Khaoulon où Lat-Dior se retira devant elle jusqu'à Ndary (Baol). Nos troupes arrivaient à ce dernier campement quelques heures après le départ de l'ennemi; la poursuite fut vigoureusement continuée, et vers dix heures du matin, nous atteignîmes l'arrière-garde des fuyards qui, se sentant serrée de trop près, se décida à combattre.

Les volontaires, commandés par le sous-lieutenant Beccaria, occupaient la droite; la compagnie disciplinaire et le bataillon de tirailleurs formaient le centre et étaient appuyés par un obusier.

Ces dispositions prises, le capitaine Ringot, à la tête de trois pelotons de tirailleurs se portait en avant, soutenu par 500 cavaliers volontaires suivis eux-mêmes de fantassins. En un instant l'ennemi fut enveloppé, aussi éprouva-t-il des pertes sensibles. Nos volontaires n'avaient que 6 hommes tués et 5 blessés.

L'ennemi s'enfuit alors dans toutes les directions; Lat-Dior s'était retiré vers l'ouest, une partie de toute son armée avait fui dans l'est. Lindière sa mère, prise en croupe par un de ses cavaliers, se sauvait dans le sud. Quant à Samba-Maram-Khay, son allié, il l'abandonna et vint à Ndiouki et à Khaoulon où il fit sa soumission à Madiodio, devant toutes nos troupes. Après un court séjour à Khaoulon, la colonne ne pouvant poursuivre plus longtemps un ennemi dispersé qui se retirait sans cesse devant elle, rentra à Nguiguis le 14 au matin. Le poste était achevé et bien approvisionné.

Le lieutenant-colonel Laprade rentra donc à Gorée; à Taïba, sur sa route, il trouvait tous les chefs du Sagnokhor qui venaient confirmer leur acceptation aux conditions du traité qui les plaçait sous l'autorité française : payement de l'impôt personnel, promesse de se défendre mutuellement contre les pillards et de joindre leurs forces à celles de la colonie contre ses ennemis.

Du reste, cette province avait déjà donné une preuve de ses bonnes dispositions en nous envoyant quelques jours avant 500 hommes pour le transport de Mboro à Nguiguis (8 lieues) des bois nécessaires à la construction du poste.

On laissa alors une garnison suffisante à Nguiguis pour pro-

téger au besoin les travailleurs, et les troupes étaient toutes rentrées dans leurs garnison respectives le 20 décembre.

Contre notre attente, Lat-Dior rentra aussitôt à la tête de ses forces dans le Guet, province extrême du Cayor, vers l'est, et le 24, il était à Ndiagne, venant chercher à Coki, grand village de la province du Ndiambour, un appui à sa cause, comme il l'avait trouvé dans sa révolte de 1862; mais cette province qui avait sollicité d'obtenir son annexion complète à la colonie, lui refusa son concours, et le Gouverneur envoya à Coki, pour l'appuyer dans sa résistance, une petite colonne commandée par le capitaine d'infanterie de marine Flize.

Lat-Dior s'éloigna aussitôt du Ndiambour, mais il se dirigea vers Nguiguis, annonçant qu'il allait y attaquer son rival Madiodio. La colonne de Gorée reçut l'ordre de rentrer immédiatement dans le Cayor, sous les ordres du lieutenant-colonel Laprade, et le chef de bataillon d'infanterie de marine de Barolet partit aussi avec des troupes de Saint-Louis. De son côté, le capitaine Flize marcha également sur Nguiguis avec sa colonne.

Pendant ce temps, le capitaine du génie Lorans, chargé de la direction des travaux à Nguiguis et commandant la garnison, persuadé par Madiodio et Samba-Maram-Khay que, s'il les appuyait avec une partie de sa garnison, ils seraient assez forts pour battre l'ennemi commun, sortit le 29 décembre, dans la nuit, avec une compagnie de tirailleurs, un obusier et 8 canonniers, 25 spahis, 20 ouvriers du génie, et suivi des forces de Madiodio, il alla attaquer Lat-Dior à Ngolgol, à trois lieues de distance. La rencontre eut lieu à la pointe du jour.

L'ennemi se trouva plus nombreux qu'on ne le croyait. L'armée alliée, composée de gens peu aguerris, fit une molle résistance en perdant du terrain, de sorte que la petite troupe du capitaine Lorans eut tous les hommes à pied de l'ennemi sur les bras, en même temps qu'une nombreuse cavalerie, débordant les deux ailes, l'entourait complètement.

Tout le monde comprit qu'il n'y avait plus qu'à mourir dignement. Le capitaine Lorans et le capitaine de tirailleurs Chevrel démontés tous deux, et ce dernier blessé, assistèrent stoïquement, jusqu'à ce qu'ils fussent tués eux-mêmes, à la destruction de leurs hommes, tirailleurs et ouvriers, qui combattaient jusqu'au dernier soupir. Les 7 canonniers et l'adjudant Guichard se firent hacher sur leur pièce. Le peloton de

spahis, perdu au milieu d'une affreuse bagarre où il ne reconnaissait plus ni amis ni ennemis, dégagea notre damel Madiodio, et tout en perdant son chef, le sous-lieutenant Duport de Saint-Victor et 4 spahis, il parvint à atteindre Nguiguis, ramenant le damel et 8 spahis blessés. Les vainqueurs poursuivirent les fuyards jusqu'à la redoute d'où ils se firent repousser en faisant des pertes sensibles. (30 décembre 1863.)

En somme, de 140 hommes environ dont se composait la colonne, il ne revint que 20 spahis dont 8 blessés, 2 officiers, 1 docteur et 6 tirailleurs dont 3 blessés; nos alliés perdirent en outre beaucoup de monde.

Après ce désastre, où l'honneur de nos armes était seul resté sauf, Lat-Dior, sachant que trois colonnes convergeaient vers lui, se retira de nouveau sur la frontière du Baol.

Immédiatement l'ordre fut envoyé aux troupes de faire leur jonction à Nguiguis, sous le commandement du lieutenant-colonel du génie Laprade, et de se mettre à poursuivre Lat-Dior à outrance, même dans le Baol.

On se porta donc à la frontière, mais Lat-Dior, faisant un détour, l'évita, rentra de nouveau dans le Cayor, et se porta dans le Guet à Ngol, canton où il est né et sur lequel il savait pouvoir compter.

Le lieutenant-colonel Laprade passa quatre jours à punir les villages où il trouva les dépouilles de nos soldats, et à intimider le roi du Baol pour qu'il ne permît plus à nos ennemis de se réfugier chez lui, d'y laisser leurs biens et leurs familles pour venir commettre des agressions dans le Cayor.

C'est dans ce but aussi que la colonne, au lieu de se porter directement sur Lat-Dior, se dirigea d'abord vers le Baol. Cette pointe eut pour résultat d'intimider les chefs de ce pays et de les détacher complètement de la cause de Lat-Dior, ce qui évita de porter la guerre dans ce pays qui fournit des aliments considérables à notre commerce.

Le 9 janvier 1864, on se remit en marche directement sur Lat-Dior.

Partie de Khaoulou le 9 au soir, la colonne arrivait le 10 à Ngaye, le 11 à Mbasine.

Là on apprit que l'ennemi n'était qu'à une lieue de nous et bien disposé à nous attendre. Dans ces conditions, et afin de pouvoir tirer le meilleur parti possible de l'affaire qui devait avoir lieu, le lieutenant-colonel Laprade fit bivouaquer les

troupes jusqu'au lendemain. On évitait ainsi d'avancer devant l'ennemi à une heure trop avancée de la journée avec des troupes fatiguées et sans eau, ce qui aurait eu lieu si on avait continué le jour même.

Le 12 janvier au matin, la colonne se mit en marche dans l'ordre suivant :

Quelques éclaireurs de la cavalerie de Silmakha-Dieng;
Un peloton de 50 laptots déployés en tirailleurs;
25 ouvriers indigènes du génie;
200 hommes d'infanterie de marine, sous les ordres du commandant de Barolet;
2 obusiers sur les flancs et 50 hommes d'artillerie, capitaine Laberge;
100 hommes de la compagnie disciplinaire, capitaine Bolot;
Le convoi et l'ambulance, 2 obusiers;
250 hommes du bataillon des tirailleurs sénégalais, capitaine Ringot;
80 spahis, capitaine Baussin;
La cavalerie du Djolof et les volontaires à pied.

Nous trouvâmes, en approchant de Loro, l'armée ennemie en bataille sur un mamelon et nous attendant. Nous comptions un millier d'hommes de troupes régulières et 3,000 volontaires. L'ennemi avait beaucoup plus de cavalerie que nous.

Nous arrivâmes en présence de ses positions à 7 heures du matin. Le choix de ces positions était judicieusement fait, il n'aurait pas été désavoué par un militaire expérimenté.

Les fantassins étaient à couvert derrière une haie d'euphorbes qui couronnait les bords les plus avancés d'un plateau au centre duquel se tenait Lat-Dior avec une forte réserve, de telle sorte que le vallon que nous avions à franchir était admirablement battu par la mousqueterie de l'ennemi; sur les ailes de cette position se tenait une nombreuse cavalerie.

Avant d'engager sérieusement les troupes, M. le lieutenant-colonel Laprade voulut tirer parti de la grande portée de nos armes. En conséquence, il arrêta la colonne à 400 mètres environ de l'ennemi, fit replier les éclaireurs, les tirailleurs et la section du génie, et commença le feu par l'artillerie appuyée de trois pelotons d'infanterie déployés.

L'ennemi ripostait, mais sans nous atteindre. Bientôt sa cavalerie s'ébranla et menaça nos flancs et nos derrières, mais

de ces côtés elle fut contenue par le feu de la compagnie disciplinaire et par celui des deux obusiers placés à la gauche de la colonne.

Lorsque l'ennemi parut suffisamment ébranlé par notre feu, les clairons sonnèrent la charge et la colonne s'avança dans l'ordre le plus imposant jusqu'à deux cents mètres des positions de l'ennemi. Alors les trois pelotons d'infanterie de marine, qui marchaient déployés en tête, prirent le pas de course, sous les ordres du chef de bataillon d'infanterie de marine de Barolet, et enfoncèrent le centre de l'armée de Lat-Dior aux cris de *Vive l'Empereur!*

Le capitaine Baussin, commandant l'escadron de spahis, reçut l'ordre de charger à fond par la trouée pratiquée par l'infanterie; à sa suite s'élancèrent avec un élan indicible nos 3,000 auxiliaires.

L'ennemi terrifié fuyait dans toutes les directions; son infanterie fut écrasée, et sa cavalerie ne dut son salut qu'à la rapidité de ses chevaux.

La poursuite fut poussée jusqu'à quatre lieues du champ de bataille. L'horizon était embrâsé par l'incendie de tous les villages de la contrée. A trois heures du soir, nos auxiliaires rentraient encore au camp chargés de butin.

A la suite de ce combat, où l'ennemi laissa plus de 500 cadavres sur le terrain, Lat-Dior s'enfuit avec ses cavaliers vers le sud. La colonne, en rentrant à Nguiguis, ne trouva sur sa route que des villages abandonnés, et les volontaires, répandus à plusieurs lieues à la ronde, parcoururent en maîtres cette contrée qui, quelques jours auparavant, était le foyer d'un vaste complot formé contre l'influence française.

Nos pertes, comparées à celles de l'ennemi, furent insignifiantes, elles se réduisirent à 3 volontaires tués. Le capitaine d'infanterie Decheverry, 23 soldats et 26 volontaires furent blessés, presque tous légèrement.

Après le brillant fait d'armes du 12 janvier, il restait à la colonne expéditionnaire un dernier et pieux devoir à remplir. Le lieutenant-colonel Laprade la conduisit sur le champ de bataille du 29 décembre, pour rendre les derniers honneurs aux victimes de cette triste journée. Cette cérémonie touchante eut lieu le 15 janvier, à 5 heures du soir, au bruit du canon.

Immédiatement après notre victoire du 12 janvier à Loro, le 13, au matin, Lat-Dior, suivi de ses cavaliers, était déjà sorti du

Cayor, et rentré dans le Baol ; il ne tarda pas à pénétrer dans la partie sud-est de ce pays. Le roi du Baol, fidèle à la promesse qu'il nous avait faite, après quelques jours de pourparlers, chassa, le 20 janvier, les réfugiés de Ten-ou-Mekhey, vers le Sine. Penda-Tioro, puissant chef du Baol, dont l'autorité balance celle du roi, s'était mis avec lui dans cette circonstance.

Lat-Dior fut encore abandonné de quelques-uns de ses partisans, et Madiodio, établi près de Nguiguis, reçut un assez grand nombre d'adhésions.

Le 25, Lat-Dior, réfugié à Ngagniam, sur la frontière, entre le Baol et le Sine, n'avait plus avec lui qu'un petit nombre d'hommes, et éprouvait un refus de la part du roi de Sine à qui il demandait un refuge dans ses Etats.

Les jours suivants, Tègne et Penda-Tioro, craignant notre mécontentement, firent de nouveaux efforts pour chasser complètement les réfugiés du territoire du Baol.

Lat-Dior, ses gens et leurs familles, aux abois, mourant de faim, sans abri, revinrent à Tchirounguène, point extrême du Cayor, vers le sud-est, et pressés par le besoin, ses cavaliers, commandés par Maïssa-Mbay, tentèrent quelques razzias dans le pays. On s'empressa d'envoyer une petite colonne d'observation, et le 8 février, le capitaine Ringot, qui la commandait, arrivait à Nguiguis.

Lat-Dior était toujours à Tchirounguène, qu'on appelle dans le pays la porte du Baol. La colonne du capitaine Ringot se porta droit sur lui et arriva le 12 février à Keur-Mandoumbé. Les uns disaient que Lat-Dior viendrait se rendre, d'autres, q'uil se ferait tuer avec ses fidèles. Il ne fit rien de tout cela, il se sauva, comme toujours, mais cette fois, les derniers chefs du Ndiambour et du Cayor qui l'avaient accompagné jusque-là l'abandonnèrent, emportant les dioundioung ou tamtams de guerre, signe de l'autorité du damel, et vinrent faire à Madiodio leur soumission définitive. Lat-Dior, avec une trentaine de cavaliers, se réfugia du côté de Mbaké; nos alliés les poursuivirent jusqu'à la frontière du Saloum. La colonne considérant les affaires comme terminées, revint à Nguiguis, le 19, et le 23 elle arriva à Saint-Louis. L'état sanitaire ne laissait rien à désirer.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette dernière expédition, c'est que sur notre simple appel 6,000 volontaires, armés de fusils, se sont adjoints à notre petit noyau de troupes. Jamais

auparavant plus de 2,000 volontaires n'avaient marché avec nous.

Lat-Dior, avec une trentaine de cavaliers, se réfugia du côté de Mbaké, il traversa le Baol sans y trouver d'appui et se rallia, sur les rives de la Gambie, à Maba qui venait de s'emparer de quelques provinces riveraines. Nous avions donc, à cette époque, réalisé nos projets et mis le Cayor à l'abri de ces brigandages incessants dont souffraient nos comptoirs.

Un commissaire du gouvernement près le damel était nommé à Nguiguis, et le Cayor entrait dans une ère de paix qui allait lui permettre de réparer les dégâts commis par les bandes de tiédos, et de reprendre les cultures ravagées presque entièrement par les sauterelles pendant deux années consécutives.

Madiodio, désormais protégé contre ses ennemis extérieurs, ne tarda pas à se livrer de nouveau à tous les vices qui caractérisent le tiédo. Retombé dans ses anciennes erreurs, malgré la présence de notre représentant, il était redevenu incapable de faire respecter notre autorité. Le gouvernement résolut alors de le révoquer définitivement. L'ancien poste de Potou devint une habitation pour lui et sa famille, et une pension viagère de six mille francs lui est servie depuis lors par la colonie.

En même temps que le damel était révoqué, on évacuait le poste de Nguiguis et nous nommions directement les chefs dans tout le Cayor divisé en cantons.

Bientôt après, le commandant supérieur de Gorée parcourut tout ce pays, investissant du manteau vert les chefs de notre choix, chargés désormais de commander un canton dont les limites sont déterminées et qui ne relève que de l'autorité du Gouverneur.

L'administration de la colonie, secondée par le commerce, facilitait encore la régénération de cette province en faisant aux habitants pressés par la famine de larges avances pour leurs semailles.

Cet acte de bienveillance fut d'un excellent effet sur l'esprit des habitants; il leur prouvait que si nous savions protéger leurs travaux contre les pillages des tiédos, nous pouvions aussi réparer les ravages bien plus terribles encore d'un insaisissable ennemi : le fléau des sauterelles.



II.

EXPÉDITION DE SINE ET DE SALOUM.

La colonne expéditionnaire qui venait de soumettre les peuplades de la haute Casamance, après avoir pris un repos de six jours seulement à Gorée, repartit le 27 février 1861 sous les ordres du chef de bataillon Laprade, pour aller rappeler les rois de Sine et de Saloum à l'exécution des traités de 1859.

Depuis quelque temps, le premier de ces rois montrait les plus dures exigences envers nos traitants de Fatik, et arrêtait les troupeaux qu'ils voulaient diriger sur Dakar.

Le second avait interdit à ses sujets toutes relations commerciales avec nos nationaux, et nous signifiait qu'elles ne seraient reprises que lorsque nous aurions rasé la tour de garde de Kaolakh.

Afin d'arriver à un résultat décisif, le chef de bataillon Laprade s'appliqua à tromper l'opinion sur les projets qu'il voulait exécuter. Il annonça qu'il allait remonter la rivière de Sine, débarquer près de Fatik et marcher sur Diakhao. Quant au Saloum, il laissa croire que nous n'agirions pas contre lui. Pour bien convaincre les habitants du Saloum à ce sujet, on envoya le *Grand-Bassam* à Kaolakh le 26 février, avec ordre de prendre des pilotes pour la rivière de Sine et de ramener la canonnière la *Bourrasque.*

Le *Dialmath*, l'*Africain*, la citerne la *Trombe* et l'*Écureuil*, sur lesquels était entassée la colonne expéditionnaire, partirent de Gorée le 28 au soir et entrèrent le 1er mars, à 10 heures du matin, dans le Saloum où ils trouvèrent le *Grand-Bassam* et la *Bourrasque.*

On fit route immédiatement pour l'entrée de la rivière de Sine où furent laissés le *Grand-Bassam*, la *Bourrasque*, la *Trombe* et l'*Écureuil*, puis on continua la route sur Kaolakh avec le *Dialmath* portant l'infanterie et l'artillerie, et l'*Africain* portant les tirailleurs algériens.

Le 2, à 6 heures du soir, on mouillait à 100 mètres du poste : l'ordre fut donné de faire coucher les troupes sur le pont des bâtiments. La plage était couverte de traitants et d'indigènes attirés par la présence de deux bateaux à vapeur. Le chef de bataillon Laprade descendit à terre où il fut suivi par une foule qu'il attira loin du rivage, affectant de prendre des renseigne-

ments sur le chemin de Fatik à Diakhao. Il se rembarqua à 7 heures laissant tout le monde dans l'ignorance complète de ses projets.

La nuit même, à 1 heure du matin, la colonne reçut l'ordre de débarquer, et le capitaine d'infanterie de marine Millet fut chargé d'enlever avec son bataillon et l'artillerie le village du grand Kaolakh, résidence de l'alcaty. Le commandant de la colonne se réservait le soin de surprendre avec les tirailleurs algériens et 50 laptots, Kaoun, capitale du Saloum.

Le capitaine Millet remplit avec succès la mission qui lui avait été confiée. A 4 heures du matin il enveloppait les cases de l'alcaty, enlevait quatre de ses femmes, dix de ses fils et presque tous ses captifs, en tout 150 prisonniers environ; quelques-uns ne se rendirent pas sans se défendre.

Afin d'éviter les méprises toujours à craindre dans un combat de nuit, ordre avait été donné de ne pas tirer un seul coup de fusil et de n'agir qu'à la baïonnette. Cet ordre fut rigoureusement exécuté; dans la lutte qui s'engagea, le capitaine Millet, terrassé par un indigène, allait être frappé d'un coup de lance lorsqu'il fut sauvé par la baïonnette du soldat Mas (28e compagnie). L'un des fils de l'alcaty, celui-là même qui avait frappé violemment un de nos traitants pour lui arracher quelques bouteilles d'eau-de-vie, fut mortellement atteint : trois autres tiédos eurent le même sort.

De son côté, le commandant de la colonne s'était rendu avec les tirailleurs algériens à un kilomètre de Kaoun, décidé à attendre le point du jour pour envelopper ce village, lorsque les flammes du grand Kaolakh lui annoncèrent que le capitaine Millet avait déjà exécuté son opération.

Cet incendie pouvant donner l'éveil, il se décida à agir immédiatement, et s'avança avec les chefs de corps et les capitaines de compagnies jusqu'aux tapades du village.

Après une reconnaissance exacte de l'habitation de la famille royale et après que chacun connut bien le rôle qu'il avait à remplir, la colonne avança sur le village, enleva sans résistance, avec un ordre parfait, les 150 personnes qui se trouvaient dans les cases du roi. Parmi les prisonniers étaient la sœur du roi, ses deux neveux, héritiers présomptifs, une princesse de la famille Guélouar et les principaux captifs du roi et de l'lindière.

Nos soldats prirent un large butin, et à 7 heures du matin.

les deux colonnes précédées de 300 prisonniers et de 20 chevaux, arrivèrent à l'escale de Kaolakh, au grand étonnement de nos traitants qui n'avaient remarqué aucun de nos mouvements.

A midi, le *Grand-Bassam*, la *Trombe* et l'*Écureuil* arrivaient aussi à Kaolakh, et la *Bourrasque* mouillait à Lindiane pour protéger cette escale.

Tous les prisonniers furent embarqués sur le *Grand-Bassam* pour être portés à Gorée.

Le chef de bataillon Laprade, certain désormais d'obtenir du roi du Saloum toutes les satisfactions qu'il voudrait exiger, l'informa qu'avant de poursuivre ses opérations contre lui, il attendrait sa réponse afin de savoir s'il voulait continuer la guerre ou traiter avec lui. En attendant, il s'occupa d'amener le roi de Sine à composition.

Le 3 mars, la colonne se mit en marche pour Diakhao, chaque homme portant avec lui pour cinq jours de vivres. Elle arriva le même jour à Diokoul, et le 4, à 8 heures du matin, après avoir traversé une épaisse forêt de quatre lieues de largeur, nous établissions notre bivouac à portée de canon de Marouk, premier village du pays de Sine.

Là, nous apprîmes que le roi et les principaux chefs du pays, informés que nous allions leur faire la guerre, étaient disposés, plutôt que de se défendre, à se soumettre à toutes nos conditions, et que déjà ils avaient autorisé nos traitants à traverser le pays pour conduire leurs troupeaux à Dakar.

Le marabout du roi vint au camp à 10 heures du matin, venant de Fatik où l'on croyait encore que nous devions débarquer, pour nous confirmer les nouvelles que nous avions déjà reçues. Il fut chargé de dire à son maître que le lendemain, au point du jour, nous arriverions devant sa capitale où on lui ferait connaître les conditions de la paix.

Le 5, à 7 heures du matin, nous arrivâmes devant Diakhao; le roi nous offrit six bœufs pour la colonne et demanda au commandant une entrevue qui lui fut accordée. Le palabre fut de courte durée; après avoir exposé au roi de Sine tous les griefs que nous avions à lui reprocher, le chef de bataillon Laprade lui déclara que la paix n'était possible qu'aux conditions suivantes :

1° Reconnaissance du traité de 1859, en insistant principale-

ment sur la cession de Joal et sur la construction d'une tour de garde à Fatik.

2° Contribution de guerre de 200 bœufs (représentant 10,000 fr. environ) livrables à Joal.

Pour garantir l'exécution de cette dernière condition, il fut exigé que l'un des principaux chefs du pays nous serait immédiatement livré.

Le roi de Sine après avoir cherché à justifier ses actes prit l'avis des chefs qui l'entouraient, accepta toutes nos conditions, nous livra le fils de son oncle, et promit solennellement de faire tous ses efforts pour assurer l'exécution des traités.

Le même soir, la colonne partait de Diakhao, et le lendemain, à 7 heures du soir, elle arrivait à Gandiaye où l'on avait donné rendez-vous à la flottille.

Nous trouvâmes sur ce point des envoyés porteurs d'une lettre du roi du Saloum, dans laquelle il rejettait sur l'alcaty tous les griefs que nous avions à lui reprocher; il promettait aussi de donner à Kaolakh toutes les satisfactions que nous exigerions.

Le 7, au matin, l'*Africain* prenant la *Trombe* à la remorque se rendit directement à Gorée avec le bataillon de tirailleurs algériens et les quelques chevaux des officiers. Le commandant de la colonne remonta lui-même à Kaolakh avec l'infanterie et l'artillerie réparties sur le *Dialmath* et le *Grand-Bassam* qui étaient de retour de Gorée. Là il fit savoir au roi qu'il ne lui accorderait la paix qu'aux conditions suivantes :

1° Ouverture immédiate de la traite;

2° Reconnaissance du traité de 1859;

3° Cession en toute propriété à la France du terrain qui environne la tour de Kaolakh dans un rayon de 600 mètres;

4° Contribution de guerre de 500 bœufs (25,000 fr. environ) livrables à Dakar.

Nous nous engagions de notre côté à rendre tous les prisonniers lorsque les conditions énoncées ci-dessus seraient exécutées.

Le traité fut rapporté le lendemain avec la signature du roi, par l'interprète qu'on lui avait envoyé, accompagné du premier ministre de Samba-Laobé. (Voir les traités, chapitre II.)

Le même jour, à 1 heure de l'après-midi, nous quittions le

mouillage de Kaolakh pour nous rendre à Gorée où nous arrivâmes le 8 mars, à 10 heures du matin.

Notre marche à travers les pays de Sine et de Saloum s'était faite par une chaleur accablante et un vent d'est étouffant.

Nos soldats espéraient trouver dans quelque brillant fait d'armes une compensation aux souffrances qu'ils enduraient patiemment. Leur désir de combattre était surtout grand lorsque nous arrivâmes près de Marouck, au cœur du pays de Sine, au milieu des villages ennemis. Mais la résignation avec laquelle le roi Bouka-Kilas se soumit à toutes nos conditions arrêta l'entraînement de nos troupes. Partis de Diakhao le 5, à 3 heures de l'après-midi, nous étions rendus à Gandiaye le lendemain à 7 heures du soir, ayant fait quinze lieues en vingt-huit heures sans laisser un seul homme en arrière.

Cette même colonne de Gorée avait en deux mois et demi participé aux marches pénibles de l'expédition du Cayor; elle avait concouru à la construction du poste de Mboro; construit en quarante-huit heures le poste de Mbidjem, transportant tous les matériaux nécessaires, à travers des sables mouvants, jusqu'à une lieue et demie du point de débarquement. Par de brillants combats elle avait soumis à notre autorité toutes les peuplades de la haute Casamance sur une étendue de cent lieues carrés; enfin, elle venait de dicter la paix aux rois de Sine et de Saloum au sein même de leur capitale.

III.

EXPÉDITION CONTRE LES SÉRÈRES.

Dans les premiers mois de 1862, les habitants du village de Thiès vinrent renouveler chez les populations voisines de la Tamna, les vols de troupeaux qu'ils avaient tant de fois commis avant que le gouvernement n'accordât au Diander la protection de la France.

A la suite d'une de ces razzias, M. le commandant de Mbidjem envoya son interprète au nommé Dalliton, chef de Thiès, pour l'engager à venir au poste s'expliquer sur ces faits. Plusieurs indigènes du Diander accompagnèrent l'interprète et reconnurent les bœufs qui leur avait été enlevés dans le troupeau même de Dalliton qui, dès lors, refusa d'obtempérer à l'invitation qui lui était faite. L'interprète voulut employer la force, un conflit s'ensuivit dans lequel nous eûmes 2 hommes et 2 chevaux tués et plusieurs blessés. Indépendamment de ce fait, 3 hommes de Bargny avaient été assassinés peu de jours auparavant sur le territoire de Thiès. Il était donc indispensable d'infliger aux coupables un châtiment exemplaire afin de prouver aux populations nouvellement soumises à notre autorité que le règne de la violence était passé et que si nous exigions d'elles certaines obligations telle que le payement de l'impôt, elles pouvaient compter sur notre protection.

Le commandant supérieur de Gorée reçut donc l'ordre de se mettre à la tête des troupes de la garnison, composées comme suit :

80 hommes de l'infanterie de marine, capitaine Chevrel.
41 tirailleurs sénégalais, sous-lieutenant Gottsmann.
94 hommes de la compagnie disciplinaire, capitaine Bolot.
11 cavaliers spahis, maréchal des logis Hecquet.
1 obusier, 1 chevalet de fusées.
35 hommes, canonniers et conducteurs.
50 volontaires commandés par M. Bagay, sous-lieutenant d'artillerie de marine.

M. le capitaine de spahis de Négroni remplissait les fonctions de chef d'état-major de la colonne, et M. Gillet, chirurgien, celles de chef d'ambulance.

Les sérères, en général, ont pour habitude, lorsqu'ils redoutent quelque attaque, de se réfugier dans les bois fourrés qui

entourent leur culture, avec leurs troupeaux et leurs biens; ils ne laissent à la merci de leurs ennemis que de mauvaises cases en paille qu'ils peuvent rétablir en peu de jours.

Notre entreprise ne pouvait donc avoir d'effet utile que tout autant que nous surprendrions les coupables. Pour y parvenir, le commandant de Gorée fit répandre, en partant de Rufisque, la fausse nouvelle d'une expédition dans le Cayor; il dirigea des vivres sur le poste de Mbidjem, qui est du côté de Gorée notre base d'opération naturelle contre ce pays, et des guides furent retenus dans tous les villages situés sur la route directe de Rufisque à Mbidjem et à Taïba.

Partie le 10 mai, à 5 heures du matin de Rufisque, la colonne arriva à 9 heures à Ngorom et le lendemain elle marcha sur Golam pour y passer la journée du 11, et se préparer à la marche pénible du lendemain.

La position de Golam, sans trop nous éloigner de la route de Thiès, nous plaçait sur une des routes naturelles du Cayor; c'est là ce qui masqua nos projets et fut la principale cause du succès de notre opération.

Le 11, à 11 heures du soir, on se dirigea à tire d'aile de Golam à Thiès en passant par Sognofil, Pout, Oundia-Khat.

La surprise qu'occasionna notre marche aux habitants de ces villages, qui nous croyaient en plein mouvement sur le Cayor, et les rapports des espions échelonnés jusqu'à Thiès nous donnèrent l'assurance que nos projets étaient complètement ignorés.

Après six heures d'une marche de nuit exécutée à travers un pays des plus difficiles, nous arrivâmes à l'entrée du plateau déboisé au fond duquel le village de Thiès est situé.

Dès que la tête de la colonne commença à déboucher, elle fut reconnue par quelques bergers qui donnèrent l'alarme. Il n'y avait pas un moment à perdre pour tirer parti de nos avantages.

C'est alors que le commandant supérieur de Gorée lança sous les ordres du capitaine de Négroni les 10 spahis de son escorte, pour tourner le village, et l'attaqua directement avec la section de tirailleurs sénégalais. Mais avant que ces troupes eussent franchi les six cent six mètres qui les séparaient des cases, la plus grande partie des habitants s'était jetée dans les bois, abandonnant tous leurs biens.

Quelques-uns furent sabrés par nos spahis ou fusillés par nos tirailleurs. Nous eûmes 2 hommes blessés; le village de Thiès fut immédiatement livré aux flammes et les troupeaux cernés par le reste de la colonne.

Après un repos d'une demi-heure accordé aux troupes, le commandant de Gorée profita du trouble et du désordre de l'ennemi pour faire franchir au troupeau les collines boisées qui séparent Thiès de la Tamna (12 kilomètres). On le plaça sous la conduite des volontaires, dans un grand carré. La première face, formée par l'infanterie de marine, devait ouvrir la marche et repousser l'ennemi que l'on s'attendait à voir nous disputer la route; sur la droite et sur la gauche, la 3e compagnie disciplinaire était disposée en flanqueurs; les tirailleurs sénégalais formaient l'arrière-garde ou la quatrième face du carré.

A peine étions-nous engagés dans le bois que l'arrière-garde fut vigoureusement attaquée; elle fit bonne contenance. Plusieurs tirailleurs furent blessés ainsi que le cheval du sous-lieutenant Gottsmann qui les commandait; M. le chirurgien de 2e classe Gillet reçu une balle au pied droit en relevant un blessé.

L'ennemi fit aussi plusieurs tentatives sur notre droite et notre gauche, pour forcer la ligne des flanqueurs et semer l'épouvante dans le troupeau qu'il nous eût été impossible dès lors de pouvoir contenir; mais partout, malgré la difficulté des lieux, il fut énergiquement repoussé.

Voyant que le fruit de notre razzia allait lui échapper, l'ennemi faisait ses principaux efforts sur notre arrière-garde et notre flanc droit qu'il serrait de très-près. Le commandant de la colonne se porta de ce côté avec une section d'infanterie prise à l'avant-garde et les spahis démontés dont les chevaux aidaient au transport des blessés.

Nous continuâmes ainsi notre route pendant deux heures, franchissant des collines couvertes de broussailles épaisses, à travers lesquelles nos soldats pouvaient à peine se faire jour, et en conservant intact le troupeau qui, par la tenacité avec laquelle l'ennemi nous le disputait, semblait être désigné comme le prix de la victoire.

Nous arrivâmes enfin à un passage plus découvert, un monticule s'élevait au milieu de l'étroite vallée dans laquelle nous

étions engagés. Il fut occupé par une demi-section d'infanterie et par notre obusier de montagne. Le commandant de la colonne donna l'ordre à l'arrière-garde de précipiter la retraite pour attirer l'ennemi; dès qu'il parut dans la clairière, il fut accueilli par trois coups à mitraille et par une vive fusillade qui éclaircit sensiblement ses rangs. L'arrière-garde l'assaillit aussitôt et le rejeta dans le fourré; cette action vigoureusement exécutée fut décisive.

Dès ce moment notre marche ne fut plus inquiétée jusqu'au village de Sognofil où nous arrivâmes le 12, à 10 heures 1/2, après avoir parcouru en douze heures quarante kilomètres à travers des fourrés épais, escortant, sur seize kilomètres, un troupeau de 200 bœufs que nous disputa énergiquement l'ennemi. Cette opération nous coûta un soldat disciplinaire tué, M. le chirurgien de 2e classe Gillet et 12 soldats blessés, 4 contusionnés. L'ennemi fit des pertes sensibles qu'il nous fut impossible d'évaluer exactement à cause de la nature des lieux où nous avions combattu.

La rude leçon infligée à Thiès fut accueillie avec joie dans toutes les contrées environnantes. Ce village était un asile de pillards qui y réunissaient les troupeaux enlevés à leurs voisins et où personne n'osait tenter de les enlever. Aussi le succès de notre entreprise produisit-il la plus heureuse impression sur l'esprit des populations.

Le village de Pout était à peu près dans les mêmes conditions, c'était aussi un lieu de rassemblement pour les brigands qui pillaient sans cesse les caravanes venant du Baol. Il fut décidé qu'on installerait un blockaus fortifié sur ce point qui, d'ailleurs, était dans les limites de notre territoire.

C'était en outre placer à une étape en avant de Rufisque un centre de ravitaillement pour nos opérations dans ces pays abrupts.

Une petite colonne forte de 200 hommes et deux obusiers fut chargée de cette mission en 1863. Elle était commandée par le chef de bataillon Laprade, commandant supérieur de Gorée; 800 volontaires convoqués par lui s'étaient aussitôt joints à la colonne pour aider au transport du blockaus.

En quelques jours, on construisit l'enceinte palissadée, on défricha l'emplacement du fort; enfin la belle route qui s'étend aujourd'hui jusqu'à Thiès fut commencée et poussée à six kilomètres dans l'est.

Les 13 hommes qui composaient la garnison de Pout, s'abandonnant à une confiance aveugle, se laissèrent surprendre et massacrer le 13 juillet 1863.

Pour expliquer une tentative aussi hardie, il est nécessaire de se rappeler que les Diobas vivaient alors dans des fourrés où personne n'osait pénétrer. Habitués au pillage des caravanes, ils ne reculèrent pas devant un coup de main conçu secrètement et facile à exécuter, grâce à la configuration toute spéciale du pays.

Ils s'appuyèrent d'ailleurs, dans cette tentative, sur le concours des villages de Santia-Saffet, Palal et Ouandiakhat situés sur notre territoire et qu'ils traversèrent pour arriver jusqu'à Pout.

Le 12, au soir, leur projet était arrêté, et le 13, au matin, grâce à la trahison des quatre villages que nous venons de nommer, ils arrivèrent jusqu'à la lisière des bois qui enveloppent la clairière du poste sans éveiller l'attention de la garnison. N'ayant que 150 mètres à parcourir pour arriver sur les palissades, ils franchirent cet espace avant que l'alerte put être donnée et nos soldats, au nombre de huit, qui se trouvaient dans la baraque, furent impitoyablement égorgés sans défense. Le sergent Collin, chef du poste, n'était qu'à une centaine de mètres de l'enceinte; il reçut même quelques coups de fusil. Dans l'impossibilité de reprendre lui-même son poste, il courut à Sognofil; les habitants de ce village prirent aussitôt les armes et le suivirent à Pout. Ils y trouvèrent tous nos soldats morts, à l'exception d'un seul qui survécut à ses blessures. Le poste était en bon état; mais les vivres, les munitions et les effets des hommes avaient été enlevés.

Dans cette pénible affaire, la trahison des villages Ouandiakhat, Santia-Saffet et Palal avait été flagrante; déjà, d'ailleurs, des soupçons planaient sur l'esprit hostile de leurs habitants qui ne devaient pas tarder à subir un châtiment exemplaire. Une nouvelle garnison plus forte, commandée par M. le sous-lieutenant Cauvin, du 4e régiment d'infanterie de marine, et composée de 26 hommes du même régiment, de 2 canonniers et de 10 tirailleurs, fut mise dans ce poste que les sérères, enhardis par leurs premiers succès, annonçaient devoir attaquer de nouveau.

En effet, le 30 août 1863, ils vinrent au nombre d'environ

500 hommes se présenter devant le blockaus, et 150 d'entre eux s'approchèrent et commencèrent l'attaque; mais tout le monde était sur ses gardes, aussi l'ennemi fut-il repoussé après une fusillade qui ne dura pas moins de 25 minutes. Les Sérères-Nones du Diobas éprouvèrent des pertes assez sérieuses, évaluées à 19 tués et à plus de 20 blessés; de notre côté, un tirailleur et un courrier furent légèrement blessés.

Cette tentative infructueuse leur prouva que leurs efforts sont impuissants contre le moindre de nos postes défendu par une garnison vigilante.

Cependant l'agression du 13 juillet ne pouvait rester impunie; il fallait en outre ouvrir une route à travers le défilé de Thiès et mettre un terme aux brigandages commis journellement sur l'immense voie de communication existant entre le Baol et notre comptoir de Rufisque. Le plus sûr moyen d'atteindre ce but était de construire à Thiès un poste fortifié.

Le colonel Laprade, chargé de cette mission, partit de Gorée en avril 1864, à la tête d'une colonne composée comme il suit:

Chef d'état-major, capitaine André.
Artillerie, commandant Alexandre.
La compagnie du génie, commandant Maritz.
Compagnie de débarquement, lieutenant de vaisseau Desprez.
200 hommes d'infanterie, capitaine Questel.
200 tirailleurs, capitaine Rey.
La compagnie de disciplinaires, capitaine Bolot.

La principale difficulté de ces opérations consistait dans le passage du défilé de Thiès, couvert sur seize kilomètres de longueur, de rochers et de bois épineux à peine pénétrables qui séparent sur cinq kilomètres le Diankin du pays des Diobas.

Tous les renseignements qui parvinrent au commandant de la colonne, avant de commencer ses mouvements, indiquaient que c'était ce passage que les Diobas avaient l'intention de nous disputer. Il prit alors les dispositions suivantes: ayant réuni à Pout les baraques et blockaus destinés au poste de Thiès et un approvisionnement de vivres suffisant pour la durée des opérations. Le colonel confia au capitaine Bolot la moitié de ses forces (deux compagnies de tirailleurs, la compagnie disciplinaire et un obusier de montagne); il donna l'ordre à cet officier de se rendre directement de Dakar à Mbidjem pour y

rallier 1,500 volontaires du Diander et du Sagnokhor et donner cinq jours de vivres à ses hommes; le 26, au matin, le capitaine Bolot partait sans bagages, se dirigeant sur Thiès par Diaye-Bop-ou-Tangor, à travers les montagnes abruptes du Ndiankin, de manière à occuper le 26, à 8 heures du soir, le débouché du défilé. Ces ordres, ponctuellement exécutés, surprirent les indigènes, et le 27, à 4 heures du matin, le colonel Laprade quittait Pout avec le reste de ses forces, un grand convoi de vivres et 1,500 volontaires de Dakar, Rufisque et Bargny portant une partie du baraquement de Thiès. Il franchit sans coup férir ce passage difficile où toute résistance était devenue dangereuse pour l'ennemi, puisqu'il aurait eu sur ses derrières le détachement du capitaine Bolot.

La réunion de toute la colonne eut lieu à la sortie du défilé, le 27, à 6 heures du matin. Le colonel Laprade continua sa route sur Thiès et ordonna au capitaine Bolot de se rendre avec son détachement et les volontaires à Pout, pour y prendre le reste du matériel nécessaire à la construction du poste.

Le lendemain 28, tout était réuni à Thiès, et les travaux furent immédiatement entrepris. Grâce à l'activité déployée par tous, officiers, sous-officiers, soldats et volontaires, le 29, au soir, ils étaient assez avancés pour permettre de laisser en toute sûreté nos approvisionnements sous la garde d'une centaine d'hommes; et le 30, à 5 heures du matin, nous marchions sur les Diobas qui, consternés autant par la précision et la rapidité de nos mouvements que par la masse de forces dont nous disposions, avaient renoncés à toute résistance sérieuse.

A 7 heures du matin, le colonel Laprade arriva au centre des villages ennemis, il livra ce pays aux volontaires qui eurent quelques engagements; à Bakak, principalement, il fut obligé de les faire soutenir par les tirailleurs sénégalais et un obusier de montagne. Cette résistance promptement surmontée, les dix villages qui avaient participé au massacre de Pout furent détruits et le 1er mai au soir, la colonne rentrait à Thiès suivie de 3,000 volontaires chargés de butin.

Nous perdîmes 6 volontaires, 20 autres furent blessés.

La question militaire était résolue. Le 2 mai, les troupes de Saint-Louis retournaient dans leur garnison; les compagnies du *Jura* et de l'*Archimède* rentraient à bord.

Le capitaine Bolot resta chargé du soin de protéger, avec les

troupes de la garnison de Gorée, l'achèvement des travaux du poste et le déboisement du défilé de Thiès.

Le 15, tous ces travaux étaient terminés et la garnison de Gorée rentrait dans ses quartiers.

Nous avions, dans cette expédition, détruit les villages coupables de trahison, assuré la sécurité des caravanes par la construction du poste de Thiès, et porté à une étape plus en avant le drapeau de la France.



IV.

AFFAIRES DU FOUTA.

Combat de Mbirboyan. — Les mauvaises dispositions du Fouta central, les troubles continuels suscités par les chefs de ce pays dans les provinces annexées du Toro et du Damga faisaient, depuis longtemps, pressentir le moment où il faudrait agir contre les Toucouleurs dont les bravades et les insolences, à l'égard de la colonie, ne faisaient qu'augmenter en raison de l'impunité qu'ils croyaient avoir acquise; considérant d'ailleurs les traités passés entre eux et la France comme des engagements sans valeur.

Encouragés par notre modération et leur éloignement du fleuve, excités par d'anciens et fanatiques partisans d'Al-Hadji, cédant aux insinuations des mécontents qui trouvaient derrière leurs tatas un asile assuré, presque tous les villages de cette partie du Fouta, dont les Bosséiabés, sous l'électeur Abdoul-Boubakar, forment la principale fraction, s'étaient réunis à ce dernier, se déclarant ouvertement contre nous.

Une partie du Damga fut pillée; les populations soumises à nos lois furent menacées de destruction, et un chef autrefois désigné par Al-Hadji comme capable de diriger une guerre sainte contre les Français, Alpha-Amadou-Tierno-Demba, fut élu almamy et mis à la tête du mouvement.

Le gouverneur, M. le capitaine de vaisseau Jauréguiberry, ayant demandé à ce chef une satisfaction des outrages dont nos nationaux avaient été les victimes, et la répression des pillages commis sur nos traitants, un message insolent fut la réponse faite à cette démarche.

Il n'y avait plus à hésiter, une certaine fermentation régnait déjà dans le Toro, et sous peine de voir l'incendie s'étendre rapidement, il fallait avoir recours aux armes.

Le gouverneur résolut donc de monter dans le fleuve avec des forces suffisantes pour obtenir réparation des torts dont on avait à se plaindre.

Les avisos à vapeur *le Podor, l'Archimède, le Grand-Bassam, le Serpent, le Basilic, la Bourrasque* et *le Crocodile* furent chargés de transporter successivement à Saldé, lieu du rendez-vous général, une colonne composée de 300 hommes d'infanterie de marine, commandés par le capitaine Hopfer;

200 tirailleurs sénégalais, sous les ordres du capitaine Ringot; 400 hommes des compagnies de débarquement de la flottille, commandés par M. Ribell, lieutenant de vaisseau; 80 spahis, sous les ordres de M. le capitaine Baussin; 1 batterie d'artillerie de 4 pièces, sous les ordres du capitaine Poète; 25 hommes du génie, sous les ordres du capitaine Lorans; un détachement du train, commandé par M. Derbesy, et 300 volontaires de Saint-Louis, sous les ordres du capitaine Flize, directeur des affaires indigènes. M. Martin, capitaine d'état-major, remplissait auprès de M. le Gouverneur, commandant en chef, les fonctions de chef d'état-major; M. de Négroni, celles d'officier d'ordonnance; l'ambulance était dirigée par M. Crouzet, chirurgien de 2e classe de marine, et M. Chassagnol, écrivain du commissariat de la marine, était chargé du service des vivres.

Le 28 juillet 1862, à 8 heures du matin, la flottille appareillait pour le marigot de Saldé. On savait, depuis quelques jours, que c'était dans les villages de Mbolo, placés à 6 milles environ de l'embouchure du marigot de Saldé, que le nouvel almamy, aidé d'Abdoul-Boubakar, concentrait toutes les forces du Fouta. C'est donc devant ces villages que le débarquement dut s'opérer.

Les Toucouleurs avaient couronné la berge d'embuscades garnies de défenseurs, mais un mouvement tournant, exécuté par l'infanterie débarquée un peu plus bas, dégagea la position, et la mise à terre de la colonne entière s'effectua rapidement. Comme il était trop tard pour marcher le même jour en avant, on campa auprès des navires, en se contentant de chasser à coups de canon les groupes qui vinrent inquiéter la colonne.

L'ennemi avait choisi pour champ de bataille la plaine de Mbirboyan, qui sépare les villages de Mbolo du marigot de Saldé, et qui a environ 4,000 mètres d'étendue. Son armée s'était formée en deux corps, dont l'un devait attaquer nos forces de front, et l'autre les tourner à un moment donné. L'almamy commandait en personne ce dernier. Une quantité considérable de tirailleurs embusqués dans les herbes et les broussailles étaient en outre répandus çà et là dans la campagne. Les dispositions de marche ayant été prises, en conséquence de ces renseignements, le corps expéditionnaire s'ébranla le 29 au point du jour, en se dirigeant sur le village de Mbolo-Aly-Sidy situé, par rapport au point de débarquement, à l'extrême droite de la ligne parallèle au marigot que forment les

trois villages de Mbolo; il avait à peine marché depuis trois quarts d'heure, que le feu s'engagea à la droite où était déployée une compagnie de tirailleurs, appuyée d'une section d'obusiers. Après une fusillade de quelques instants, l'escadron de spahis fut lancé sur l'ennemi qui l'attendit avec beaucoup de fermeté, mais ne put cependant résister à l'entrain de nos cavaliers et fut poursuivi l'espace de deux kilomètres, laissant plus de 40 cadavres sur la route.

Pendant que cette belle charge avait lieu et que les tirailleurs brûlaient le village de Mbolo-Aly-Sidy, l'almamy, croyant sans doute nos forces suffisamment occupées par sa colonne de gauche, commença son mouvement sur leurs derrières, se plaçant ainsi entre elles et les bâtiments. Aussitôt, ces derniers prirent part au combat, et quelques obus, lancés à propos par le *Podor*, commandé par le lieutenant de vaisseau Aube, obligèrent l'almamy à se rabattre sur notre flanc gauche. Deux pelotons d'infanterie de marine et les volontaires, appuyés de deux obusiers, furent conduits au-devant de cette nouvelle attaque. Un feu meurtrier engagé à quarante mètres obligea bientôt l'ennemi à battre en retraite. Vivement poursuivi par les volontaires pendant plus d'une demi-heure, et éprouvant encore à grande distance les effets de l'artillerie, la déroute des Toucouleurs ne tarda pas à être complète, et le terrain se trouva complètement dégagé tout autour du champ de bataille.

En même temps qu'avait lieu cette seconde attaque, la compagnie de débarquement brûlait le village de Mbolo-Alcaty.

La colonne ayant pris quelques instants de repos se dirigea alors sur le village de Diaba-Maoundou, capitale de l'almamy, nommé nouvellement. Résignés sans doute à considérer comme définitive une défaite à Mbirboyan, les Toucouleurs n'avaient préparé aucun moyen de défense dans ce grand village qui fut pris sans coup férir, et immédiatement livré aux flammes. Il était abondamment pourvu de vivres et de munitions.

Après avoir campé de 10 heures et demie du matin à 4 heures du soir, pour laisser passer la forte chaleur du milieu de la journée, la colonne se remit en marche et s'empara d'Oréfondé, capitale des Bosséiabés et ancien séjour d'Al-Hadji, à l'époque où il était maître du Fouta. Ce village et celui d'Oré-Tête furent immédiatement brûlés.

Le lendemain, les troupes furent ramenées à bord des bâtiments, laissant partout des traces durables de leur passage sur

les terres de ces Toucouleurs qui s'étaient considérés jusqu'alors comme invulnérables chez eux.

Les pertes de l'ennemi furent considérables. D'après les renseignements recueillis sur les lieux, 27 chefs, dont 16 tués, avaient été atteints. On compta plus de 60 cadavres sur le champ de bataille.

De notre côté, nous eûmes 7 blessés, dont un, le maréchal des logis de spahis de Serres, succomba le lendemain. Nous perdîmes également le capitaine Grasland, de l'infanterie de marine, qui avait eu l'occasion de se faire remarquer par sa belle conduite, et deux hommes du même corps, foudroyés par des insolations. L'escadron de spahis, entraîné par le capitaine Baussin, avait mérité, sans contredit, les honneurs de la journée.

La rude leçon que venait de subir le Fouta fut cependant insuffisante, et ses bandes réorganisées vinrent bientôt troubler de nouveau le repos de la colonie.

Combat de Loumbel. — Dans le courant du mois de septembre suivant, une armée de Toucouleurs, sous les ordres de l'almamy Alpha-Amadou-Tierno-Demba, composée des bandes un moment battues et dispersées à Mbirboyan, qu'étaient venues grossir les rebelles du Toro, soulevés contre l'autorité de la France, et les mécontents de la province du Dimar où la fermentation commençait à se manifester, osa s'avancer jusqu'au village de Bokol, situé à peu de distance du comptoir fortifié de Dagana.

Pleins de confiance dans une saison qu'ils savaient mortelle pour les troupes blanches en mouvement, dans leur nombre qu'ils voyaient augmenté par la révolte du Toro, enfin, dans l'état d'agitation que leurs émissaires développaient chaque jour davantage dans les villages restés fidèles, les chefs de mouvement se promettaient d'avoir facilement raison des résistances que pouvaient leur opposer les derniers partisans de l'influence française.

Il devenait urgent d'arrêter les progrès de la révolte, et de repousser immédiatement une invasion menaçante pour les intérêts de notre commerce répandus sans défense dans cette partie du fleuve voisine de Saint-Louis, et même pour notre influence sur le Oualo et les Maures de la rive droite.

Les troupes furent aussitôt assemblées sur les avisos disponibles, et le Gouverneur se porta à leur tête, au-devant de

l'almamy ; la rencontre eut lieu dans la soirée du 22 septembre 1862, à la suite d'une marche sous un soleil meurtrier. Après une heure d'engagement dans la plaine de Loumbel, l'armée ennemie fut mise dans une déroute complète.

L'almamy profita de la nuit pour se soustraire à un plus grand désastre, et échapper à une poursuite que la saison empêchait de prolonger par terre. Il ne s'arrêta découragé qu'à 22 lieues du champ de bataille sur lequel il avait abandonné ses morts, ses blessés, et une partie de ses approvisionnements. Les troupeaux qui avaient été enlevés dans le Dimar furent presque tous repris, et cette province rentra dans la soumission.

Nous avions payé cher ce nouveau succès ; plusieurs de nos soldats avaient été victimes des insolations sur le champ de bataille même, et la colonne, rentrée à Saint-Louis, expia, par des fièvres violentes, la gloire qu'on ne peut acquérir pendant l'hivernage, sans compter avec de cruelles maladies bien plus meurtrières que le feu de l'ennemi.

Une flottille, composée de trois bâtiments à vapeur, et portant une petite colonne, poursuivit, dans les marigots de Doué et de Balel, les groupes de fuyards, en essayant de les rejoindre sur tous les points où l'inondation permit de débarquer.

Cette flottille enleva ou détruisit les villages rebelles qu'il fut possible par terre d'approcher ; elle canonna ceux qui se trouvaient séparés du fleuve par des plaines inondées.

A Gamadj et à Tioubalel-Counta les ennemis essayèrent vainement de s'opposer au débarquement des troupes ; ils furent mis en fuite, après avoir éprouvé des pertes très-sensibles. Malheureusement la baisse des eaux empêcha les bâtiments d'approcher à portée de canon d'Odégui et de Kobilo, où tout débarquement était impossible par suite de la nature marécageuse du terrain.

Malgré ces défaites répétées, l'ennemi ne se découragea pas, et employa le reste de l'hivernage à se préparer pour une nouvelle campagne, énergiquement décidé à entraver notre commerce qui, pour descendre de Bakel, était obligé de passer sous le feu des villages ennemis. Il fut donc résolu qu'une grande expédition, devenue indispensable, irait, aussitôt que la saison le permettrait, châtier les coupables au cœur même des forêts réputées inaccessibles où ils s'étaient retranchés et où ils nous attendaient, disaient-ils, pour détruire à jamais notre influence dans le fleuve.

Expédition du Fouta. — La révolte du Toro était devenue générale; seuls, quelques villages autour du fort de Podor, restaient encore fidèles; le Lam-Toro, nommé par le gouverneur, avait été chassé et remplacé par un jeune homme, Samba-Oumané, connu pour ses sentiments hostiles à l'influence française; Ardo-Isma et Ardo-Edy, chefs des Pouls qui habitent l'ile à Morphil et la rive gauche du marigot de Doué, s'étaient immédiatement ralliés à la révolte des Toucouleurs. Abdoul-Boubakar, électeur des Bosséiabés, jeune fanatique plein d'ardeur, était l'âme de cette ligue à laquelle la tribu maure des Ouled-Eybas était venue ajouter ses contingents dans l'espoir de piller aussi bien ses alliés que l'ennemi lui-même. L'almamy ne conservait qu'un semblant d'autorité parmi tous les chefs qui composaient son conseil, et qui, en réalité, conduisaient la révolte.

Le bruit s'était faussement répandu qu'Al-Hadji devait quitter le Macina, et se diriger sur le Sénégal, pour en chasser les Français, à la tête de ses vieilles bandes.

Les Maures observaient ce mouvement général, prêts à tomber sur le vaincu, mais surtout impatients de se voir autorisés à passer sur la rive gauche, objet constant de leur convoitise, d'abord peut-être comme auxiliaires, mais bientôt comme ennemis.

Tant de sang a coulé pour refouler ces hordes meurtrières dans les plaines dont il leur est aujourd'hui défendu de sortir, qu'il eût été désastreux de renoncer, pour l'intérêt du moment, à une politique traditionnelle qui est la base de la sécurité et du développement de la colonie; aucun appel ne fut heureusement fait à leurs contingents de pillards.

La situation était une des plus fâcheuses qu'eût traversée la colonie. Le commerce au-dessus de Podor se trouvait absolument interrompu; un convoi de bateaux du commerce, descendant de Bakel chargé de produits, était bloqué entre les Ouled-Eybas et les Toucouleurs, au-dessus du village de Gaoul, retenu par la baisse rapide des eaux sur le barrage d'Orénata qu'il n'avait pu dépasser pour venir se mettre en sûreté sous la tour de Saldé.

Il fallait attendre, pour conduire une colonne dans le Fouta, que les terrains qui avaient été couverts par l'inondation fussent suffisamment desséchés et raffermis. Il y avait, d'un autre côté, à craindre que les eaux du fleuve, devenues trop basses,

rendissent trop laborieux le passage des chalands destinés à porter les approvisionnements du corps expéditionnaire.

Dès le mois de décembre 1862, le gouverneur, M. le capitaine de vaisseau Jauréguiberry, donna des ordres à tous les chefs de corps afin que chacun d'eux organisât, pour le 8 janvier suivant, tout son personnel disponible, et préparât le matériel nécessaire pour une absence de 45 jours.

Douze cents hommes de toutes les armes de la garnison et des troupes d'artillerie et d'infanterie de marine, que la frégate l'*Iphigénie* venait d'amener à Saint-Louis, composèrent le corps d'expédition. M. le lieutenant-colonel Faron commandait les tirailleurs sénégalais; les troupes d'infanterie de marine étaient sous les ordres du chef de bataillon de Barolet; le capitaine d'artillerie Poète commandait son arme; à la tête de la cavalerie était le capitaine Baussin; M. Bel, chirurgien de 1re classe de la marine, dirigeait le service de l'ambulance; M. le lieutenant d'artillerie Derbesy conduisait le train; le capitaine du génie Lorans devait, chemin faisant, faire le levé des terrains parcourus par la colonne; le Gouverneur, ayant pour aides de camp le lieutenant de vaisseau Ribell, le capitaine d'état-major Martin, et le capitaine de spahis de Négroni, prit le commandement supérieur du corps expéditionnaire.

Les contingents de volontaires indigènes de Saint-Louis, du Cayor, la plupart à cheval, et les Pouls, nos précieux auxiliaires dans ces sortes d'expéditions, portèrent à plus de 1,600 le nombre de bouches à nourrir pendant toute la campagne.

Pour le transport de 140 tonneaux de vivres et de munitions nécessaires à ce petit corps d'armée, il fallut créer une flottille de charge, en s'adressant aux moyens du commerce auquel on loua 18 chalands de 6 à 14 tonneaux; cette flottille fut complétée à l'aide des ressources de l'arsenal, en chaloupes et en canots légers; enfin, cinq chalands du commerce furent autorisés à suivre le convoi pour aller à Orénata décharger les bâtiments retenus devant ce barrage. Deux cents hommes composaient le personnel de cette flottille, la plupart laptots détachés des avisos de la station locale, et 60 marins débarqués de la frégate l'*Iphigénie* devaient lui servir d'escorte et garder les rives du fleuve pendant sa navigation accidentée.

Le gouverneur chargea M. le capitaine de frégate Vallon de l'organisation et du commandement de ce convoi qui devait se trouver souvent séparé de la colonne, et plaça sous ses ordres

le lieutenant de vaisseau Régnault et l'enseigne de vaisseau Bernard, commandant la compagnie de débarquement de l'*Iphigénie*.

Un chaland spacieux, installé en ambulance, monté par M. O'Neill, chirurgien de marine, devait recevoir les blessés et les hommes gravement malades; un second chaland portait un four de campagne.

L'expédition quitta Saint-Louis le 12 janvier 1863 pour se rendre, à l'aide des avisos de la station locale, dans le marigot de Doué. Le capitaine d'artillerie Mailhetard, commandant l'arrondissement de Podor, avait reçu l'ordre de se trouver le 14 au village de Guédé, avec les troupes placées sous ses ordres, depuis que la garnison de Podor avait été augmentée.

Les grands navires ne purent remonter au delà de Diouara où s'effectua le débarquement. Les canonnières à hélice la *Bourrasque*, la *Couleuvrine*, les avisos à roues le *Basilic* et le *Serpent* suivirent la colonne jusqu'à Lérabé; ces deux derniers purent même atteindre le village d'Edy.

En arrivant à Guédé, le corps expéditionnaire fut partagé en deux colonnes, l'une comprenant 450 hommes de troupes régulières, empruntées aux diverses armes, devait remonter, sous la direction de M. le lieutenant-colonel Faron, la rive droite du marigot de Doué; l'autre, sous le commandement direct du gouverneur, était destinée à agir sur la rive gauche; la flottille marchait entre les deux colonnes.

Cette combinaison permettait de visiter tous les villages du Toro, en ôtant à l'ennemi la possibilité de se réfugier sur le côté opposé.

On se mit en marche dans la soirée du 15. Au début, aucun adversaire ne se montra; tout fuyait devant les colonnes; mais le 16, dans l'après-midi, peu après avoir quitté N'dioum, le colonel Faron fut vivement attaqué dans un ravin entouré de fourrés très-épais. Au bout d'une heure de combat, il était maître du passage et l'ennemi avait disparu, mais non sans infliger à cette colonne quelques pertes en tués et en blessés.

Le 17, la marche fut continuée sur Edy et Touldégal, et vers six heures et demie du matin, le gouverneur se trouva en présence de l'armée ennemie qui l'attendait dans la ceinture de forêts, connue dans le pays sous le nom de Tata (rempart) de l'almamy, et réputée inexpugnable. Les alliés avaient annoncé leur intention de défendre à outrance le magnifique village de

Touldégal, et toutes les mesures étaient prises pour une attaque vigoureuse.

L'action commença immédiatement; à sept heures quarante minutes l'ennemi, complètement battu, fuyait de toutes parts, et les colonnes entraient dans les grands villages d'Edy et de Touldégal où, d'après les marabouts, les blancs ne devaient jamais pouvoir pénétrer.

La journée du 18 fut employée à raser ces deux villages et à pousser des reconnaissances dans les environs; des forêts impénétrables, des mares d'eau, des obstacles naturels de tout genre ne permettaient plus d'opérer sur la rive droite; le gouverneur rappela près de lui le colonel Faron, et le capitaine Mailhetard reçut l'ordre de reconduire à Podor les troupes destinées à surveiller les mouvement des Maures pendant l'absence du corps expéditionnaire.

Le *Serpent* et le *Basilic* furent chargés de transporter à Saint-Louis les blessés, les malades, les hommes reconnus hors d'état de supporter les fatigues de l'expédition, et le 19 on se mit en marche sur Aéré, dernier village de la frontière du Toro.

La flottille de convoi, réduite à ses moyens de locomotion, devait rejoindre la colonne au village de Médina.

Pour se rendre compte des difficultés qu'avait à vaincre sa navigation, il faut jeter un coup d'œil sur l'aspect que présente, au mois de janvier, le Sénégal dont les eaux baissent jusqu'à la fin d'avril.

Le fleuve, à cette époque de l'année, se compose d'une succession de bassins sans courant sensible, profonds de 2 à 6 mètres, et séparés les uns des autres par des bancs de sable ou de roches qui se croisent d'une rive à l'autre. Ces bancs ne laissent à la navigation qu'un passage étroit et sinueux où le courant reprend une vitesse qui varie de 2 à 6 kilomètres à l'heure, et atteint jusqu'à 7 ou 8 kilom., comme au barrage de Navadji, au-dessous du village de Bodé. Il fallut les efforts des volontaires de la colonne expéditionnaire elle-même pour faire franchir ce rapide à la flottille. — Soit en montant, soit en descendant, le courant nuit à la marche d'un convoi; lorsqu'on le refoule, il lance avec force les chalands contre le banc où ils s'échouent, ou contre la berge escarpée où ils s'écrasent les flancs; il s'oppose en outre à leur marche. En descendant, son inconvénient dangereux est de porter sur un chaland échoué en tête du convoi tous ceux qui le suivent dans l'étroit

canal, et de former sur ce point une agglomération où l'ordre ne se remet qu'avec une peine extrême. Une attaque de l'ennemi dans un pareil moment jette parmi les travailleurs désarmés et surpris une confusion facile à comprendre. Il importe cependant moins de courir aux armes que de se tirer d'un passage dominé par des berges de 20 à 30 pieds d'élévation. Par temps calme, à l'aviron, le convoi, dans les meilleures conditions, peut avancer de 3 à 4 kilomètres à l'heure; dès que le vent est contraire, l'aviron devient impuissant sur de lourdes et imparfaites machines chargées de monde et de colis, il faut avoir recours à la cordelle. On ne peut se traîner à la cordelle que lorsque les berges sont dégagées d'arbustes et que l'eau, à quelques mètres de la rive, est assez profonde pour que le chaland passe facilement sur les troncs d'arbre dont le lit du fleuve est parsemé, autrement l'embarcation se défonce et cet accident oblige à la décharger, à la tirer à terre, et à retarder pour la réparer la marche de tout le convoi. Dès qu'un obstacle se présente sur une rive, il faut traverser le fleuve et reprendre la cordelle de l'autre côté. Dans certains endroits, la navigation n'a d'autres ressources que les perches de fond à l'aide desquelles on se pousse péniblement pendant plusieurs heures jusqu'au point où il redevient possible de débarquer. Pendant tous ces mouvements, il faut aussi défendre les deux rives contre les embuscades d'ennemis isolés qui ne se découvrent que pour tirailler sans danger sur l'arrière-garde.

Le gouverneur parcourut, sans se presser, sans éprouver de résistance, et en détruisant sur son passage les centres de population dont on avait à se plaindre, les provinces du Lao, et des Irlabés; à peu près chaque soir, jusqu'à l'ancien champ de bataille de Mbirboyan, le camp était dressé sur la rive du marigot, où s'opérait la jonction avec la flottille qui ravitaillait la colonne et recevait les malades et les hommes incapables de continuer la route à pied.

De Mbirboyan à Matam, la colonne traversa les provinces des Ebiabés, des Bosséiabés, en un mot le Fouta central tout entier, en continuant à marquer son passage de manière à en imprimer profondément le souvenir chez ses orgueilleux adversaires dispersés devant elle.

Pendant cette marche, quelques individus, se prétendant envoyés par les chefs, vinrent demander quelles seraient les conditions de la paix? Le gouverneur leur répondit : «Je n'exi-

gerai ni concession de territoire, ni redevance permanente, ni contribution de guerre; je veux tout simplement un traité sincère établissant de bonnes relations d'amitié, protégeant le commerce et garantissant à tous, Français ou indigènes, une sécurité loyale et complète.» Ces propositions modérées ne purent engager aucun personnage jouissant réellement de quelque autorité à se montrer lui-même pour entrer en négociation. Un traité avec le Fouta ne pouvait être considéré comme valable que signé, non par l'almamy seul, au nom de qui on se présentait, mais par tous les chefs électeurs.

Le corps expéditionnaire pénétra le 29 dans le Damga par le village de Bokidiabé et le 31 il arriva à Matam, où il ne tarda pas à être rejoint par la petite colonne de M. le chef de bataillon de Pineau, commandant de l'arrondissement de Bakel, à qui ce rendez-vous avait été assigné par le gouverneur.

Le convoi de chalands ne put atteindre Matam que le 2 février, époque extrême convenue pour son arrivée, qu'avaient retardée quelques causes particulières.

Le gouverneur avait jugé nécessaire, en se séparant pour plusieurs jours de la flottille à Mbirboyan, d'augmenter son escorte de marins d'un peloton de 50 hommes d'infanterie de marine. L'événement justifia cette précaution. Il était naturel que l'ennemi, se dérobant devant la colonne, songeât à se reformer derrière elle pour essayer de combattre un adversaire beaucoup plus faible.

La plus grande modération avait été recommandée au commandant de la flottille; son devoir était d'arriver à une époque fixée, afin de renouveler les vivres et les munitions du corps expéditionnaire, sans permettre sur sa route aucun acte hostile propre à attirer des représailles, et à retarder la marche des chalands.

Malgré toute la prudence que lui imposaient les circonstances, il lui devenait impossible, le 28 janvier, de laisser impunies trois agressions successives devant les villages bosséiabés de Thiaski, Ndiafan et Sentch-ou-Bou-Maka dépendant d'Oréfondé; un capitaine de rivière venait d'être blessé sans provocation pendant la halte du dîner devant Thiaski; les marins de l'avant-garde avaient été accueillis à coups de fusil à l'approche de Ndiafan, et la flottille commençait à peine à atteindre le dernier village que l'arrière-garde était assaillie à son tour.

Le commandant Vallon fit masser le convoi, et donna l'ordre de débarquer et de riposter sur les deux rives; quittant leurs avirons avec joie, les laptots s'élancèrent sur leurs agresseurs qui furent bientôt repoussés dans la plaine, abandonnant sept morts sur le terrain; le feu fut aussitôt mis à leurs villages. Cet acte produisit l'effet qui en était attendu en prouvant que la flottille était en état de se défendre contre un ennemi nombreux, et les Toucouleurs n'osèrent plus l'observer que de loin sans l'inquiéter sérieusement jusqu'à Matam.

Le convoi marchand, retenu à Orénata, avait été ravitaillé chemin faisant, et deux chalands trop lourds pour s'avancer au delà, avaient été laissés sous bonne garde à ce mouillage, choisi avec discernement par les laptots qui s'y défendaient avec succès depuis près de deux mois.

M. de Pineau ayant annoncé au gouverneur qu'Al-Hadji n'avait pas quitté le Macina et ne manifestait plus l'intention de se diriger sur le Sénégal, il devenait inutile de pousser l'expédition au delà de Matam.

Les troupes commençaient d'ailleurs à être fatiguées; le nombre des malades grossissait, et l'on était instruit que les Toucouleurs d'Abdoul-Boubakar, réunis aux Ouled-Eybas, tribu maure qui ne reconnait aucune autorité, voulaient profiter de l'affaiblissement de nos soldats pour essayer de les combattre; ils se vantaient d'ailleurs d'avoir laissé au climat le soin de leur enlever la première ardeur pour en triompher plus facilement pendant le retour.

Le gouverneur se décida à revenir sur ses pas en parcourant cette fois les villages des bords du fleuve; et le 4 février, après avoir renforcé la colonne de M. de Pineau, par suite, la garnison de Bakel, d'un peloton d'infanterie de marine, il prit la route de Gaoul, capitale du Damga.

Plusieurs villages furent détruits le long du fleuve, mais l'ennemi ne voulait pas encore se montrer.

Le 7, la colonne expéditionnaire venait de quitter Gaoul, et de s'engager dans un bois qui sépare ce village des plaines inondées pendant l'hivernage, quand, au point du jour, elle fut vivement attaquée sur les deux flancs et par derrière. L'ennemi, employant une tactique habile, avait, sans se découvrir, laissé passer la tête de la colonne; mais l'arrière-garde où se trouvaient les volontaires indigènes et le troupeau, couverte seulement par le peloton d'infanterie de marine du lieutenant

Masclary, fut bientôt enveloppée ; il en résulta une mêlée confuse où Toucouleurs et auxiliaires ne parvenaient plus à se reconnaître au milieu des bonds et des mugissements de plusieurs centaines de bœufs. Les tirailleurs ayant repoussé l'attaque sur les flancs de la colonne, celle-ci se dégagea sans trop de difficultés, et gagna une plaine voisine d'où le bois fut balayé à coups de canon ; le bataillon du 4e régiment de marine, commandant de Barolet, fut ensuite lancé contre les Toucouleurs qu'il chassa devant lui en leur faisant éprouver des pertes considérables ; il ramena du bois quelques traînards auxiliaires, chargés du butin de la campagne, qui n'avaient trouvé, dans le premier moment, d'autres ressources que de se disperser dans l'obscurité au milieu des ennemis. Le lieutenant Masclary et la poignée d'hommes qui l'environnaient au moment de l'attaque, avaient glorieusement payé de leur vie une héroïque résistance au milieu d'un cercle d'ennemis à travers lequel ils n'avaient pu se frayer un passage.

Les Ouled-Eybas s'étaient montrés parmi les agresseurs.

Après trois heures de combat, de poursuites, dans lesquelles la cavalerie s'empara de plusieurs prisonniers, ou d'attente sur le champ de bataille, assuré de la défaite de l'ennemi, le gouverneur se rendit au village de Rindiao (rive gauche), où la flottille qui n'avait pas été attaquée arriva quelques heures plus tard.

Le lendemain quelques centaines de Toucouleurs se montrèrent dans la plaine ; le gouverneur laissant le camp à la garde du commandant de la flottille, se porta au-devant d'eux et les poursuivit jusqu'à une grande distance où ils ne tardèrent pas à disparaître ; à dater de ce jour l'ennemi ne se montra plus que rarement au corps d'expédition principal et par groupes isolés, ou pour venir la nuit tirer quelques coups de fusil sur les grand'gardes, en essayant de provoquer la fuite du troupeau.

La journée du 9 fut employée à détruire, en les traversant, les villages qu'avait déjà en partie incendiés la flottille dix jours auparavant, et le camp fut porté à Diourbiouol d'où la colonne, laissant le fleuve à droite, devait marcher directement sur l'ancien bivouac de Galaga.

Le nombre de blessés et surtout de malades devenait embarrassant pour la flottille dont il retardait les évolutions ; il était également nécessaire de prévenir la colonie de l'époque

précise du retour du corps expéditionnaire à Diaoura, où devaient l'attendre les avisos de la station locale ; ces motifs décidèrent le gouverneur à détacher en avant trois chalands armés plus légèrement et porteurs des blessés et des malades les plus affaiblis.

Le lieutenant de vaisseau Régnault, ayant sous ses ordres M. Lelarge, chirurgien de 3e classe de la frégate l'*Iphigénie*, fut choisi pour conduire ce convoi à Podor, en suivant le grand bras du fleuve. Jusqu'à Saldé, cette officier ne rencontra pas d'obstacles à sa marche. Mais le 11 février, arrêté par le passage peu profond de Fondé-Éliman, il se vit assailli, près du village de Tioubalel, des deux rives du fleuve, par des forces considérables.

L'ennemi qui se croyait assuré de sa capture, entrant dans le lit du fleuve, venait insulter le petit nombre des défenseurs du convoi, éloignés de tout secours, et l'eût facilement égorgé sans l'hésitation d'un chef plus prudent qui craignait pour ses villages voisins du fort de Saldé. Tout échange de coups de fusil dans un pareil moment, entrainait la perte des chalands et le massacre de leur équipage ; il fallait essayer au contraire de gagner du temps et de prévenir le gouverneur ; quelques laptots se dévouèrent pendant la nuit, et l'un d'eux fut assez heureux pour échapper à l'étroite surveillance de l'ennemi, et apporter au camp de Gouy, devant Pété, la nouvelle de cette fâcheuse situation.

Le lieutenant-colonel Faron fut aussitôt chargé de traverser l'île à Morphil, avec une colonne légère, et d'aller dégager M. Régnault. Cette ordre fut aussi promptement que rigoureusement exécuté le lendemain ; quoique laissé libre de ne pas continuer sa route s'il la jugeait impraticable, doué d'une rare énergie, le lieutenant de vaisseau Régnault ayant obtenu du colonel un renfort composé de quelques tirailleurs d'élite poursuivit sa mission périlleuse, entre les berges du fleuve couronnées d'ennemis, desquels il n'avait plus cette fois rien à craindre ; les Toucouleurs, l'accompagnant à coups de fusil jusqu'au delà du village d'Aleibé, criblèrent de balles les chalands et les ustensiles de tout genre dont leurs braves défenseurs, parmi lesquels plusieurs furent atteints, s'étaient fait un abri provisoire.

Au retour du colonel Faron, la colonne se remit en marche et après quelques alertes de nuit, toujours causées par le désir

qu'avait l'ennemi de reprendre les troupeaux enlevés dans ses villages, elle atteignit, le 20 février, Diaouara où l'attendaient ses moyens de transport.

Le retour de la flottille ne fut pas aussi paisible.

Le nombre des blessés et des malades qu'elle transportait s'était peu à peu élevé à cent quarante; un tiers des marins de l'*Iphigénie*, exténué de fatigue ou en proie aux fièvres, ne pouvait plus rendre aucun service; des étapes de 12 à 14 heures, par jour, et quelquefois de plus de 30 kilomètres en comptant les sinuosités du fleuve, imposaient à cette faible escorte des marches extrêmement pénibles le long des berges sur lesquelles il n'existe aucun sentier, et en présence d'un ennemi toujours prêt à tirailler sur les retardataires.

Le 17, à sept heures du matin, trois chalands d'arrière-garde s'échouèrent au passage d'Aram où l'eau avait baissé, depuis un mois, de 40 à 50 centimètres. L'ennemi en profita pour attaquer les travailleurs qui, sans armes, n'eurent d'autre ressource au premier coup de feu, que de plonger pour s'abriter derrière leurs chalands, C'était ces mêmes Pouls et Toucouleurs, irrités de la perte de leurs troupeaux et de la destruction de leurs villages, qui avaient assailli de l'autre côté de l'île à Morphil, les chalands de M. Régnault, et dont les cris et les imprécations poursuivaient le convoi depuis son départ d'Aram, que la colonne venait d'incendier après y avoir passé la nuit.

Le commandant de la flottille arrêta l'avant-garde qu'il ramena en arrière contre la berge à pic qui lui servit d'abri momentané, et fit sauter à terre tous les hommes armés, même les malades capables de tenir un fusil; l'ennemi était assez nombreux pour envelopper l'espace occupé par toute la flottille, mais il n'était heureusement maître que de la rive droite du fleuve.

Cachés par un rideau peu épais de hautes herbes, les assaillants trahissaient cependant de l'indécision par des cris de mutuel encouragement, et sans oser avancer davantage, tiraient précipitamment et au hasard du côté du fleuve. Ils se montraient à découvert devant le groupe de chalands d'abord attaqué et dégarni de défenseurs.

L'escorte d'arrière-garde avait dû se replier promptement pour ne pas être enveloppée, et quelques moments furent nécessaires pour organiser la défense sur une ligne d'une étendue de 500 à 600 mètres. Lorsque tout fut prêt, une décharge

générale à travers les herbes, suivie de l'escalade du talus, jeta le désordre au milieu des ennemis qui s'enfuirent en traînant après eux plusieurs blessés. Quelques coups d'un obusier rayé, mis en batterie sur la berge, dispersèrent des groupes considérables qui se croyant hors de portée, paraissaient se consulter pour une nouvelle attaque; répandus dans les bois ils n'osèrent se remontrer que de loin en loin.

La marche du convoi fut reprise très-lentement, et jusqu'au camp d'Aéré tous les hommes valides tiraillèrent le long des fourrés ou devant les villages d'où partaient des coups de fusil, mais que l'obligation de rejoindre la colonne le soir même pour prendre des vivres, empêcha de détruire.

Le gouverneur, ayant reconnu l'affaiblissement du personnel de la flottille et l'insuffisance de ses moyens de défense contre une nouvelle attaque, lui donna, en quittant Aéré, une escorte de deux pelotons d'infanterie, et sa navigation s'acheva, sans trop de difficultés jusqu'à Diaouara où le commandant, arrivant quelques heures après le gouverneur, trouva des ordres pour embarquer les dernières troupes sur les avisos laissés à sa disposition, et pour ramener à Saint-Louis le reste des forces expéditionnaires, qui étaient toutes rentrées dans cette ville le 23 février, après quarante-un jours d'absence.

Tous les corps appelés à faire partie de cette longue expédition avaient déployé, au plus haut degré, les qualités qui leur sont particulières; l'important service des nombreux malades et des blessés, dirigé par MM. les chirurgiens de marine Bel et O'Neil, avait été conduit avec un dévouement qui sauva bien des existences. On comptait 20 tués devant l'ennemi, dont un officier et 13 volontaires ; 55 blessés parmi lesquels 16 volontaires et 9 laptots; enfin 21 hommes étaient morts de fatigue ou de maladies diverses, et 46 entrèrent successivement à l'hôpital dans les premiers jours du retour à Saint-Louis.

Les résultats politiques de cette campagne ne pouvaient pas se faire longtemps attendre. Les habitants du Toro comptèrent leurs pertes qui étaient énormes ; ils pesèrent les avantages et les maux de la guerre, s'avouèrent entre eux leur impuissance, et reconnaissant la modération des exigences, auxquelles, après la victoire, on n'avait rien ajouté, demandèrent à traiter de la paix, pour sauver de la destruction les villages et les récoltes qu'on avait volontairement épargnés, afin de ne pas entièrement ruiner et affamer un pays français par annexion.

Après plusieurs conférences préliminaires entamées par le capitaine Mailhetard, commandant de Podor, et conduites plus tard par le lieutenant de vaisseau Régnault devenu directeur des affaires indigènes, et délégué par le gouverneur, un traité fut conclu et signé à Moctar-Salam, un mois environ après la rentrée à Saint-Louis des dernières forces de l'expédition du Fouta.

Expédition des Bosséyabés. — Dans les derniers jours de juin 1864, huit chalands du commerce s'étaient volontairement échoués, pleins de mil et de marchandises, en face du village de Daoualel, à plus de cent trente lieues de Saint-Louis et à six lieues au-dessus de Saldé. Un chef maure, Ould-Eyba, allié des toucouleurs bosséyabés, chez lesquels il est très-influent, vint sur la rive des toucouleurs, à la tête de 200 à 300 brigands, attaquer les embarcations qui, n'ayant qu'un petit nombre de fusils, purent néanmoins résister plusieurs heures.

Les chalands ayant consommé leurs munitions, deux de leurs hommes ayant été tués, plusieurs blessés et quatre patrons ayant eu la sottise d'aller se livrer eux-mêmes au chef de la bande de voleurs, le reste des équipages dut se sauver abandonnant tout, et mettant le feu à deux chalands.

Les gens de Daoualel qui vendaient leur mil à nos traitants, étaient évidemment d'accord avec Ould-Eyba, comme tous les toucouleurs de ces environs, et ont laissé tuer et voler nos gens sur leur terrain sans rien faire pour s'y opposer.

Aussitôt après l'affaire, Ould-Eyba partagea le butin, se rendit chez les Bosséyabés, principalement chez son ami Abdoul-Boubakar, puis il alla se retirer dans son camp, confondu avec le village Bosséyabé de Kaédi (rive droite).

Certes, c'était une grande imprudence de la part des traitants d'aller aux basses-eaux se mettre eux et leurs marchandises à la merci de populations chez lesquelles le brigandage marchait encore tête levée; où l'autorité n'existait pas ou n'était puissante que pour cela sans même être assez nombreux et assez bien armés pour se défendre.

Néanmoins, il était nécessaire de réprimer par une punition sévère un brigandage commis ainsi en pleine paix et sans la moindre provocation. De plus, ces mêmes Bosséyabés avaient tiré au mois de mars des coups de fusil sur une embarcation de l'Etat montée par un officier de marine qui faisait le nivelle-

ment du fleuve et avaient ainsi empêché cette importante opération.

Aussi, le 15 juillet, la flottille, sous les ordres de M. Aube, capitaine de frégate, partait de Saint-Louis, portant une colonne de 800 hommes commandés par le colonel Despallières, pour tirer vengeance de ces méfaits.

Cette colonne était composée comme suit :

200 hommes d'infanterie de marine, commandés par M. le capitaine Bouët.

300 tirailleurs sénégalais, commandés par le lieutenant-colonel de Barolet.

100 artilleurs, commandant M. Alexandre.

30 hommes du génie, commandant M. Maritz.

130 hommes des compagnies de débarquement, commandés par le lieutenant de vaisseau Nègre.

Le 18, à 11 heures du soir, le capitaine Bouët débarquait près de Daoualel avec 200 hommes, surprenait les habitants, en tuait 40 à la baïonnette et brûlait le village. Le 19, à 5 heures du matin, le reste de la colonne, sous les ordres du colonel Despallières, enveloppait l'immense village de Kaédi (rive droite).

S'étant aperçu de notre approche, la population prit la fuite sans essayer de se défendre, Ould-Eyba en tête avec ses maures. La flottille lui envoya des paquets de mitraille; 200 tentes de maures et 2,000 cases de toucouleurs Bosséyabés furent livrées aux flammes avec tout ce qu'elles contenaient, approvisionnements, ustensiles et marchandises, les habitants n'ayant rien pu sauver. Beaucoup de femmes, d'enfants et de viellards furent pris et relâchés.

Dans la même journée et le lendemain, tous les villages bosséyabés des bords du fleuve furent aussi brûlés avec tout ce qu'ils contenaient, principalement ceux de la rive droite. On tua ce jour-là une quarantaine d'hommes aux Bosséyabés.

Les populations demandèrent grâce et la paix au moment où la flottille quittait les lieux pour revenir à Saint-Louis. On leur indiqua les conditions auxquelles elles obtiendraient cette paix.

Le 24, la colonne était rentrée à Saint-Louis, l'état sanitaire était satisfaisant.

La tribu orgueilleuse et fanatique des Bosséyabés est l'âme de ce Fouta qui, depuis un siècle, dévaste toute l'Afrique occidentale par ses guerres saintes; c'est elle qui était toute puis-

sante dans ce pays avant son démembrement, et c'était à son profit que se prélevait, il y a douze ans encore, à Saldé, des droits énormes de passage sur nos bâtiments du commerce; jusqu'à 1,500 francs par navire.

On conçoit qu'ils aient de la peine à se contenter du rôle modeste que nous leur imposons, c'est à dire d'être simplement maitres et indépendants chez eux, et de ne pas payer de tribut à personne. Aussi, cherchent-ils par tous les moyens possibles à nous faire du tort.

Ce sont eux qui, en nommant un almamy hostile, nous firent la guerre par tout le Fouta. Ils avaient cherché quelque temps avant cette expédition à arriver au même but, excités à cela par le plus remuant d'entre eux, Abdoul-Boubakar, d'accord avec Ould-Eyba, le maure, et Samba-Oumané du Toro; l'almamy Mohammadou notre allié était déjà débordé par eux, et 15 jours après il se rendit en personne à Saldé pour annoncer au Gouverneur, lors de son passage devant ce poste, que les Bosséyabés, à la suite du juste châtiment qui leur fut infligé, avaient fait leur soumission entre ses mains et que les perturbateurs Abdoul-Boubakar, Mohammed-Ould-Eyba et Samba-Oumané avaient dû quitter le pays.

Dans ce coup de main, nous ne perdîmes personne par le feu de l'ennemi; deux hommes seulement moururent, l'un de maladie et l'autre par accident.

Une fois de plus, les populations du Sénégal, virent, par le succès de cette entreprise, qu'on n'assassine et ne vole pas impunément des sujets français.

V.

EXPÉDITION DE GUIMBERING.

(Basse Casamance.)

Dans le courant du mois de mai 1864, les habitants du village de Guimbering pillèrent le trois-mâts la *Valentine*, du port de Marseille, jeté à la côte vis-à-vis ce village par le mauvais temps. Quelques mois après, le brick l'*Avocat* eut le même sort. Toutes nos démarches pour obtenir une juste réparation de ces dommages restèrent sans effet, non seulement les habitants de Guimbering refusèrent obstinément la restitution des objets pillés, mais ils prirent vis-à-vis de nous une attitude provoquante qu'il importait de réprimer, afin de maintenir notre influence dans la basse Casamance.

La colonne expéditionnaire, commandée par M. le colonel Laprade, commandant supérieur de Gorée, et composée de 500 hommes de troupes régulières, partit de Gorée, le 1er février 1865, sur les avisos à vapeur l'*Archimède* et le *Grand-Bassam* remorquant la citerne la *Trombe*, et le cutter l'*Ecureuil*. Ces bâtiments étaient placés sous les ordres de M. le capitaine de frégate Vallon, commandant supérieur de la marine.

Le 2 février, à midi, l'aviso à vapeur le *Griffon*, capitaine Clément, en station dans la Casamance, ralliait la flottille à quelques milles au large de l'entrée de la rivière; il la guida pour franchir la passe Nord, dite de Diogué, reconnue et balisée récemment par cet officier.

A 5 heures, nous mouillâmes à Cachewane, le colonel Laprade ordonna immédiatement le débarquement qui s'exécuta sans coup férir.

Le 3, à 4 heures du matin, la colonne se mit en marche dans l'ordre suivant :

La section du génie, lieutenant Sancery.
150 hommes d'infanterie de marine, commandant Ringot.
50 disciplinaires, lieutenant de Villeneuve.
2 obusiers de montagne et 50 artilleurs, capitaine Martinie.
50 laptots, lieutenant de vaisseau Clément.
200 tirailleurs sénégalais, capitaine Bargone.

Après une marche de 8 kilomètres, nous arrivâmes en vue de Guimbering. L'un des chefs de ce village, William, qui a

toujours manifesté les meilleures dispositions pour nous, vint nous rallier avec ses sujets, et nous annoncer que le reste de la population nous attendait en armes.

L'avant-garde ne tarda pas en effet à signaler l'ennemi. Il avait pris position en dehors du village du côté nord, sur une ligne de monticules, parallèle au bord de la mer, à une distance d'un kilomètre environ, sa droite appuyée à des dunes élevées qui bordent le village, sa gauche à des marais qui nous étaient cachés par un petit bois. Le colonel Laprade prit les dispositions suivantes pour le combat. La colonne fut déployée par bataillons, en masse, à 400 mètres de l'ennemi; à droite l'infanterie de marine et les disciplinaires, à gauche le bataillon de tirailleurs, au centre les deux obusiers en arrière desquels furent placés la section du génie, les laptots et une section de 30 artilleurs.

L'artillerie ouvrit le feu, pendant que quelques coups bien pointés portaient la confusion dans les groupes ennemis. Le colonel Laprade ordonna au capitaine Bargone de lancer trois pelotons sur les hauteurs où il appuyait sa droite, et au commandant Ringot de profiter du bois qui nous séparait de sa gauche pour la faire tourner par trois pelotons d'infanterie de marine.

Lorsque ces deux mouvements parurent assez prononcés, l'artillerie cessa son feu, les laptots et la section du génie furent lancés sur le centre de la position.

Ces diverses attaques faites avec ensemble et au pas de course décidèrent la fuite de l'ennemi qui, s'il eût tenu ferme, aurait été précipité dans la mer. Le mouvement tournant, qui avait été ordonné sur sa droite, conduit avec beaucoup d'intelligence par M. le capitaine Bouët, fut malheureusement un peu retardé par le marais de plus d'un mètre de profondeur que nos soldats eurent à traverser. Il eut cependant pour effet d'atteindre la queue des fuyards qui laissèrent quelques cadavres sur cette partie du champ de bataille. A 8 heures du matin l'ennemi avait disparu, et nous étions maîtres du plus beau et du plus riche village de la basse Casamance; nous n'avions qu'un seul soldat d'infanterie de blessé.

Nous pouvions infliger un châtiment plus sévère aux habitants de Guimbering, en détruisant les vastes greniers de riz qu'ils possédaient, mais le commandant de la colonne ne crut

pas utile d'avoir recours à cette mesure extrême, il se contenta de retenir une douzaine de prisonniers jusqu'au payement parfait d'une amende de 30 tonneaux de riz net, représentant une valeur de 10,000 francs environ. Une partie de l'amende était déjà payée le 6 février, jour où les troupes rentrèrent à bord des bâtiments.

Le reste de l'amende ne tarda pas à être payé peu de jours après.



VI.

GUERRE CONTRE MABA.

Pour remonter à l'origine des guerres contre Maba et du développement de la puissance de cet agitateur, il faut se reporter, 1° à la notice sur les sérères publiée par M. Pinet-Laprade dans l'annuaire de 1865; 2° aux différentes notes ou articles publiés à ce sujet dans la *Feuille officielle du Sénégal*, notamment dans les n^{os} des 28 juin, 5 juillet et 20 septembre 1864, et enfin des 3 janvier et 25 juillet 1865.

Cela nous conduit jusqu'à la fin de 1864, époque à laquelle Maba consent à signer un traité dans lequel, reconnu comme almamy du Badibou et du Saloum par le Gouvernement français et les rois du Cayor, du Baol, du Djolof et du Sine, il s'engage à respecter les territoires de ses voisins et accepte, ainsi que les autres parties contractantes, la médiation de la France pour les difficultés qui pourraient s'élever entre eux. (Voir chapitre VI des traités.)

Malgré ces engagements qu'il n'avait pris, ainsi que les événements l'ont prouvé depuis, que pour gagner du temps, Maba dont les projets sur le Cayor et sur le Djolof étaient déjà formés, ne tarda pas à en préparer l'exécution en détruisant le pays de Mbaké, province orientale du Baol qui se trouve sur la route entre le Rip et le Djolof. Les habitants furent dispersés ou emmenés dans le Rip et c'est ce qui permit plus tard à Maba de tomber à l'improviste et sans qu'on pût en être averti, sur le Djolof.

A part ce pillage de Mbaké, dont Maba s'empressa de rejeter la responsabilité, tout alla bien jusqu'à la fin du mois de juin 1865; à cette époque, cédant aux sollicitations de son entourage, principalement à celles de Lat-Dior ex-damel du Cayor, il envahit tout à coup le Djolof et le détruisit presque complètement; de là il menaçait le Cayor et surtout le Diambour où ses bandes s'étaient déjà montrées, lorsqu'il fut arrêté dans ses projets par les mesures que prit immédiatement le Gouverneur.

Dès que la nouvelle de son entrée dans le Djolof fut connue à Saint-Louis, une colonne légère, composée du bataillon de tirailleurs, de l'escadron de spahis, et de quatre pièces de montagne sous les ordres du capitaine Flize, fut dirigée sur Coki, village frontière de nos possessions du Cayor du côté du Djolof.

Le poste de Mérinaghen qui était évacué depuis 11 mois environ fut réoccupé, enfin une redoute en terre fut construite à Coki pour servir de réduit aux gens de ce village et leur permettre d'attendre des renforts s'ils étaient attaqués. Ces différentes mesures eurent pour effet d'arrêter momentanément les tentatives de Maba sur le Cayor. Mais il profita de son séjour dans ce pays pour chercher à nouer des intrigues avec le Fouta et les maures trarzas, intrigues qui ne tendaient à rien moins qu'à entraîner dans un mouvement général d'hostilité contre nous le Fouta et les maures trarzas. En présence d'un pareil danger il n'était plus possible de conserver de doute sur la nécessité d'agir vigoureusement contre Maba; mais nous étions alors en plein hivernage et l'on dût se borner à défendre les pays placés sous notre protection. Cela était d'autant plus important que ces pays, le Cayor surtout, grâce aux secours de la colonie, avaient donné un grand développement à leurs cultures et qu'ils promettaient de se relever, dès cette année, de l'état de misère où ils étaient tombés.

On prit en conséquence les dispositions suivantes :

A la réoccupation du poste de Mérinaghen qui avait déjà eu lieu, ainsi que nous venons de le dire, l'établissement d'une redoute en terre à Coki, on ajouta l'établissement d'une blockaus et d'une enceinte palissadée au village de Niomré, situé dans la partie centrale la plus riche et la plus populeuse du Diambour. On fit occuper le poste de Nguiguis par une forte garnison. Grâce à ces précautions et à des sorties fréquentes de la garnison de Saint-Louis, l'hivernage se passa sans que l'ennemi eut pu rien effectuer de sérieux contre nos alliés qui firent ainsi leur récolte sans encombre.

Maba, pendant ce temps, voyant qu'il n'y avait rien à faire contre le Cayor, était retourné dans le Rip où il organisait une attaque plus sérieuse et mieux combinée contre le Cayor. Le moment était venu d'entrer sérieusement en campagne, aussi dès le 28 octobre les ordres étaient donnés et toutes les troupes se mettaient en marche pour leur concentration sur Dakar d'abord, puis sur Kaolakh point qui avait été choisi par le Gouverneur pour servir de base à nos opérations contre le Rip. La colonne était ainsi composée :

M. le colonel du génie Pinet-Laprade, Gouverneur, commandant en chef.

MM. Brunetière, capitaine de spahis, chef d'état-major.
Brossard de Corbigny, enseigne de vaisseau, officier d'ordonnance.
Si el hadj Bou-el-Moghdad, interprète du Gouverneur.

Affaires politiques et commandement des contingents indigènes :

MM. Flize, chef de bataillon, commandant de Gorée.
Reybaud, lieutenant à l'infanterie de marine.
Dagon de la Contrie, sous-lieutenant au bataillon de tirailleurs sénégalais.
Léon Diop, chef du cercle de Nder.
Tiécoro et Samba-Fall, interprètes.

État-major particulier de l'artillerie et du génie :

MM. Jullien, chef d'escadrons, commandant l'artillerie.
Revin, capitaine, commandant le génie.

Commissaire d'armée :

M. Dupuis, aide-commissaire.

Ambulance :

M. Cauvin, chirurgien de 1re classe, chef.

Flottille :

Archimède, Espadon, Sphinx, Trombe.

MM. Vallon, capitaine de frégate, commandant.
Des Portes, enseigne de vaisseau, officier adjoint.

Compagnie indigène d'ouvriers du génie :

M. Poutot, capitaine.

Compagnie de débarquement :

M. Richard-Duplessis, lieutenant de vaisseau.

4e de marine :

M. Ringot, chef de bataillon.

Bataillon de tirailleurs sénégalais :

M. D'Arbaud, lieutenant-colonel.

Une section de la compagnie disciplinaire :

M. De Villeneuve, lieutenant.

Batterie d'artillerie :

M. Hédon, capitaine.

Une section de fuséens :

M. Hirtz, lieutenant en premier d'artillerie.

Escadron de spahis sénégalais :

M. Canard, capitaine, commandant.

Pour tracer les itinéraires suivis par les divers détachements destinés à composer la colonne, itinéraires que nous allons donner ci-après, le Gouverneur avait été guidé par des considérations politiques et militaires qu'il est utile de signaler.

Le prestige qu'exerçait Maba sur les populations ignorantes et superstitieuses que nous avions à protéger contre ses attaques, était considérable. Pour les entraîner à s'unir franchement à nous dans la lutte que nous soutenions contre l'ennemi commun, il fallait frapper leur imagination par la vue de nos colonnes traversant leur pays; ce n'est que par ce moyen qu'on pouvait obtenir de faire combattre à nos côtés les contingents de ces différents états qui se montèrent, arrivés à Kaolakh, à plus de 2,000 cavaliers et 4,000 fantassins. Il n'y avait pas lieu d'hésiter en présence d'un pareil résultat, à faire faire à nos troupes par terre 150 lieues qu'on eût pu autrement leur faire parcourir par mer avec moins de fatigues.

Voici l'itinéraire de la colonne du Rip : une partie du 4e de marine, les tirailleurs, l'artillerie avec son matériel s'embarquent sur l'*Archimède*, le Gouverneur et son état-major prennent passage à bord du *Castor*, qui porte également le reste du 4e de marine et les compagnies de débarquement. Ces avisos arrivent le 29 à Dakar, point où doivent rallier les différentes troupes qui composeront la colonne expéditionnaire.

L'escadron de spahis, les mulets d'artillerie et le train partis par terre de Saint-Louis, le 28 octobre, arrivent à Dakar le 3 novembre, après avoir suivi l'itinéraire de Gandiole, camp des Poteaux, Bétet, Mboro, Cayar et Niakourab.

M. le sous-lieutenant Lasmolles, commandant de Mérinaghen, chargé du ralliement et du commandement des contingents indigènes du fleuve, part de Mérinaghen le 29 octobre avec les volontaires du Oualo commandés par Samba-Dien, qui avait reçu l'ordre de s'y trouver le 27 au matin avec tous ses cavaliers et ses fantassins. Il se rend à Ngay où il trouve les con-

tingents de Nder et de Ros, ayant à leur tête les chefs de canton; de Ngay à Mérina-Diop, de Mérina-Diop à Potou où rallièrent quelques volontaires du Diambour, de Potou à Lompoul, de Lompoul à Bétet où l'attendent les volontaires du Cayor avec leur chef. Il passe par Mboro, Saou, Mbidjem, rallie les contingents du Diander et va camper à Niacourab. Il arrive à Dakar avec environ 500 chevaux et un millier de fantassins.

Du 1er au 10, organisation de la colonne et du convoi.

Les disciplinaires et la compagnie indigène du génie viennent prendre leur place au camp le 10 au soir et le 11 au matin la colonne se met en route pour aller coucher à Hann; le 12 à Mbao, le 13 à Deen-y-Dack, le 14 à Pout, où se trouvent réunis de nouveaux volontaires du Diander qui se mettent sous les ordres de M. Lasmolles, le 15 à Thiès. Un convoi de 200 chameaux chargés de vivres et parti de Saint-Louis le 4 novembre sous les ordres de M. le sous-lieutenant Bancal, attend la colonne depuis la veille. La colonne d s volontaires est tellement considérable qu'elle met toute la journée à défiler; le 16 à Ngouyane, le 17 à Diarring, capitale du Baol (entrevue avec le roi de ce pays), le 18 à Ngoye (entrevue avec Penda-Tioro), le 19 à Dotau-Bouré, le 20 à Diakhao, capitale du Sine (entrevue avec le roi de ce pays), le 21 à Marout, le 22 à Diokoul, et le 23 à Kaolakh.

Dans les pays que traverse pour la première fois une colonne de blancs, suivie d'un nombre aussi considérable d'auxiliaires, la première impression que nous remarquons est une certaine crainte bien naturelle de la part des gens pour lesquels la présence d'une troupe armée est presque toujours le signal d'un pillage. Mais l'ordre qui règne dans notre colonne, la discipline de nos soldats qu'observent les volontaires eux-mêmes vigoureusement contenus, le respect de la propriété que nous observons scrupuleusement et la nouvelle qui se répand de proche en proche que nous marchons pour les protéger et les défendre, change bientôt cette crainte en un sentiment de reconnaissance et de sympathie dont nous avons la preuve en voyant accourir sous nos drapeaux pour marcher avec nous, tous les hommes armés des pays par lesquels nous passons.

La colonne se trouvait réunie à Kaolakh le 23 novembre. Dès le 24 au matin on se mit en marche sur Maka, dont Maba avait fait sa ville forte dans le Saloum et qu'il avait annoncé devoir défendre vigoureusement, mais au dernier moment il

changea d'avis et nous abandonna la place sans combat. Les fortifications qui étaient très-solidement établies furent détruites et la colonne revint à Kaolakh où elle passa la journée du 25 à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le succès des opérations qui allaient dès lors se poursuivre dans le Rip.

Le 28, la colonne franchissait la rivière du Saloum au gué de Iguer, et le 29 elle campait à Tiket, à l'entrée du Rip. Il restait douze lieues à faire pour atteindre Nioro, capitale du Rip et trouver de l'eau, et sur ces douze lieues dix par un étroit sentier à travers une forêt très-fourrée. La difficulté était grande, surtout sous le climat du Sénégal, pour une colonne composée de 4,000 fantassins et de 2,000 cavaliers. Voici comment elle fut résolue :

Le 29 novembre, à trois heures de l'après-midi, en marche. Pendant la nuit, elle fit une halte de cinq heures près du petit village de Ngapakh et repartit au point du jour le 30 novembre.

Vers les huit heures du matin, l'avant-garde, composée de la compagnie indigène du génie, signala des vedettes qui se repliaient devant elle. Les guides commençaient à montrer de l'hésitation ; tout annonçait que l'ennemi était proche.

A huit heures et demie, un coup de fusil tiré sur l'avant-garde fut le signal de la bataille.

Maba avait établi toutes ses forces dans la forêt même : les contingents les plus importants et les plus solides, perpendiculairement au sentier sur lequel défilait la colonne pour le lui barrer, les autres formaient une ligne oblique pour attaquer le flanc gauche et tenter un mouvement tournant.

Le Gouverneur, de son côté, avait décidé de ne prendre ses dispositions de combat qu'au moment où l'on rencontrerait l'ennemi, vu la nature du terrain et l'épaisseur des bois qui n'auraient permis de marcher en bataille qu'avec des difficultés inouïes et une excessive lenteur. Or, il n'y avait pas de temps à perdre pour arriver au point où l'on devait trouver l'eau.

A huit heures et demie, la compagnie indigène du génie qui arrivait à hauteur des premières embuscades fut accueillie par une fusillade extrêmement vive. Ces braves soldats n'en furent point ébranlés. Le Gouverneur qui était en tête de la colonne

lança aussitôt les laptots commandés par M. le lieutenant de vaisseau Duplessis, à l'appui de la compagnie du génie, et ordonna au commandant Ringot de déployer deux pelotons d'infanterie sur la gauche du sentier. Ces dispositions prises, il fit sonner la charge. Ce fut le signal d'un combat terrible dans lequel officiers et soldats ont déployé la plus brillante bravoure. L'ennemi défendait ses dispositions avec une tenacité sans exemple, mais il fut forcé de reculer devant nos baïonnettes. L'escadron de spahis, à qui le chef de la colonne avait envoyé l'ordre de presser l'allure pour arriver à hauteur de la droite, prit une part importante à ce combat. Porté sur l'aile gauche de la partie déployée des troupes pour charger l'ennemi dès qu'on déboucherait de la forêt, il eut à s'ouvrir son chemin à coups de sabre et s'en acquitta à son honneur.

On peut se faire une idée de l'énergie de la lutte par les pertes que nous avons éprouvées. Le capitaine Croizier, commandant le premier peloton de l'infanterie de marine, fut blessé mortellement. Le chirurgien de 2e classe Monstey Charbonnié fut tué; le lieutenant de vaisseau Duplessis reçut quatre coups de feu presque à bout portant; le sergent-major de la compagnie du génie, trois; le capitaine Canard, commandant l'escadron, eut le bras traversé Un quart de l'effectif des compagnies de débarquement fut tué ou blessé. La compagnie du génie eut 6 hommes tués et 10 blessés. Le Gouverneur, lui-même, reçut un coup de feu à l'épaule gauche dès le commencement de l'action, ce qui ne l'empêcha pas, heureusement, de conserver le commandement. M. l'enseigne de vaisseau Des Portes, attaché à l'etat-major, fut contusionné, et plusieurs hommes de l'escorte furent blessés ou eurent leurs chevaux tués. Mais ces pertes furent le prix de la plus éclatante victoire. Les forces ennemies qui défendaient le sentier et la moitié de la ligne oblique qui operait sur la gauche de la colonne furent écrasées, et leurs débris culbutes hors des bois, la baïonnette dans les reins.

Pendant que la tête de la colonne accomplissait si glorieusement sa tâche, la droite de l'ennemi qui était coupée du reste de ses forces se trouva accidentellement à hauteur du train d'artillerie; elle y jeta un moment de désordre, tua et pilla une dizaine de mulets; mais elle fut bientôt assaillie et ramenée par les tirailleurs sénégalais qui formaient la gauche de la colonne. Le capitaine Bargone et le sous-lieutenant indigène Koly-Soriba furent blessés sur ce point.

A 9 heures, la colonne entière débouchait dans la petite éclaircie qui précède le village de Soukhoto où s'étaient réfugiés quelques ennemis. Mais ils furent promptement délogés par l'artillerie qui, au milieu de difficultés de toute nature, était parvenue à sortir du bois en même temps que la tête de colonne.

Il restait encore deux lieues à faire pour arriver à Nioro. Après un moment de repos la colonne se remit en marche, mais on ne tarda pas à s'apercevoir que les guides suivaient une route incertaine. Pressés de s'expliquer, ils avouèrent que la peur les avait empêchés de marcher en droite ligne sur Nioro, et à 10 heures 1/2 on se retrouva au village de Soukhoto.

Cet incident n'inspira aucune crainte au commandant en chef, certain qu'il était d'arriver dans la journée à Nioro. Mais les soldats, qui ne pouvaient juger comme leur chef de la vraie situation, auraient pu concevoir quelques appréhensions. Ils ont conservé la plus grande confiance.

On distribua aux troupes européennes un millier de litres d'eau que le Gouverneur avait eu la précaution de faire charger sur les chameaux, et le sous-lieutenant de spahis Lasmolles, à qui avait été confié le commandement des volontaires, reçut l'ordre de pousser une reconnaissance dans la direction connue de Nioro pour trouver les fontaines. Cette opération fut appuyée par un peloton de tirailleurs, capitaine Maurial, et par les laptots, commandés par M. Véron, lieutenant de vaisseau, remplaçant M. Duplessis, blessé dans l'affaire de la matinée. Recevant l'avis de M. Lasmolles que les volontaires étaient en présence de l'ennemi et que l'escadron pourrait rendre de bons services, le Gouverneur l'expédia aussitôt. Appuyés par ces forces, les 5,000 volontaires, jaloux d'avoir leur part de gloire, chargèrent vivement l'ennemi qui avait perdu une grande partie de sa confiance, et le poursuivirent jusqu'au delà de Nioro où toute l'armée se trouva ralliée à 6 heures du soir.

C'est dans cette charge que M. le lieutenant Perraud, qui avait pris le commandement de l'escadron par suite de la blessure du capitaine Canard, fut atteint de deux coups de feu. Cet officier avait eu son cheval tué sous lui à l'affaire du matin.

L'ennemi était vaincu, dispersé, démoralisé. Les flammes des beaux villages de Diamagam, commandés par Lat-Dior, et de Nioro, capitale du Rip, éclairèrent la fin cette belle journée et annoncèrent nos succès à toute la contrée. A partir de ce moment on ne rencontra plus de resistance, et pendant les journées

des 1er et 2 décembre, les volontaires purent à leur gré détruire toutes les richesses de ces brigands qui faisaient déjà trembler toute la Sénégambie. Plus de trente beaux villages regorgeant des récoltes de l'année furent livrés aux flammes. La vallée de *Paouos* et la forêt qui furent le théâtre du glorieux combat du 30 novembre, étaient jonchés des cadavres de l'armée de Maba. Nos volontaires firent plus de 1,000 prisonniers.

Le 2 décembre, au soir, la colonne reprit la route de Kaolakh où elle arriva le 6. Quant aux volontaires ils se dirigèrent sur le Signi pour détruire cette petite province qui servait d'étape aux bandes de Maba pour traverser le désert qui sépare le Saloum du Djolof. Le roi du Djolof, qui avait rejoint l'armée du Gouverneur, alla reprendre possession de ses états.

L'expédition du Rip eut pour effet principal de rompre l'alliance déjà arrêtée entre Maba et les chefs maures et toucouleurs des rives du Sénégal, et d'intimider ces derniers à ce point qu'ils ne paraissent aujourd'hui avoir d'autre préoccupation que d'éviter tout sujet de guerre avec nous.

D'un autre côté, les pertes sensibles éprouvées par Maba pendant cette expédition l'ont mis dans l'impossibilité de rien entreprendre de sérieux depuis dix-huit mois contre la colonie; la seule présence de nos troupes sur les frontières a suffi pour faire rentrer ses bandes dans le Rip toutes les fois qu'elles ont tenté des incursions sur notre territoire.

Aussi a-t-il dirigé pendant ce temps ses principaux efforts sur les provinces riveraines de la Gambie, et ce n'est qu'aux succès qu'il a obtenus de ce côté qu'il faut attribuer le réveil de sa puissance qu'il ne parait pas disposé d'ailleurs à vouloir compromettre de nouveau en s'attaquant directement à nos possessions, mais qu'il voudrait augmenter en ravageant les pays de nos alliés, le Sine et le Baol, comme il a ravagé le Saloum, le Mbaké et le Djolof.

Mais en laissant accomplir cette œuvre de destruction, nous méconnaitrions nos véritables intérêts, nous commettrions une action déloyale, puisque nous laisserions sans appui des populations qui ont mis en nous toute leur confiance, et cimenté notre traité d'alliance avec elles en mêlant leur sang à celui de nos soldats dans les plaines du Rip; nous replierions enfin notre drapeau devant les excès de la barbarie. Or, dans l'œuvre de civilisation que nous avons entreprise depuis douze ans au Sénégal, ce drapeau n'a jamais reculé, et ce n'est qu'en le

portant constamment d'une main ferme que nous consoliderons les résultats obtenus, et que nous fonderons une grande colonie.

Est-il permis de concevoir quelque doute à ce sujet, lorsque nous voyons les paisibles populations du Cayor, débarrassées des tiédos, se relever, en une seule année, de l'état de misère où les avaient plongés plusieurs fléaux, fournir des produits abondants à notre commerce et reconnaître les bienfaits de notre administration.



TRAITÉS.

I.

CAYOR.

2 février 1862.

Traité avec le damel Madiodio.

Entre M. Jauréguiberry, capitaine de vaisseau, commandeur de la Légion d'honneur, Gouverneur du Sénégal et dépendances,

Et damel Madiodio, assisté de diaoudine-mboul Samba-Maram-Khaye, laman-diamatil Madéguène et des principaux chefs du Cayor,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. Damel fera ouvrir, entre Ndand et Potou, une route de 30 mètres de largeur passant par Ndiobougour, Tiari-Mbay, Bay-Guignakh, Diokoul, Dara-Andal, Tibbe, Mérina-Ngay, Ndianaour, Ngari et Ndiam.

Art. 2. Cette route une fois ouverte pourra être améliorée par le Gouverneur.

Art. 3. Damel s'engage à faire respecter sur cette route, comme partout ailleurs, dans son pays, les propriétés et les personnes de tous les Français ou de toutes les caravanes qui la fréquenteront.

Art. 4. Le Cayor cède à la France, en toute propriété, à 200 mètres du puits de Ndand, un carré de terre de 500 mètres de côté pour y construire des magasins ou autres établissements jugés nécessaires aux opérations que la France peut être amenée à faire pour l'exécution de ses engagements vis-à-vis de damel.

Art. 5. Il n'est du reste rien changé, en dehors de cette cession de terrain, aux limites du Cayor telles qu'elles sont déterminées par le traité du mois de février 1861.

Fait à Ndand, le 2 février 1862.

Signé Madiodio, diaoudine-mboul Samba-Maram-Khaye et laman-diamatil Madéguène.

Signé Jauréguiberry.

4 décembre 1863.

Traité avec le Cayor.

Au nom de Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français,

Entre le général de brigade Faidherbe, Gouverneur du Sénégal et dépendances et Madiodio a été conclu le traité suivant :

Article 1er. Le Gouvernement français nomme Madiodio roi du Cayor.

Art. 2. Le roi du Cayor reconnaît la suzeraineté de l'Empereur des français et se place sous la protection de la France.

Art. 3. Les provinces du Ndiambour, du Mbaouar, de l'Andal et du Saniokhor sont séparées du Cayor et annexées, sur leur demande, à nos possessions immédiates.

Art. 4. Le Gouverneur assure au roi du Cayor, sur toutes les frontières de ses états, la perception des droits de sortie sur les produits de son pays, tels qu'ils sont fixés par les tarifs en usage.

Art. 5. Le roi du Cayor renonce formellement aux droits que s'arrogeaient les damels ses prédécesseurs, de vendre leurs sujets libres et de faire attaquer les villages par les tiédos dans le seul but de les piller. Il ne fera plus esclaves les étrangers qui traversent son pays.

Art. 6. Le roi du Cayor promet de gouverner son pays avec justice, de protéger les cultivateurs, les bergers, et, en général, les gens paisibles qui vivent de leur travail. Il assure, dans l'intérêt du commerce, toute sécurité aux caravanes de Gandiole ou autres. Il nommera pour chefs de ses provinces les hommes les plus capables de les administrer sagement. Enfin, il fera tout son possible pour assurer la prospérité de son pays, reconnaissant qu'il n'est roi que pour cela.

Art. 7. Tant que roi du Cayor remplira fidèlement ses engagements, le Gouvernement français lui promet son appui contre ses sujets qui se révolteraient, et contre ses ennemis extérieurs. A cet effet, il va être immédiatement construit un fort occupé par une garnison française à Nguiguis, capitale du pays. Le roi du Cayor jure de joindre, à la première réquisition, ses forces aux nôtres contre les agressions des maures nomades de la rive droite, contre les fauteurs de guerre sainte et contre les

rois tiédos voisins qui pratiquent ou laissent encore pratiquer dans leurs états le brigandage à main armée par les tiédos.

Fait à Mboul, le 4 décembre 1863.

Signé L. Faidherbe.
Signé Madiodio.



II.

SINE ET SALOUM.

8 mars 1861.

Au nom de Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français,

Entre M. Pinet-Laprade, chef de bataillon du génie, officier de la Légion d'honneur, commandant particulier de Gorée et dépendances, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par M. le Gouverneur du Sénégal et dépendances et sauf son approbation, et entre Samba-Laoubé, roi du Saloum.

Ont été arrêtées les conditions suivantes :

Article 1er. La traite sera ouverte immédiatement.

Art. 2. Le roi Samba-Laoubé s'engage à assurer l'exécution rigoureuse du traité de 1859.

En outre, il cède en toute propriété à la France le terrain qui environne la tour de Kaolakh, dans un rayon de 600 mètres.

Art. 3. Le roi du Saloum s'engage à livrer à Dakar 500 bœufs au Gouvernement français, à titre de contribution de guerre.

Art. 4. Le commandant de Gorée promet de rendre tous les prisonniers de guerre au roi du Saloum, dès que les conditions énoncées ci-dessus auront été exécutées.

Le présent traité fait en triple expédition (français et arabe) a été conclu et signé à Kaolakh, le 8 mars 1861, par les parties contractantes.

Signature arabe du Djaraff.
Idem de Bitéou.
Idem de Samba-Laoubé.
Signé Pinet-Laprade.



IV.

FOUTA ET TORO.

20 mars 1863.

Au nom de Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français,

Le Gouverneur du Sénégal et dépendances accepte la soumission des habitants du Toro et consent à leur accorder la paix aux conditions suivantes :

Article 1er. Les habitants du Toro reconnaissent que leur pays est annexé à la colonie française du Sénégal, qu'ils sont par conséquent sous la dépendance et la protection de Sa Majesté l'Empereur des Français, représenté en Sénégambie par le Gouverneur.

Art. 2. Le Toro continuera à s'administrer d'après ses lois, usages et coutumes.

Art. 3. La religion des habitants sera sérieusement respectée.

Art. 4. Aucun homme libre du Toro ne pourra, dorénavant, être réduit en servitude.

Art. 5. Les chefs s'opposeront, même par la force, à ce que des maures armés pénètrent dans le Toro. Les caravanes seules pourront traverser ce pays dans tous les sens, à la condition de déclarer aux chefs des territoires qu'elles parcourront, le but de leur voyage, le nombre d'hommes et de bêtes de somme et les produits qu'elles portent.

Les chefs seront alors responsables de leur sécurité.

Art. 6. Les chefs sont chargés de faire exécuter, dans tous les villages soumis à leur autorité, les lois du pays et les ordres du Gouverneur ; ils empêchent par tous les moyens, sur les routes et dans les villages, le brigandage et le vol ; ils encouragent, autant qu'il dépend d'eux, la culture et le commerce.

Art. 7. Toute affaire entre un habitant du Toro et un homme soumis aux lois françaises, sera jugée par le commandant de Podor, ou, suivant le cas, déférée au Gouverneur.

Art. 8. Le lam Toro sera nommé par l'assemblée générale des chefs ; mais, sa nomination ne sera définitive que lorsqu'elle aura été sanctionnée par le Gouverneur.

Le lam Toro nomme et révoque les chefs, mais ces nominations et révocations doivent être approuvées par le Gouverneur.

Art. 9. Le Gouverneur, désirant voir le Toro heureux et ri-

che, interposera son autorité pour faire cesser les troubles qui remuent le pays ou empêchent les habitants de se livrer à des cultures utiles.

Art. 10. Les villages de Podor, Thioffy, Souyma, Naolé, Doué, Dado, Fondéas, Diatal et leur territoire dépendent complètement de la ville de Podor et ne relèvent pas de l'autorité du lam Toro.

Le Capitaine de vaisseau, commandeur de la Légion d'honneur, Gouverneur du Sénégal et dépendances,

Signé Jauréguiberry.

La présente convention lue et expliquée à tous les chefs du Toro réunis à Moctar-Salem par M. Regnault, lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur, directeur des affaires indigènes, assisté de MM. Mailhetard, officier de la Légion d'honneur, commandant de Podor; Nègre, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine du *Crocodile;* Marteville, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine de la *Couleuvrine,* et de Si el hadj Bou-el-Moghdad, interprète principal du Gouverneur, chevalier de la Légion d'honneur, a été signée par les chefs dont les noms suivent, qui s'engagent tous à s'y conformer :

Samba-Oumané, *lam Toro;* Hamet-Dalo, *alowali Diama;* Ardo-Isma, *chef des peuls Ouroubé;* Baba, *éliman Ndioum;* Mackhenta, *éliman Diawara;* Amadou, *éliman Diatal;* Ndiaye-Botoul *de Sowanabé;* Abdoul-Ayssa, *éliman Moctar-Salam;* Boubakar, *éliman Aloar;* Ardo-Galo, *chef de peuls Ouodabé;* Ardo-Bantou, *chef de peuls;* Arouna, *Diaguia;* Siré, *diom Guamagué;* Ardo-Boubakar, *chef de peuls Ouroubé;* Hamet, *diom Lérabé;* Farba-Fari, *Ndioum;* Amadou-Sayecou, *éliman Ouroum-Adiou; éliman* Abdoul-Tabara, *Moctac-Salam;* Ibrahim-Kan, *éliman Tioffy;* Racine-Kan, *éliman Souyma;* Bouteneya, *éliman Podor;* Amadou-Hamet, *éliman Mao;* Siley, *éliman Kodit.*

Aujourd'hui vingt-six mars mil huit cent soixante-trois,

M. Mailhetard, officier de la Légion d'honneur, capitaine d'artillerie de marine, commandant de l'arrondissement de Podor;

MM. Nègre, chevalier de la Légion d'honneur, lieutenant de vaisseau, capitaine du *Crocodile;*
Marteville, chevalier de la Légion d'honneur, lieutenant de vaisseau, capitaine de la *Couleuvrine;*

Convoqués par M. Regnault, chevalier de la Légion d'honneur, lieutenant de vaisseau, directeur des affaires indigènes;

D'après les ordres de M. Jauréguiberry, commandeur de la Légion d'honneur, capitaine de vaisseau, Gouverneur du Sénégal et dépendances;

Certifient que les chefs dont les noms sont mentionnés dans le traité passé aujourd'hui avec le Toro, étaient présents à Moctar-Salam et ont réellement signé avec eux le traité ci-joint, après traduction faite et commentée par Si el hadj Bou-el-Moghdad, chevalier de la Légion d'honneur, interprète principal du Gouverneur.

Ils certifient de plus que Samba-Oumané, nommé lam Toro, après la signature du traité, s'est rendu garant de l'adhésion des chefs absents.

Fait à Moctar-Salem, les jour, mois et an que dessus.

A. Mailhetard; A. Marteville; A. Nègre; Regnault; Bou-el-Moghdad.

---

10 août 1863.

Convention passée avec le Fouta.

Au nom de Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français,

Entre le général de brigade Faidherbe, commandeur de la Légion d'honneur, Gouverneur du Sénégal et dépendances; d'une part, et l'almamy Mohamadou, assisté des principaux chefs du Fouta, d'autre part,

A été faite et signée la convention suivante :

Article unique. Le Fouta unanimement décidé à vivre désormais en paix avec les Français, renouvelle les engagements qu'il a contractés dans le traité du 15 août 1859; il promet, qu'à l'avenir, il exécutera fidèlement toutes les conditions qui y sont énoncées et par conséquent renonce à toute prétention sur le Damga et sur le Toro.

La présente déclaration a été faite et signée à Boumba, le 10 août 1863, en présence de MM. Flize, directeur des affaires indigènes, délégué du Gouverneur, Moll, lieutenant de vaisseau, capitaine de l'*Archimède,* Legourmand, chirurgien-major de l'*Archimède,* et Descemet, commis de marine.

Ont également signé avec l'almamy Lamine-Soulé-Béla, chef des Eliabés; Boumouy-Djby, chef des Orgo; Amadou-Samba-Doundou, chef des Bosséiabés; Al-Damel, chef de Dabia.

Boumba, le 10 août 1863.

Ont signé : Flize; Moll; Legourmand; Descemet.

1er septembre 1863.

Traité avec le Toro.

Cejourd'hui 1er septembre 1863, les principaux chefs du Toro, réunis à Guédé, ont renouvelé la déclaration de leur indépendance, vis-à-vis du Fouta, consacrée par le traité du 15 août 1859, et ont de nouveau reconnu l'annexion de leur province à la colonie du Sénégal, annexion solennellement et publiquement prononcée en présence de tous les chefs du pays, notamment des signataires de la présente déclaration à Aéré, le 7 septembre 1860.

Les chefs en leur nom et au nom des différentes populations du Toro s'engagent à obéir aux ordres du Gouverneur du Sénégal; ils promettent de vivre en paix les uns avec les autres et de se secourir mutuellement contre les ennemis étrangers.

De son côté, et dans ces conditions, le Gouverneur promet en son nom et au nom de ses successeurs de faire tous ses efforts pour protéger le Toro contre tout ennemi extérieur et contre les brigandages des Maures.

La présente déclaration a été signée par les chefs dont les noms suivent :

Mouley, nommé lam Toro, sur la proposition des chefs, en remplacement de Samba-Oumané, révoqué.

Araona, Dia-Guia, chef de Guia; Éliman-Baba, chef de Guiaouara; Amadou-Cheikh, chef d'Ouromadiou; Diagodine-Malick et Diafodo, chefs de Guédé; Ardo-Isma, Ardo-Galo et Ardo-Diaobé, chefs des peuls; Eliman-Mohamadou, chef de Mao; Farba-Fary, chef de Ndioum; Siley, envoyé et représentant du chef de Dia-

ma; Aloualy-Diaverndé, chef de Diambo; Éliman-Abdoul-Tabara, chef de Moctar-Salam; Diom-Hamet, chef de Lérabé.

Et en présence de MM. Flize, directeur des affaires politiques, délégué du Gouverneur; Martin, commandant du cercle de Podor; et Nègre, lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine de la *Bourrasque*.

Ont signé : Flize; Martin; Nègre.

---

9 août 1863.

Déclaration du Damga.

Cejourd'hui 9 août 1863, les principaux chefs du Damga réunis à Matam ont renouvelé la déclaration de leur indépendance, vis-à-vis du Fouta, consacrée par le traité du 15 août 1859, et ont de nouveau reconnu l'annexion de leur province à la colonie du Sénégal, qui a eu lieu au mois de septembre 1860.

Les chefs en leur nom et au nom des différentes populations du Damga, s'engagent à obéir aux ordres du Gouverneur du Sénégal, ils promettent de vivre en paix les uns avec les autres, et de se secourir mutuellement contre les ennemis étrangers.

De son côté, et dans ces conditions, le Gouverneur promet en son nom et au nom de ses successeurs de faire tous ses efforts pour protéger le Damga contre tout ennemi extérieur et contre les brigandages des maures.

Fait à Matam, en présence de MM. Flize, directeur des affaires politiques, délégué du Gouverneur, Moll, lieutenant de vaisseau, capitaine de l'*Archimède,* Moreau, chirurgien de marine, commandant de Matam, Legourmand, chirurgien-major de l'*Archimède,* et Descemet, commis de marine.

Ont également signé les chefs dont les noms suivent :

El-Féki Mohamadou; Samba-Diom; Soulé-Bilel; Eliman-Aliou; Tierno-Founébé; Boubakar-Mohamadou; Samba Banna, chef de Doundou; Eliman-Maka; Samba-Abdoul; Malik-Samba; Eliman-Amadi-Seydi; Tierno-Sadel; Malic-Yam, chef de Boynadié, Ibrahima-Abdoul; Boubakar-Mohamadou, pour le chef de Ouddourou; Siré-Dié, pour son père l'almamy des Déniankés.

Ont signé : Flize; Moll; Moreau; Legourmand; Descemet.

V.

CASAMANCE.

18 mars 1863.

Traité conclu avec les Bagnouls, habitant de la rive gauche de la Casamance et dont le pays est compris entre le marigot de Birmaka, près de Dyarring dans l'est et le marigot de Diounoucouna dans l'ouest.

En vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par M. le commandant supérieur de l'arrondissement, agissant au nom de M. le Gouverneur du Sénégal et dépendances et sauf son approbation,

Nous, Mailhetard (Pierre-Alexandre), capitaine en premier d'artillerie de la marine, commandant du cercle de Sedhiou, officier de la Légion d'honneur, en présence de M. Clément, lieutenant de vaisseau, commandant du *Griffon*, officier de la Légion d'honneur, et assisté du nommé Diango-Ndiaye, interprète du poste de Sedhiou, au village de Diagnou, avons conclu le traité suivant avec les chefs des Bagnouls, habitant la rive gauche de la Casamance, et dont le pays est situé entre le marigot de Birmaka, près de Dyarring dans l'est et le marigot de Diounoucouna dans l'ouest, comprend les villages suivants :

Diagnou, village reconnu pour capitale, chef Badhio-Mané.
Niéna, Diégoume-Mansaly, chef.
Gonou, Faty-Dinaly, *idem*.
Coubone, Bayaka-Dinaly, *idem*.
Samick, Toumané-Mané, *idem*.
Gandiane, Diomouk, *idem*.
Bissé, Sédy-Sadio, *idem*.
Toudenal, Masiré-Soumbou, *idem*.
Abal, Maoa-Soumbou, *idem*.
Niadio, Ondaly-Mané, *idem*.

Article 1er. Les Bagnouls, habitant la rive gauche de la Casamance, et dont les villages sont ci-dessus dénommés, ainsi que tout leur territoire, sont soumis à la suzeraineté de la France.

Art. 2. Outre ce territoire sur la rive gauche, les Bagnouls placent aussi sous la suzeraineté de la France le pays de Dioumanar qui leur appartient également. Ce territoire se trouve

sur l'autre rive de la Casamance; le village principal se nomme Bouméda, chef Bonadé-Mané, en face de Diagnou.

Art. 3. Les Français seuls auront le droit de commercer, de créer des établissements et de couper des bois sur ces territoires.

Art. 4. Moyennant les conditions stipulées aux articles 1, 2 et 3, les Bagnouls sus-désignés auront droit à l'amitié et à la protection qu'ils ont réclamées de nous; ils pourront de plus venir librement à Sedhiou et s'y établir au besoin. Quatre pavillons nationaux ont été délivrés aux villages de Diagnou, Niénia, Gonou et Bouméda qui sont sur les rives du fleuve.

Fait en triple expédition, à Diagnou, le 18 mars 1865, en présence de Badhio-Mané, Bayaka-Dinaly, Diégoume-Mansaly, chefs des pays, et Cissao, Gilata-Mansaly et Diendé-Guinaly, notables, qui ont signé avec nous.

Ont signé : Mailhetard; Clément.

Suivent les signatures des chefs et notables.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur du Sénégal et dépendances.

Le Commandant supérieur de l'arrondissement de Gorée,
Signé E. Pinet-Laprade.

Approuvé :

Le Général de brigade, Gouverneur du Sénégal et dépendances,
Signé L. Faidherbe.

Des traités semblables, sauf les articles que nous allons citer, ont été passés à la même époque.

---

20 mars 1865.

Traité conclu avec les chefs d'Ouonkou (rive droite du Songrougou, entrée de cette rivière et ses habitants).

Article 1er. Ouonkou et tout son territoire est soumis à la suzeraineté de la France.

Art. 2. Les villages de Diadiou et de Faracounda sur la rive gauche du Songrougou, à l'entrée en face d'Ouonkou, apparte-

nant au chef de ce dernier, sont également soumis à la suzeraineté de la France ainsi que tout le territoire qui en dépend.

Pour les articles 3, 4 et les signatures, voir le traité précédent.

---

20 mars 1865.

Traité conclu avec le chef de Soura (rive gauche du Songrougou) et ses habitants.

Article 1er. Soura, ainsi que tout son territoire, est soumis à la suzeraineté de la France.

Art. 2, 3 et les signatures, voir le traité précédent.

---

20 mars 1865.

Un traité semblable a été passé avec le chef de Tapelam et d'Athioune (baie du Songrougou, rive droite).

---

3 janvier 1866.

Traité conclu avec les Mandingues de Colibanta (Balmadou).

Aujourd'hui 3 janvier 1866, entre nous, Mailhetard (Pierre-Alexandre), capitaine en premier d'artillerie de marine, officier de la Légion d'honneur, commandant du cercle de Sedhiou (Casamance); au nom de M. le Gouverneur du Sénégal et dépendances et sauf son approbation, d'une part,

Et les nommés Moctar-Ndiaye, alcaty de Colibanta (Balmadou) et Demba-Kéta, almamy de Colibanta, assistés des nommés Bakary-Kamara, représentant le chef de Sedhiou-Mandingue (Morécounda), Mamady-Galo et Famara-Diawara, notables de Colibanta et de Tabana, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. Les chefs de Colibanta (Balmadou) ayant remarqué que les villages de la haute Casamance alliés avec les Français, jouissent de la plus grande tranquillité et de tous les avantages qu'offre un commerce libre et dépourvu de toute entrave, du consentement de leur peuple, demandent à placer leur pays sous la suzeraineté de la France, comme l'a déjà fait Kéracounda, de la même province.

Art. 2. Par le présent traité le Gouvernement français accepte cette suzeraineté.

Art. 3. On ne vendra aucun terrain soit à des Français, soit à des étrangers, sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 4. Tout étranger qui aura obtenu de l'autorité française de s'établir à Colibanta sera soumis aux lois et aux règlements de la police en vigueur pour les sujets français.

Art. 5. Du jour de la signature du présent traité, les Français et étrangers qui s'établiront à Colibanta ne seront soumis qu'aux droits convenus entre les chefs de ce pays et l'autorité française.

Art. 6. Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les habitants de Colibanta et les traitants autorisés seront vidées par l'autorité française.

Art. 7. Le présent traité a été conclu de bonne foi, les chefs et les notables ci-dessus désignés ayant déclaré n'avoir aucun traité avec aucune puissance et être libres de leur volonté.

Fait en triple expédition au poste de Sedhiou, les jour, an et mois que dessus, en présence de M. Saglio, lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur, Diango-Ndiaye, interprète du poste et Samba-Aïssata, traitant, qui ont signé avec nous, et des chefs et notables ci-dessus dénommés.

Ont signé : Mailhetard ; Saglio.

Suivent les signatures des chefs et notables.

Vu pour légalisation des signatures et marques :

Le Commandant de Sedhiou,
Signé Mailhetard.

Approuvé :
Le Gouverneur du Sénégal et dépendances,
Signé Pinet-Laprade.

---

16 avril 1865.

Traité conclu avec les Yolas, habitant le pays compris entre le marigot d'Athioune et le marigot de Finto (rive droite de la Casamance).

Cejourd'hui 16 avril 1865, nous, Mailhetard (Pierre-Alexandre), capitaine en premier d'artillerie de marine, commandant du cercle de Sedhiou, officier de la Légion d'honneur, en présence de M. Clément, lieutenant de vaisseau, commandant du

Griffon, officier de la Légion d'honneur, et assisté des sieurs Diango, interprète du poste de Sedhiou, et Baptiste, capitaine de rivière du *Griffon*.

En vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par M. le commandant supérieur de Gorée, agissant au nom de M. le Gouverneur du Sénégal et dépendances et sauf son approbation.

Au village d'Athioune, sur la demande du nommé Moussouben, chef principal de ce village, agissant en son nom et au nom des chefs de villages compris entre le marigot d'Athioune et le marigot de Finto, de placer tout le pays compris entre ces deux marigots sous la suzeraineté de la France, comme il a été fait le 20 mars dernier pour Ouonkou, Tapelam et Athioune proprement dit.

Avons conclu le traité suivant :

Article 1er. Tout le pays compris entre le marigot d'Athioune et le marigot de Finto (rive droite de la Casamance) est placé sous la suzeraineté de la France.

Art. 2. Sauf les droits internationaux réservés, les Français auront seuls le droit de commercer, de créer des établissements et de couper des bois sur ce territoire.

Art. 3. Moyennant les conditions stipulées aux articles 1 et 2, les habitants du pays ci-dessus limité auront droit à l'amitié et à la protection de la France qu'ils réclament de nous. Ils pourront de plus venir librement à Sedhiou et s'y établir au besoin.

Fait en triple, à Athioune, le 16 avril 1865, en présence des susnommés, qui ont signé avec nous.

Ont signé : Mailhetard ; Clément.

Suivent les signatures des chefs.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur du Sénégal et dépendances.

Le Commandant supérieur de Gorée p. i.,
Signé Ringot.

Approuvé :

Le Gouverneur du Sénégal et dépendances,
Signé Pinet-Laprade.

NOTA. Un pavillon a été remis à Moussouben.

---

17 avril 1865.

Un traité semblable a été conclu, le 17 avril, avec les Yolas, habitant le pays compris entre le marigot de Finto et celui de Diougou; le 19, avec ceux de la rivière Diogobel, entre Bagane et Afiniam; le 21, avec ceux du marigot de Diogobel, depuis le village de ce nom jusqu'au village de Kandiouk inclus.

---

30 avril 1865.

Traité de paix passé avec le village de Guimbéring.

Aujourd'hui 30 avril 1865, entre nous, Mailhetard (Pierre-Alexandre), capitaine en premier d'artillerie, officier de la Légion d'honneur, commandant du cercle de Sedhiou, agissant au nom et sauf l'approbation de M. le Gouverneur du Sénégal et dépendances et en présence des témoins ci-dessous dénommés et soussignés d'une part,

Et les nommés William, Guilaye, Coubate, Diagondia et Aguenka (frère d'Ouroundi, représentant ce dernier en voyage), tous chefs à Guimbéring agissant en leur nom et au nom des habitants de leur pays, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Articles 1er. Les habitants de Guimbéring témoignant le repentir des actes de piraterie qui ont attiré sur eux le juste châtiment qui leur a été infligé par notre expédition du 3 février de cette année, prient M. le Gouverneur du Sénégal et dépendances de leur accorder le pardon du passé et la paix.

M. le Gouverneur, eu égard à la soumission que viennent de faire les habitants de Guimbéring, lesquels reconnaissent avoir mérité leur châtiment et promettent de ne plus donner des sujets de plainte contre eux et de n'entretenir que de bonnes relations tant avec les Français qu'avec les populations soumises à la France. M. le Gouverneur voulant user d'indulgence envers les habitants de Guimbéring et cependant convaincre les autres peuplades de la Casamance de leur repentir et de leur soumission, leur accorde la paix et remet à la récolte prochaine le reste de l'amende qui leur a été infligée à la suite de l'expédition.

Pour les autres articles, voir les traités précédents.

Fait en quatre expéditions, les jour, mois et an que dessus, en présence de M. Clément, lieutenant de vaisseau, officier de la Légion d'honneur, commandant du *Griffon,* de M. Féraud, aide-commissaire de la marine, commandant de Carabane, des sieurs Antoine Seck, Cadet-Diouf, chef d'Eponé, Malamine, chef de Cachéouane, Biram-Ndaw, chef d'Élinkine et Séga-Bastion, interprète du poste de Carabane, qui ont signé avec nous. Les chefs de Guimbéring ont fait leur marque.

Ont signé : Mailhetard ; Clément ; Féraud.

Suivent les signatures des chefs.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur du Sénégal et dépendances.

Le Commandant de Gorée p. i.,

Signé Ringot.

Approuvé :

Le Gouverneur du Sénégal et dépendances,

Signé E. Pinet-Laprade.

---

2 décembre 1865.

Traité avec le Forgny.

Entre nous, Beaupoil de Saint-Aulaire (Charles-Frédéric), capitaine d'infanterie de marine, commandant du poste de Carabane, agissant au nom et sauf approbation de M. le Gouverneur du Sénégal et dépendances et en présence des témoins ci-dessous dénommés et soussignés, d'une part,

Et Mousso-Kassy, roi du Forgny, résidant à Yaloum, assisté de Sago-Touré, agissant en son nom et en celui de Karfa-Touré, malade, tous deux ministres du roi et résidant au dit village de Yaloum ; Mancoto-Diaban, fils du roi, résidant également à Yaloum ; Foté-Diaban, frère du roi, résidant à Soutouto, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. Les habitants de Forgny demandent à être placés sous la suzeraineté de la France. M. le Gouverneur du Sénégal et dépendances accepte et remet au roi un pavillon français qui devra être arboré chaque fois qu'il arrivera un navire à hauteur de son village.

Art. 2. Le roi de Forgny s'engage à donner aide et protection à tous négociants ou traitants français qui iraient s'établir dans son pays et à leur donner sans indemnité aucune les terrains nécessaires aux établissements qu'ils voudraient créer. Le commerce sera libre et exempt de tous droits ou coutumes.

Art. 3. Le roi de Forgny s'opposera à l'établissement dans son pays de tout négociant ou traitant étranger qui n'en aurait préalablement pas demandé l'autorisation au Gouvernement français.

Art. 4. Les habitants de Forgny s'engagent à vivre en paix et en bonne intelligence avec ceux des pays amis de la France ou placés sous sa suzeraineté.

Art. 5. Le roi de Forgny tiendra le commandant de Carabane au courant de tout ce qui pourrait troubler la paix du pays, lors même que des faits de cette nature se seraient passés dans des pays autres que le sien.

Art. 6. Quant un homme se présentera pour vendre un captif ou le confier et que le roi supposera que ce captif est un homme libre volé, le roi les arrêtera tous les deux et les enverra à la disposition du commandant de Carabane.

Art. 7. En cas de contestation avec un pays placé sous la suzeraineté de la France, le roi de Forgny en réfèrera à l'autorité française dont il acceptera les décisions.

Art. 8. A ces conditions, les habitants et le roi de Forgny auront droit à l'amitié et à la protection de la France.

Fait en quatre expéditions à Carabane, les jour, mois et an que dessus, en présence de MM. Saglio, lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur, commandant du *Crocodile*, Chatel, enseigne de vaisseau, lieutenant du *Crocodile*, du sieur Malescot de Kérangoné, caporal d'infanterie de marine, du nommé Alkasson, traitant français à Forgny et de Séga-Bastion, interprète du poste de Carabane. Le roi du pays et ses ministres et parents ont fait leur marque.

Ont signé : Beaupoil de Saint-Aulaire; Saglio; Chatel; Malescot de Kérangoné; Séga-Bastion.

Suivent les signatures et les marques des chefs.

Vu : *Le Commandant de Sedhiou,*

Signé Mailhetard.

Approuvé :

Le Gouverneur du Sénégal et dépendances,

Signé Pinet-Laprade.

Un traité semblable a été passé le même jour avec le Diamath.



VI.

Octobre 1864.

Traité entre le Gouverneur du Sénégal, le Djolof, le Cayor, le Sine, le Baol et Maba almamy du Saloum.

Article 1er. Maba est reconnu par les autres parties contractantes comme chef du Badibou et du Saloum, qu'il gouvernera sous le nom d'almamy.

Art. 2. Les frontières entre le Saloum d'une part et d'autre part le Djolof, le Baol, le Sine, restent ce qu'elles ont été jusqu'ici.

Art. 3. Maba reconnaît aux Français seuls le droit de fonder des établissements sur les deux rives et dans les marigots de la rivière du Saloum.

Art. 4. Les rois du Djolof, du Cayor, du Baol, du Sine et l'almamy du Saloum s'engagent à gouverner leurs sujets avec justice et bonté sans faire de distinction entre les marabouts et les tiédos, pourvu qu'ils ne commettent ni les uns, ni les autres aucune violence, aucun désordre.

Art. 5. Le commerce se fera librement entre toutes les parties contractantes; les sujets de l'une trouvant toujours dans les états des autres, toute la sécurité et toute la protection nécessaires pour eux et pour leurs biens.

Art. 6. Si l'une des parties contractantes envahit, sans raison, les états d'une autre, toutes les autres se réuniront contre elle et la dépouilleront de ses états.

Art. 7. Toutes les parties contractantes réuniront leurs forces chaque fois que les noirs seront menacés d'une invasion des maures de la rive droite du Sénégal, qui sont leurs ennemis communs. Si, au contraire, les maures ne commettent aucune agression sur la rive gauche, leurs commerçants et leurs caravanes seront protégés et feront librement leur commerce dans toutes ces contrées.

Art. 8. S'il survient quelque sujet de discussion entre deux des parties contractantes, l'affaire sera soumise au Gouverneur du Sénégal avant qu'on en viennent à des hostilités.

Suivent les signatures.

VII.

RIO-NUNEZ.

28 novembre 1865.

Traité conclu avec les Nalous.

Au nom de Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français,

Entre M. E. Pinet-Laprade, colonel du génie, officier de la Légion d'honneur, Gouverneur du Sénégal et dépendances, d'une part,

Et Youra, roi des Nalous en son nom et au nom de ses successeurs, d'autre part,

A été conclu le traité suivant :

Article 1er. Le roi des Nalous, chef des pays qui s'étendent sur les deux rives du Rio-Nunez depuis son embouchure jusqu'à Boké, déclare placer lui, son pays et ses sujets sous la suzeraineté et le protectorat de la France.

Art. 2. Le Gouverneur du Sénégal reconnaît Youra comme seul chef des Nalous et fixe ses appointements à 5,000 francs.

Ces appointements lui seront payés en argent, par semestre, par les soins du Gouverneur du Sénégal.

Art. 3. Le Gouverneur promet à Youra son appui dans les guerres qu'il aura à soutenir pour faire respecter le territoire des Nalous par les peuplades voisines.

Youra de son côté s'engage à mettre toutes ses forces à la disposition du Gouverneur dans les guerres qu'il aura à soutenir dans l'intérêt du commerce français dans le Rio-Nunez.

Art. 4. Le Gouvernement français se réserve de faire sur le territoire des Nalous, les établissements qu'il jugera utile aux intérêts des parties contractantes, sauf à indemniser s'il y a lieu les particuliers dont les terrains seraient choisis pour servir d'emplacement à ces établissements.

Art. 5. Les traitants ou autres qui voudront créer des établissements commerciaux dans le pays des Nalous ne pourront disposer des terrains qui leur seront nécessaires qu'après avoir obtenu, par des arrangements avec les propriétaires indigènes, la jouissance ou la propriété.

Art. 6. Tous les droits d'ancrage, de traite ou autres consentis

par des traités antérieurs au profit des chefs indigènes sont et demeurent abolis.

Fait à Victoria, le 28 novembre 1865.

Le Gouverneur,

Signé E. Pinet-Laprade.

Suivant les signatures du roi des Nalous et de son frère Carima-Towel.

1er décembre 1865.

Cession de terrain du roi des Nalous au Gouvernement français.

Moi, Youra-Touel, roi des Nalous, en mon nom et au nom de mes successeurs, cède en toute propriété, libre d'impôts, au Gouverneur du Sénégal et dépendances, le terrain désigné sous le nom de Skeltonia à Victoria.

Cède en outre le terrain compris entre le marigot de Thomas au sud et la propriété de MM. Théraizol au nord, ledit terrain comprenant plusieurs cases et complanté d'arbres fruitiers (Bel-Air).

Rio-Nunez, le 1er décembre 1865.

Suivent les signatures du roi des Nalous et de Carima-Towel.

---

21 janvier 1866.

Traité conclu avec les Landoumans.

Au nom de Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français,

Entre le colonel du génie, Gouverneur du Sénégal et dépendances, Pinet-Laprade, représenté par le commandant Flize, commandant supérieur de l'arrondissement de Gorée, d'une part,

Et Douka, roi des Landoumans, assisté des principaux chefs du pays, notamment de Dioung, chef du village de Boké, d'autre part,

A été conclu le traité suivant :

Article 1er. Douka déclare se placer lui et son pays sous la suzeraineté de la France.

Art. 2. Le Gouverneur reconnaît Douka comme roi des Lan-

doumans et lui promet sa protection; si des difficultés surgissent entre les Landoumans et leurs voisins, elles seront soumises à l'arbitrage du Gouverneur du Sénégal.

Art. 3. Douka et Dioung cèdent en toute propriété sans aucune redevance au Gouverneur du Sénégal, le plateau de Boké tel qu'il est limité sur le plan désigné pour y élever telle construction qu'il jugera convenable. Douka et Dioung se chargeront d'obtenir des propriétaires, moyennant une indemnité, la cession des cases, dont la démolition sera nécessitée pour l'établissement du poste.

Art. 4. Douka s'engage à favoriser le commerce dans toute l'étendue de son pays et à protéger, par tous les moyens en son pouvoir, l'arrivage des caravanes de l'intérieur et des marchandises venant du bas de la rivière.

Art. 5. Rien n'est changé pour le moment aux conventions qui règlent les droits que payent à Douka les habitants pour leurs établissements à terre.

Art. 6. Les contestations qui pourront s'élever entre les indigènes et soit les traitants français, soit les étrangers apportant des produits, seront jugées par le commandant du poste, d'accord avec le chef de Boké.

Le présent traité a été fait à Boké le 21 janvier 1866, en présence de MM. Requin, lieutenant de vaisseau, capitaine du *Castor;* Cauvin, lieutenant d'infanterie de marine, commandant du poste de Boké; Le Sarrazin, lieutenant d'infanterie de marine, chef du bureau politique de Gorée; Théraizol (Gustave), négociant, établi à Bel-Air, et Hippolyte d'Erneville, commerçant à Boké, qui a bien voulu servir d'interprète.

Signé Douka; Dioung.

VIII.

RIO-PONGO.

15 février 1866.

Traité conclu avec le Rio-Pongo.

Au nom de Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français,

Entre le colonel du génie, Gouverneur du Sénégal et dépendances, Pinet-Laprade, représenté par M. le commandant Flize, commandant supérieur de Gorée, d'une part,

Et le sieur Yanghi-Will, roi du Rio-Pongo, assisté des principaux chefs du pays, notamment de MM. Styls-Leghbohn, Alexandre Katy, fils du roi Boubou-Bokary, etc.

Article 1er. Le roi du Rio-Pongo déclare placer son pays sous la suzeraineté de la France.

Art. 2. Le Gouverneur du Sénégal reconnaît Yanghi-Will comme roi du Rio-Pongo et lui promet sa protection.

Art. 3. Le commerce se fera librement et sur le pied de la plus parfaite égalité entre les sujets français ou autres placés sous la protection de la France et les indigènes. Les chefs s'engagent à ne gêner en rien les transactions entre vendeurs et acheteurs et à n'user de leur autorité que pour protéger le commerce, favoriser l'arrivage des produits et développer les cultures.

Art. 4. Les commerçants français qui voudront s'établir dans le Pongo pourront choisir tel emplacement qui leur conviendra, sauf à s'entendre avec le chef ou le propriétaire pour l'indemnité à lui allouer.

Art. 5. En cas de contestation entre un sujet français et un chef du pays ou l'un de ses sujets, l'affaire sera jugée par le représentant du Gouverneur, sauf appel devant le chef de la colonie. En aucune circonstance et sous quelque prétexte que ce soit, les opérations commerciales d'un traitant ne pourront être suspendues par ordre des chefs indigènes.

Art. 6. Le roi Will s'engage à préserver de tout pillage les bâtiments qui viendraient à faire naufrage dans la rivière, à quelque nationalité qu'ils appartiennent.

Art. 7. Le roi Yanghi-Will fait abandon des droits d'ancrage que payaient jusqu'à ce jour les bâtiments de commerce dans le Rio-Pongo. En échange de l'abandon de ces droits, le Gou-

vernement français s'engage à payer annuellement au roi de Rio-Pongo, reconnu par lui, une rente de 2,500 francs à titre de pension.

Art. 8. Sauf les redevances que le chef continuera à percevoir sur les traitants établis à terre conformément aux usages suivis jusqu'à ce jour, à titre d'indemnité ou de location pour les terrains qu'ils occupent, il ne sera exigé aucun droit, aucune coutume, ou cadeau de la part des chefs pour autoriser le commerce.

Art. 9. Le roi cède aujourd'hui en toute propriété et sans aucune redevance au Gouvernement français, tel emplacement que le Gouverneur jugera convenable et qu'il choisira plus tard pour établir la résidence du représentant du Gouvernement.

Art. 10. Le présent traité servira seul de base à l'avenir aux relations entre le Gouvernement français et le Rio-Pongo. Tous les traités ou conventions antérieurs sont abrogés.

Fait et signé en triple expédition, au village de Bofa, le 15 février 1866, en présence de MM. Requin, lieutenant de vaisseau, commandant du *Castor*, Le Sarrazin, lieutenant d'infanterie de marine, chef du bureau politique de Gorée, Martin, chirurgien de 2e classe à bord du *Castor*, et Bicaise, ancien négociant, qui a bien voulu servir d'interprète.

Ont signé : Flize ; Requin ; Martin ; Bicaise ; Le Sarrazin.

(Suivent les signatures des chefs et des notables.)



22 novembre 1865.

Traité avec l'almamy Maléguy-Touré.

Au nom de Sa Majesté Napoléon III, Empereur des Français,

Entre M. E. Pinet-Laprade, colonel du génie, officier de la Légion d'honneur, Gouverneur du Sénégal et dépendances, d'une part, et Maléguy-Touré, almamy du Forécearéah, en son nom et au nom de ses successeurs,

A été conclu le traité suivant :

Article 1er. L'almamy du Forécearéah, étant de fait, comme chef de la tribu des Touré, roi de tout le pays Moréah comprenant la Mellacorée, le Tannah, le Béreire et le Forécearéah, déclare placer lui et ses sujets sous la suzeraineté et le protectorat de la France.

Art. 2. Le Gouverneur du Sénégal reconnaît Maléguy-Touré, comme seul chef de tout le pays Moréah (Mellacorée, le Tannah, le Béreire et le Forécearéah).

Art. 3. Un traité plus détaillé pour le réglement des affaires commerciales dans les rivières, droits d'ancrage, droits de traite, indemnité, etc, sera passé à la fin de la guerre actuelle entre le Gouverneur du Sénégal et Maléguy-Touré.

Béreire, le 22 novembre 1865.

Pour le Gouverneur du Sénégal et dépendances :

Le Commandant du Castor,

Signé Requin.

(Suit la signature de Maléguy-Touré.)

Approuvé :

Le Gouverneur,

Signé Pinet-Laprade.

---

30 décembre 1866.

Traité avec l'almamy Bokary.

Entre le colonel Pinet-Laprade, commandeur de la Légion d'honneur, Gouverneur du Sénégal et dépendances, représenté par M. Suarez, chevalier de l'ordre impérial de la Légion

d'honneur et d'Isabelle la catholique, consul *p. i.* de France à Sierra-Léone,

Et l'almamy Bokary, chef des pays Moréah, comprenant la Mellacorée, le Tannah, le Béreire et le Foréccaréah.

Article 1er. Le Gouverneur reconnaît l'almamy Bokary comme successeur de Maléguy-Touré, chef de tout le pays Moréah comprenant les rivières ci-dessus.

Article 2. En cette qualité, l'almamy Bokary accepte toutes les conditions du traité passé avec son prédécesseur le 22 novembre 1865.

Article 3. L'almamy Bokary s'engage à n'exercer aucune représaille vis-à-vis des partisans de Maléguy-Touré qu'il traitera à l'avenir sur le pied de l'égalité la plus complète avec ses gens.

Article 4. Un traité plus détaillé pour le règlement des affaires commerciales dans les rivières, droits d'ancrage, indemnités pour terrains, etc, sera passé ultérieurement entre le Gouverneur du Sénégal et l'almamy Bokary.

Ville de Foréccaréah, le 30 décembre 1866.

Au nom du Gouverneur :

Le Consul de France p. i.,

Signé Suarez.

(Suit la signature de l'almamy Bokary.)

Approuvé :

Le Gouverneur,

Signé Pinet-Laprade.



ERRATA.

TRAITÉS.

Page 210; *au lieu de* : Le reste de l'amende ne tarda pas à être payé peu de jours après, *lisez* : Le reste de l'amende fut payé après la récolte de l'année suivante.

Page 223, après les signatures du général Faidherbe et de Madiodio, *lisez :*

NOTA. A la suite d'une séance du conseil d'administration tenue le 17 février 1865, la partie centrale du Cayor a été annexée à la colonie.

Page 232, à la 3e et à la 10e ligne, *supprimez* : et les signatures.

Page 236, à la 1re ligne, *au lieu de* : Pour les autres articles, voir les traités précédents, *lisez :*

Art. 2. Le territoire de Guimbéring est placé à compter de ce jour sous la souveraineté de la France. Les habitants sont soumis à l'impôt personnel, comme ceux de Carabane.

Art. 3. Les Français seuls auront le droit de créer des établissements sur le territoire de Guimbéring. Le commerce y sera libre et exempt de tous droits ou coutumes.

Art. 4. Les habitants de Guimbéring promettent de porter secours aux navires naufragés. Ils aideront au sauvetage et auront la part qui leur revient d'après les lois.

Art. 5. Ils promettent de vivre en bonne intelligence avec les autres villages placés sous la souveraineté ou la suzeraineté de la France et de s'en rapporter à la décision de l'autorité française pour tous les différends qui pourraient surgir entre eux et lesdits villages.

Art. 6. Moyennant les conditions stipulées ci-dessus, les habitants de Guimbéring auront droit à l'amitié et à la protection de la France.

TABLE DES MATIÈRES.

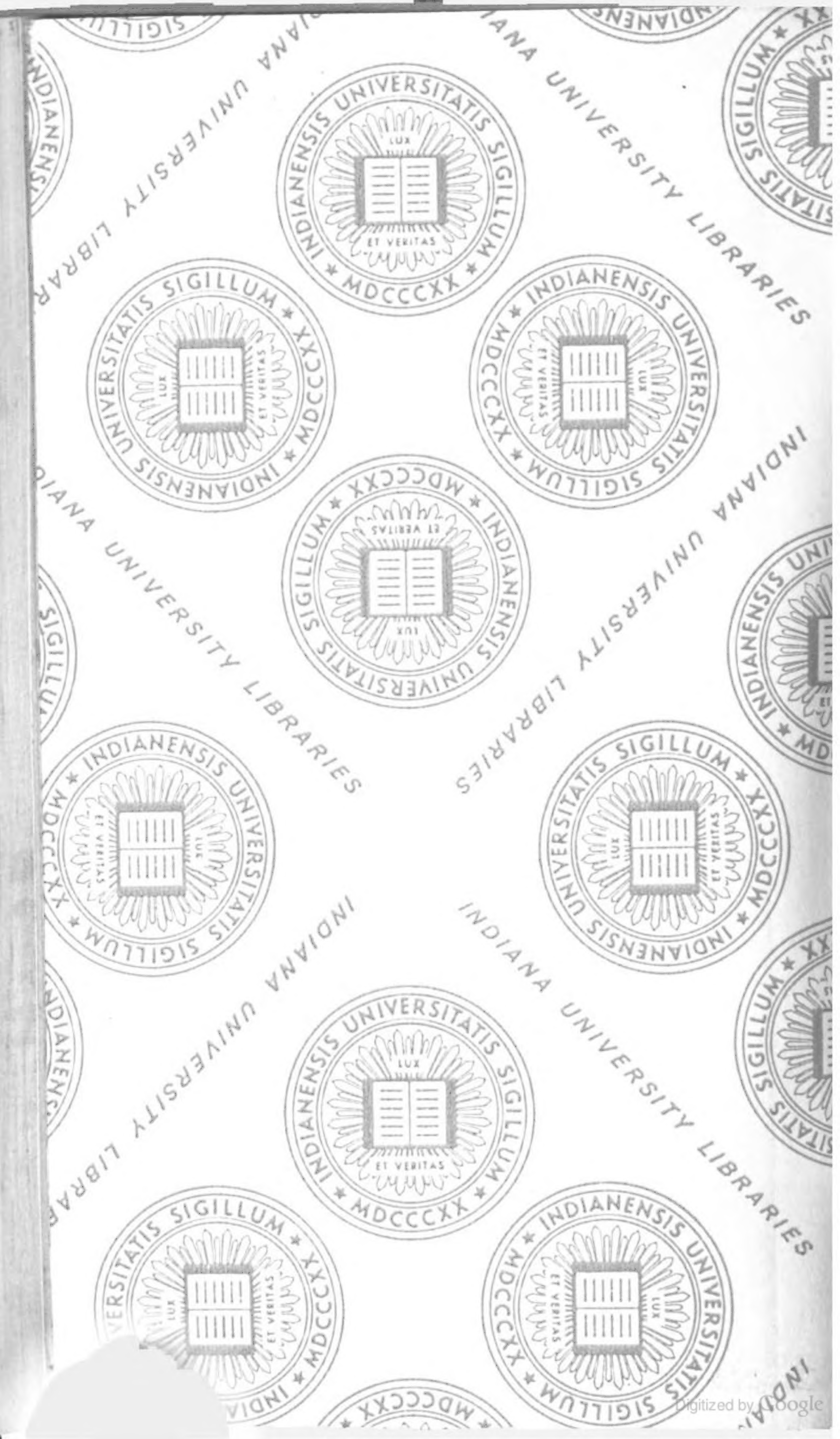
	Pages
Tableau des marées	5 à 12
Articles principaux du calendrier	13 à 15
Correspondance des calendriers grégorien et musulman	16 à 18
Calendrier	19 à 30
Famille impériale	31
Ministres secrétaires d'État	32
Ministère de la marine et des colonies	33 à 43
Ministère de la guerre	44 à 48
Sénégal et dépendances	49
Positions géographiques	49 et 50
Précis chronologique	50 à 55
Directeurs et Gouverneurs du Sénégal, depuis 1626	55 à 59
Intendants et ordonnateurs de 1785 à 1866	59 à 62
Chefs du service judiciaire depuis 1822	63 et 64
Gouvernement du Sénégal. — Chefs d'administration	65 et 66
Direction des affaires politiques. — Commandants territoriaux. — Commandant supérieur de la marine	66 et 67
Direction d'artillerie. — Direction du génie. — Ponts et chaussées	67 à 69
Milices	69 et 70
Troupes : Gendarmerie coloniale. — Artillerie de la marine. — Bataillon du 4e régiment d'infanterie de marine. — 3e Compagnie disciplinaire des colonies. — Bataillon de tirailleurs sénégalais. — Escadron sénégalais du 1er régiment de spahis	71 à 74
Station locale. — Ateliers de la marine. — Compagnie indigène de mécaniciens et d'ouvriers chauffeurs sénégalais	74 à 76

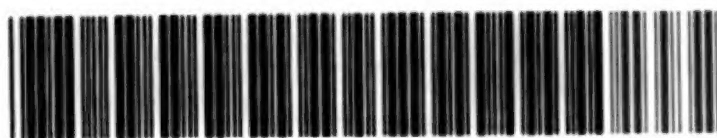
	Pages
Justice militaire : Conseil de révision et conseils de guerre à Saint-Louis et à Gorée.	76 et 77
Administration de la marine, de la guerre, des finances et de l'intérieur	78
Bureaux de l'Administration à Saint-Louis et à Gorée. — Contrôle colonial	79 et 80
Pépinière de la Taouey. — Service des ports. — Service de santé. — Sœurs hospitalières	80 à 83
Trésorerie. — Poste. — Imprimerie. — Télégraphie. — Enregistrement, timbre, hypothèques, domaines et successions vacantes	83
Douanes. — Culte. — Conseils de fabrique. — Instruction publique. — Bibliothèque	84 à 87
Exposition permanente de l'agriculture, de l'industrie, d'ethnographie et d'histoire naturelle à Saint-Louis. — Interprètes	87 et 88
Maîtres pilotes indigènes du fleuve. — Maîtres au cabotage	88 à 90
Administration de la justice. — Conseil commissionné. — Commissaire encanteur. — Interprètes des tribunaux	90 à 92
Justice musulmane. — Bureau de l'assistance judiciaire. — Conseils de conciliation — Liste des notables. — Membres du collége des assesseurs.	93 à 96
Mairie de Saint-Louis. — Mairie de Gorée. — Police. — Banque du Sénégal. — Commissions consultatives	96 à 98
Négociants et marchands patentés pour les arrondissements de Saint-Louis et de Gorée	98 à 102
Boulangeries. — Industries diverses	102 et 103
Traitants dans les comptoirs et traitants à bord des embarcations	103 à 108
Principaux chefs indigènes de la colonie et des pays voisins	108 à 115
Recensement de la population	115 à 116
Habitants médaillés de la colonie	116 à 119

	Pages
Récompenses obtenues par les habitants de la colonie aux expositions de Porto et de Saint-Louis (Sénégal), en 1866	119 à 121
Correspondances avec l'Europe, le fleuve et la côte Sud. — Budget local pour l'exercice 1867	121 à 125
Documents statistiques des douanes sur le commerce maritime	126 à 140
Algérie	141 à 143
Colonies françaises	144 à 147
Colonies étrangères à la côte occidentale d'Afrique	148 à 150
Journal des opérations de guerre au Sénégal de 1861 à 1866	151 à 220
Traités	221 à 246
Errata	247










INDIANENSIS UNIVERSITATIS SIGILLUM
MDCCCXX
LUX
ET VERITAS